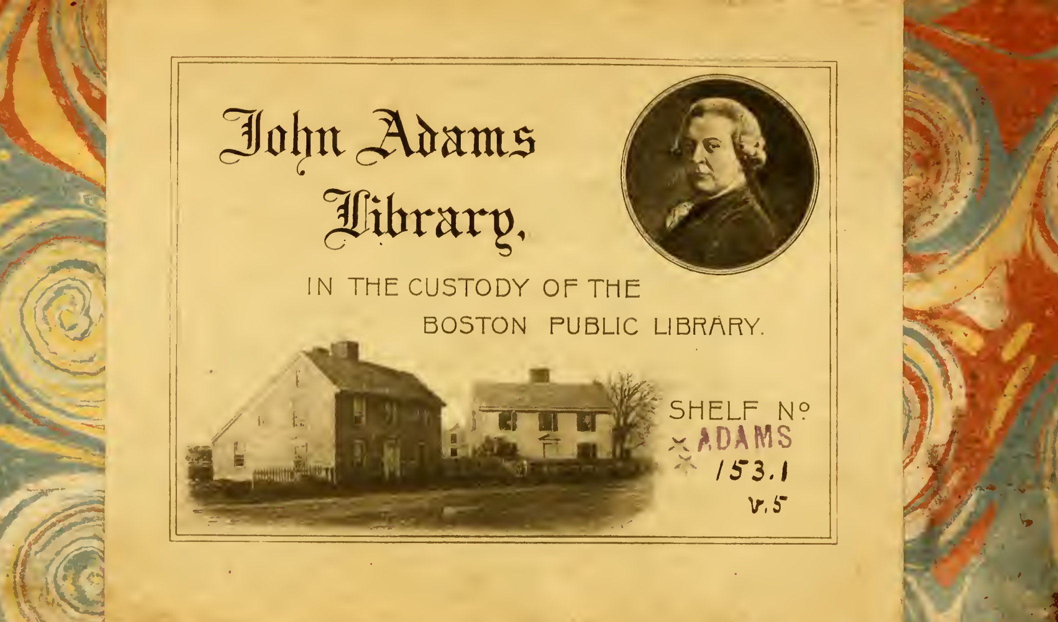



John Adams
Library,
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
ADAMS
153.1
v.5



John Adams 1780.

TRADUCTION
COMPLETTE
DE
TACITE.

TOME CINQUIEME.

Annales, Tome IV.

ANNALES

DE

TACITE,

EN LATIN ET EN FRANÇOIS;

RÈGNES

DE CLAUDE ET DE NÉRON,

Par J. H. DOTTEVILLE, de l'Oratoire.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Libraire de Madame LA DAUPHINE, rue du Hurepoix, à S. Ambroise.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

ANNALES
DE
TACITE.



C. CORNELII TACITI ANNALIUM

LIBER DECIMUS-QUARTUS.

I. C. Vipsanio, Fonteio coss. diu meditatum ſcelus non ultra Nero diſtulit, vetuſtate imperii coalitâ audaciâ, & flagrantior in dies amore Poppææ; quæ ſibi matrimonium, & diſcidium Octaviæ, incolumi Agrippinâ, haud ſperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias incuſaret principem, & pupillum vocaret, » qui juſſis alienis obnoxius, non modò Imperii,



ANNALES DE TACITE,

LIVRE QUATORZIEME.

I. SOUS le consulat de Vipsanius & de Fonteius, Néron ne différa plus l'attentat qu'il méditoit depuis longtemps. L'habitude de regner avoit fortifié son audace, & il s'enflammoit de jour en jour pour Poppée. Celle-ci désespérant d'engager l'Empereur à l'épouser & à répudier Octavie, du vivant d'Agrippine; entassoit les accusations & s'en prenoit au Prince lui-même qu'elle railloit quelquefois. « Néron n'étoit qu'un pupille; sa dépendance d'autrui ne le

ſed libertatis etiam indigeret. Cur enim differri nuptias ſuas? formam ſcilicet diſplicere, & triumphales avos? An fecunditatem, & verum animum? timeri, ne uxor ſaltem injurias patrum, iram populi adversùs ſuperbiam avaritiamque matris aperiat. Quòd ſi nurum Agrippina non niſi filio infeſtam ferre poſſet, reddatur ipſa Othonis conjugio: ituram quoquò terrarum, ubi audiret potiùs contumelias Imperatoris, quàm viſeret, [1] periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrymis & arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, & credente nullo uſque ad cædem ejus duratura filii odia.

II Tradit Cluvius, ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eò uſque provectam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum & epulas inca-

privoit pas ſeulement de l'Empire, mais de la liberté : car enfin pourquoi différer leur union ? Lui reprochoit-il ſa beauté, les triomphes de ſes ancêtres, ou ſa fécondité & la ſincérité de ſa tendreſſe ? tandis que l'orgueil & les déprédations de ſa mere flétriſſoient le Sénat, irritoient le peuple ; on craignoit que du moins une épouſe ne fît entendre ſa voix. Si Agrippine ne veut pour belle-fille qu'une ennemie de Néron, qu'on rende Poppée à ſon mari ; elle aimera mieux le ſuivre en quelque endroit que ce ſoit de l'univers, & apprendre de quels affronts on couvre l'Empereur, que de les voir & d'aggraver ſes périls ». En parlant ainſi, ſes larmes & ſes coupables artifices faiſoient ſur le cœur du jeune Prince des impreſſions que perſonne ne s'étudioit à détruire. Tout le monde ſouhaitoit l'abbaiſſement d'Agrippine, & l'on ne croyoit pas que ſon fils portât jamais la haine juſqu'à l'aſſaſſiner.

II. L'ambitieuſe Agrippine alla ſi loin au rapport de Cluvius, pour conſerver ſon pouvoir, qu'aux momens où Néron, échauffé par le vin & la bonne chere, ne reſpiroit que la débauche,

lesceret, offerret se sæpius temulento comptam, & incesto paratam. Jamque lasciva oscula, & prænuntias flagitii blanditias, adnotantibus proximis; Senecam contra muliebres inlecebras subsidium à feminâ petivisse: immissamque Acten libertam, quæ, simul suo periculo, & infamiâ Neronis anxia, deferret, pervulgatum esse incestum, gloriante matre, nec toleraturos milites profani principis imperium. Fabius Rusticus, non Agrippinæ, sed Neroni cupitum id memorat, ejusdemque libertæ astu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem ceteri quoque auctores prodidere, & fama huc inclinat, seu concepit animo tantum immanitatis Agrippina, seu credibilior novæ libidinis meditatio in ea visa est, quæ puellaribus annis stuprum cum Lepido, spe dominationis, admiserat, pari cupidine usque ad libita Pallantis provoluta, & exercita ad omne flagitium patrui nuptiis,

elle ſe préſentoit parée de ſes atours & déterminée à ſe livrer à lui. Déja des baiſers laſcifs & d'autres careſſes, prélude du crime, avoient été remarqués par les confidens les plus intimes. Séneque recourut contre les artifices d'une femme à l'aide d'une autre femme. Acté s'allarmoit du deshonneur du Prince & de ſon propre danger : il l'engage à dire à l'Empereur qu'on publie qu'il eſt inceſtueux, parce que ſa mere en fait gloire, & que les armées ne voudront plus reconnoître un Prince deſavoué des Dieux. Fabius Ruſticus dit que ce fut Néron qui déſira cet inceſte, & non Agrippine, & que la même Acté eut l'adreſſe de l'en détourner. Néanmoins tous les autres hiſtoriens s'accordent avec Cluvius, & ſon récit eſt plus conforme au bruit public ; ſoit qu'en effet Agrippine ait fait taire juſqu'à ce point la voix de la nature, ou que l'attrait pour une volupté d'un genre nouveau ait paru plus vraiſemblable de la part d'une femme proſtituée par l'ambition, dès l'enfance, à Lépidus, ravallée par la même paſſion ſous le joug de Pallas, & inſtruite à tous les crimes par ſes noces inceſtueuſes avec ſon oncle.

III. Igitur Nero vitare ſecretos ejus congreſſus : abſcedentem in hortos, aut Tuſculanum, vel Antiatem in agrum, laudare, quòd otium laceſſeret. Poſtremò, ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere conſtituit : hactenus conſultans, veneno, an ferro, vel quâ aliâ vi : placuitque primò venenum. Sed inter epulas principis ſi daretur, referri ad caſum non poterat, tali jam Britannici exitio ; & miniſtros tentare arduum videbatur mulieris, uſu ſcelerum, adversùs inſidias intentæ : atque ipſa præſumendo remedia munierat corpus. Ferrum & cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat : &, ne quis, illi tanto facinori delectus, juſſa ſperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, claſſi apud Miſenum præfectus, & pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ inviſus. Ergo navem poſſe componi docet, cujus pars, ipſo in

III. Néron se mit à fuir toute entrevue secrette avec sa mere; lorsqu'elle se retiroit dans ses jardins ou dans ses terres d'Antium ou de Tusculum, il la louoit de ce qu'elle commençoit à goûter le repos; enfin la trouvant à charge quelque part qu'elle fût, il résolut de la faire mourir. Il ne fut plus question que de sçavoir si ce seroit par le fer, le poison, ou d'une autre maniere. Il s'étoit déterminé d'abord pour le poison; mais s'il le faisoit présenter à sa propre table, on ne pourroit l'attribuer au hasard, parce que Britannicus étoit péri de même; il sembloit difficile de séduire les gens d'une femme qu'une longue expérience dans les forfaits, rendoit habile à se garantir des piéges: d'ailleurs le fréquent usage des antidotes mettoit son corps à l'abri du poison. Personne ne trouvoit comment pallier un assassinat manifeste, & l'Empereur craignoit un refus de la part de celui qu'il choisiroit pour un tel attentat. L'affranchi Anicet, Préfet de la flotte de Misene, Gouverneur de Néron dans son enfance, haissant Agrippine qui le détestoit, propose une de ses inventions. Il démontre qu'on peut construire un vaisseau dont une partie s'en-

mari per artem soluta, effunderet ignaram: nihil tam capax fortuitorum, quàm mare, & si naufragio intercepta sit, quem adeo iniquum, ut sceleri adsignet, quod venti & fluctus deliquerint? Additurum principem defunctæ templum, & aras, & cetera ostentandæ pietati.

IV. Placuit sollertia, tempore etiam juta, quando Quinquatruum festos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, » ferendas parentum » iracundias, & placandum animum » dictitans, quò rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu & complexu, (2) ducitque Baulos: id villæ nomen est, quæ promontorium Misenum inter & Baianum lacum, flexo mari adluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tamquam id quoque

trouvrant par art, faſſe tomber Agrippine à l'inſçu dans les flots. » Rien de » plus fécond en accidens que la mer : » ſi l'Impératrice y faiſoit naufrage, qui » ſeroit aſſez injuſte pour attribuer à un » parricide la faute des eaux ou des » vents. Lorſqu'elle ſera morte, l'Em- » pereur atteſtera ſa piété filiale en lui » dédiant un temple, des autels & tous » les monumens néceſſaires «.

IV. L'expédient fut goûté ; la conjoncture le favoriſoit, parce que la Cour devoit paſſer à Baies les cinq jours conſacrés à Cérès. L'Empereur y attire ſa mere, en répétant *qu'on doit paſſer aux pere & mere leurs vivacités, & étouffer ſes reſſentimens*, afin que le bruit de la réconciliation ſe répande, & qu'Agrippine, par cette facilité qu'ont les femmes à croire ce qui les flatte, y ajoute foi. Il s'avance au devant d'elle ſur le rivage lorſqu'elle arrive d'Antium, lui préſente la main, l'embraſſe & la mene à Baules : c'étoit une maiſon de campagne baignée des eaux de la mer qui forme un coude entre le promontoire de Milene & le lac de Baies. On tenoit tout prêt, comme par honneur pour la mere du Prince, un vaiſſeau plus orné

honori matris daretur : quippe ſueverat triremi, & claſſiariorum remigio vehi : ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis conſtitit, exſtitiſſe proditorem, & Agrippinam, auditis inſidiis, an crederet ambiguam, geſtamine ſellæ Baias pervectam. Ibi blandimentum ſublevavit metum, comiter excepta, ſuperque ipſum collocata. Nam pluribus ſermonibus, modò familiaritate juvenili Nero, & rurſus adductus, quaſi ſeria conſociaret, tracto in longum convictu, proſequitur abeuntem, artiùs oculis & pectori hærens, ſive explendâ ſimulatione, ſeu perituræ matris ſupremus adſpectus, quamvis ferum animum retinebat.

V. Noctem ſideribus inluſtrem, & placido mari quietam, quaſi convincendum ad ſcelus, dii præbuere. Nec multum erat progreſſa navis, duobus è numero familiarium Agrippinam co-

que les autres : car elle avoit coutume d'aller à Baies par mer, & de s'y faire conduire par les rameurs de la flotte. Elle n'étoit invitée ce jour-là qu'à ſouper, afin que la nuit couvrît le crime qu'on méditoit. Il eſt certain que le ſecret fut trahi, & qu'Agrippine, ſur le récit du complot, ou ne ſçachant ſi elle devoit le croire, ſe fit porter en chaiſe juſqu'à Baies. Les careſſes qu'elle y reçut diſſiperent ſes craintes. Néron lui fait un accueil gracieux, prend place au deſſous d'elle, l'entretient tantôt avec la familiarité d'un jeune homme, tantôt avec le ſérieux d'un Souverain qui s'ouvre ſur des affaires importantes. Après avoir fait durer longtemps le ſouper, il la reconduit, lui baiſe affectueuſement les yeux & le ſein, ſoit afin de mettre le comble à la diſſimulation, ou que voyant ſa mere pour la derniere fois, ſon cœur, malgré ſa férocité, s'en détachât avec peine.

V. Les Dieux, comme à deſſein de manifeſter le crime, rendirent la nuit brillante & la mer calme. Agrippine n'étoit pas avancée en mer : deux perſonnes de ſa Cour, Crepereius Gallus & Acerronia l'accompagnoient, le pre-

mitantibus : ex quîs Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adſtabat, Acerronia, ſuper pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii, & reciperatam matris gratiam, per gaudium memorabat : quum, dato ſigno, ruere tectum loci, multo plumbo grave; preſſuſque Crepereius, & ſtatim exanimatus eſt. Agrippina & Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac fortè validioribus, quàm ut oneri cederent, protectæ ſunt : nec diſſolutio navigii ſequebatur, turbatis omnibus, & quòd plerique ignari etiam conſcios impediebant. Viſum dehinc remigibus, unum in latus inclinare, atque ita navem ſubmergere. Sed neque ipſis promptus in rem ſubitam conſenſus, & alii, contrà nitentes, dedêre facultatem lenioris in mare jactûs. Verùm Acerronia imprudens, dum » ſe Agrippinam » eſſe, utque ſubveniretur matri prin» cipis » clamitat, contis & remis, &

mier debout vers le gouvernail, l'autre appuyée ſur les pieds du lit de la Princeſſe qui étoit couchée ; Acerronia rappelloit avec joie le repentir de Néron & le rétabliſſement d'Agrippine dans ſon ancienne faveur, lorſqu'au ſignal donné le plafond de la chambre ſurchargé de beaucoup de plomb, s'écroule. Crepereius écraſé, meurt ſur le champ; mais le dais du lit ſe trouva par haſard aſſez ſolide pour garantit Agrippine & Acerronia. Cependant le vaiſſeau ne s'entrouvroit pas, & dans ce trouble univerſel, les gens chargés d'exécuter le complot, furent eux-mêmes dérangés par ceux qui l'ignoroient. Alors les rameurs conviennent d'appuyer tous d'un côté & de ſubmerger ainſi le navire ; mais comme ils ne s'entendirent pas entr'eux aſſez promptement, & que quelques uns faiſoient effort en ſens contraire, il fut aiſé de ſe mettre paiſiblement à la nage. Acerronia ayant eu l'imprudence de crier qu'elle étoit Agrippine, & qu'on vînt au ſecours de la mere de l'Empereur, fut tuée à coups de crocs, de rames, & de tout ce qui ſe trouva ſous la main. Agrippine qui gardoit le ſilence fut moins apperçue,

quæ ſors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina ſilens, eòque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occurſu lenunculorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ ſuæ infertur.

VI. Illic reputans, ideo ſe fallacibus litteris accitam, & honore præcipuo habitam; quòdque littus juxta, non ventis acta, non ſaxis impulſa navis, ſummâ ſui parte, veluti terreſtre machinamentum concidiſſet; obſervans etiam Acerroniæ necem; ſimul ſuum vulnus adſpiciens: ſolum inſidiarum remedium eſſe, ſi non intelligerentur: miſit libertum Agerinum, qui nunciaret filio, » benignitate deûm, » & fortunâ ejus, evaſiſſe gravem ca» ſum: orare, ut quamvis periculo ma» tris exterritus, viſendi curam differ» ret: ſibi ad præſens quiete opus. » Atque interim, ſecuritate ſimulatâ, medicamina vulneri, & fomenta cor-

& reçut néanmoins une blessure à l'épaule. Après qu'elle eut nagé quelque temps, des barques venues à sa rencontre, la menerent par le lac Lucrin à sa maison de campagne.

VI. Alors elle réfléchit que c'est donc en vue de cette catastrophe qu'on l'a trompée par des lettres pleines de tendresse, & qu'on lui a cédé la place d'honneur. Son navire, à peine hors du rivage, sans agitation des vents, sans choc contre des écueils, s'est démonté par le haut comme une machine éprouvée à loisir sur terre. Les circonstances de la mort d'Acerronia & sa propre blessure, lui démontrent que l'unique remede contre la perfidie, est de ne s'en point appercevoir. Elle commande à l'affranchi Agerinus d'aller dire à son fils : que *par la bonté des Dieux & la fortune du Prince, elle vient de se sauver d'un péril affreux ; qu'elle le supplie, malgré le trouble que lui causera le danger de sa mere, de ne se point hâter de venir ; que son état present exige du repos*, & feignant de l'assurance, dans l'inter-

pori adhibet. Teſtamentum Acerroniæ requiri, bonaque obſignari jubet: id tantùm non per ſimulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, adfertur evaſiſſe ictu levi ſauciam, & hactenus adito diſcrimine, ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, » & jam jamque adfore obteſtans, vindictæ properam, ſive ſervitia armaret, vel militem accenderet, ſive ad ſenatum & populum pervaderet, naufragium, & vulnus, & interfectos amicos objiciendo: quod contrà ſubſidium ſibi? niſi quid Burrus & Seneca expergiſcerentur: » quos ſtatim acciverat, incertum an & antè ignaros. Igitur longum utriuſque ſilentium, ne inriti diſſuaderent; an eò deſcenſum credebant, ut niſi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni eſſet. Pòſt Seneca hactenus promptior,

valle, elle fait panser sa blessure, & prend soin de son rétablissement. Elle ordonne aussi de chercher le testament d'Acerronia, & de mettre le scellé sur ses biens : c'est le seul article où la feinte n'eut pas lieu.

VII. Néron se tenant assuré du succès, en attendoit la nouvelle, lorsqu'on lui annonce que sa mere blessée légérement, vient d'échapper, & que l'événement se réduit à ne laisser aucun doute sur l'auteur de l'attentat. Il s'écrie, transporté d'effroi, qu'elle va revenir, ardente à se venger, armer les esclaves, soulever les troupes, ou lui reprocher, devant le Sénat & le peuple, son naufrage, sa blessure, & le meurtre de ses amis. Que lui opposera-t-il, si Burrhus & Séneque qu'il avoit mandés aussi-tôt, n'ouvrent un expédient ? On ne sçait s'ils avoient sçu le complot, mais ils garderent longtemps le silence, de peur de hasarder des remontrances inutiles; ou peut-être jugeoient-ils l'affaire tellement engagée, qu'il falloit que Néron pérît, si l'on ne prévenoit Agrippine. Enfin, Séneque, qui dans toute autre conjoncture se hâtoit d'opiner avant Burrhus, le regarde, & lui

respicere Burrum, ac sciscitari, an militi imperanda cædes esset? Ille » prætorianos toti Cæsarum domui ob- » strictos, memoresque Germanici, » nihil adversùs progeniem ejus atrox » ausuros, respondit : perpetraret Ani- » cetus promissa. » Qui nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, » illo sibi die dari imperium, » auctoremque tanti muneris libertum » profitetur : iret properè, duceretque » promptissimos ad jussa. » Ipse, audito, venisse missu Agrippinæ nuncium Agerinum, scenam ultro criminis parat; gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus : tum, quasi deprehenso, vincla injici jubet, ut, exitium principis molitam matrem, & pudore deprehensi sceleris sponte mortem sumpsisse, confingeret.

VIII. Interim vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quisque acceperat, decurrere ad litus. Hi

demande s'il faut ordonner aux ſoldats de tuer Agrippine. Burrhus répond que » les Prétoriens ſont dévoués à la Mai- » ſon entiere des Céſars, & que leur » reconnoiſſance envers Germanicus, » ne leur permet pas de rien oſer contre » ſa fille ; qu'Anicet tienne ſa pro- » meſſe «. Celui-ci ſans balancer demande à conſommer le crime. » Je re- » çois aujourd'hui l'Empire, dit alors » Néron, & c'eſt d'un affranchi que me » vient un ſi grand bienfait : cours » promptement ; mene avec toi les » plus déterminés à t'obéir «. Anicet entend dire qu'Agerinus vient trouver le Prince de la part d'Agrippine ; il en prend occaſion d'anticiper ſur elle le rôle d'accuſateur, jette un poignard entre les pieds d'Agerinus, tandis qu'il s'acquitte de ſa commiſſion, le fait ſaiſir & charger de chaînes, afin de feindre qu'Agrippine vient d'attenter à la vie du Prince, & qu'elle s'eſt tuée de honte voyant le crime découvert.

VIII. Cependant comme la renommée attribuoit l'accident de l'Impératrice au haſard, chacun en l'apprenant court au rivage. Ici on monte ſur les jetées,

molium objectus, hi proximas ſcaphas ſcandere, alii quantum corpus ſinebat, vadere in mare, quidam manus protendere: queſtibus, votis, clamore diverſa rogitantium, aut incerta reſpondentium, omnis ora compleri: adfluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem eſſe pernotuit, ut ad gratandum, ſeſe expedire, donec adſpectu armati & minitantis agminis disjecti ſunt. Anicetus villam ſtatione circumdat, refractâque januâ, obvios ſervorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret: cui pauci adſtabant, ceteris terrore inrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, & ancillarum una: magis ac magis anxiâ Agrippinâ, quòd nemo à filio, ac ne Agerinus quidem. Aliam fere littore faciem, nunc ſolitudinem ac repentinos ſtrepitus, & extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancillâ, *Tu quoque me deſeris*, prolocuta, reſpicit Anicetum,

là dans des barques, ailleurs on s'avance à travers les flots, autant que le permet leur profondeur. Toute la côte retentit de gémissemens, de vœux, d'interrogations diverses & de réponses hasardées. Une multitude innombrable apportant des flambeaux se préparoit à la féliciter depuis qu'on l'avoit sçu hors de danger. La vue d'un bataillon menaçant disperse le tout; Anicet investit la maison, brise la porte, saisit les esclaves qu'il rencontre & pénetre jusqu'à l'appartement de l'Impératrice. La frayeur d'une irruption si subite en avoit écarté presque tout le monde; une foible lueur éclairoit la chambre, une seule suivante s'y trouvoit avec la Princesse qui s'épouvantoit de plus en plus; personne ni Agerinus lui-même, ne lui venoit rien dire de la part de son fils; le rivage avoit changé de face & paroissoit désert, des cris subits se faisoient entendre, tout annonçoit le comble du malheur. Comme la suivante elle-même se retiroit, » tu m'abandonnes aussi », lui dit Agrippine, & à l'instant elle apperçoit Anicet accompagné d'Herculeus, Commandant d'une galere & d'Oloaritus, Centurion de flotte. » Si le

trierarcho Herculeo, & Oloarito, centurione classiario, comitatum: ac » si » ad visendum venisset, refotam nun- » ciaret: sin facinus patraturus, nihil » se de filio credere; non imperatum » parricidium. » Circumsistunt lectum percussores, & prior trierarchus fusti caput ejus adflixit. Nam in mortem centurioni ferrum destringenti, protendens uterum, *Ventrem feri*, exclamavit: multisque vulneribus confecta est.

IX. Hæc consensu produntur. Adspexeritne matrem exanimem Nero, & formam corporis ejus laudaverit, sunt qui tradiderint, sunt qui abnuant. Cremata est nocte eâdem, [3] convivali lecto, & exsequiis vilibus; neque, dum Nero rerum potiebatur, congesta aut clausa humus: mox domesticorum curâ, levem tumulum accepit, viam Miseni propter, & villam Cæsaris dictatoris, quæ subjectos sinus

» Prince vous envoie pour me voir, lui » dit elle, apprenez-lui que je ſuis gué» rie; mais ſi vous venez comme aſſaſ» ſin, mon fils n'y a point de part, il » n'a pas commandé un parricide «. Les meurtriers ſe placent autour du lit: Herculeus commence par lui décharger un coup de bâton ſur la tête, parce qu'au moment où le Centurion tiroit l'épée pour la tuer, elle avoit dit, » frappe » mon ventre « : elle expira percée de pluſieurs coups.

IX. Juſqu'ici tous les auteurs s'accordent; quelques-uns ajoutent que Néron conſidéra curieuſement le corps d'Agrippine après ſa mort, & qu'il en loua la beauté, d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit ſur un lit de table & ſans pompe. Tant que Néron regna, la terre où repoſoient ſes cendres, ne fut ni relevée en tertre, ni munie d'une enceinte. Ses domeſtiques lui conſtruiſirent dans la ſuite un tombeau médiocre ſur le chemin de Miſene proche de cette maiſon du Dictateur Céſar, qui domine au loin ſur la mer. Lorſ-

editiſſima proſpectat. Accenſo rogo libertus ejus, cognomento Mneſter, ipſe ferro ſe tranſegit; incertum caritate in patronam, an metu exitii. Hunc ſui finem multos ante annos crediderat Agrippina, contempſeratque. Nam conſulenti ſuper Nerone, reſponderunt Chaldæi, fore ut imperaret, matremque occideret: atque illa, *Occidat*, inquit, *dum imperet.*

X. Sed à Cæſare, perfecto demum ſcelere, magnitudo ejus intellecta eſt: reliquo noctis, modò per ſilentium defixus, ſæpius pavore exſurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tamquam exitium adlaturam. Atque eum, [4] auctore Burro, prima centurionum tribunorumque adulatio ad ſpem firmavit, prenſantium manu, gratantiumque, quòd diſcrimen improviſum, & matris facinus evaſiſſet. Amici dehinc adire templa: &, cœpto exemplo, proxima Campaniæ munici-

qu'on eut allumé le bucher, un de ses affranchis, nommé Mnester s'y perça de son épée : on ne sçait si ce fut de regret, ou par crainte du supplice. Agrippine, plusieurs années auparavant avoit sçu qu'elle périroit ainsi, & ne s'en étoit pas souciée. Des Chaldéens qu'elle avoit consultés sur son fils, lui ayant dit qu'il regneroit & qu'il tueroit sa mere : » qu'il me tue, répondit-elle, » pourvu qu'il regne ».

X. L'Empereur sentit enfin l'énormité de son crime, lorsqu'il fut consommé ; il passa le reste de la nuit, quelquefois absorbé dans un silence stupide, & plus souvent hors de lui-même, se levant saisi d'effroi, & attendant le jour comme le terme de sa vie. Les premiers dont la flatterie ranima ses espérances, furent les Centurions & les Tribuns, qui, sur l'avis de Burrhus, lui prirent la main, & le féliciterent d'être sauvé d'un danger qu'il n'avoit pu prévoir, & de l'attentat de sa mere ; ensuite ses amis allerent remercier les Dieux dans les Temples. Sur cet exemple, les villes de Campanie au voisinage, attesterent

pia victimis & legationibus lætitiam testari : ipse, diversâ simulatione, mœstus, & quasi incolumitati suæ infensus, ac morti parentis inlacrymans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obversabaturque maris illius & littorum gravis adspectus (& erant, qui crederent, sonitum tubæ collibus circùm editis, planctusque tumulo matris audiri) Neapolim concessit, litterasque ad senatum misit, quarum summa erat.

XI. » Repertum cum ferro percussorem Agerinum, ex intimis Agrippinæ libertis, & luisse eam pœnam conscientiâ, quâ scelus paravisset. Adjiciebat crimina longiùs repetita ; quòd consortium imperii, juraturasque in feminæ verba prætorias cohortes, idemque dedecus senatûs & populi speravisset : ac posteaquam frustra optata sint, infensa militi patribusque & plebi, dissuasisset donativum & congiarium,

de la joie par des députations & des sacrifices. Le Prince, feignant à son tour des dispositions contraires, paroissoit triste, se plaignoit de n'avoir plus rien à craindre & pleuroit sa mere. Mais les lieux ne changent pas comme le visage des hommes : cette mer, ces côtes étoient devenues pour Néron un spectacle insoutenable ; plusieurs même croyoient que les collines élevées retentissoient à l'entour du son de la trompette, & qu'une voix lamentable sortoit du tombeau d'Agrippine ; il se retire à Naples, & fait remettre au Sénat une lettre dont voici la substance.

X. » L'assassin Agerinus, affranchi d'Agrippine, son confident le plus intime, a été surpris armé d'un poignard ; l'Impératrice est morte victime de cette même fureur qui lui avoit inspiré le crime «. Suivoient d'autres imputations moins récentes. » Elle a prétendu s'associer à l'Empire, faire jurer les Prétoriens d'obéir à une femme, soumettre au même affront le peuple & le Sénat ; n'y pouvant réussir, le ressentiment contre les soldats, les Sénateurs & le peuple, l'a portée à s'opposer à toutes les gratifications, à susciter des délateurs

periculaque viris inluſtribus inſtruxiſſet. Quanto ſuo labore perpetratum, ne inrumperet curiam, ne gentibus externis reſponſa daret? » Temporum quoque Claudianorum obliquâ inſectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in matrem tranſtulit, *publicâ fortunâ exſtinctam* referens: namque & naufragium narrabat; quod fortuitum fuiſſe, quis adeo hebes inveniretur, ut crederet? aut à muliere naufragâ miſſum cum telo unum, qui cohortes, & claſſes Imperatoris perfringeret? Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium queſtus anteibat, ſed adverſo rumore Seneca erat, quòd oratione tali confeſſionem ſcripſiſſet.

XII. Miro tamen certamine procerum decernuntur ſupplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus apertæ eſſent inſidiæ, ludis annuis celebrarentur: aureum Minervæ ſimulacrum in curiâ, & juxtà princi-

contre des perſonnes illuſtres. Quelle peine n'a pas eu le Prince à l'empêcher de faire irruption dans le Sénat ? de dicter ſes volontés aux nations étrangeres « ? Enſuite on cenſuroit indirectement le regne de Claude, en rendant Agrippine reſponſable de tous les déſordres de ce temps. On aſſuroit que » ſa » mort étoit un coup de la Fortune de » Rome ; le naufrage d'Agrippine en » étoit la preuve «. Mais qui pouvoit être aſſez inſenſé pour attribuer cet accident au haſard ? ou pour croire qu'une femme, à peine échappée des flots, eût détaché un homme ſeul contre un Prince environné de cohortes & de flottes ? auſſi ne s'entretenoit-on plus de Néron : ſa cruauté ſurpaſſoit tout ce qu'on en auroit pu dire : c'étoit Séneque qu'on blâmoit d'avoir avoué le parricide en s'exprimant de la ſorte.

XII. Voici cependant ce que les plus grands de Rome faiſoient décerner à l'envi : des actions de graces à chaque Dieu, des jeux annuels aux fêtes de Cérès, où la conjuration avoit été découverte, une ſtatue d'or à Minerve dans le palais, celle du Prince poſée vis à vis, le jour de la naiſſance d'Agrippine mis

pis imago ſtatueretur : dies natalis Agrippinæ inter nefaſtos eſſet. Thraſea Pætus, ſilentio, vel brevi adſenſu priores adulationes tranſmittere ſolitus, exiit tum ſenatu; ac ſibi cauſam periculi fecit, ceteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra & inrita interceſſere : anguem enixa mulier; & alia in concubitu mariti fulmine exanimata : jam ſol repentè obſcuratus, & tactæ de cœlo quatuordecim urbis regiones : [5] quæ adeo ſine curâ deûm eveniebant, ut multos pòſt annos Nero imperium & ſcelera continuaverit. Ceterùm, quò gravaret invidiam matris, eâque demotâ, auctam lenitatem ſuam teſtificaretur, feminas inluſtres, Juniam, & Calpurniam, præfecturâ functos Valerium Capitonem & Licinium Gabolum, ſedibus patriis reddidit, ab Agrippinâ olim pulſos. Etiam Lolliæ Paullinæ cineres reportari, ſepulcrumque exſtrui permi-

au nombre des jours malheureux. Petus Thrasea gardoit ordinairement le silence sur les flatteries, ou sembloit quelquefois y consentir; mais il sortit pour lors du Sénat. Cette démarche n'aboutit qu'à le perdre, sans que personne imitât sa liberté. Des prodiges arrivés coup sur coup ne furent pas moins inutiles. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée du tonnerre entre les bras de son mari, le soleil s'éclipsa, les quatorze quartiers de Rome furent frappés de la foudre. Mais ces événemens annonçoient si peu l'intention des Dieux, que Néron ne cessa de longtemps de regner ni de commettre des crimes. Cependant pour augmenter la haine qu'on portoit à sa mere, & faire juger qu'il étoit plus indulgent, depuis qu'elle n'y mettoit pas d'obstacle, il rappella de l'exil auquel Agrippine les avoit fait condamner, Junia & Calpurnia, deux femmes illustres, & les Prétoriens Valerius Capito & Licinius Gabolus : il permit qu'on rapportât les cendres de Lollia Paulina, & qu'on lui érigeât un mausolée : il fit graces à Calvisius & à Iturius qu'il avoit relégués luimême. Quant à Silana, bannie d'abord

ſit : quoſque ipſe nuper relegaverat ; Iturium, & Calviſium, pœnâ exſolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exſilio Tarentum regreſſa, labante jam Agrippinâ, cujus inimicitiis conciderat, vel tum mitigatâ.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ, quonam modo urbem ingrederetur; an obſequium ſenatûs, an ſtudia plebis reperiret, anxio, contrà deterrimus quiſque, quorum non alia regia fecundior exſtitit, » inviſum Agrippinæ » nomen, & morte ejus accenſum po» puli favorem diſſerunt : iret intrepi» dus, & venerationem ſui coràm ex» periretur : » ſimul prægredi expoſcunt, & promptiora, quàm promiſerant, inveniunt : obvias tribus, feſto cultu ſenatum : conjugum ac liberorum agmina, per ſexum & ætatem diſpoſita : exſtructos, quâ incederet, ſpectaculorum gradus, quo modo triumphi viſuntur. Hinc ſuperbus, ac publici ſer-

dans des contrées éloignées, elle étoit morte à Tarente, où elle avoit obtenu de revenir, tandis que le crédit d'Agrippine déclinoit, ou lorſque la haine de cette Princeſſe fut affoiblie.

XIII. Néron héſitoit dans les villes de Campanie ſur la maniere dont il rentreroit à Rome. Il craignoit de ne plus retrouver de ſoumiſſion dans le Sénat ni d'affection parmi le peuple. Les ſcélérats qui l'environnoient (jamais Cour n'en produiſit davantage) l'aſſurent au contraire que le nom d'Agrippine eſt déteſté, & que ſa mort a redoublé le zele du peuple: » allez ſans » frayeur, lui diſoient-ils, reconnoiſſez » par vous même combien on vous ado- » re «; ils demandent à précéder la marche, & trouvent plus encore qu'ils n'ont promis, le peuple s'avançant par tribus à la rencontre du Prince, le Sénat en habit de fête, des troupes de femmes & d'enfans rangées ſuivant l'âge & le ſexe, des ſpectacles en amphithéâtre ſur le paſſage, comme dans un triomphe. Néron, fier de ſa victoire ſur un peuple d'eſ-

vitii victor, Capitolium adiit, grates exſolvit; ſeque in omnes libidines effudit, quas malè coercitas qualiſcumque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat, curriculo quadrigarum inſiſtere; nec minùs fœdum ſtudium, citharâ ludicrum in modum canere, [6] quum cœnaret; » quod regibus & antiquis ducibus » factitatum memorabat : idque vatum » laudibus celebre, & deorum honori » datum. Enimvero cantus Apollini » ſacros, talique ornatu adſtare, non » modò Græcis in urbibus, ſed Ro» mana apud templa, numen præci» puum & præſcium. » Nec jam ſiſti poterat, quum Senecæ ac Burro viſum, ne utraque pervinceret, alterum concedere : clauſumque valle Vaticanâ ſpatium, in quo equos regeret, haud promiſcuo ſpectaculo : mox ultro vocari populus Romanus, laudibuſque, extollere, ut eſt vulgus cupiens vo-

claves, monte au capitole, remercie les Dieux, & lâche la bride à toutes ses passions, qui mal domptées jusqu'alors, avoient été retenues par une sorte d'égard pour sa mere.

XIV. Il brûloit depuis longtemps de conduire un char dans la carriere, & de jouer de la guittare, autre goût aussi peu séant, pendant ses repas, à la façon des Ménétriers. » Les Rois & les anciens » Généraux, disoit-il, l'ont souvent fait; » les poètes les en louent fréquemment, » & c'est une maniere d'honorer les » Dieux. Apollon préside à la musique. » Ce n'est pas seulement chez les Grecs, » mais dans les Temples même des Ro- » mains, que ce Dieu des oracles, un » des plus révérés, est représenté tenant » une guittare » : on ne pouvoit plus l'arrêter. Séneque & Burrhus jugeant à propos de se relâcher sur un article, de peur qu'il n'emportât les deux, lui font construire dans la vallée du Vatican une enceinte où il puisse diriger un char, sans s'exposer aux yeux du vulgaire. Ensuite ils y invitent eux-mêmes le peuple Romain, qui ne manque pas d'applaudir : car la multitude, passionnée pour les plaisirs, aime que le Prince seconde

luptatum, &, si eòdem princeps trahat, lætum. Ceterùm evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit: quos fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto: nam & ejus flagitium est, qui pecuniam ob delicta potiùs dedit, quàm ne delinquerent. Notos quoque equites Romanos operas arenæ promittere subegit, donis ingentibus: nisi quòd merces ab eo, qui jubere potest, vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, instituit ludos, *Juvenalium* vocabulo, in quos passim nomina data: non nobilitas cuiquam, non ætas, aut acti honores impedimento, quominus Græci Latinive histrionis artem exercerent, usque ad

ſon ardeur. Les Gouverneurs de Néron avoient cru le dégoûter en le proſtituant de la ſorte à tous les regards ; ce fut un encouragement pour lui. Penſant diminuer ſon infamie s'il flétriſſoit plus de monde ; il entraîne par argent ſur la ſcène les deſcendans des Maiſons illuſtres, que l'indigence réduiſoit à ſe vendre : quoiqu'ils ſoient morts, je crois devoir à leurs ancêtres de taire leurs noms. La honte en doit principalement retomber ſur le Prince qui aimoit mieux employer les largeſſes à les plonger dans le deshonneur, qu'à les en préſerver. Des dons immenſes forcerent de même d'illuſtres Chevaliers Romains à deſcendre ſur l'arêne ; d'ailleurs la récompenſe de la part de celui qui peut tout, équivaut à la contrainte.

XV. Cependant n'oſant encore ſe deshonorer ſur un théâtre public, il inſtitua des jeux de la jeuneſſe, dans leſquels s'enrollerent des gens de tout état ; l'âge, la nobleſſe, les dignités dont on avoit été revêtu, n'empêcherent perſonne de ſe former à l'art des hiſtrions de Rome & de la Grece, juſques dans leurs geſtes & leurs manieres effemi-

gestus modosque haud viriles. Quin & feminæ inlustres deformia meditari: exstructaque apud nemus, quod navali stagno circumposuit Augustus, conventicula, & cauponæ, & posita veno inritamenta luxûs: dabanturque stipes, quas boni necessitate, intemperantes gloriâ consumerent. Inde gliscere flagitia & infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur. Postremò ipse scenam incedit, multâ curâ tentans citharam & præmeditans, adsistentibus familiaribus: accesserat cohors militum, centuriones tribunique; & mœrens Burrus, ac laudans. Tuncque primùm conscripti sunt equites Romani, cognomento *Augustanorum*, ætate ac robore conspicui, & pars ingenio procaces,

nées. Des rôles indécens furent étudiés par des femmes illustres? On avoit dressé des salles de festins & de rendez-vous dans le bois qu'Auguste a fait planter autour de son étang. Là se trouvoient toutes les marchandises capables d'amorcer le luxe; le Prince y faisoit distribuer de l'argent que les gens de bien dépensoient forcément & les voluptueux par vanité. De là se multiplierent les débordemens & l'infamie. Jamais tant de causes de séduction ne s'étoient rassemblées contre les mœurs déja perverties; la pudeur se soutient à peine par des moyens honnêtes; comment, dans ce conflit de tous les vices, seroit-il resté quelque trace de chasteté, de modestie, ou de quelque autre vertu? L'Empereur entre enfin lui même sur la scène jouant de la guittare d'un air réfléchi, environné de ses amis auxquels s'étoient joints les Prétoriens en faction, les Centurions, les Tribuns & Burrhus qui le louoit, quoiqu'à regret. C'est alors que fut levée cette Compagnie de Chevaliers Romains nommés *Augustani*, tous gens vigoureux & dans la fleur de l'âge, attirés par goût pour la débauche ou par ambition. Ils nommoient les Dieux dont

alii in ſpe potentiæ. Hi dies ac noctes plauſibus perſonare, formam principis [7] vocemque deûm vocabulis appellantes : quaſi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantùm Imperatoris artes noteſcerent, carminum quoque ſtudium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas. Nec dum inſignis ætatis nati, conſidere ſimul, & adlatos, vel ibidem repertos verſus connectere, atque ipſius verba, quoquomodo prolata, ſupplere : quod ſpecies ipſa carminum docet, non impetu & inſtinctu, nec ore uno fluens. Etiam ſapientiæ doctoribus tempus impertiebat poſt epulas, utque contraria adſeverantium, diſcordiæ eruebantur : nec deerant, qui ore vultuque triſti inter oblectamenta regia ſpectari cuperent.

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrox cædes orta, inter

l'Empereur avoit la voix ou la beauté, & faisoient retentir leurs applaudissemens nuit & jour, ce qui ne leur procura pas moins d'honneurs & de gloire qu'eût pu faire la vertu.

XVI. Néron jaloux de montrer d'autres talens que ceux du théâtre, affecta du goût pour la poésie, & fit venir à son aide quiconque avoit la facilité de versifier. Des gens à peine en âge de figurer dans le monde, assis à ses côtés, cousoient ensemble des vers travaillés à loisir, ou trouvés sur le champ, ayant soin d'y faire entrer tous les mots suggerés bien ou mal par l'Empereur. C'est ce qu'indiquent ses poésies dénuées d'enthousiasme & de naturel, & bigarrées de différens styles. Les Philosophes eurent aussi part à son loisir après ses repas: comme ils ne s'accordoient pas, il s'amusoit à les mettre aux prises: on ne manquoit pas néanmoins de gens qui, malgré leur morale & leur maintien sévere, ambitionnassent de paroître dans cette Cour voluptueuse.

XVII. Vers ce même temps, une dispute légere occasionna un violent carnage entre les Nuceriens & les Pom-

colonos Nucerinos Pompeianosque; gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quem motum senatu retuli, edebat: quippe oppidanâ lasciviâ invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremò ferrum sumpsere, validiore Pompeianorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in urbem multi è Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium princeps senatui, senatus consulibus permisit. Et rursus re ad patres relatâ, prohibiti publicè in decem annos ejusmodi cœtu Pompeiani, collegiaque, quæ contra leges instituerant, dissoluta. Livineius, & qui alii seditionem conciverant, exsilio multati sunt.

XVIII. Motus senatu & Pedius Blæsus accusantibus Cyrenensibus, violatum ab eo thesaurum Æsculapii, delectumque militarem pretio & am-

péiens, pendant un ſpectacle de gladiateurs donné par Livineius Regulus, qui, comme je l'ai dit, avoit été chaſſé du Sénat. Après s'être agacé de part & d'autre avec cette licence ordinaire aux petites villes, on avoit eu recours aux injures, puis aux pierres, enſuite aux armes. Les Pompéiens chez leſquels ſe donnoit le ſpectacle, furent les plus forts; en conſéquence les Nuceriens font porter à Rome une quantité des leurs, couverts de bleſſures, tandis que d'autres y viennent pleurer la mort de leurs peres ou de leurs enfans. Les Conſuls inſtruiſirent l'affaire par ordre du Sénat à qui le Prince l'avoit renvoyée, & firent enſuite leur rapport au Sénat, qui défendit aux Pompéiens de former de dix ans de telles aſſemblées, déclara nulle toute aſſociation faite par eux contre les loix, & bannit Livineius avec tous les auteurs de la ſédition.

XVIII. Pedius Bleſus fut auſſi chaſſé du Sénat, à la pourſuite des Cyrenéens qui l'accuſoient d'avoir pillé les tréſors ſacrés d'Eſculape, & d'avoir écouté ſon propre intérêt & la faveur dans la levée

bitione corruptum. Iidem Cyrenenſes reum agebant Acilium Strabonem, prætoriâ poteſtate uſum, & miſſum diſceptatorem à Claudio agrorum, quos regis Apionis quondam habitos, & populo Romano cum regno relictos, proximus quiſque poſſeſſor invaſerant, diutinâque licentiâ & injuriâ, quaſi jure & æquo, nitebantur. Igitur abjudicatis agris, orta adversùs judicem invidia: & ſenatus, ignota ſibi eſſe mandata Claudii, & conſulendum principem, reſpondit. Nero, probatâ Strabonis ſententiâ, ſe nihilominus ſubvenire ſociis, & uſurpata concedere ſcripſit.

XIX. Sequuntur virorum inluſtrium mortes, Domitii Afri, & M. Servilii, qui ſummis honoribus, & multâ eloquentiâ viguerant. Ille orando cauſas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus Romanis celebris, & elegantiâ vitæ, quam clariorem

des

des troupes ; les mêmes Cyrénéens citoient en justice le Prétorien Acilius Strabo, envoyé par Claude pour décider quelles étoient les terres que le Roi Apion avoit léguées avec son royaume aux Romains. Chaque possesseur au voisinage s'en étoit emparé, & prétendant qu'une usurpation longtemps tolérée devenoit un titre, ils se plaignoient du jugement de Strabon qui les leur enlevoit. Le Sénat répondit qu'il ignoroit les ordres de Claude, & qu'on s'adressât au Prince. Néron prononça que Strabon avoit bien jugé, mais que par égard pour ses alliés, il leur donnoit ce qu'ils avoient envahi.

XIX. Vient ensuite la mort de deux hommes illustres, Domitius Afer & M. Servilius, à qui les plus grandes charges & une éloquence consommée avoient procuré beaucoup de crédit ; les plaidoyers de l'un, les longs services de l'autre au barreau, & ensuite son histoire de Rome, les rendoient tous deux célebres. Mais une conduite pleine de no-

effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartùm, Cornelio Cosso coss. quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem Græci certaminis, variâ famâ, ut cuncta fermè nova. Quippe erant, qui » Cn. quoque Pompeium incusatum à senioribus ferrent, quòd mansuram theatri sedem posuisset: nam antea subitariis gradibus, & scenâ in tempus structâ, ludos edi solitos: vel si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse: ne, si consideret, theatro dies totos ignaviâ continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quotiens prætores ederent, nullâ cuiquam civium necessitate certandi. Ceterùm abolitos paullatim patrios mores, funditùs everti per accitam lasciviam, ut, quod usquam corrumpi & corrumpere queat, in urbe visatur, degeneretque studiis

bleſſe & bien ſoutenue, avoit acquis plus de gloire à Servilius, qui différoit autant d'Afer par les mœurs, qu'il l'égaloit en génie.

XX. Néron Conſul pour la quatrieme fois, avec Cornelius Coſſus, inſtitua des jeux tous les cinq ans ſur le modéle des Grecs, ce qui fit parler diverſement, ainſi que la plûpart des nouveautés. » Pompée lui-même avoit été blâmé par les anciens, d'avoir établi le théâtre à demeure. Juſqu'à lui les bancs ſe poſoient à l'inſtant, & chaque théâtre ne duroit pas plus que les jeux. A remonter plus haut, le peuple s'y tenoit debout, de peur qu'il ne paſsât les jours entiers dans la fainéantiſe, ſi on l'y faiſoit aſſeoir. Qu'on s'en tienne du moins à ce qui s'eſt pratiqué juſqu'ici dans les ſpectacles donnés par les Préteurs, ſans forcer perſonne de jouer un rôle. Les mœurs de la patrie ſe dégradoient : on évoque la molleſſe, comme à deſſein de les renverſer de fond en comble, & de réunir à Rome ce qui, dans tout l'univers, eſt capable de ſe corrompre & de communiquer la corruption. C'eſt inviter la jeuneſſe à dégénérer de ſes ancêtres, en ſe livrant à des goûts étrangers,

externis juventus, gymnasia, & otia, & turpes amores exercendo, principe & senatu auctoribus : qui non modò licentiam vitiis permiserint, sed vim adhibeant : proceres Romani, specie orationum & carminum, scenâ polluantur : quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, & cæstus adsumant, easque pugnas pro militiâ & armis meditentur ? An justitiam augurii, & decurias equitum, egregium judicandi munus expleturos, si fractos sonos & dulcedinem vocum peritè audissent ? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, sed, cœtu promiscuo, quod perditissimus quisque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipsa licentia placebat, ac tamen honesta nomina prætendebant : » Majores quoque non abhorruisse spectaculorum oblectamentis, pro fortunâ, quæ tum erat ; eòque à

à la gymnaſtique, à l'oiſiveté, à des mœurs infames, ſous l'autorité du Sénat & du Prince, qui non contens de tolérer les abus, en font une néceſſité. C'eſt proſtituer les Grands de Rome au théâtre ſous prétexte d'éloquence & de poéſie. Que leur reſte-t-il, ſinon de ſe montrer nuds, armés d'un ceſte, & de ſubſtituer ces combats aux armes & à la guerre ? Les Augures ſeront-ils dignes de la ſainteté de leur miniſtere ; les Décuries des Chevaliers de l'auguſte fonction de Juges, lorſqu'ils ſçauront diſcerner des cadences & la mélodie des voix ? Cet aviliſſement, de peur qu'il ne reſte du temps pour en rougir, ſe prolongera juſques dans les nuits, afin qu'au milieu du tumulte, chaque ſcélérat oſe à la faveur des ténebres ce qu'il déſiroit en plein jour «.

XXI. C'étoit la licence elle-même qui plaiſoit au plus grand nombre, mais ils la déguiſoient ſous des noms honnêtes. » Les anciens Romains n'avoient jamais dédaigné les divertiſſemens des ſpectacles, qu'ils proportionnoient à

Tuſcis accitos hiſtriones, à Thuriis equorum certamina; & poſſeſsâ Achaiâ Aſiâque, ludos curatiùs editos: [8] nec quemquam Romæ, honeſto loco ortum, ad theatrales artes degeneraviſſe, ducentis jam annis à L. Mummii triumpho, qui primus id genus ſpectaculi in urbe præbuerit. Sed & conſultum parcimoniæ, quòd perpetua ſedes theatro locata ſit, potiùs quàm immenſo ſumptu, ſingulos per annos conſurgeret ac ſtrueretur. Nec perinde magiſtratus rem familiarem exhauſturos, aut populo efflagitandi Græca certamina à magiſtratibus cauſam fore, quum eo ſumptu reſpub. fungatur: oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis allaturas: nec cuiquam judici grave, aures ſtudiis honeſtis, & voluptatibus conceſſis impartire: lætitiæ magis quam laſciviæ dari paucas totius quinquennii noctes, quibus, tantâ luce ignium, nihil inlicitum oc-

leur fortune. Ils emprunterent d'abord des Toſcans les Hiſtrions, des Thuriens les courſes de chevaux, & lorſqu'ils furent maîtres de l'Aſie & de l'Achaïe, ils mirent plus d'aprêts dans les jeux ; néanmoins pendant les deux cens ans écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui avoit introduit ce genre de ſpectacle à Rome, jamais aucun Romain de naiſſance illuſtre ne s'eſt dégradé juſqu'à s'enrôler dans des troupes de Comédiens. Des raiſons d'épargne ont fait bâtir le théâtre à demeure, au lieu d'en conſtruire un nouveau tous les ans avec des frais immenſes. Les Magiſtrats ne ſe ruineront plus en ſpectacles & le peuple ceſſera de leur en demander, puiſque la République prend ces dépenſes ſur elle. Les victoires des orateurs & des poétes animeront les talens, & il n'eſt point de Juge qui ne prête volontiers l'oreille à des études honnêtes & à des plaiſirs permis. Quelques nuits, ſur un intervalle de cinq ans, seront données, non à la débauche mais à la joie, & brilleront de tant de feux, qu'aucun déſordre ne pourra s'y cacher ». Il faut avouer que le tout ſe paſſa ſans abus marqué ; le peuple s'échauffa mé-

cultari queat.» Sanè nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia redditi quamquam scenæ pantomimi, certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronunciatum. Græci amictus, quos per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ & sidus cometes effulsit: de quo vulgi opinio est, tamquam mutationem regis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone, quisnam deligeretur, anquirebant: & omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Juliâ familiâ. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, castâ & secretâ domo, quantòque metu occultior, tantò plus famæ adeptus. Auxit rumorem, pari vanitate orta [9] interpretatio fulguris. Nam quia discumbentis Neronis apud

diocrement pour les acteurs : car les pantomimes, quoique rendus alors au théâtre, ne paroiſſent point dans les jeux ſacrés. Perſonne ne reçut le prix d'éloquence, mais Néron y fut déclaré vainqueur. On ſe dégoûta ſur le champ de l'habillement à la grecque, porté par le plus grand nombre pendant les jeux.

XXII. Une comete parut dans ces conjonctures, & le peuple croit qu'elle annonce un changement de Roi; chacun demandoit, comme ſi Néron eût été déja détroné; quel ſucceſſeur on lui choiſiroit, & toutes les bouches s'accordoient à vanter Rubellius Plautus, iſſu des Jules par ſa mere. La vie auſtere, chaſte & retirée de Plautus & de toute ſa maiſon, retraçoit les mœurs antiques; mais plus la crainte le tenoit caché, plus ſa renommée avoit crû. Un coup de foudre, interprêté tout auſſi fauſſement, accrédita ce bruit. Tandis que Néron mangeoit à *Sublaqueum* près des étangs Simbruins, le tonnerre tom-

Simbruina ſtagna, cui *Sublaqueum* nomen eſt, ictæ dapes, menſaque diſjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hinc illum numine deûm deſtinari credebant: fovebantque multi, quibus, nova & ancipitia præcolere, avida & plerumque fallax ambitio eſt. Ergo permotus iis Nero, componit ad Plautum litteras, » conſuleret quieti urbis, ſeque » pravè diffamantibus ſubtraheret: eſſe » illi per Aſiam avitos agros, in quibus » tutâ & inturbidâ juventâ frueretur. » Ita illuc cum conjuge Antiſtiâ, & paucis familiarium, conceſſit. Iiſdem diebus nimia luxûs cupido, infamiam & periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciæ, ad urbem deductæ, nando inceſſerat: videbaturque potus ſacros, & cærimoniam loci, [10] corpore toto polluiſſe: ſecutaque anceps valetudo iram deûm affirmavit.

XXIII. At Corbulo, poſt deleta

ba ſur les mets, & renverſa la table : cet endroit eſt ſur les confins de Tivoli, d'où les ancêtres paternels de Plautus tiroient leur origine. On en conclut que c'eſt Plautus que les Dieux appellent à l'Empire, & ce prétendu pronoſtic eſt appuyé de ceux qu'une politique avide & ſouvent trompeuſe fait courir au devant de tous les partis nouveaux & dangereux. Néron effrayé écrit à Plautus » de pourvoir à la tranquillité de » Rome, & d'ôter tout prétexte à l'in- » juſtice des calomniateurs ; il jouira » de ſon jeune âge paiſiblement & ſans » trouble dans les terres de ſes ancêtres » en Aſie «. Plautus s'y retira n'emmenant avec lui qu'Antiſtia ſa femme & peu d'amis. Ces mêmes jours Néron, par un rafinement de volupté, mit ſa vie en danger & ſe deshonora. Il s'étoit baigné dans la fontaine Martia, dont les eaux ſont conduites à Rome : on crut qu'il n'avoit pu s'y plonger tout entier ſans prophaner cette boiſſon ſacrée, & ſans violer la ſainteté du lieu. La maladie qui lui ſurvint atteſta le courroux des Dieux.

XXIII. Corbulon après avoir dé-

Artaxata, utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta; quibus excisis, metum hostium intenderet, vel, si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur: illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret: neque tamen remissâ curâ, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, & in avia digredi; ac fuere, qui se speluncis, & carissima secum, abderent. Igitur, dux Romanus diversis artibus, misericordiâ adversùs supplices, celeritate adversùs profugos, immitis iis, qui latebras insederant, ora & exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incursavere Mardi, latrociniis exerciti, contraque inrumpentem montibus defensi: quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hos-

truit Artaxate, jugea qu'il devoit profiter de la consternation récente pour s'emparer de Tigranocerte, redoubler la frayeur des ennemis en rasant la place, ou donner lieu de vanter sa clémence s'il l'épargnoit. Il s'avança sans faire de ravage, afin de laisser l'espoir du pardon; mais toujours sur ses gardes, sachant que cette nation changeante saisit l'occasion d'une perfidie avec autant d'activité, qu'elle est indolente contre le péril. Les Arméniens, chacun suivant qu'ils sont affectés, recourent aux prieres, ou quittant les bourgs, fuient vers les déserts; d'autres s'enfoncent dans des cavernes avec ce qu'ils ont de plus précieux. La conduite du Général Romain fut aussi différente; il use de douceur envers ceux qui se soumettent, de célérité pour atteindre les fuiards, & traitant cruellement ceux qui se sont cachés, les brûle dans leurs antres dont il fait remplir les issues de sarments & de branchages. Les Mardes, peuple de brigands que leurs montagnes garantissoient de ses attaques, l'inquieterent à son passage sur leurs frontieres; il fit ravager le pays par les Iberes, & punit leur audace aux dépens d'un sang étranger.

tilemque audaciam externo ſanguine ultus eſt.

XXIV. Ipſe exercituſque, ut nullis ex prœlio damnis, ita per inopiam & labores fatiſcebant, carne pecudum propulſare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æſtas, longinqua itinera, ſolâ ducis patientiâ mitigabantur, eodem plura, quàm gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos: demeſſæque ſegetes, & ex duobus caſtellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant, obſidione coguntur. Unde in regionem Tauranitium tranſgreſſus, improviſum periculum vitavit. Nam haud procul tentorio ejus; non ignobilis barbarus cum telo repertus, ordinem inſidiarum, ſeque auctorem, & ſocios per tormenta edidit: convictique & puniti ſunt, qui ſpecie amicitiæ dolum parabant. Nec multò pòſt legati Tigranocertâ

XXIV. Corbulon ni son armée n'avoient rien à souffrir de l'ennemi ; mais comme les grains manquoient, ils succomboient à la fatigue, n'ayant d'autre nourriture que la chair des troupeaux, nul adoucissement contre la disette d'eau, les ardeurs de la saison, la longueur des marches, que la patience du Général qui se ménageoit moins que le simple soldat. Nos troupes parvinrent ensuite à des terres cultivées & firent une récolte. De deux châteaux dans lesquels les Arméniens s'étoient sauvés, l'un fut pris d'emblée, l'autre après avoir résisté aux premieres attaques fut emporté d'assaut. On passa de là dans le pays des Taurannites où Corbulon fut préservé d'un danger imprévu. Un barbare de la premiere distinction, trouvé proche de sa tente, armé d'un poignard, avoua dans les tourmens qu'il étoit chef d'une conjuration, en fit le détail & nomma ses complices qui avoient feint d'être amis de Corbulon pour le trahir ; ils en furent convaincus & punis de mort. Bientôt après des députés de Tigrano-

missi, patere mœnia afferunt, intentos popularîs ad jussa. Simul hospitale donum, coronam auream, tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum, quò promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At præsidium regium, quod ferox juventus clauserat, non sine certamine expugnatum est: nam & prælium pro muris ausi erant, & pulsi intra munimenta aggeris, demum & inrumpentium armis cessere: quæ faciliùs proveniebant, quia Parthi Hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad principem Romanum, societatem oratum, attineri à se Vologesen pro pignore amicitiæ ostentantes: eos regredientes Corbulo, ne Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad littora maris Rubri deduxit: unde vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeavere.

certes lui annoncent que les portes en ſont ouvertes, & que leurs concitoyens attendent ſes ordres ; ils lui apportoient en même temps une couronne d'or en ſigne d'hoſpitalité : il les reçut avec honneur & n'enleva rien à la ville, afin de l'attacher mieux aux Romains.

XXV. Mais ce ne fut pas ſans combattre qu'on réduiſit la citadelle, où s'étoient jettés les plus braves du parti du Roi : ils oſerent livrer une bataille devant leurs murs, ſe ſauverent dans les retranchemens, & ne céderent qu'au moment où l'on forçoit la place. La guerre qui retenoit les Parthes en Hyrcanie, contribuoit à nos ſuccès ; les Hyrcaniens avoient député des Ambaſſadeurs à Rome, chargés de ſolliciter notre alliance, & de faire valoir cette diverſion contre Vologeſe, comme un gage de leur amitié pour nous. Corbulon craignant qu'ils ne fuſſent enveloppés par l'ennemi s'ils paſſoient l'Euphrate à leur retour, les fit conduire avec une eſcorte juſqu'à la mer rouge, d'où ils regagnerent leur patrie ſans cotoyer les frontieres des Parthes.

XXVI. Quin & Tiridaten, per Medos extrema Armeniæ intrantem, præmisso cum auxiliis Verulano legato, atque ipse legionibus citis, abire procul, ac spem belli amittere subegit; quosque nobis, ob regem, aversos animis cognoverat, cædibus & incendiis perpopulatus, possessionem Armeniæ usurpabat: quum advenit Tigranes, à Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed quòd diu obses apud urbem fuerat, usque ad servilem patientiam demissus. Nec consensu acceptus, durante apud quosdam favore Arsacidarum: at plerique superbiam Parthorum perosi, datum à Romanis regem malebant. Additum & præsidium, mille legionarii, tres sociorum cohortes, duæque equitum alæ: & quò faciliùs novum regnum tueretur, pars Armeniæ, ut cuique finitima, Pharasmani, Polemonique &

XXVI. Comme Tiridate entroit, du pays des Medes, sur les confins de l'Arménie, Corbulon fit prendre les devants au Lieutenant Verulanus avec les auxiliaires, & conduisant lui-même les légions à grandes journées, chassa le Prince & lui fit perdre tout espoir de réussir par les armes ; ensuite il employa la flamme & le fer contre ceux que leur attachement à Tiridate aliénoit de nous. L'Arménie entiere étoit soumise à ses loix, lorsque Tigranes en vint prendre possession en vertu du choix de l'Empereur. Tigranes étoit d'un sang illustre en Cappadoce & petit-fils d'Archélaüs ; mais un long séjour à Rome en qualité d'ôtage, l'avoit dégradé jusqu'à le faire ramper en esclave ; il ne fut pas reçu d'un accord unanime ; plusieurs penchoient encore en faveur des Arsacides ; cependant la haine du plus grand nombre contre l'orgueil des Parthes, fit préférer un Roi donné par les Romains. On lui laissa pour sa défense mille légionaires, trois cohortes alliées & deux aîles de cavalerie, & afin qu'il eût moins de peine à se soutenir dans ses nouveaux Etats, il fut enjoint aux parties de l'Arménie limitrophes des Etats de Pharasmane,

Ariſtobulo atque Antiocho parere juſſæ ſunt. Corbulo in Syriam abſceſſit, morte Ummidii legati vacuam, ac ſibi permiſſam.

XXVII. Eodem anno, ex inluſtribus Aſiæ urbibus, Laodicea tremore terræ prolapſa, nullo à nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italiâ, vetus oppidum Puteoli, jus coloniæ, & [11] cognomentum à Nerone adipiſcuntur. Veterani Tarentum & Antium adſcripti, non tamen infrequentiæ locorum ſubvenere, dilapſis pluribus in provincias, in quibus ſtipendia expleverant. Neque conjugiis ſuſcipiendis, neque alendis liberis ſueti, orbas ſine poſteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, univerſæ legiones deducebantur, cum tribunis & centurionibus, & ſui cujuſque ordinis militibus, ut conſenſu & caritate rempub. efficerent, ſed ignoti inter ſe, diver-

de Polemon, d'Ariſtobule & d'Antiochus, d'obéir chacune à l'un de ces Princes. Corbulon ſe retira dans la Syrie, dont il venoit de recevoir le gouvernement vacant par la mort d'Ummidius.

XXVII. Cette même année, Laodicée, une des villes célebres de l'Aſie, renverſée par un tremblement de terre, dut ſon rétabliſſement à ſes propres forces, ſans que Rome y contribuât. Mais en Italie, l'Empereur gratifia Pouzzoles, ancienne cité, des droits de colonie & du ſurnom de Néronienne. Des vétérans furent inſcrits en qualité de citoyens de Tarente & d'Antium. Ces villes n'en demeurerent guere moins déſertes, parce que les vétérans ſe retiroient la plûpart dans les provinces où ils avoient achevé leur ſervice. D'ailleurs comme ils n'étoient habitués ni aux liens du mariage, ni aux ſoins d'élever une famille, ils mouroient ſans poſtérité. Les colonies n'étoient plus, comme autrefois, des légions entieres conduites avec les Tribuns, les Centurions & les ſoldats de chaque compagnie, pour former un tout réuni par un amour mutuel; mais des gens inconnus les uns aux autres,

ſis manipulis, ſine rectore, ſine affectibus mutuis, quaſi ex alio genere mortalium repentè in unum collecti; numerus magis, quàm colonia.

XXVIII. Comitia prætorum, arbitrio ſenatûs haberi ſolita, quòd acriore ambitu exarſerant, princeps compoſuit, trîs qui ſupra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque patrum honorem, ſtatuendo, ut, qui à privatis judicibus ad ſenatum provocaviſſent, ejuſdem pecuniæ periculum facerent, cujus ii, qui Imperatorem appellavere: nam antea vacuum id, ſolutumque pœnâ fuerat. Fine anni Vibius Secundus eques Romanus, accuſantibus Mauris, repetundarum damnatur, atque Italiâ exigitur; ne graviore pœnâ afficeretur, Vibii Criſpi fratris opibus eniſus.

XXIX. Cæſonio Pæto, Petronio Turpiliano coſſ. gravis clades in Britanniâ accepta. In quâ neque A. Didius

de corps différens, ſans chef, ſans affection réciproque, raſſemblés tout à coup comme d'un autre univers ; c'étoient des aſſemblages d'hommes plutôt que des colonies.

XXVIII. Les Comices des Préteurs étoient ordinairement à la diſpoſition du Sénat ; comme les cabales furent plus violentes que de coutume, le Prince y mit ordre, en donnant le commandement d'une légion à chacun des trois candidats qui ſe préſentoient par-delà le nombre des charges. Il accrut auſſi la conſidération des Sénateurs, en ordonnant que quiconque appelleroit des Juges particuliers au Sénat, conſigneroit la même ſomme que ceux qui portoient leur cauſe devant l'Empereur. Cet appel, juſqu'alors, avoit été libre & ſans taxe. Sur la fin de l'année, Vibius Secundus, Chevalier Romain, fut condamné à reſtituer, & banni d'Italie, à la requête des Maures : il dut au crédit de Vibius Criſpus, ſon frere, de n'être pas puni plus ſéverement.

XXIX. Sous le conſulat de Ceſonius Petus & de Petronius Turpilianus, nous reçûmes un violent échec en Bretagne ; Aulus Didius, comme je l'ai

legatus, ut memoravi, nisi parta retinuerat, & successor Veranius, modicis excursibus Siluras populatus, quin ultrà bellum proferret, morte prohibitus est: magnâ, dum vixit, severitatis famâ, supremis testamenti verbis ambitionis manifestus: quippe, multâ in Neronem adulatione, addidit, subjecturum ei provinciam fuisse, si biennio proximo vixisset. Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, scientiâ militiæ, & rumore populi, qui neminem sine æmulo sinit, Corbulonis concertator: receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam insulam, incolis validam, & receptaculum perfugarum, aggredi parat, navesque fabricatur plano alveo, adversùs breve littus & incertum. Sic pedes: equites vado secuti, aut altiores inter undas, adnantes equis, transmisere.

XXX. Stabat pro littore diversa

dit, s'étoit contenté d'y conſerver nos conquêtes. Veranius, ſon ſucceſſeur, fit quelques incurſions contre les Silures, & la mort l'empêcha de porter la guerre au-delà. Il avoit joui pendant ſa vie de la réputation d'homme ſolide; mais les mots qu'il mit par apoſtille dans ſon teſtament, démaſquerent la vanité d'un courtiſan. Après un éloge outré de Néron, il ajoutoit, qu'il lui auroit ſoumis la province, s'il avoit vécu deux ans de plus. Paulin gouvernoit alors la Bretagne; ſa ſcience militaire, & les ſuffrages du peuple, qui ne laiſſe perſonne ſans émule, l'égaloient à Corbulon. Souhaitant de contrebalancer la conquête de l'Arménie en réduiſant les mutins de ſa province, il ſe diſpoſe à l'attaque de l'île Mona, peuplée d'habitants courageux, & le réceptacle des transfuges, & fait conſtruire des batteaux plats pour paſſer le détroit dont le fond eſt inégal & trompeur: ils ſervirent à l'infanterie, tandis que la cavalerie les ſuivoit, partie à gué, partie à la nage.

XXX. Aux bords oppoſés étoit ran-

acies, densa armis virisque, intercursantibus feminis, in modum Furiarum, quæ, veste ferali, crinibus dejectis, faces præferebant; Druidæque circùm, preces diras, sublatis ad cœlum manibus, fundentes, novitate adspectûs perculere milites, ut quasi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis, & se ipsi stimulantes, ne muliebre & fanaticum agmen pavescerent, inferunt signa, sternuntque obvios, & igni suo involvunt. Præsidium posthac impositum victis, excisique luci, sævis superstitionibus sacri: nam cruore captivo adolere aras, & hominum fibris consulere deos, fas habebant. Hæc agenti Suetonio, repentina defectio provinciæ nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Prasutagus, longâ opulentiâ clarus, Cæsarem heredemque duasque filias scripserat, tali ob-

gée l'armée ennemie en bataillons épais & ſerrés ; des femmes vêtues de deuil, les cheveux épars, des torches en main, telles qu'on peint les furies, parcouroient les rangs, & les Druides à l'entour, les mains vers le ciel, prononçoient des imprécations. La nouveauté de ce ſpectacle frappe les ſoldats ; l'horreur qui glace leurs membres ſemble les livrer aux coups. Mais ranimés par les diſcours du chef & par leurs réflexions, ils ceſſent de craindre une troupe de femmes & de fanatiques, pouſſent les drapeaux en avant, renverſent ce qui réſiſte, & enveloppent l'ennemi dans ſes propres feux. On établit enſuite une garniſon au milieu des vaincus, & l'on abbat les forêts conſacrées à leurs cruelles ſuperſtitions. Ces barbares ſe faiſoient un devoir d'arroſer les autels du ſang des captifs, & de chercher la volonté des Dieux dans les entrailles des hommes. Tels étoient les ſoins dont s'occupoit Paulin, lorſqu'il apprend le ſoulevement ſubit de la province.

XXXI. Praſutagus, Roi des Icenes, depuis longtemps célebre par ſon opulence, avoit aſſocié l'Empereur à ſa ſucceſſion avec ſes deux filles. Il croyoit

ſequio ratus regnumque & domum ſuam procul injuriâ fore : quod contrà vertit : adeo ut regnum per centuriones, domus per ſervos, velut capta vaſtarentur. Jam primùm uxor ejus Boodicea verberibus affecta, & filiæ ſtupro violatæ ſunt. Præcipui quique Icenorum, quaſi cunctam regionem muneri accepiſſent, avitis bonis exſuuntur : & propinqui regis inter mancipia habebantur. Quâ contumeliâ, & metu graviorum (quando in formam provinciæ ceſſerant) rapiunt arma, commotis ad rebellationem Trinobantibus, & qui alii nondum ſervitio facti, reſumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant; acerrimo in veteranos odio : quippe in coloniam Camalodunum recèns deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, ſervos appellando : foventibus impotentiam veteranorum militibus, ſimilitudine vitæ, & ſpe ejuſdem licentiæ. Ad hæc templum,

que cette déférence mettroit ſon royaume & ſa famille à l'abri de toute inſulte : le contraire arriva. Des Centurions ravagerent ſes Etats, des eſclaves ſa maiſon, comme une conquête ſur l'ennemi ; ils commencerent par battre de verges Boodicée, ſa veuve, & violerent ſes deux filles ; enſuite, de même que ſi on leur eût fait préſent de tout le pays, ils enleverent aux principaux des Icenes les biens de leurs ancêtres, & traiterent les parens du Prince en eſclaves. A ces inſultes ſe joignoit la crainte de maux plus affreux, parce qu'on avoit fait du royaume une province Romaine. Les Icenes courent aux armes, engagent à la révolte les Trinobantes & d'autres, qui n'étant point faits à l'eſclavage, venoient de complotter en ſecret de reprendre leur liberté, par haine ſur-tout contre les vétérans ; ceux-ci conduits récemment en colonie à Camalodunum, les chaſſoient de leurs maiſons, de leurs champs, les appellant des captifs & des eſclaves, & les ſoldats dont les mœurs étoient ſemblables, les ſoutenoient dans l'eſpoir d'avoir un jour la même licence. Le Temple élevé au divin Claude étoit regardé

divo Claudio conſtitutum, quaſi arx æternæ dominationis adſpiciebatur; delectique ſacerdotes, ſpecie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur, exſcindere coloniam, nullis munimentis ſeptam: quod ducibus noſtris parum proviſum erat, dum amœnitati priùs, quàm uſui conſulitur.

XXXII. Inter quæ, nullâ palam causâ, delapſum Camaloduni ſimulacrum Victoriæ, ac retro converſum, quaſi cederet hoſtibus. Et feminæ, in furore turbatæ, adeſſe exitium canebant. Externoſque fremitus in curiâ eorum auditos; conſonuiſſe ululatibus theatrum, viſamque ſpeciem in æſtuario Tameſæ ſubverſæ coloniæ; jam Oceanum cruento adſpectu; dilabente æſtu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad ſpem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere à Cato Deciano procuratore auxilium.

comme un monument propre à éternifer la tyrannie ; il ne fembloit pas difficile de rafer une colonie fans remparts, article négligé par nos Généraux : on s'étoit procuré les agrémens avant le néceffaire.

XXXII. Dans cet intervalle, une ftatue de la victoire renverfée à Camalodunum, fans caufe apparente, femble tourner le dos à l'ennemi : des femmes agitées de mouvemens convulfifs annoncent une ruine prochaine. Des fons menaçans en langue étrangere dans le Sénat, des hurlemens au théâtre, l'image d'une colonie détruite, vue dans les eaux à l'embouchure de la tamife, l'océan de couleur de fang, des efpeces de corps humains laiffés fur les bords au reflux, enflent autant les efpérances des Bretons que les Romains en font épouvantés. Dans l'éloignement où fe trouvoit Paulin, les vétérans demandent du fecours à l'Intendant Catus Decianus; il leur envoie deux cens hommes au plus, fans armure complette. La

Ille haud amplius quàm ducentos, ſine juſtis armis miſit: & inerat modica militum manus. Tutelâ templi freti, & impedientibus, qui occulti rebellionis conſcii, conſilia turbabant, neque foſſam aut vallum præduxerunt, neque motis ſenibus & feminis, juventus ſola reſtitit: quaſi mediâ pace incauti, multitudine barbarorum circumveniuntur. Et cetera quidem impetu direpta, aut incenſa ſunt: templum, in quo ſe miles conglobaverat, biduo obſeſſum, expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in ſubſidium adventanti obvius, fudit legionem, &, quod peditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evaſit in caſtra, & munimentis defenſus eſt. Quâ clade, & odiis provinciæ, quâm avaritiâ in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam tranſiit.

XXXIII. At Suetonius mirâ conſ-

colonie n'avoit qu'une poignée de soldats ; elle s'étoit fiée sur la forteresse du Temple, & d'ailleurs des complices secrets de la conjuration la détournoient des mesures qu'elle auroit pu prendre. On ne fit ni fossés ni palissades, on ne mit point à l'écart les femmes & les vieillards, pour n'opposer que des guerriers à l'ennemi ; enfin on étoit aussi peu sur ses gardes qu'en pleine paix, lorsque la ville est enveloppée d'une multitude de barbares. Tout est pris d'emblée ou réduit en cendres, à l'exception du Temple où les soldats s'étoient rassemblés. Il fut forcé le second jour du siége. Petilius Cerialis, Lieutenant de la neuvieme légion, venoit au secours de la place. Le Breton déja vainqueur, marche à sa rencontre, enfonce la légion, massacre l'infanterie, & Cerialis se retire dans son camp avec la cavalerie. Les retranchemens l'y sauverent. L'Intendant Catus, effrayé de ces désastres, & de la haine de toute une province dans laquelle ses malversations venoient d'allumer la guerre, se sauve dans les Gaules.

XXXIII. Mais Paulin sans s'épou-

tantiâ medios inter hostes Londinium perrexit, cognomento quidem coloniæ non insigne, sed copiâ negotiatorum & commeatuum maximè celebre: ibi ambiguus, an illam sedem bello deligeret, circumspectâ infrequentiâ militis, satisque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno servare universa statuit. Neque fletu & lacrymis auxilium ejus orantium flexus est, quin daret profectionis signum, & comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis sexus, aut fessa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoste oppressi sunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit; quia barbari, omissis castellis præsidiisque militarium, quod uberrimum spolianti, & defendentibus intutum, læti prædâ, & aliorum segnes petebant. Ad septuaginta millia civium & sociorum, iis quæ memoravi locis cecidisse constitit: neque enim capere aut ve-

vanter, s'avance à travers les ennemis jusqu'à Londres. Quoique cette ville ne jouît pas du titre de colonie, la multitude de ses navires & de ses commerçans la rendoit très-célebre. Après avoir balancé s'il y établira le siége de la guerre, il jette les yeux sur le petit nombre de ses soldats; le mauvais succès de la témérité de Cerialis, étoit une puissante leçon; il se détermine à sacrifier une ville pour sauver le reste. Ni les gémissemens, ni les larmes des malheureux qui réclament son appui, ne l'empêchent de donner le signal du départ, & de joindre à l'armée quiconque peut le suivre. Tous ceux que la pesanteur de l'âge, la foiblesse du sexe, ou les agrémens de Londres y retinrent, furent massacrés par l'ennemi. Verulamium, ville municipale, eut le même sort, parce que les barbares, avides de butin & sans ardeur à l'égard du reste, laissoient en arriere les places fortes & les garnisons, pour se jetter sur les endroits riches & mal défendus. Il est certain que dans les villes dont j'ai parlé, ils tuerent environ soixante-dix mille citoyens ou alliés : car ils ne songeoient ni à garder, ni à vendre, ou échanger

nundare, aliudve quod belli commercium, sed cædes, patibula, ignes, cruces, tamquam reddituri supplicium, ac prærepta interim ultione, festinabant.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, & è proximis auxiliares, decem ferme millia armatorum erant: quum omittere cunctationem, & congredi acie parat: deligitque locum artis faucibus, & à tergo silvâ clausum; satis cognito, nihil hostium, nisi in fronte, & apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circùm armatura, conglobatus pro cornibus eques adstitit. At Britannorum copiæ passim per catervas & turmas exsultabant, [12] quanta non aliàs multitudo, & animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent, plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

des captifs, mais ils se hâtoient de massacrer, de pendre, d'attacher en croix, ou de brûler, comme prévoyant leur punition & voulant s'en venger d'avance.

XXXIV. A peine Paulin, en réunissant la quatorzieme légion aux vexillaires de la vingtieme & aux auxiliaires les plus proches, a t-il environ dix mille hommes, qu'il se détermine à ne plus temporiser & à livrer bataille. Il se poste dans une gorge fermée d'un bois par derriere; après s'être bien assuré qu'il n'a d'ennemis qu'en face & en rase campagne, sans embûche à craindre. Les légionnaires serrent les rangs, les troupes légeres les environnent, la cavalerie s'est entassée sur les ailes. Les Bretons épars çà & là par bataillons & par escadrons, tressailloient de joie; jamais ils ne s'étoient rassemblés en si grand nombre: leur confiance fut telle qu'ils voulurent avoir leurs femmes pour témoins de la victoire: on les rangea sur des chariots qui bordoient l'éxtrémité de la plaine.

XXXV. Boodicea, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, » Solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur; sed tunc non, ut tantis majoribus ortam, regnum & opes; verùm, ut unam è vulgo, libertatem amissam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam ulcisci. Eò provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne senectam quidem, aut virginitatem impollutam relinquant. Adesse tamen deos justæ vindictæ: cecidisse legionem, quæ prælium ausa sit: ceteros castris occultari, aut fugam circumspicere. Ne strepitum quidem & clamorem tot millium, nedum impetus & manus perlaturos. Si copias armatorum, si causas belli secum expenderent, vincendum illâ acie, vel cadendum esse. Id mulieri destinatum: viverent viri, & servirent. »

XXXVI. Ne Suetonius quidem in

XXXV. Boodicée, ſur un char, tenant devant elle ſes deux filles, haranguoit chaque nation. » Il n'eſt point nouveau pour les Bretons d'être conduits aux combats par une femme ; néanmoins celle qui commande aujourd'hui ne défend ni ſes Etats, ni ſon pouvoir, ainſi qu'il conviendroit à ſa naiſſance ; elle eſt réduite comme une perſonne du commun à venger ſa liberté ravie, ſon corps déchiré de verges, ſes filles deshonorées. La cupidité des Romains en eſt venue à flétrir l'âge innocent & la vieilleſſe ; mais les Dieux, ajoutoit-elle, veillent à notre juſte vengeance ; la légion qui a tenté de nous combattre eſt détruite, les autres ſe cachent dans leur camp, ou cherchent à s'évader. Le bruit, les cris de tant de milliers d'ennemis les épouvantent ; comment réſiſteroient-ils à leur choc & à leurs coups ? Soit qu'on réfléchiſſe ſur les motifs de cette guerre, ou ſur le nombre des combattans, c'eſt ici qu'il faut vaincre ou périr ; une femme y eſt déterminée : que les hommes vivent & ſubiſſent l'eſclavage «.

XXXVI. La grandeur du péril n'em-

tanto discrimine silebat : qui, quamquam confideret virtuti, tamen exhortationes & preces miscebat : » Ut spernerent sonores barbarorum, & inanes minas : plus illic feminarum, quàm juventutis adspici : imbelles, inermes, cessuros statim, ubi ferrum virtutemque vincentium, totiens fusi, agnovissent : etiam in multis legionibus paucos esse, qui prælia profligarent : gloriæque eorum accessurum, quòd modica manus, universi exercitûs famam adipiscerentur. Conferti tantùm, & pilis emissis, pòst umbonibus & gladiis, stragem cædemque continuarent, prædæ immemores : partâ victoriâ, cuncta ipsis cessura. » Is ardor verba ducis sequebatur, ita se ad intorquenda pila expedierat vetus miles & multâ præliorum experientiâ, ut certus eventûs Suetonius, daret pugnæ signum.

XXXVII. Ac primùm legio gradu

pêcha pas Paulin de haranguer auſſi. Quoique plein de confiance dans la valeur de ſes troupes, il y joint les exhortations & les prieres. » Mépriſez, diſoit-il, les cris des barbares & des menaces vaines. Vous voyez devant vous plus de femmes que de combattans, des gens ſans cœur, ſans armes, prêts à céder, ſitôt qu'à votre valeur & à vos coups, ils auront reconnu ces vainqueurs qui les ont défaits tant de fois. C'eſt toujours un petit nombre qui décide l'avantage, lors même qu'on a beaucoup de légions. Ce ſera pour vous un ſurcroît de gloire, n'etant qu'une poignée d'hommes, d'acquérir autant d'honneur qu'une armée entiere : il ne s'agit que de ſerrer les rangs, de lancer vos dards & de continuer le maſſacre & la déroute, à coups d'épées & de boucliers, ſans penſer au butin. La victoire une fois acquiſe vous livrera tout «. Ce diſcours eſt accueilli par tant de cris d'allégreſſe, & le vieux ſoldat éprouvé dans une multitude de rencontres, prépare ſes javelots avec une contenance ſi ferme, que Paulin, certain du ſuccès, donne le ſignal du combat.

XXXVII. La légion garde d'abord

immota, & anguſtias loci pro munimento retinens, poſtquam propiùs ſuggreſſus hoſtis certo jactu tela exhauſerat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus: & eques, protentis haſtis, perfringit quod obvium & validum erat. Ceteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula ſepſerant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat: confixaque telis etiam jumenta, corporum cumulum auxerant. Clara, & antiquis victoriis par, eâ die laus parta: quippe ſunt, qui paullo minùs, quàm octoginta millia Britannorum, cecidiſſe tradant, militum quadringentis ferme interfectis, nec multò ampliùs vulneratis. Boodicea vitam veneno finivit. Et Pœnius Poſtumus, præfectus caſtrorum ſecundæ legionis, cognitis quartadecimanorum viceſimanorumque proſperis rebus, quia pari gloriâ legionem ſuam fraudaverat, abnueratque, con-

ſon poſte, ſe ſervant du défilé comme d'un rempart. Lorſque tous ſes traits ſont épuiſés, ſans qu'aucun ait porté à faux ſur l'ennemi qui s'eſt avancé, elle fait irruption en forme de coin, les auxiliaires fondent en même-temps, le cavalier la lance en arrêt renverſe ce qui ſe rencontre & force tout obſtacle; le reſte des ennemis a déja tourné le dos ſans trouver où s'évader, parce que l'enceinte des chariots l'arrête. L'épée du Romain n'épargne pas même les femmes, & des monceaux de corps s'accumulent ſur les bêtes de ſommes percées de traits. La gloire de cette journée comparable aux anciennes victoires fut complette. Il y périt environ quatre-vingt mille Bretons, au rapport de quelques-uns, nous n'eûmes que quatre cens hommes de tués, & gueres plus de bleſſés. Boodicée termina ſa vie par le poiſon. Penius Poſthumus, Préfet du camp de la ſeconde légion, ayant appris le ſuccès de la quatorzieme & de la vingtieme légion, ſe paſſa ſon épée au travers du corps, de regret d'avoir empêché la ſienne de partager leur gloire, & de s'être oppoſé contre les loix militaires aux ordres de ſon Général.

tra ritum militiæ, juſſa ducis, ſeipſum gladio tranſegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus, ſub pellibus habitus eſt, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæſar, miſſis è Germaniâ duobus legionariorum millibus, octo auxiliarium cohortibus, ac mille equitibus: quorum adventu, nonani legionario milite ſuppleti ſunt; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ, quodque nationum ambiguum, aut adverſum fuerat, igni atque ferro vaſtatur. Sed nihil æquè, quàm fames adfligebat ſerendis frugibus incurioſos, & omni ætate ad bellum versâ, dum noſtros commeatus ſibi deſtinant; genteſque præferoces tardiùs ad pacem inclinant; quia Julius Claſſicianus, ſucceſſor Cato miſſus, & Suetonio diſcors, bonum publicum privatis ſimultatibus impediebat: diſperſeratque, novum legatum opperiendum eſſe, ſine hoſtili irâ &

XXXVIII. Enſuite Paulin raſſembla toute l'armée qu'il tint ſous des tentes, pour achever de dompter les rebelles. L'Empereur augmenta ſes troupes d'un détachement de deux mille légionnaires de Germanie, de huit cohortes auxiliaires, & de mille chevaux. A leur arrivée, on recruta l'infanterie de la neuvieme légion, les cohortes & les ailes furent placées dans de nouveaux quartiers d'hiver, & toutes les nations déclarées contre nous ou ſuſpectes, furent ravagées par le fer & la flamme; mais la famine les faiſoit encore plus ſouffrir, à cauſe de leur peu de ſoin d'enſemencer les champs. Elles ne s'étoient occupées toute leur vie que de la guerre, comptant ſur nos proviſions; cependant un amour exceſſif de la liberté leur faiſoit attendre l'extrémité pour ſe rendre, parce que le ſucceſſeur de Catus, Julius Claſſicianus, jaloux de Paulin, ſacrifiant le bien public à l'animoſité particuliere, répandoit qu'on devoit différer juſqu'à l'arrivée d'un nouveau Lieutenant, qui n'ayant

ſuperbiâ victoris, clementer deditis conſulturum. Simul in urbem mandabat, nullum prælio finem exſpectarent, niſi ſuccederetur Suetonio: cujus adverſa pravitati ipſius, proſpera ad fortunam reipub. referebat.

XXXIX. Igitur ad ſpectandum Britanniæ ſtatum miſſus eſt ex libertis Polycletus, magnâ Neronis ſpe, poſſe auctoritate ejus, non modò inter legatum procuratoremque concordiam gigni, ſed & rebelles barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus, quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, poſtquam Oceanum tranſmiſerat, militibus quoque noſtris terribilis incederet. Sed hoſtibus irriſui fuit, apud quos flagrante etiam tum libertate, nondum cognita libertorum potentia erat: mirabanturque, quòd dux, & exercitus tanti belli confector, ſervitiis obedirent. Cuncta tamen ad Imperatorem in mollius relata. De-

ni le reſſentiment d'un ennemi, ni la fierté d'un vainqueur, traiteroit les peuples ſoumis avec clémence. Il mandoit en même-temps à Rome qu'on n'eſperât point de fin aux combats, ſi l'on ne donnoit pas un ſucceſſeur à Paulin, imputant les revers à l'incapacité du Général, & les ſuccès à la fortune.

XXXIX. L'affranchi Polyclete, en conſéquence de ces plaintes, eſt envoyé pour reconnoître l'état de la Bretagne. Néron ne doutoit pas qu'un homme d'un tel poids ne pût non ſeulement faire naître la bonne intelligence entre le Proconſul & l'Intendant, mais pacifier l'humeur ſéditieuſe des barbares. Polyclete ne manqua pas de fatiguer l'Italie & les Gaules par un nombreux cortege, & de ſe rendre formidable même à nos troupes, dès qu'il eut paſſé l'océan, mais il fut la riſée des barbares. Le ſentiment de la liberté, trop récent encore, ne leur permettoit pas de concevoir quelle étoit la puiſſance d'un affranchi; ils admiroient qu'un Général & une armée, qui venoient de terminer une telle guerre, obéiſſent à des eſclaves. On ne redit cependant à l'Empereur que ce qui le pouvoit tranquilliſer;

tentusque rebus gerundis Suetonius; quòd pòst paucas naves in littore, remigiumque in iis amiserat, tamquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam consulatu abierat, jubetur. Is non inritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

XL. Eodem anno Romæ insignia scelera, alterum senatoris, servili alterum audaciâ, admissa sunt. Domitius Balbus erat prætorius, simul longâ senectâ, simul orbitate & pecuniâ insidiis obnoxius; ei propinquus Valerius Fabianus, capessendis honoribus destinatus, subdidit testamentum, adscitis Vincio Rufino, & Terentio Lentino, equitibus Romanis. Illi Antonium Primum, & Asinium Marcellum sociaverant. [13] Antonius audaciâ promptus; Marcellus Asinio Pollione proavo clarus, neque morum spernendus habebatur, nisi quòd pau-

Paulin

Paulin laiſſé pour adminiſtrer la province, ayant enſuite perdu quelques vaiſſeaux ſur les côtes avec leur équipage, reçut ordre, comme ſi la guerre eût continué, de remettre l'armée à Turpilianus, dont le conſulat venoit d'expirer. Celui-ci ne provoquant pas l'ennemi, n'en fut point attaqué, & décora cette inaction du nom de paix.

XL. La même année, deux crimes éclaterent à Rome, l'un par l'audace d'un Sénateur, l'autre par celle d'un eſclave. La longue vieilleſſe de Cornelius Balbus & de grands biens, ſans enfans, le mettoient en butte à la fraude. Valerius Fabianus, ſon parent, deſtiné aux premieres charges, lui ſuppoſe un teſtament, & fait entrer dans ſes intérêts les Chevaliers Romains Vincius Rufinus & Terentius Lentinus. Ceux-ci s'étoient aſſocié Antonius Primus & Aſinius Marcellus. Antoine étoit d'une audace à n'héſiter ſur rien. Marcellus petit-fils du célébre Aſinius Pollion, paſſoit pour avoir des mœurs; mais il regardoit la pauvreté comme le plus grand des maux. Fabien engage ceux que j'ai nommés & d'autres moins il-

pertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas iis, quos memoravi, & aliis minùs inluſtribus, obſignat: quod apud patres convictum: & Fabianus Antoniuſque cum Rufino & Terentio lege Corneliâ damnantur. Marcellum memoria majorum, & preces Cæſaris, pœnæ magis, quàm infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeium quoque Ælianum, juvenem quæſtorium, tamquam flagitiorum Fabiani gnarum: eique Italiâ & Hiſpaniâ, in qua ortus erat, interdictum eſt. Pari ignominiâ Valerius Ponticus adficitur, quòd reos, ne apud præfectum urbis arguerentur, ad prætorem detuliſſet, interim, ſpecie legum, mox prævaricando, ultionem eluſurus. Additur ſenatuſconſulto: Qui talem operam emptitaſſet, vendidiſſetve, perinde pœnâ teneretur, ac publico judicio calumniæ condemnatus.

luſtres, à ſigner le faux acte. Le crime étant vérifié dans le Sénat, Fabien, Antoine, Rufin & Terence furent condamnés aux peines portées par la loi Cornelia ; quant à Marcellus, la mémoire de ſes ancêtres & les inſtances du Prince, lui firent éviter la punition, mais non le deshonneur.

XLI. Pompeius Elianus, jeune homme qui avoit été Queſteur, fut flétri ce même jour, comme ayant eu connoiſſance des intrigues de Fabien, & banni de l'Italie & de l'Eſpagne ſa patrie. Valerius Ponticus ſubit le même affront pour avoir porté l'accuſation devant le Préteur, en vue d'en dérober la connoiſſance au préfet de la ville, & de ſouſtraire les coupables au châtiment, d'abord en vertu de cet appel juridique, puis par un abandon de la cauſe. On ajouta au Senatuſconſulte, que quiconque auroit donné ou reçu de l'argent, pour une ſemblable prévarication, ſeroit condamné comme les calomniateurs manifeſtes.

XLII. Haud multò pòst, præfectum urbis, *Pedanium Secundum*, servus ipsius interfecit: seu negatâ libertate, cui pretium pepigerat; sive amore exoleti infensus, & dominum æmulum non tolerans. Ceterùm quum, vetere ex more, familiam omnem, quæ sub eodem tecto mansitaverat, ad supplicium agi oporteret, concursu plebis, quæ tot innoxios protegebat, usque ad seditionem ventum est: senatuque in ipso erant studia nimiam severitatem adspernantium, pluribus nihil mutandum censentibus. Ex quîs C. Cassius, sententiæ loco, in hunc modum disseruit.

XLIII. » Sæpenumero, patres conscripti, in hoc ordine interfui, quum contra instituta & leges majorum nova senatûs decreta postularentur: neque sum adversatus: non quia dubitarem super omnibus negotiis meliùs atque rectiùs olim provisum, &, quæ con-

XLII. Peu de temps après, Pedanius Secundus, Préfet de la ville, fut tué par un de ſes eſclaves; ſoit qu'après être convenu du prix de ſa liberté il la lui refusât, ou que l'eſclave, rival de ſon maître, ſe fût laiſſé emporter à un mouvement de jalouſie. Lorſqu'il fut queſtion, ſuivant l'ancien uſage, de conduire au ſupplice tous les eſclaves qui s'étoient trouvés dans la maiſon au moment de l'aſſaſſinat, la compaſſion du peuple en faveur de tant d'innocens, dégénéra en ſédition; & dans le Sénat même, pluſieurs blâmoient cette exceſſive ſévérité; mais le plus grand nombre étoit d'avis de ne rien innover. Caſſius un de ces derniers opina de la ſorte.

XLIII. J'ai ſouvent vu, Peres Conſcrits, ſolliciter ici des Ordonnances contradictoires aux ſtatuts & aux loix de nos ancêtres, ſans m'y oppoſer. Je ſuis cependant perſuadé qu'on prenoit autrefois le parti le meilleur & le plus raiſonnable dans toutes les affaires, & que tout ce qu'on y change maintenant n'aboutit qu'à faire plus mal. Mais j'ai

verterentur, in deterius mutari; sed ne, nimio amore antiqui moris, studium meum extollere videret. Simul, quidquid hoc in nobis auctoritatis est, crebris contradictionibus destruendum non existimabam, ut maneret integrum, si quando respub. consiliis eguisset: quod hodie evenit, consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit, aut prodidit, quamvis nondum concusso senatusconsulto, quod supplicium toti familiæ minitabatur. Decernite herculè impunitatem. At quem dignitas sua defendet, quum præfectura urbis non profuerit? quem numerus servorum tuebitur, quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint? cui familia opem feret, quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit? An, ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas ultus est interfector? quia de paternâ pecuniâ transegerat, aut avitum mancipium de-

craint qu'un zele excessif pour les maximes anciennes, ne fût taxé d'obstination à faire prévaloir mes sentimens; d'ailleurs j'appréhendois que des oppositions trop fréquentes ne me fissent perdre ce que je puis avoir de crédit, & je le réservois tout entier pour les conjonctures où la république en auroit besoin : c'est ce qui arrive maintenant. Un Consulaire vient d'être massacré chez lui par la perfidie d'un esclave, sans que personne l'ait découverte ou empêchée; quoique le Senatusconsulte qui menaçoit tous les autres n'eût point encore reçu d'atteinte. Accordez-leur l'impunité; mais qui se fiera sur son rang? celui de Gouverneur de la ville n'a pas sauvé Pedanius; sur le nombre de ses esclaves? quatre cens des siens ne l'ont pas défendu. Quel maître désormais sera secouru par ses domestiques, si leur propre danger ne les a pas éclairés sur nos périls? Prétendra-t-on, comme quelques-uns n'ont pas rougi de le feindre, que le meurtrier s'est vengé d'une injustice? Il tenoit apparemment de son pere le bien dont il avoit transigé, ou ses ancêtres lui avoient légué l'esclave qu'on lui ravis-

trahebatur? Pronuntiemus ultro, dominum jure cæſum videri.»

XLIV. »Libet argumenta conquirere in eo, quod ſapientioribus deliberatum eſt? Sed & ſi nunc primùm ſtatuendum haberemus, creditiſne ſervum interficiendi domini animum inſumpſiſſe, ut non vox minax excideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sanè conſilium occuluit, telum inter ignaros paravit: [14] num excubias tranſiret, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, cædem patraret, omnibus neſciis? Multa ſceleris indicia præveniunt. Servi ſi prodant, poſſumus ſinguli inter plures, tuti inter anxios; poſtremò, ſi pereundum ſit, non inulti inter nocentes, agere. Suſpecta majoribus noſtris fuere ingenia ſervorum, etiam quum in agris aut domibus iiſdem naſcerentur, caritatemque dominorum ſtatim acciperent. Poſtquam verò nationes in familiis habemus, quibus diverſi

ſoit ; faiſons plus, déclarons cet aſſaſſinat légitime. »

XLIV. » Eſt-on tenté d'appuyer par des raiſonnemens, ce qu'ont ſtatué les plus ſages des hommes ? Mais quant on en délibéreroit aujourd'hui pour la premiere fois, croyez-vous qu'un eſclave ſe détermine à tuer ſon maître ſans s'être emporté d'abord à des menaces, ſans qu'il lui ſoit échappé des propos inconſiderés ! Je veux qu'il ait caché ſon deſſein, que perſonne ne l'ait vu s'armer. Paſſera-t-il devant la ſentinelle ? ouvrira-t-il la chambre ? y introduira-t-il de la lumiere ? portera-t-il les coups à l'inſçu de tout le monde ? Un crime eſt toujours précédé d'une multitude d'indices. Si les eſclaves les révélent, un maître peut vivre ſeul au milieu d'un nombreux domeſtique, ſans allarmes parmi tant de gens qui veillent ; ou du moins s'il faut périr, il n'expirera pas entre les coupables ſans être vengé. Nos ancêtres ont redouté le génie de l'eſclavage dès le temps où l'eſclave naiſſoit dans leurs terres ou dans la même maiſon qu'eux, & lorſque ſa premiere affection étoit un ſentiment de tendreſſe

ritus, externa ſacra, aut nulla ſunt, colluviem iſtam non niſi metu coercueris. At quidam inſontes peribunt. Nam & ex fuſo exercitu, quum decimus quiſque fuſti feritur, etiam ſtrenui ſortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, [15] quod contra ſingulos utilitate publicâ rependitur. »

XLV. Sententiæ Caſſii, ut nemo unus contrà ire auſus eſt, ita diſſonæ voces reſpondebant, numerum, aut ætatem, aut ſexum ac plurimorum indubiam innocentiam miſerantium. Prævaluit tamen pars, quæ ſupplicium decernebat: ſed obtemperari non poterat, conglobatâ multitudine, & ſaxa ac faces minitante. Tum Cæſar populum edicto increpuit; atque omne iter, quo damnati ad pœnam ducebantur, militaribus præſidiis ſepſit. Cenſuerat Cingonius Varro, ut liberti quoque, qui ſub eodem tecto fuiſſent, Italiâ deporta-

pour ſes maîtres. Préſentement que nous employons à notre ſervice des nations entieres, attachées à des rits différens, à des religions étrangeres, ou qui n'en admettent aucune ; la crainte eſt l'unique frein capable de contenir ce bizarre aſſemblage. Quelques innocens périront ; mais quand on décime une armée qui a pris la fuite, les gens de cœur tirent avec les autres. Nulle punition étendue ſans quelque injuſtice particuliere, que compenſe l'utilité publique. »

XLV. Perſonne n'oſant s'oppoſer en ſon propre nom à l'avis de Caſſius, on ne fit entendre qu'un mélange confus de plaintes ſur le nombre, l'âge, le ſexe, & l'innocence manifeſte de la plûpart des eſclaves de Pedanius ; ceux qui les condamnoient prévalurent néanmoins ; mais la ſentence ne pouvoit s'exécuter. Une multitude de gens s'attroupoit avec menace, & s'armoit de pierres & de torches. L'Empereur réprimanda le peuple par un Edit & fit diſpoſer des ſoldats le long du chemin par où l'on conduiſoit ces infortunés au ſupplice. Cingonius Varro avoit propoſé de bannir d'Italie les affranchis qui s'étoient alors trouvés dans la maiſon de

rentur. Id à principe prohibitum eſt ; ne mos antiquus, quem miſericordia non minuerat, [16] per ſævitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus iiſdem conſulibus Tarquitius Priſcus repetundarum ; Bithynis interrogantibus, magno patrum gaudio, qui accuſatum ab eo Statilium Taurum, proconſulem ipſius, meminerant. Cenſus per Gallias à Q. Voluſio, & Sextio Africano, Trebellioque Maximo acti ſunt, æmulis inter ſe, per nobilitatem, Voluſio atque Africano : Trebellium dum uterque dedignatur, ſuprà tulere.

XLVII. Eo anno mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, conſtantiâ, famâ, in quantum, præumbrante Imperatoris faſtigio, datur, clarus : adeo ut Nero æger valetudine, & adulantibus circùm, qui finem imperio adeſſe dicebant, ſi quid fato pateretur, reſponderit, habere ſubſidium rempub.

Pedanius. L'Empereur répondit que si la compassion n'avoit pas fait déroger à la rigueur de l'ancienne loi, du moins ne devoit-on pas avoir la cruauté d'y rien ajouter.

XLVI. Sous les mêmes Consuls, Tarquitius Priscus fut condamné à restitution à la requête des Bythiniens : cette sentence fit grand plaisir au Sénat. On se rappelloit que le même Tarquitius avoit déféré Statilius Taurus, son Proconsul. Quintus Volusius, Sextius Africanus & Trebellius Maximus, tinrent les Etats des Gaules. Les deux premiers, fiers de leur noblesse, cherchant à s'effacer mutuellement, firent paroître, au dessus d'eux, Trebellius qu'ils dédaignoient.

XLVII. Cette même année mourut Memmius Regulus, dont le crédit, la constance & la renommée avoient autant éclaté que le permet l'ombre répandue par la puissance Impériale sur les particuliers. Les flatteurs disoient un jour à Néron malade, que c'en étoit fait de l'Empire si le destin disposoit de lui. Il répondit qu'il restoit une ressource à la République, & comme ils lui de-

Rogantibus dehinc in quo potiſſimum? addiderat, *in Memmio Regulo.* Vixit tamen poſt hæc Regulus, quiete defenſus; & quia, novâ generis claritudine, neque invidioſis opibus erat. Gymnaſium eo anno dedicatum à Nerone, præbitumque oleum equiti ac ſenatui, Græcâ facilitate.

XLVIII. P. Mario, L. Aſinio conſulibus, Antiſtius prætor, quem in tribunatu plebis licenter egiſſe memoravi, probroſa adversùs principem carmina factitavit; vulgavitque celebri convivio, dum apud Oſtorium Scapulam epulatur. Exin à Coſſutiano Capitone, qui nuper ſenatorium ordinem, precibus Tigellini, ſoceri ſui, receperat, majeſtatis delatus eſt. Tum primùm revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antiſtio, quàm Imperatori gloriam quæri, uti condemnatus à ſenatu, interceſſione tribuniciâ morti eximeretur. Et quum Oſtorius

manderent dans qui ? il ajouta : » dans » Memmius Regulus » , cependant Memmius ſurvéquit à cette réponſe. L'amour du repos le garantit ; d'ailleurs ſon illuſtration étoit récente, & ſon bien peu digne d'envie. Cette année Néron dédia un gymnaſe , & pour imiter la généroſité des Grecs , il y fit donner gratuitement l'huile aux Chevaliers & aux Sénateurs.

XLVIII. Sous le conſulat de P. Marius & de L. Aſinius , le Préteur L. Antiſtius , qui , comme je l'ai dit , s'étoit comporté ſéditieuſement dans ſa charge de Tribun , compoſa des vers contre l'Empereur , & les lut à table au milieu d'une aſſemblée nombreuſe , chez Oſtorius Scapula. Coſſutianus Capito , rentré nouvellement dans le Sénat par le crédit de Tigellinus , ſon beau-pere , en prit occaſion de l'accuſer du crime de leze-Majeſté. C'étoit la premiere fois qu'on rappelloit cette loi ſous Néron. On ſe perſuada que la Cour ſe propoſant moins de perdre Antiſtius que de relever la gloire du Prince , vouloit que le Sénat rendît une Sentence de mort , & que Néron , en vertu de la puiſſance Tribunicienne , en empêchât

nihil audivisse pro testimonio dixisset; adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus consul designatus, adimendam reo præturam, necandumque more majorum. Ceteris inde adsentientibus, Pætus Thrasea, multo cum honore Cæsaris, & acerrimè increpito Antistio, » non, quidquid nocens reus pati mereretur, id, egregio sub principe, & nullâ necessitate obstricto senatu, statuendum, disseruit: carnificem & laqueum pridem abolita: & esse pœnas legibus constitutas, quibus sine judicum sævitiâ, & temporum infamiâ, supplicia decernerentur. Quin in insulâ, publicatis bonis, quò longiùs sontem vitam traxisset, eò privatim miserior, & publicæ clementiæ maximum exemplum futurum. »

XLIX. Libertas Thraseæ servitium aliorum rupit: & postquam discessionem consul permiserat, pedibus in senten-

l'exécution. Ainſi quoiqu'Oſtorius, cité comme témoin, eût déclaré n'avoir rien entendu, on crut ceux qui dépoſoient contre l'accuſé. Junius Marullus, déſigné Conſul, opina que le coupable dépouillé de la Préture fût mis à mort, ſuivant l'uſage de nos ancêtres, & les autres appuioient cet avis. Petus Thraſea, après s'être étendu ſur le reſpect dû au Prince, réprimanda vivement Antiſtius; puis il ajouta: » ſous un Empereur vertueux, le Sénat, lorſque rien ne le gêne, ne doit pas châtier un coupable auſſi rigoureuſement qu'il l'a mérité. Rome depuis longtemps ne connoit plus l'uſage des bourreaux, ni de leurs funeſtes lacets. Les loix y ont ſubſtitué des peines que les Juges peuvent infliger ſans être cruels ni flétrir leur ſiecle. D'ailleurs Antiſtius, traînant ſa criminelle vie dans une île, après la confiſcation de ſes biens, y prolongera ſon malheur, & prouvera d'une maniere bien ſenſible la clémence du gouvernement «.

XLIX. La liberté de Thraſea rompit les liens de l'eſclavage; preſque tous ſe rangerent à ſon avis, ſitôt que le Conſul eut permis d'aller aux opinions;

tiam ejus iere, paucis exemptis: in quibus adulatione promptissimus fuit [17] A. Vitellius, optimum quemque jurgio lacessens, & respondenti reticens, ut pavida ingenia solent. At consules perficere senatûs decretum non ausi, de consensu scripsere Cæsari. Ille inter pudorem & iram cunctatus, postremò rescripsit, » nullâ injuriâ pro-» vocatum Antistium gravissimas in » principem contumelias dixisse: earum » ultionem à patribus postulatam. Et, » pro magnitudine delicti, pœnam » statui par fuisse: ceterùm se, qui » severitatem decernentium impeditu-» rus fuerit, moderationem non pro-» hibere: statuerent ut vellent: datam » etiam absolvendi licentiam. » His atque talibus recitatis, & offensione manifestâ, non ideo aut consules mutavere relationem, aut Thrasea decessit sententiâ, ceterive, quæ probaverant, deseruere: pars, ne principem

il ne resta de l'autre part que quelques flatteurs, dont le plus ardent fut Aulus Vitellius. Il provoquoit les plus honnêtes gens par des injures, & comme font les lâches, il rentroit dans le silence dès qu'on répliquoit. Cependant les Consuls n'osant pas former le décret, manderent au Prince le vœu de la Compagnie. Néron après avoir balancé entre l'honneur & le ressentiment, répondit enfin: « Antistius, sans aucun sujet de plainte » contre l'Empereur, l'a déchiré d'une » maniere outrageante; le Sénat avoit » été requis de l'en punir; il étoit juste » de proportionner le châtiment à la » grandeur de la faute; néanmoins » comme j'avois compté m'opposer à » votre rigueur, je suis bien éloigné de » mettre obstacle à cette modération; » ordonnez ce qu'il vous plaira, il vous » est même libre de l'absoudre «. A ces expressions & à d'autres semblables, dont on fit la lecture, on voyoit clairement que l'Empereur étoit offensé. Cependant les Consuls s'en tinrent à leur rapport, Thrasea ne changea point d'opinion, & le reste ne cessa pas d'y adhérer. Les uns craignoient de rendre le Prince odieux: les autres se fioient sur le grand

objeciſſe invidiæ viderentur; plures numero tuti; Thraſea ſuetâ firmitudine animi, & ne gloriâ intercideret.

L. Haud diſpari crimine Fabricius Vejento conflictatus eſt, quòd multa & probroſa in patres & ſacerdotes compoſuiſſet, iis libris, quibus nomen codicillorum dederat. Adjiciebat Talius Geminus, accuſator, venditata ab eo munera principis, & adipiſcendorum honorum jus: quæ cauſa Neroni fuit ſuſcipiendi judicii: convictumque Vejentonem Italiâ depulit, & libros exuri juſſit, conquiſitos lectitatoſque, donec cum periculo parabantur: mox licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed graveſcentibus in dies publicis malis, ſubſidia minuebantur: conceſſitque vitâ Burrus, incertum valetudine, an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quòd intumeſcentibus paullatim faucibus, & impedito meatu, ſpiritum finiebat: plures juſſu Ne-

nombre, & l'ame de Thrasea, toujours inébranlable, ne vouloit décheoir en rien de sa gloire.

L. Fabricius Veiento fut poursuivi sur une accusation de même nature : il avoit composé sous le nom de testament, des libelles très injurieux aux Sénateurs & aux Prêtres. Comme le délateur Talius Geminus ajoutoit qu'il avoit fait trafic de son crédit auprès du Prince & vendu le droit de parvenir aux honneurs, Néron évoqua l'affaire, & ayant convaincu Veiento, le bannit d'Italie & fit brûler ses livres ; ils furent recherchés, lus & relus, tant qu'il y eut du risque à se les procurer ; ensuite la liberté de les avoir les fit oublier.

LI. Cependant à mesure que les maux de l'Etat empiroient, les secours y devenoient plus rares. Burrhus mourut, sans qu'on ait sçu si ce fut de poison ou de maladie. Les uns jugeoient sa mort naturelle, sur ce que la gorge lui enflant insensiblement, il périssoit faute de respiration ; mais le plus grand nombre assure que Néron, sous prétexte de

ronis, quasi remedium adhiberetur; inlitum palatum ejus noxio medicamine, adseverabant: & Burrum, intellecto scelere, quum ad visendum eum princeps venisset, adspectum ejus aversatum, sciscitanti [18] *hactenus* respondisse, *Ego me bene habeo.* Civitati grande desiderium ejus mansit, per memoriam virtutis, & successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima flagitia & adulteria: quippe Cæsar duos prætoriis cohortibus imposuerat: Fenium Rufum, ex vulgi favore, quia rem frumentariam sine quæstu tractabat: Sofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo secutus. Atque illi pro cognitis moribus fuere: validior Tigellinus in animo principis, & intimis libidinibus adsumptus: prosperâ populi & militum famâ Rufus, quod apud Neronem adversum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ po-

remédier au mal, y fit appliquer du poiſon; que Burrhus s'en apperçut, & que le Prince qui l'étoit venu viſiter, lui demandant comment il ſe portoit, il détourna les yeux pour ne le point voir, & répondit » fort bien à préſent «. Le ſouvenir de ſa vertu le fit longtemps regretter, ſur-tout à cauſe de l'indolente probité de l'un de ſes ſucceſſeurs & des débordemens ſcandaleux de l'autre : car l'Empereur à la place de Burrhus, avoit nommé deux Commandans du prétoire, Fenius Rufus & Sophonius Tigellinus; le premier recommandé par le peuple, à cauſe de ſon déſintéreſſement dans l'Intendance des vivres; le ſecond choiſi par le Prince en conſidération de ſes anciennes débauches & de ſon infamie: ils furent ce qu'avoient annoncé leurs mœurs. Tigellinus plus puiſſant ſur l'eſprit du Prince, devint l'intime confident de ſes déſordres : Rufus s'acquit, de la part du peuple & des ſoldats, une eſtime qu'il ſentoit lui nuire auprès de ſon maître.

LII. La mort de Burrhus fit tomber

tentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, » tamquam ingentes, & privatum ſupra modum eveĉtas opes adhuc augeret: quòdque ſtudia civium in ſe verteret: hortorum quoque amœnitate & villarum magnificentiâ quaſi principem ſupergrederetur. Objiciebant etiam eloquentiæ laudem uni ſibi adſciſcere, & carmina crebriùs factitare, poſtquam Neroni amor eorum veniſſet. Nam oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; includere voces, quotiens caneret. Quem ad finem nihil in repub. clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur? Certè finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adeſſe: exſueret magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus, majoribus ſuis. »

LIII. At Seneca criminantium non

le

le pouvoir de Seneque ; la vertu, privée d'un de ses deux chefs, n'avoit plus la même force, & le Prince inclinoit vers les partisans du vice : on entassoit contre Seneque des accusations de diverses natures. « Ses richesses sont immenses, au dessus de la fortune d'un particulier ; il les augmente sans cesse. Il engage les citoyens à ne former des vœux que pour lui, & semble vouloir effacer le Prince par l'aménité de ses jardins & la magnificence de ses maisons de campagne. Lui seul, à l'entendre, mérite d'être loué comme éloquent. Il fait plus souvent des vers depuis que l'Empereur les aime ; du reste il blâme en public ses délassemens, rabaisse son adresse à conduire un char, raille sa voix chaque fois qu'il chante. Combien de temps encore ne se fera-t-il rien de louable dans l'Etat dont on ne le croie l'auteur ? Néron est sorti de l'enfance, il est dans la force de la jeunesse ; qu'il secoue le joug d'un précepteur, ayant pour se conduire des maîtres assez illustres : ses ancêtres ».

LIII. Des courtisans qui conservoient

ignarus, prodentibus iis, quibus aliqua honesti cura, & familiaritatem ejus magis adspernante Cæsare, tempus sermoni orat; & accepto, ita incipit: „ Quartusdecimus annus est, Cæsar, ex quo spei tuæ admotus sum: octavus, ut Imperium obtines: medio temporis tantum honorum atque opum in me cumulasti, ut nihil felicitati meæ desit, nisi moderatio ejus. Utar magnis exemplis, nec meæ fortunæ, sed tuæ. Abavus tuus Augustus M. Agrippæ Mitylenense secretum; Cilnio Mæcenati, urbe in ipsa, velut peregrinum otium permisit: quorum alter bellorum socius, alter Romæ pluribus laboribus jactatus, ampla quidem, sed pro ingentibus meritis præmia acceperant. Ego quid aliud munificentiæ tuæ adhibere potui, quàm studia, ut sic dixerim, in umbra educata: & quibus claritudo venit, quòd juventæ tuæ rudimentis adfuisse videor? grande hujus rei pretium. At tu gratiam

encore quelque égard pour la vertu, ne laisserent point ignorer à Seneque qu'on le desservoit. Comme Néron évitoit de plus en plus ses entretiens, il lui fit demander une audience, & l'ayant obtenue, il parla de la sorte : » Il y a quatorze ans, César, qu'on m'a lié à votre fortune, & huit que vous regnez ; vous m'avez comblé dans l'intervalle de tant de biens & d'honneur, que rien ne manque à ma félicité que d'y voir des bornes. Je citerai de grands exemples, fort au dessus de moi, mais dignes de vous. Auguste, votre bisayeul, permit à M. Agrippa de se retirer à Mitylene, & à Mecenas de se reposer au milieu de Rome aussi paisiblement que s'il s'en fût éloigné. L'un avoit été le compagnon de ses guerres, l'autre avoit soutenu les fatigues d'une multitude d'affaires épineuses. Tous deux avoient reçu de grandes récompenses, proportionnées néanmoins à d'importans services ; pour moi, comment ai-je pu mériter vos dons que par des talens exercés, pour ainsi dire, à l'ombre, & dont tout l'éclat vient de ce qu'on juge qu'ils ont pu servir à votre éducation ? c'en étoit une récompense assez forte : vous

immenſam, innumeram pecuniam circumdediſti : adeo ut plerumque intra me ipſe volvam : Egone equeſtri & provinciali loco ortus, proceribus civitatis adnumeror ? inter nobiles, & longa decora præferentes, novitas mea enituit ? Ubi eſt animus ille modicis contentus ? Tales hortos inſtruit, & per hæc ſuburbana incedit, & tantis agrorum ſpatiis, tam lato fœnore exuberat ? Una defenſio occurrit, quòd muneribus tuis obniti non debui. »

LIV. » Sed uterque menſuram implevimus, & tu, quantum princeps tribuere amico poſſet, & ego, quantum amicus à principe accipere. Cetera invidiam augent ; quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam magnitudinem jacent ; ſed mihi incumbunt : mihi ſubveniendum eſt. Quo modo in militiâ, aut viâ, feſſus adminiculum orarem ; ita in hoc itinere vitæ, ſenex, & leviſſimis quoque curis impar, quum

y avez joint une faveur ſans bornes & un argent immenſe ; en ſorte que je me dis de temps en temps : moi qui ſuis né dans la province, iſſu d'un ſimple Chevalier, je ſuis compté parmi les plus grands de Rome, mon illuſtration récente brille au milieu des nobles décorés d'une longue ſuite d'ayeux ! Qu'eſt devenue cette philoſophie qui ſe contentoit de peu? eſt-ce elle qui fait conſtruire ces jardins ? qui diſpoſe en maître de ces maiſons de campagne ? qui poſſede tant de terres, & fait valoir de ſi gros revenus ? Je n'y trouve qu'une réponſe, c'eſt que je n'ai pas dû m'oppoſer à vos bienfaits.

LIV. Nous avons comblé la meſure, vous, de ce qu'un Prince pouvoit donner à un ami, moi, de ce que ſon ami peut en recevoir ; le ſurplus irrite l'envie. Votre élévation vous met au deſſus de ſes atteintes comme de toutes les autres des mortels ; mais c'eſt moi qu'elle attaque ; c'eſt moi qu'il eſt juſte de ſoulager. Les fatigues de la guerre ou d'une marche m'autoriſeroient à ſolliciter du repos. Je ſuis vieux, prêt à terminer le voyage de cette vie, & incapable des moindres ſoins : excedé du

opes meas ultrà ſuſtinere non poſſim, præſidium peto. Jube eas per procuratores tuos adminiſtrari, in tuam fortunam recipi. Nec me in paupertatem ipſe detrudam; ſed traditis, quorum fulgore perſtringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ ſeponitur, in animum revocabo. Supereſt tibi robur, & tot per annos nixum faſtigii regimen: poſſumus ſeniores amici quiete reſpondere. Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad ſumma vexiſſe, qui & modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero ſic fermè reſpondit: « Quòd meditatæ orationi tuæ ſtatim occurram, id primum tui muneris habeo, qui me non tantùm præviſa, ſed ſubita expedire docuiſti. Abavus meus Auguſtus Agrippæ & Mæcenati uſurpare otium poſt labores conceſſit; ſed in eâ ipsâ ætate, cujus auctoritas tueretur, quidquid illud & qualecumque tribuiſſet: attamen neutrum

fardeau de mes richeſſes, j'implore votre aide; ordonnez à vos Intendans de les adminiſtrer & de les réunir à vos domaines. Sans me réduire à l'indigence, je ferai diſparoître ce faſte dont les yeux ſont éblouis, & j'emploierai à réfléchir ſur moi-même le temps qu'on donne à des jardins & à des maiſons. Vous êtes dans la vigueur de l'âge, un regne de tant d'années vous a fortifié dans l'art de commander. Il eſt temps que vos anciens amis ſe livrent au repos. Ce ſera pour vous un ſurcroît de gloire d'avoir élevé à la plus haute fortune des hommes capables d'en ſupporter une médiocre «.

LV. Néron répondit à peu près ainſi. » Si je réplique ſur le champ à ce diſcours médité, j'obſerverai d'abord que je vous en ſuis redevable. Vous m'avez appris à parler aiſément, non ſeulement après m'y être préparé, mais même ſur les affaires imprévues. Auguſte, mon biſayeul conſentit qu'Agrippa & Mécénas jouiſſent du repos après leurs travaux. De quelque nature qu'eût été cette permiſſion, ſon âge ſuffiſoit pour l'autoriſer, & cependant il ne dépouilla ni l'un

datis à se præmiis exsuit. Bello & periculis meruerant. In his enim juventæ Augusti versata est. Nec mihi tela & manus tuæ defuissent, in armis agenti. Sed quod præsens conditio poscebat, ratione, consilio, præceptis pueritiam, dein juventam meam fovisti. Et tua quidem erga me munera, dum vita suppetet, æterna erunt : quæ à me habes, horti, & fœnus, & villæ, casibus obnoxia sunt : ac licet multa videantur, plerique, haud quaquam artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos, qui ditiores spectantur. Unde etiam rubori mihi est, qnòd præcipuus caritate, nondum omnes fortunâ antecellis. »

LVI. » Verùm & tibi valida ætas, rebusque, & fructui rerum sufficiens; & nos prima imperii spatia ingredimur : nisi fortè aut te Vitellio ter consuli, aut me Claudio postponis; aut

ni l'autre des récompenſes qu'il leur avoit données. Ils les avoient méritées à la guerre & dans les dangers : car c'eſt ainſi que ſe paſſa la jeuneſſe d'Auguſte. Votre bras m'auroit défendu de même au beſoin ; mais de la prudence, des avis & des préceptes, étoient tout ce qu'exigeoient les conjonctures. Vous avez d'abord formé mon enfance, enſuite ma jeuneſſe : les bienfaits que je tiens de vous dureront autant que ma vie ; ceux que vous avez reçus de moi, des jardins, des revenus, des maiſons de campagne, ſont ſujets au coup du ſort. Quelque grands que ces biens paroiſſent, pluſieurs dont le mérite n'approchoit pas du vôtre en ont poſſédé davantage ; j'ai honte de nommer des affranchis qui étalent plus d'opulence, & je rougis de ce que perſonne ne m'étant lié plus intimement que vous, vous n'êtes pas encore au deſſus de tous par votre fortune.

LVI. Mais à l'âge où vous êtes, on a la force de travailler & de jouir de ſes travaux, & je commence à peine la carriere de mon regne ; croiriez vous avoir moins mérité que Vitellius trois fois Conſul ? ou me regardez-vous comme

quantum Volusio longa parcimonia quæsivit, tantum in te mea liberalitas explere non potest. Quin, si quâ in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensiùs regis. Non tua moderatio, si reddideris pecuniam; nec quies, si reliqueris principem; sed mea avaritia, meæ crudelitatis metus in ore omnium versabitur. Quòd si maximè continentia tua laudetur; non tamen sapienti viro decorum fuerit, unde amico infamiam paret, inde gloriam sibi recipere. » His adjicit complexum & oscula, factus naturâ, & consuetudine exercitus, velare odium fallacibus blanditiis. Seneca, qui finis omnium cum dominante sermonum, grates agit: sed instituta prioris potentiæ commutat: prohibet cœtus salutantium: vitat comitantes: rarus per urbem; quasi valetudine infensa, aut sapientiæ studiis, domi attineretur.

inférieur à Claude, & ma libéralité ne peut-elle vous procurer autant de biens qu'une longue épargne en a fait amasser à Volusius ? Bien plus si ma jeunesse m'entraine à quelque écart, vous me rappellez dans la route ; votre secours, après m'avoir éclairé, me regle sur l'emploi de mes forces. Le public ne s'entretiendra pas de votre modération, si vous rendez votre argent, ni de votre loisir si vous abandonnez le Prince, mais de mon avarice, & des suites cruelles qu'elle fera craindre. Quand on parleroit encore plus de votre modestie, il est indigne du sage de se procurer de la gloire en deshonorant son ami «. Néron joint à ce discours les embrassemens les plus tendres Naturellement habile à déguiser la haine sous des caresses trompeuses, il s'y étoit encore fortifié par l'exercice. Seneque lui rendit graces : tous les entretiens avec le Souverain se terminent ainsi ; mais il réforma ce qui pouvoit retracer le souvenir de son ancien crédit, congédia sa Cour, écarta son cortege, & parut rarement dans Rome, feignant d'être retenu chez lui par l'étude de la sagesse ou par la maladie.

LVII. Perculſo Senecâ, promptum fuit Rufum Fenium imminuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus: validiorque in dies Tigellinus; & malas artes, quibus ſolis pollebat, gratiores ratus, ſi principem ſocietate ſcelerum obſtringeret; metus ejus rimatur: compertoque, Plautum & Sullam maximè timeri, Plautum in Aſiam, Sullam in Galliam Narbonenſem nuper amotos; » nobilitatem eorum, & propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus commemorat. Non ſe, ut Burrum, diverſas ſpes, ſed ſolam incolumitatem Neronis ſpectare: cui caveri utcumque ab urbanis inſidiis præſenti curâ; longinquos motus quonam modo comprimi poſſe? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minùs ſuſpectos Aſiæ populos, claritudine avi Druſi. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam; & ſimulatorem ſegnitiæ, dum temeritati locum reperiret. Plau-

LVII. Après la défaite de Seneque, il fut aisé de faire tomber Fenius, sous prétexte qu'il avoit été dans les bonnes graces d'Agrippine. Tigellinus dont le crédit croissoit de jour en jour, se persuade que ses vices, source unique de sa force, deviendront plus agréables au Prince, s'il le rend son complice. Il étudie les défiances de Néron, & découvre que ceux qu'il craint le plus, sont Plautus & Sylla, relégués nouvellement, l'un en Asie, l'autre dans la Gaule Narbonnoise. Voici les réflexions qu'il communique: » Plautus & Sylla sont d'un sang illustre; le premier est proche des armées d'Orient, le second, de celles de Germanie. Tigellinus ne ménage pas les intérêts opposés, comme Burrhus : la sûreté du Prince l'occupe uniquement. Il suffit presque que la Cour soit présente à Rome pour prévenir ce qu'on y trameroit; mais comment étouffer les troubles au loin? Un nom célebre par la dictature attire l'attention des Gaules; un petit-fils de Drusus ne rend pas l'Asie moins suspecte. La pauvreté de Sylla est la principale source de son audace; il contrefera le lâche jusqu'à ce que la témérité

tum magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii; ſed veterum Romanorum imitamenta præferre, adſumptâ etiam Stoicorum arrogantiâ, ſectâque, quæ turbidos, & negotiorum appetentes faciat. » Nec ultrà mora. Sulla, ſexto die pervectis Maſſiliam percuſſoribus, ante metum & rumorem interficitur, quum epulandi causâ diſcumberet. Relatum caput ejus inluſit Nero, tamquam præmaturâ canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem, non perinde occultum fuit, quia pluribus ſalus ejus curabatur, & ſpatium itineris ac maris, tempuſque interjectum moverat famam: vulgòque fingebant, petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præſidentem, ſi clari atque inſontes interficerentur, præcipuum ad pericula: quin & Aſiam favore juvenis arma cepiſſe, nec milites, ad ſcelus miſſos, aut numero validos, aut animo promptos: poſtquam juſſa efficere

trouve lieu d'éclater. Plautus, puissamment riche, loin de feindre d'aimer le repos, affecte des mœurs antiques auxquelles il joint l'arrogance & les maximes des Stoïciens, secte de brouillons & d'intriguans «. Dès cet instant nul délai : des assassins débarquent le sixieme jour à Marseille, & avant qu'on ait pu s'en entretenir ou les craindre, ils massacrent Sylla, lorsqu'il se mettoit à table. Sa tête, rapportée à Rome, fut un sujet de raillerie pour Néron qui remarqua qu'elle étoit déja chauve.

LVIII. L'assassinat de Plautus ne put s'exécuter avec le même secret. Plus de monde veilloit à sa conservation : d'ailleurs la longueur de la marche & du trajet, & le temps qu'on perdit entre deux, donnerent lieu de parler. Le bruit se répandit » que Plautus avoit sollicité » Corbulon, maître alors d'armées puis» santes, & plus en danger que tout » autre, si l'on devoit massacrer quicon» que joignoit la réputation à l'inno» cence : que toute l'Asie s'étoit armée » en faveur de Plautus. Que les soldats » envoyés pour l'assassiner avoient man» qué de force ou de résolution, & que

nequiverint, ad ſpes novas tranſiſſe. Vana hæc, more famæ, credentium otio augebantur. Ceterùm libertus Plauti celeritate ventorum prævenit centurionem, & mandata L. Antiſtii, ſoceri, attulit: » effugeret ſegnem mortem, otium, ſuffugium; magni nominis miſeratione reperturum bonos, conſociaturum audaces: nullum interim ſubſidium adſpernandum: ſi ſexaginta milites (tot enim adveniebant) propuliſſet; dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa ſecutura, quæ uſque ad bellum evaleſcerent: denique aut ſalutem tali conſilio quæri, aut nihil gravius audenti, quàm ignavo, patiendum eſſe. »

LIX. Sed Plautum ea non movere: ſive nullam opem providebat inermis atque exſul, ſeu tædio ambiguæ ſpei, an amore conjugis & liberorum, quibus placabiliorem fore principem reba-

» ne pouvant exécuter leurs ordres, ils » étoient passés dans son parti «. Rumeurs vaines sur lesquelles, suivant l'usage de la renommée, la crédulité des gens oisifs enchérissoit. Cependant un affranchi de Plautus, favorisé du vent, prévint le Centurion, & dit à son maître de la part de L. Antistius, » que puisqu'il étoit menacé du trépas, il devoit éviter la timidité, les tergiversations & la mollesse : que la pitié pour un grand nom lui concilieroit les gens de bien, & intéresseroit les audacieux ; qu'il ne dédaignât aucun secours dans l'intervalle. Il s'agissoit de repousser d'abord soixante soldats, c'étoit le nombre qu'on envoyoit. Tandis qu'on en rapporteroit la nouvelle, que Néron en feroit partir d'autres, il pourroit se fortifier au point de soutenir une guerre ; qu'enfin, ou cette hardiesse le sauveroit, ou qu'elle ne l'exposeroit pas à plus de périls qne la lâcheté «.

LIX. Ces motifs n'ébranlerent point Plautus ; soit faute d'entrevoir des ressources dans l'exil & sans armes, ennui de se livrer à des espérances douteuses, ou tendresse pour sa femme & ses enfans, envers lesquels le Prince s'appai-

tur, nullâ ſollicitudine turbatum. Sunt, qui alios à ſocero nuntios veniſſe ferant, tamquam nihil atrox immineret; doctoreſque ſapientiæ, Cœranum Græci, Muſonium Tuſci generis, conſtantiam oppetiendæ mortis, pro incertâ & trepidâ vitâ ſuaſiſſe. Repertus eſt certè, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum centurio trucidavit, coram Pelagone, ſpadone, quem Nero centurioni & manipulo, quaſi ſatellitibus miniſtrum regium, præpoſuerat. Caput interfecti relatum: cujus adſpectu (ipſa principis verba referam) » Quin, inquit, Nero, depoſito metu, » nuptias Poppææ, ob ejuſmodi terro» res dilatas, maturare parat, Octa» viamque conjugem amoliri, quam» vis modeſtè agat, & nomine patris, » & ſtudiis populi gravem? « Sed ad ſenatum litteras miſit, de cæde Sullæ Plautique haud confeſſus, verùm » utriuſque turbidum ingenium eſſe,

ſeroit plus aiſément, s'il ne l'aigriſſoit point. D'autres rapportent qu'Antiſtius lui renvoya dire qu'il n'avoit rien à craindre, & que deux Philoſophes, le Grec Ceranus, & le Toſcan Muſonius, lui perſuaderent d'attendre conſtamment la mort, plutôt que de vivre au milieu des incertitudes & des allarmes. Il eſt certain qu'on le ſurprit nud, en plein midi, ne penſant qu'à prendre de l'exercice. Le Centurion le tua dans cet état, ſous les yeux de l'Eunuque Pelagon, ſatellite prépoſé par le Prince à la maniere des Rois, pour commander le Centurion & ſa Compagnie. La tête de Plautus fut rapportée à Rome : voici les propres termes de l'Empereur en la voyant ; » préſentement que Néron n'a » plus à craindre, que ne ſe hâte-t-il de » conclure avec Poppée un mariage, » différé juſqu'à ce jour, ſur de ſem- » blables terreurs ? que ne répudie-t-il » Octavie, malgré la modeſtie de ſa » conduite, puiſque le nom de ſon pere » & la faveur du peuple la lui rendent » inſupportable « ? Il n'avoua pas néanmoins les meurtres de Plautus & de Sylla, dans la lettre qu'il écrivit au Sénat ; il mandoit ſeulement que c'étoient

» & ſibi incolumitatem reipub. magnâ
» curâ haberi. « Decretæ eo nomine ſupplicationes, utque Sulla & Plautus ſenatu moverentur, gravioribus tamen ludibriis quàm malis.

LX. Igitur accepto patrum conſulto, poſtquam cuncta ſcelerum ſuorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, ſterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. Ea diu pellex, & adulteri Neronis, mox mariti potens, quemdam ex miniſtris Octaviæ impulit, ſervilem ei amorem objicere: deſtinaturque reus cognomento *Eucerus*, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis quæſtiones, & vi tormentorum victis quibuſdam, ut falſa adnuerent, plures perſtitere ſanctitatem dominæ tueri. [19] Movetur tamen primò, civilis diſcidii ſpecie: domumque Burri, & prædia Plauti, [20] infauſta dona, accipit: mox in Campaniam pulſa eſt, additâ mili-

deux génies turbulens, & qu'il avoit grand ſoin d'entretenir la paix de la République. En conſéquence, on ordonna des actions de graces aux Dieux, & l'on déclara Sylla & Plautus exclus du Sénat : vraie dériſion, mais plus pernicieuſe encore que ces attentats.

LX. Néron voyant par un tel Sénatuſconſulte, qu'on lui fait un mérite de ſes crimes, répudie Octavie, ſous prétexte de ſtérilité, enſuite il épouſe Poppée. Cette femme, longtemps ſa concubine, & toute puiſſante ſur ſon eſprit avant & depuis le mariage, ſuborne un des Officiers d'Octavie, qui dépoſe que ſa maitreſſe aime un eſclave. On choiſit pour accuſé un Alexandrin de nation, nommé Eucerus, habile joueur de flute, & l'on fait ſubir la queſtion aux ſuivantes. Quelques-unes vaincues par la violence des tourmens, atteſtent cette fauſſeté, mais le plus grand nombre ſoutient conſtamment l'innocence de la Princeſſe. Cependant elle eſt d'abord renvoyée comme dans un divorce entre citoyens, & reçoit (préſens funeſtes) la maiſon de Burrhus avec les terres de Plautus. Enſuite on la relegue en Campanie, ſous la garde

tari cuſtodiâ. Inde crebri queſtus, nec óculti per vulgum, cui minor ſapientia, & ex mediocritate fortunæ, pauciora pericula ſunt. His, haud quaquam Nero pœnitentiâ flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium ſcandunt, deoſque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt: Octaviæ imagines geſtant humeris, ſpargunt floribus, foroque ac templis ſtatuunt. Itur etiam in principis laudes, expetitur venerantibus. Jamque & palatium multitudine & clamoribus complebant, quum emiſſi militum globi verberibus & intento ferro turbatos disjecere. Mutataque, quæ per ſeditionem verterant, & Poppææ honos repoſitus eſt. Quæ ſemper odio, tum & metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret, aut Nero inclinatione populi mutaretur, provoluta genibus ejus; » Non eò loci res ſuas agi, ut de matrimonio certet

d'une escorte militaire. De là des plaintes réitérées, que le peuple moins politique ne dissimuloit pas, parce que la médiocrité de sa fortune l'expose à moins de dangers. Néron effrayé. mais non repentant, rappelle Octavie son épouse.

LXI. Alors le peuple transporté de joie, monte au Capitole, & remercie enfin les Dieux; les statues de Poppée sont renversées, on porte sur les épaules les images d'Octavie, & les ornant de fleurs, on les place au forum & dans les Temples. On court de même au palais pour louer le Prince : on crie qu'il se montre à ses adorateurs. Déja la foule remplissoit les appartemens, lorsque des soldats détachés contre elle l'écartent à coups de fouets, la menacent de l'épée & la poussent dehors en tumulte. Tout ce que la sédition a renversé est rétabli, & les statues de Poppée sont replacées avec honneur. La haine toujours violente de cette femme, alors envenimée par la frayeur, la fait tomber aux genoux de Néron; elle craignoit que le peuple ne se portât à d'autres excès, ou ne fît changer le Prince : » il n'est plus

(quamquam id ſibi vitâ potius) ſed vitam ipſam in extremum adductam à clientelis & ſervitiis Octaviæ, quæ plebis ſibi nomen indiderint, ea in pace auſi, quæ vix bello evenirent. Arma illa adversùs principem ſumpta : ducem tantùm defuiſſe ; qui, motis rebus, facilè reperiretur. Omitteret modò Campaniam, & in urbem ipſam pergeret, ad cujus nutum abſentis tumultus cierentur. Quod alioquin ſuum delictum? quam cujuſquam offenſionem? An, quia veram progeniem penatibus Cæſarum datura ſit, malle populum Romanum tibicinis Ægyptii ſubolem Imperatorio faſtigio induci? Denique, ſi id rebus conducat, libens, quàm coactus, acciret dominam, vel conſuleret ſecuritati juſtâ ultione. Et modicis remediis, primos motus conſediſſe : at ſi deſperent uxorem Neronis fore Octaviam, illi maritum daturos.

LXII. Varius ſermo, & ad metum

queſtion,

queſtion, pour moi, lui dit-elle, de diſputer votre main, quoiqu'elle me ſoit plus chere que la vie. C'eſt ma vie même qui court le plus grand danger. Les eſclaves & les cliens d'Octavie, ſous le nom du peuple, oſent pendant la paix ce que la guerre feroit craindre à peine; ils s'armoient contre vous, il ne leur a manqué qu'un chef, & il s'en trouve aiſément dans le trouble. Qu'elle quitte ſeulement la Campanie, qu'elle marche vers Rome, celle qui toute abſente qu'elle eſt, ſuſcite à ſon gré le tumulte. Cependant quel eſt mon crime? quel tort ai-je fait à qui que ce ſoit? Parce que j'aurois donné la naiſſance à un légitime héritier des Céſars, le peuple Romain aime-t-il mieux voir la puiſſance Impériale paſſer au fils d'un joueur de flute Egyptien? Subiſſez le joug d'Octavie, ſi votre intérêt l'exige, mais de gré & non de force; ou qu'une juſte vengeance aſſure votre repos. On a remédié ſans effort au premier trouble; mais s'ils déſeſperent qu'Octavie ait Néron pour époux, ils lui en donneront un autre.

LXII. Ce diſcours artificieux, pro-

atque iram accommodatus, terruit ſimul audientem, & accendit. Sed parum valebat ſuſpicio in ſervo, & quæſtionibus ancillarum eluſa erat. Ergo confeſſionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen adfingeretur. Et viſus idoneus maternæ necis patrator, Anicetus, claſſi apud Miſenum, ut memoravi, præfectus, levi poſt admiſſum ſcelus gratiâ, dein graviore odio: quia malorum facinorum miniſtri quaſi exprobrantes adſpiciuntur. Igitur accitum eum Cæſar operæ prioris admonet; » Solum incolumitati » principis adverſùs inſidiantem ma» trem ſubveniſſe: locum haud mino» ris gratiæ inſtare, ſi conjugem infen» ſam depelleret: nec manu, aut telo » opus. Fateretur Octaviæ adulterium. » Occulta quidem ad præſens, ſed » magna ei præmia, & receſſus amœ» nos promittit; vel, ſi negaviſſet, » necem intentat. » Ille inſitâ vecor-

pre à susciter la haine & la crainte, enflammant Néron, le pénetre de frayeur. Mais personne ne croyoit qu'Octavie se fût livrée à un esclave & la constance des suivantes dans les tourmens en avoit dissipé jusqu'au soupçon. Il fut convenu de chercher l'aveu de quelqu'un, qu'on chargeroit en même temps du crime de rébellion. Anicet, assassin d'Agrippine, commandant, comme je l'ai dit, de la flotte de Misene, parut propre à ce rôle. Son attentat suivi d'abord de quelque crédit, l'avoit fait détester de Néron, parceque les ministres des forfaits semblent des témoins qui les reprochent. L'Empereur l'ayant fait venir, lui rappelle son premier service. » Lui seul » a sauvé le Prince des embûches de sa » mere; il peut l'obliger encore d'une » maniere non moins importante, en » le délivrant d'une odieuse épouse; il » n'est pas besoin de s'armer pour y » réussir, il suffit de s'avouer coupable » d'adultere avec Octavie. Choisis main- » tenant, ajoute le Prince, entre des » récompenses secrettes à la vérité, mais » très grandes, dans une délicieuse re- » traite, ou la mort «. Anicet, scélérat & par caractere & par habitude, invente

diâ, & facilitate priorum flagitiorum; plura etiam, quàm jussum erat, fingit, fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exsilium toleravit, & fato obiit.

LXIII. At Nero, præfectum in spem sociandæ classis corruptum, & incusatæ paullo antè sterilitatis oblitus, abactos partus conscientiâ libidinum, eaque sibi comperta, edicto memorat: insulâque Pandatariâ Octaviam claudit. Non alia exsul visentium oculos majore misericordiâ adfecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ, à Tiberio; recentior Juliæ memoria obversabatur, à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat: læta aliqua viderant, & præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum, in qua nihil nisi luctuo-

encore plus d'atrocités qu'on n'en exige, & fait ſa dépoſition dans un conſeil ſecret de favoris raſſemblés par le Prince, enſuite on le relegue en Sardaigne : l'opulence l'y conſola de l'exil ; & il y mourut tranquille.

LXIII. Cependant Néron annonce par un Edit » qu'Octavie, dans l'eſpoir » de gagner la flotte, en a corrompu » le Préfet, qu'elle s'eſt fait avorter » pour couvrir ſes déſordres, (il ou- » blioit qu'il s'étoit plaint de ſa ſtérilité » quelques jours auparavant) & qu'il » vient de vérifier ces faits «, enſuite il la fait enfermer dans l'île de Pandatarie. Jamais la vue d'aucune exilée n'avoit excité tant de compaſſion. Quelques-uns ſe reſſouvenoient encore d'Agrippine reléguée par Tibere : la mémoire de Julie chaſſée par Claude étoit plus récente ; mais ces Princeſſes avoient atteint la force de l'âge : elles avoient joui de quelque proſpérité, & le ſouvenir de leur fortune paſſée tempéroit un peu leurs diſgraces. Le jour des noces d'Octavie fut un jour funebre, qui la fit entrer dans une maiſon où elle

ſum haberet, erepto per venenum patre, & ſtatim fratre: tum ancilla dominâ validior: & Poppæa non niſi in perniciem uxoris nupta: poſtremò crimen omni exitio gravius. Ac puella, viceſimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præſagio malorum jam vitâ exempta, nondum tamen morte adquieſcebat.

LXIV. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur: quum jam viduam ſe, & tantùm ſororem teſtaretur, communeſque Germanicos, & poſtremò Agrippinæ nomen cieret, *quâ incolumi, infelix quidem matrimonium, ſed ſine exitio pertuliſſet.* Reſtringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exſolvuntur: &, quia preſſus pavore ſanguis tardiùs labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur. Additurque atrocior ſævitia, quòd caput amputatum, latumque in urbem, Poppæa vidit. Dona ob hæc

ne devoit voir que des ſujets de larmes : ſon pere ravi ſous ſes yeux par le poiſon, & ſon frere auſſitôt après : une eſclave plus puiſſante que l'Impératrice : Poppée qui n'épouſoit le Prince que pour la perdre, enfin une accuſation plus cruelle que les ſupplices. Livrée à l'âge de vingt ans à des Centurions & à des ſoldats, & preſſentant ſes derniers malheurs, elle avoit ceſſé de vivre, & ne jouiſſoit pas du repos que procure la mort.

LXIV. Quelques jours après elle reçut l'ordre de mourir : elle s'écrioit en vain qu'elle étoit veuve, qu'elle n'étoit que la ſœur de Néron, atteſtant les Germanicus leurs ancêtres communs, & même Agrippine, du vivant de laquelle ce mariage quoique malheureux, n'eût pas cauſé ſa perte. On la lie, on lui ouvre les veines, & comme le ſang arrêté par la frayeur, couloit trop lentement, on l'étouffe dans la vapeur d'un bain très chaud. Par une cruauté plus indigne encore, on lui coupa la tête pour la faire voir à Poppée. Tels ſont les faits ſur leſquels on ordonna des offrandes dans les Temples ; ce que je marque ici, afin que tous ceux qui ap-

templis decreta : quod ad eum finem memoravimus , ut quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent , præsumptum habeant , quotiens fugas & cædes jussit princeps , totiens grates deis actas ; quæque rerum secundarum olim , tum publicæ cladis insignia fuisse. Neque tamen silebimus , si quod senatusconsultum , adulatione novum , aut patientiâ postremum fuit.

L X V. Eodem anno libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est ; Doryphorum , quasi adversatum nuptiis Poppææ ; Pallantem , quòd immensam pecuniam longâ senectâ detineret. Romanus secretis criminationibus incusaverat Senecam , ut C. Pisonis socium , sed validiùs à Senecâ eodem crimine perculsus est. Unde Pisoni timor , & [21] orta insidiarum in Neronem magna moles , sed improspera.

Finis decimi quarti Libri.

prendront les malheurs de ces temps, de nous ou de tout autre, ſachent ſans que je le répete, qu'on rendit autant d'actions de graces aux Dieux, que le Prince ordonna d'exils & d'aſſaſſinats, & que ce qui étoit autrefois l'indice de quelque proſpérité, le fut alors des calamités publiques. Cependant je ne paſſerai pas ſous ſilence les Sénatuſconſultes que la flatterie, ou un excès de patience a rendus ſinguliers.

LXV. On croit que cette même année Néron fit empoiſonner les principaux de ſes affranchis; Doryphorus, comme ayant traverſé le mariage de Poppée, & Pallas dont la longue vieilleſſe lui faiſoit trop attendre une ſucceſſion immenſe. Romain avoit ſecrettement accuſé Seneque d'être complice de Piſon; Seneque fit tomber avec plus de ſuccès la même accuſation ſur lui, ce qui donna naiſſance aux craintes de Piſon & à une conjuration violente, mais malheureuſe contre le Prince.

Fin du quatorzieme Livre.



C. CORNELII TACITI ANNALIUM

LIBER DECIMUS-QUINTUS.

I. INTEREA rex Parthorum Vologeses, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impositum, simul, fratre Tiridate pulso: spretum Arsacidarum fastigium ire ultum volens; magnitudine rursum Romanâ, & continui fœderis reverentiâ, diversas ad curas trahebatur: cunctator ingenio, & defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multisque ex eo bellis inligatus. Atque illum ambi-



ANNALES
DE
TACITE,

LIVRE QUINZIEME.

I. CEPENDANT Vologese, Roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon ; & le renversement de Tiridate du trône d'Arménie, pour y substituer Tigranes, Prince étranger, vouloit venger l'honneur des Arsacides ; mais la grandeur des Romains & les égards dûs à une alliance observée si long-temps, le livroient à d'autres soins. Lent de son naturel, il étoit retenu d'ailleurs par la révolte de l'Hyrcanie, nation puissante, & par les différentes guerres qu'elle avoit suscitées. Il balançoit, lorsque le récit d'un nouvel affront vient

guum novus insuper nuntius contumeliæ exstimulat : quippe egressus Armeniâ Tigranes, Adiabenos, conterminam nationem, latiùs ac diutiùs, quàm per latrocinia, vastaverat : idque primores gentium ægre tolerabant : » eò » contemptionis descensum, ut ne duce » quidem Romano incursarentur, sed » temeritate obsidis, tot per annos in» ter mancipia habiti. » Accendebat dolorem eorum Monobazus, [1] quem penes Adiabenum regimen, » quod » præsidium, aut unde peteret, rogi» tans. Jam de Armenia concessum ; » & proxima trahi, nisi defendant Par» thi : levius servitium apud Romanos » deditis, quam captis esse. » Tiridates quoque regni profugus [2] per silentium haud modicè querendo, gravior erat. » Non enim ignaviâ magna im» peria contineri : virorum armorum» que faciendum certamen. Id in sum» mâ fortunâ æquius, quod validius.

encore l'animer. Tigranes, non content de l'Arménie, avoit ravagé l'Adiabene, contrée limitrophe. L'insulte, étendue au loin, avoit duré trop pour être regardée comme une simple excursion : les Princes des nations en étoient indignés. » On est tombé dans un tel » mépris, que ce n'est plus un Général » Romain, mais un ôtage, confondu » tant d'années dans la foule des escla- » ves, dont la témérité dévaste les pro- » vinces « Monobaze, Gouverneur de l'Adiabene, enflammoit leur ressentiment. » Quel secours implorerai-je, di- » soit-il, & de quel côté ? l'Arménie est » cédée : on arrache les provinces voi- » sines, si les Parthes ne les défendent. » Rome traite moins mal les peuples » qui se rendent, que ceux qu'elle » dompte «. Le silence de Tiridate, chassé de ses Etats, étoit encore plus énergique ; il sembloit faire entendre que ce n'est point une molle inaction, mais les armes & les combats qui conservent les grands Empires. » La force » entre Souverains, décide du droit ; » défendre ses possessions, sied aux » particuliers : disputer celles d'autrui » fait la gloire des Rois «.

» Et ſua retinere privatæ domûs : de
» alienis certare, regiam laudem eſſe. »

II. Igitur commotus his Vologeſes concilium vocat, & proximum ſibi Tiridaten conſtituit, atque ita orditur : » Hunc ego, eodem mecum patre genitum, quum mihi, per ætatem, ſummo nomine conceſſiſſet, in poſſeſſionem Armeniæ deduxi, qui tertius potentiæ gradus habetur : nam Medos Pacorus antè ceperat : videbarque, [3] contra vetera fratrum odia & certamina, familiæ noſtræ penates rite compoſuiſſe : prohibent Romani, & pacem ipſis numquam proſperè laceſſitam, nunc quoque in exitium ſuum abrumpunt. Non ibo inficias : æquitate quàm ſanguine, causâ quàm armis, retinere parta majoribus malueram : ſi cunctatione deliqui, virtute corrigam. Veſtra quidem vis & gloria in integro eſt, additâ modeſtiæ famâ ; quæ neque ſummis mortalium ſpernenda eſt, &

II. Vologese ému convoque son conseil, place Tiridate immédiatement après lui & parle ainsi. » Ce Prince, né du même pere que moi, m'ayant cédé la Souveraineté, par égard à mon âge, je l'ai conduit au trône d'Armenie, qu'on regarde comme la troisieme puissance de l'Empire : la seconde étoit occupée par Pacorus, Roi de Médie. Ainsi, graces à mes soins, toute notre famille, à l'abri de la haine & des anciens débats entre freres, paroissoit solidement établie. Les Romains y mettent obstacle ; cette paix qu'ils n'ont jamais troublée impunément, ils la rompent encore aujourd'hui pour leur malheur. Je l'avouerai ; jaloux de devoir la conservation de ce qu'ont acquis mes ancêtres à l'équité plutôt qu'à la force, j'ai voulu terminer le différent par voie de discussion, au lieu de recourir aux armes. Si ce délai est une faute, mon courage la réparera : au reste, loin que votre gloire ou votre puissance en aient souffert, nous avons donné lieu de vanter notre modération, vertu qui n'est point

à diis æstimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ regem ex more sectatur, Monesi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis: mandavitque Tigranen Armeniâ exturbari, dum ipse, positis adversùs Hyrcanos discordiis, vires intimas, molemque belli ciet, provinciis Romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita sunt, legiones duas cum Verulano Severo, & Vettio Bolano, subsidium Tigrani mittit, occulto præcepto, compositiùs cuncta, quàm festinantiùs agerent: quippe bellum habere, quàm gerere malebat. Scripseratque Cæsari, proprio duce opus esse, qui Armeniam defenderet: Syriam, ingruente Vologese, acriore in discrimine esse. Atque interim reliquas legiones pro ripâ Euphratis locat: tumultuariam provincialium manum armat:

à mépriser des Souverains mêmes, & que les Dieux estiment «. En disant ces mots, il ceint Tiridate du diadême, confie à Moneses, guerrier d'une naissance illustre, la cavalerie légere qui suit toujours le Roi, y joint les troupes auxiliaires des Adiabenes, & commande de chasser Tigranes d'Arménie, en attendant que rassemblant les forces de ses Etats, après avoir pacifié l'Hyrcanie, il fasse tomber lui-même tout le poids de la guerre sur les provinces Romaines.

III. Corbulon, en ayant reçu des avis certains, dépêche, au secours de Tigranes, deux légions sous la conduite de Verulanus Severus & de Vettius Bolanus, & leur recommande en secret d'agir avec plus de circonspection que de promptitude; il aimoit mieux se tenir sur la défensive que d'attaquer, & même il avoit écrit à l'Empereur que l'Arménie avoit besoin d'un Général chargé spécialement de sa défense, parce que le danger de la Syrie, en cas d'une irruption de la part de Vologese, étoit encore plus grand. Dans l'intervalle, il poste les autres légions le long de l'Euphrate, arme des levées ramas-

hostiles ingressus præsidiis intercipit. Et quia egena aquarum regio est, castella fontibus imposita: quosdam rivos congestu arenæ abdidit.

IV. Ea dum à Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Moneses, ut famam sui præiret, non ideo nescium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copiâ defensorum & magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephorius, amnis haud spernendâ latitudine, partem murorum ambit: & ducta ingens fossa, quà fluvio diffidebatur. Inerantque milites, & provisi antè commeatus: quorum subvectu pauci avidiùs progressi, & repentinis hostibus circumventi, irâ magis, quàm metu, ceteros accenderant. Sed Partho ad exsequendas obsidiones nulla comminus audacia: raris sagittis, neque clausos exterret, & semet frustratur.

ſées à la hâte dans la province, diſpoſe des troupes ſur les paſſages de l'ennemi, & comme ce pays a très peu d'eau, il conſtruit des forts pour s'aſſurer des fontaines, & fait cacher pluſieurs ruiſſeaux ſous des monceaux de ſable.

IV. Pendant ces préparatifs de Corbulon pour la ſûreté de la Syrie, Moneſes, malgré la promptitude avec laquelle il tâche de dérober le bruit de ſa marche, ne ſurprend pas Tigranes, qui avoit eu la précaution de ſe jetter dans Tigranocerte, place très forte par la multitude de ſes défenſeurs & la grandeur de ſes remparts. D'ailleurs le Nicephorius, fleuve d'une largeur immenſe, baigne une partie des murs, dont un canal profond environne le reſte. Pluſieurs de nos ſoldats s'y trouvoient avec beaucoup de proviſions; quelques-uns emportés trop loin par leur ardeur à y en faire voiturer, furent enveloppés tout à coup; mais cet accident, loin d'effrayer les autres, les animoit à la vengeance. Le Parthe au contraire manque totalement de courage, lorſqu'il faut attaquer de près dans un ſiége. Quelques fleches lancées au haſard n'effrayant pas des gens garantis par leurs

Adiabeni, quùm promovere ſcalas & machinamenta inciperent, facilè detruſi, mox, erumpentibus noſtris cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis ſecundis rebus ſuis, moderandum fortunæ ratus, miſit ad Vologeſen, qui expoſtularent » vim provinciæ inlatam: ſo» cium amicumque regem, cohortes » Romanas circumſideri: omitteret po» tiùs obſidionem, aut ſe quoque in » agro hoſtili caſtra poſiturum. » Caſperius centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Niſibin, ſeptem & trigenta millibus paſſuum à Tigranocertâ diſtantem, adiit regem, & mandata ferociter edidit. Vologeſi vetus & penitus infixum erat, arma Romana vitandi: nec præſentia proſperè fluebant: inritum obſidium: tutus manu & copiis Tigranes: fugati, qui expugnationem ſumpſerant: miſſæ in

murs, il n'y devient qu'un ſpectateur inutile. Les Adiabenes commençoient à peine à faire avancer des échelles & des machines, lorſqu'ils furent repouſſés, puis taillés en pieces dans une ſortie de nos troupes.

V. Malgré ces ſuccès, Corbulon, perſuadé qu'on doit ſe modérer dans la proſpérité, adreſſe ſes plaintes au Roi des Parthes. » On a fait irruption dans » une province : l'allié, l'ami de Rome » & les cohortes Romaines ſont aſſié» gés. Si on ne laiſſe promptement la » place libre, il va lui-même tranſpor» ter ſon camp ſur les terres ennemies «. Le Centurion Caſperius, choiſi pour cette députation, joignant le Roi dans Niſibe, ville à trente-ſept milles de Tigranocerte, expoſe fierement ſes ordres. Vologeſe avoit réſolu, depuis longtemps, au fond de ſon cœur, d'éviter la guerre avec Rome, & la tentative préſente réuſſiſſoit mal. En vain s'obſtinoit-on au ſiége ; des proviſions & des troupes nombreuſes garantiſſoient Tigranes : ceux qui s'étoient chargés de forcer la ville, avoient fui : des légions s'avançoient en Arménie : d'autres le long de la Syrie ſe tenoient prêtes à fon-

Armeniam legiones : & aliæ pro Syriâ, paratæ ultro inrumpere : ſibi imbecillum equitem pabuli inopiâ : nam exorta vis locuſtarum ambederat quidquid herbidum , aut frondoſum. Igitur, metu abſtruſo , mitiora obtendens, miſſurum ad Imperatorem Romanum legatos, ſuper petendâ Armeniâ , & firmandâ pace , reſpondet. Moneſen omittere Tigranocerta jubet ; ipſe retro concedit.

VI. Hæc plures , ut formidine regis, & Corbulonis minis patrata magnificè extollebant. Alii occultè pepigiſſe interpretabantur; ut omiſſo utrimque bello , & abeunte Vologeſe , Tigranes quoque Armeniâ abſcederet. » Cur enim exercitum Romanum à Tigranocertis deductum ? cur deſerta per otium , quæ bello defenderant ? An meliùs hibernaviſſe in extremâ Cappadociâ , raptim erectis tuguriis , quàm in ſede regni modò retenti ? Dilata

dre sur ses propres Etats; la disette de fourrages affoiblissoit la cavalerie; une nuée de sauterelles, venue tout-à-coup, n'avoit laissé ni herbes ni feuilles. Dissimulant néanmoins ses craintes, & feignant de se radoucir, il répondit qu'il enverroit une ambassade à l'Empereur de Rome pour lui demander l'Arménie, & confirmer la paix, expédia l'ordre à Moneses de quitter Tigranocerte, & recula lui-même.

VI. Le plus grand nombre attribuant cette retraite à la frayeur du Roi & aux menaces de Corbulon, la vante comme l'événement le plus glorieux. D'autres conjecturoient qu'on étoit convenu secrettement que la guerre cesseroit de part & d'autre, & que Tigranes sortiroit d'Arménie en même temps que Vologese : » car enfin pourquoi retirer l'armée Romaine de Tigranocerte ? par quelle raison abandonner, dans l'absence de l'ennemi, ce qu'on avoit défendu contre lui ? Estoit-il plus commode de passer l'hiver à l'extrémité de la Cappadoce, sous des tentes cons-

prorsus arma, ut Vologeses cum alio, quàm cum Corbulone, certaret: Corbulo meritæ tot per annos gloriæ non ultrà periculum faceret. » Nam, ut retuli, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, & adventare Cæsennius Pætus audiebatur: jamque aderat, copiis ita divisis, ut quarta & duodecima legiones, additâ quintâ, quæ recens è Mœsis excita erat, simul Pontica, & Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obedirent: tertia & sexta & decima legiones, priorque Syriæ miles, apud Corbulonem manerent. Cetera ex rerum usu sociarent, partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens; & Pætus, cui satis ad gloriam erat, si proximus haberetur, despiciebat gesta, nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes dictitans: » se tributa ac leges, » &, pro umbrâ regis, Romanum jus » victis impositurum. »

truites

truites à la hâte, que dans la capitale d'un royaume qu'on venoit de conserver? La guerre n'étoit donc que differée, Vologese vouloit combattre un autre chef, & Corbulon, ne plus risquer une gloire méritée par tant de campagnes «. En effet ce dernier avoit demandé, comme je l'ai dit, un Général particulier pour l'Arménie, & l'on annonçoit déja l'arrivée prochaine de Cesennius Petus. Voici comment les troupes furent partagées dès qu'il parut. Petus eut la quatrieme & la douzieme légion, auxquelles on joignit la cinquiéme tirée nouvellement de Mesie, & les auxiliaires de Pont, de Galatie & de Cappadoce. Corbulon garda la troisiéme, la sixiéme & la dixiéme légion, avec l'ancien soldat de Syrie. Leurs ordres portoient de plus d'unir ou de diviser entr'eux tout le reste suivant les conjonctures. Mais Corbulon ne souffroit pas d'émule, & Petus, que le premier rang après Corbulon, eût assez honoré, dédaignant ses exploits, les réduisoit à quelques prises simulées de villes, sans butin, ni sang répandu.
» Pour lui il alloit imposer des tributs
» & des loix, & substituer tous les droits

VII. Sub idem tempus legati Vologesis, quos ad principem missos memoravi, revertêre inriti : bellumque propalam sumptum à Parthis : nec Pætus detrectavit, sed duabus legionibus, quarum quartam Funisulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat, tristi omine. Nam in transgressu Euphratis, quem ponte transmittebat, nullâ palam causâ, turbatus equus, qui consularia insignia gestabat, retro evasit; hostiaque, quæ muniebantur hibernaculis adsistens, semifacta opera fugâ perrupit, seque vallo extulit : & [4] pila militum arsere, magis insigni prodigio, quia Parthus hostis missilibus telis decertat.

VIII. Ceterùm Pætus spretis ominibus, nec dum satis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ provisu, rapit exercitum trans montem Taurum,

» des vraies conquêtes à un fantôme de
» Roi «.

VII. Vers ce même temps, les Ambassadeurs envoyés, comme je l'ai dit, par Vologese à Rome, en revinrent sans avoir rien obtenu. Alors les Parthes entreprennent ouvertement la guerre, & Petus ne s'y refuse pas. Il emmene deux légions, la quatriéme commandée par Funisulanus Vettonianus, & la douziéme par Calavius Sabinus, & pénetre en Arménie sous de malheureux auspices. Le cheval chargé des ornemens consulaires, au passage d'un pont sur l'Euphrate, s'effrayant sans cause apparente, prend la fuite : une victime force la palissade à demi faite, dans les quartiers d'hiver qu'on préparoit, & se sauve hors des retranchemens : des flammes sortent des javelots de nos soldats, prodige d'autant plus remarquable que les Parthes emploient des armes de cette espece.

VIII. Mais Petus qui méprisoit ces présages, n'acheve pas même de fortifier les quartiers d'hiver, & négligeant de se pourvoir de bled, il transporte son

» reciperandis, ut ferebat, Tigrano-
» certis, vaſtandiſque regionibus, quas
» Corbulo integras omiſiſſet. » Et
capta quædam caſtella, gloriæque &
prædæ nonnihil partum, ſi aut gloriam
cum modo, aut prædam cum curâ habuiſſet. Longinquis itineribus percurſando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu, &
inſtante jam hieme, reduxit exercitum,
compoſuitque ad Cæſarem litteras,
quaſi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo numquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus præſidiis inſedit: &, ne ponti injiciendo impedimentum hoſtiles turmæ adferrent, (jam enim ſubjectis campis magnâ ſpecie volitabant) naves magnitudine præſtantes, & connexas trabibus, ac turribus auctas, agit per amnem, catapultiſque & baliſtis proturbat barbaros, in quos ſaxa & haſtæ

armée par-delà le mont Taurus, » afin, » disoit-il, de reprendre Tigranocerte, » & de ravager des pays d'où Corbulon » n'avoit rien enlevé ». Il força quelques châteaux, & se feroit acquis assez de gloire & de butin, s'il avoit sçu modérer sa gloire & conserver son butin; mais après avoir traversé d'immenses contrées qu'il ne pouvoit garder, & laissé gâter les vivres qu'il avoit pris, il ramena son armée aux approches de l'hiver; ensuite il écrivit à l'Empereur en termes vuides de faits, & aussi pompeux que s'il eût fini la guerre.

IX. Dans l'intervalle, Corbulon dispose de nouveaux corps de garde entre ceux qu'il n'avoit jamais négligé de poster le long de l'Euphrate, & de peur que les escadrons ennemis, qu'on voyoit déja voltiger avec un appareil menaçant, sur les plaines opposées, ne l'empêchent de construire un pont, il fait avancer le long du fleuve de très-grands navires, liés ensemble par des poutres, & surmontés de tours armées de balistes & de catapultes. Les pierres & les javelots qu'elles lançoient, retinrent les Parthes

longiùs permeabant, quàm ut contrario ſagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus; colleſque adverſi per ſocias cohortes, pòſt legionum caſtris occupantur, tantâ celeritate & oſtentatione virium, ut Parthi, omiſſo paratu invadendæ Syriæ, ſpem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminentium neſcius, quintam legionem procul in Ponto habebat; reliquas promiſcuis militum commeatibus infirmaverat; donec, adventare Vologeſen magno & infenſo agmine, auditum. Accitur legio duodecima, &, unde famam aucti exercitûs ſperaverat, prodita infrequentia: quâ tamen retineri caſtra, & eludi Parthus tractu belli poterat, ſi Pæto aut in ſuis, aut in alienis conſiliis conſtantia fuiſſet. Verùm ubi à viris militaribus adversùs urgentes caſus firmatus erat, rurſus, ne alienæ ſententiæ

à une diſtance d'où leurs traits n'étoient plus à craindre. Ainſi le pont fut continué, les cohortes alliées s'emparerent des collines qui commandoient l'autre rive. Nos légions y tranſporterent enſuite leur camp, & le tout s'exécuta ſi promptement, & marquoit une telle ſupériorité de forces, que le Parthe renonçant aux projets concertés contre la Syrie, tourna toutes ſes eſpérances vers l'Arménie.

X. Petus, ignorant le ſort qui l'y menaçoit, tenoit la cinquiéme légion au loin dans le Pont, & affoibliſſoit les autres par des congés accordés ſans diſcrétion; lorſqu'on apprend que Vologeſe fond en ennemi ſur le royaume avec une armée nombreuſe. La douziéme légion que notre Général fait venir alors, loin de donner lieu de publier une augmentation de l'armée, comme il s'en étoit flatté, ne fit que mieux remarquer combien il y manquoit de ſoldats. Il en avoit aſſez néanmoins pour conſerver ſon camp, & pour éluder les efforts du Parthe en temporiſant, s'il avoit ſuivi conſtamment ſon propre avis, ou celui des autres. Mais ſitôt que des Officiers expérimentés

indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc relictis hibernis, „ non fossam neque vallum sibi, sed „ corpora & arma in hostem data „ clamitans, duxit legiones, quasi prœlio certaturus. Deinde, amisso centurione & paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et quia minùs acriter Vologeses institerat, vanâ rursus fiduciâ, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quò transitum regis arcerent. Alares quoque Pannonios, robur equitatûs, in parte campi locat. Conjunx ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, datâ in præsidium cohorte, ac disperso milite, qui in uno habitus, vagum hostem promptiùs sustentavisset: & ægre compulsum ferunt, [5] ut instantem Corbuloni fateretur: nec à Corbulone properatum, quò, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augeretur.

l'avoient raſſuré dans quelque péril urgent, la crainte de paroître avoir beſoin de conſeils le jettoit à l'oppoſite, vers le plus mauvais parti. Dans la conjoncture préſente il quitte ſes quartiers d'hiver, en criant : » qu'il ne lui faut contre l'ennemi ni retranchement ni paliſſade, puiſqu'il a des corps & des » armes «, & conduit ſes légions comme s'il alloit combattre. Un Centurion & quelques ſoldats envoyés à la découverte, ayant été tués, il revient tout tremblant. Mais comme Vologeſe ne l'avoit pas pourſuivi bien vivement, il ſe ranime d'une vaine confiance, poſte trois mille fantaſſins d'élite ſur la derniere colline du mont Taurus, afin d'enfermer le paſſage au Roi, aſſigne une partie de la plaine aux Pannoniens, ſes meilleurs cavaliers, & cache ſon fils & ſa femme dans un château, nommé Arſamoſata, ſous la garde d'une cohorte; diſperſant ainſi ſes forces qui, réunies enſemble, euſſent ſoutenu les attaques d'un ennemi mal en ordre. On aſſure qu'il lui en coûta beaucoup de faire à Corbulon l'aveu de ſon embarras. Corbulon de ſon côté ne ſe preſſa point, laiſſant croître le péril en vue de l'en

Expediti tamen itineri ſingula millia ex tribus legionibus, & alarios octingentos, parem numerum è cohortibus juſſit.

XI. At Vologeſes quamvis obſeſſa à Pæto itinera hinc peditatu, inde equite accepiſſet, nihil mutato conſilio, ſed vi ac minis alares exterruit, legionarios obtrivit, uno tantùm centurione Tarquitio Creſcente turrim, in quâ præſidium agitabat, defendere auſo, factâ ſæpiùs eruptione, & cæſis, qui barbarorum propiùs ſuggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur: peditum ſi quis integer, longinqua & avia; vulnerati, caſtra repetivere: virtutem regis, ſævitiam & copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum, qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adverſis, ſed cuncta militiæ munia deſeruerat, miſſis iterum ad Corbulonem precibus, » veniret properè, ſigna & aquilas,

tirer avec plus de gloire. Il commanda néanmoins à mille hommes tirés de chaque légion, à huit cents cavaliers, & à un pareil nombre choisi dans les cohortes, de se préparer au départ.

XI. Quoique Vologese eût appris que d'un côté la cavalerie de Petus & l'infanterie de l'autre lui fermoient le passage, il ne dérangea rien à son plan; il effraya les cavaliers par ses attaques & ses menaces, & écrasa les légionnaires. Une tour unique fut défendue par le Centurion Tarquitius Crescens, qui osa faire de fréquentes sorties avec sa garnison, tua ceux des barbares qui s'approchoient, & périt enfin au milieu des feux lancés de toutes parts. Les fantassins qui fuyoient sains & saufs s'enfoncerent au loin dans des déserts, & les blessés revinrent au camp, exagérant la valeur du Roi, la férocité, le nombre des nations qu'il commandoit, & tout; ils se firent aisément croire à des gens intimidés comme eux. Le Général lui-même cédant sans résistance à l'adversité, avoit renoncé à toutes les fonctions militaires. Il renvoya conjurer Corbulon de venir au plutôt » pour sauver les dra» peaux, les aigles & le nom presque

» & nomen reliquum infelicis exerci-
» tûs tueretur : se fidem interim, do-
» nec vita suppeditet, retenturos. »

XII. Ille interritus, & parte copiarum apud Syriam relictâ, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur; quà proximum, & commeatibus non egenum, regionem Comagenam, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum, præter alia sueta bello, magna vis camelorum, onusta frumenti, ut simul hostem famemque depelleret. Primum è perculsis Pactium, primipili centurionem, obvium habuit, dein plerosque militum : quos diversas fugæ causas obtendentes, » redire ad signa, & clemen-
» tiam Pæti experiri monebat [6] se
» nisi victoribus mitem esse. » Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere;
» non vicos aut oppida Armeniorum,
sed castra Romana, duasque in iis

» éteint d'une armée malheureuse :
» qu'en attendant elle resteroit fidelle
» jusqu'au dernier soupir ».

XII. Corbulon, toujours intrépide, laisse une partie des troupes à la défense des forts le long de l'Euphrate, & s'avance jusqu'en Arménie par la Comagene & la Cappadoce, route bien pourvue de vivres & la plus courte. L'armée, outre l'attirail ordinaire, emmenoit une grande quantité de chameaux chargés de bled, afin de ne craindre ni la famine, ni l'ennemi. Le Primipilaire Pactius fut le premier des fuyards qu'on rencontra ; beaucoup de soldats se présenterent ensuite, cherchant à s'excuser sous divers prétextes. » Retournez à vos drapeaux, » leur dit Corbulon, tâchez de fléchir » Petus, quant à moi je n'use de clé- » mence qu'envers des vainqueurs «. Ensuite s'adressant aux légions, il les exhorte, rappelle leurs anciens exploits, & leur faisant envisager une gloire nouvelle ; » les bourgs, & les villes d'Arménie ne sont plus l'objet de leurs fatigues : c'est un camp Romain, ce sont deux legions assiégées. Si chaque soldat reçoit de la propre main du Général la

legiones pretium laboris peti. Si singulis manipularibus præcipua servati civis corona, imperatoriâ manu tribueretur; quod illud & quantum decus, ubi par eorum numerus adipisceretur, qui attulissent salutem, & qui accepissent? His atque talibus in commune alacres, (& erant quos pericula fratrum, aut propinquorum propriis stimulis incenderent) continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eòque intentiùs Vologeses premere obsessos, modò vallum legionum, modò castellum, quo imbellis ætas defendebatur, adpugnare, propiùs incedens, quàm mos Parthis, si eâ temeritate hostem in prœlium eliceret. At illi vix contuberniis extracti: nec aliud quàm munimenta propugnabant: pars jussu ducis, & alii propriâ ignaviâ, ut Corbulonem opperientes, » ac si vis ingrueret, provisis exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis:

plus honorable des couronnes, celle qui s'acquiert en ſauvant un citoyen ; quelle gloire pour une armée composée d'autant de ſoldats qu'on aura ſauvé de citoyens « ! Animés tous en commun par ces diſcours, & pluſieurs en particulier par le danger d'un frere ou d'un parent, ils continuerent leur marche nuit & jour.

XIII. C'eſt ce qui redoubloit l'activité de Vologeſe contre les aſſiégés ; il attaque tantôt les lignes du camp, tantôt la garniſon du château dans lequel on gardoit les vieillards, les femmes & les enfans, s'approchant contre la coutume des Parthes & même juſqu'à la témérité, en vue d'engager une action ; mais les Romains s'arrachoient à peine de leurs tentes, ſe contentant de garder les retranchemens ; les uns parce que le Général défendoit de tenter au delà, les autres par leur propre lâcheté. » Ils attendoient Corbulon, & en cas que la force prévalût, les exemples des

neque eamdem vim Samnitibus, Italico populo, aut Pœnis Romani Imperii æmulis. Validam quoque & laudatam antiquitatem, quotiens fortuna contrà daret, saluti consuluisse. » Quâ desperatione exercitûs dux subactus, primas tamen litteras ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, [7] » quòd pro Armeniis semper Romanæ ditionis, aut subjectis regi, quem Imperator delegisset, hostilia faceret : pacem ex æquo utilem : nec præsentia tantùm spectaret : ipsum adversùs duas legiones, totis regni viribus advenisse : at Romanis orbem terrarum reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses, nihil pro causâ, sed » opperiendos sibi fratres, Pacorum ac Tiridaten, rescripsit; illum locum tempusque consilio destinatum, quo de Armeniâ cernerent : adjecisse

fourches Caudines & de Numance y pourvoiroient. Jamais ni les Samnites, ni les peuples d'Italie, ni les Carthaginois, émules du peuple Romain, n'avoient égalé les Parthes. Cette antiquité si valeureuse & tant vantée pensoit à sa sûreté, chaque fois que la fortune lui tournoit le dos«. Ce désespoir de l'armée pousse à bout Petus, il adresse une premiere lettre à Vologese, sans pourtant le supplier, mais en forme de plaintes » sur ses hostilités au sujet des Arméniens, nation soumise de tout temps à Rome, ou au Roi nommé par un de ses Généraux. La paix étoit également avantageuse aux deux partis : sa position actuelle n'étoit pas ce qu'il devoit uniquement considérer : il étoit tombé sur deux légions avec toutes les forces de son royaume, mais Rome étoit maitresse d'armer contre lui le reste de l'univers «.

XIV. Vologese, sans s'abbaisser à se justifier, répondit » qu'il lui falloit attendre Pacorus & Tiridate, ses freres, qu'on avoit remis à leur arrivée de décider au sujet de l'Arménie, & que, grace à la faveur des Dieux, on prononceroit en même temps sur le sort des lé-

deos dignum Arſacidarum, ſimul & de legionibus Romanis ſtatuerent. » Miſſi pòſt à Pæto nuntii, & regis colloquium petitum, qui Vaſacen, præfectum equitatûs, ire juſſit. Tum Pætus, Lucullos, Pompeios, & ſi qua Cæſares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant: Vaſaces, » imaginem retinendi largiendive penes nos, vim » penes Parthos » memorat. Et multum invicem diſceptato, Monobazus Adiabenus in diem poſterum teſtis iis, quæ pepigiſſent, adhibetur. Placuitque liberari obſidio legiones, & decedere omnem militem finibus Armeniorum, caſtellaque & commeatus Parthis tradi: quibus perpetratis, copia Vologeſi fieret, mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arſaniæ (is caſtra præfluebat) pontem impoſuit, ſpecie ſibi illud iter expedentis: ſed Parthi, quaſi documentum victoriæ juſſerant, namque iis uſui fuit: noſtri per diver-

gions Romaines : délibération digne des Arſacides ». Enſuite notre Général envoya des députés qui demanderent audience. Le Roi leur fit dire de s'adreſſer à Vaſacès, Préfet de la cavalerie ; Petus citoit les Lucullus, les Pompées & les différens actes par leſquels nos Empereurs avoient gardé ou donné l'Arménie. » Les Romains, dit Vaſacès, ont eu » l'ombre du pouvoir ſur ce Royaume ; » les Parthes en ont la réalité «. Après bien des diſcuſſions, il fut convenu que Monobaze d'Adiabene aſſiſteroit le lendemain, comme témoin, à la concluſion du traité. On regla que le ſiége ſeroit levé, que nos troupes vuideroient l'Arménie, qu'on livreroit aux Parthes les places fortes & les magaſins, & qu'alors il ſeroit libre à Vologeſe d'envoyer une ambaſſade vers Néron.

XV. Dans l'intervalle, Petus faiſoit conſtruire un pont ſur l'Arſanias, qui couloit devant le camp, prétextant d'en avoir beſoin pour ſe mettre en marche, mais les Parthes l'avoient exigé de lui, comme un monument de leur victoire.

ſum iere. Addidit rumor, ſub jugum miſſas legiones, & alia ex rebus infauſtis, quorum ſimulacrum ab Armeniis uſurpatum eſt. Namque & munimenta ingreſſi ſunt, antequam agmen Romanum excederet, & circumſtetere vias, captiva olim mancipia, aut jumenta agnoſcentes, abſtrahenteſque. Raptæ etiam veſtes, retenta arma, pavido milite, & concedente, ne qua prælii cauſa exſiſteret. Vologeſes, armis & corporibus cæſorum aggregatis, quò cladem noſtram teſtaretur, viſu fugientium legionum abſtinuit. Fama moderationis quærebatur, poſtquam ſuperbiam expleverat. Flumen Arſaniam elephanto inſidens, & proximus quiſque regem, vi equorum, perrupere, quia rumor inceſſerat, pontem ceſſurum oneri, dolo fabricantium: ſed qui ingredi auſi ſunt, validum & fidum intellexere.

Eux ſeuls s'en ſervirent, & nos troupes prirent un autre chemin. La renommée ſema de plus le bruit que nos légions avoient paſſé ſous le joug, & tous les autres qu'occaſionne l'adverſité. La maniere dont les Arméniens nous traiterent rendoit ces rumeurs vraiſemblables; ils entrerent dans les retranchemens avant le départ de l'armée, ſe placerent des deux côtés ſur le paſſage, afin de reconnoître les eſclaves & les bêtes de ſomme qui leur avoient appartenu, & les reprirent; ils enleverent même des habits, & arracherent des armes de la main du ſoldat, qui tremblant les laiſſoit faire, de peur qu'on n'en vînt à une action. Vologeſe ayant fait amonceler les corps & les armes des morts, pour atteſter notre défaite, s'abſtint de nous regarder fuir. Il vouloit ſe faire honneur de ſa modération, après avoir raſſaſié ſon orgueil. Il paſſa l'Arſanias ſur un éléphant, accompagné des principaux de ſa ſuite à cheval: car on avoit publié qu'il falloit ſe défier de nos Ingénieurs, & que le pont s'écrouleroit dès qu'il ſeroit chargé, mais ceux qui oſerent paſſer deſſus reconnurent qu'il étoit ſolide & fidelement conſtruit,

XVI. Ceterùm obſeſſis adeo ſuppeditaviſſe rem frumentariam conſtitit, ut horreis ignem injicerent : contràque prodiderit Corbulo, Parthos inopes copiarum, & pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque ſe plus tridui itinere abſuiſſe. Adjecit, jurejurando Pæti cautum apud ſigna, adſtantibus iis, quos teſtificando rex miſiſſet, neminem Romanum Armeniam ingreſſurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. Quæ ut augendæ infamiæ compoſita, ſic reliqua non in obſcuro habentur; unâ die quadraginta millium ſpatium emenſum eſſe Pætum, deſertis paſſim ſauciis; neque minùs deformem illam fugientium trepidationem, quàm ſi terga in acie vertiſſent. Corbulo cum ſuis copiis apud ripam Euphratis obvius, [8] non eam ſpeciem inſignium & armorum prætulit, ut diverſitatem exprobraret : mœſti manipuli, ac vicem commilitonum

XVI. Il eſt certain que nos troupes manquoient ſi peu de bled qu'elles en brûlerent des magaſins à leur départ. Corbulon rapporte que les Parthes au contraire étoient ſur le point de lever le ſiége faute de vivres & de fourrage, & qu'il n'étoit lui-même qu'à trois journées au plus. Il ajoute que Petus jura ſur les étendarts, en préſence des témoins envoyés par le Roi, qu'aucun Romain ne mettroit le pied en Arménie, juſqu'à ce que Néron eût fait ſavoir à Vologeſe s'il conſentoit à la paix; mais quand on regarderoit ces traits comme inventés pour augmenter le déshonneur de Petus, on ſçait du moins avec certitude, que ce Général fit quarante milles en un ſeul jour, abandonnant çà & là les bleſſés, & que ſes troupes ſe laiſſerent emporter à leur frayeur avec autant de déſordre, que ſi elles euſſent tourné le dos à l'ennemi dans un combat. Corbulon à leur rencontre ſur les bords de l'Euphrate, ne voulut pas faire paroître ſon armée avec un appareil pompeux qui leur eût comme reproché la diverſité de leur ſort. Ses ſoldats affligés, pénétrés du malheur de leurs camarades, ne retinrent pas même leurs larmes, les

miserantes, ne lacrymis quidem temperare: vix præ fletu usurpata consalutatio. Decesserat certamen virtutis, & ambitio gloriæ, felicium hominum affectus: sola misericordia valebat, & apud minores magis.

XVII. Ducum inter se brevis sermo secutus est, hoc conquerente irritum laborem: potuisse bellum fugâ Parthorum finiri. Ille » integra utrique cuncta respondit, converterent aquilas, & juncti invaderent Armeniam, abscessu Vologesis infirmatam. Non ea Imperatoris habere mandata, Corbulo; periculo legionum commotum, è provinciâ egressum: quando in incerto habeantur Parthorum conatus, Syriam repetiturum. Sic quoque optimam fortunam orandam, ut pedes confectus spatiis itinerum, alacrem & facilitate camporum prævenientem equitem adsequeretur. » Exin Pætus per Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Cor-

sanglots

ſanglots empêcherent preſque les deux armées de ſe rendre le ſalut ordinaire; il ne s'agiſſoit alors ni d'émulation de bravoure, ni de deſir de gloire : ſentimens des heureux; la commiſération parloit ſeule à tous les cœurs, ſur-tout parmi les ſubalternes.

XVII. L'entretien des chefs fut court. Corbulon ſe plaignit de ce que ſa peine aboutiſſoit à rien, tandis qu'on auroit pu terminer la guerre en défaiſant les Parthes. » Notre poſition à cet égard eſt la même, répondit Petus, tournons les aigles, emparons-nous enſemble de l'Arménie affoiblie par le départ de Vologeſe. Mes ordres ne le portent pas, répliqua Corbulon; le danger des légions m'avoit tiré de ma province; j'y retourne, parce que j'ignore ſur quelle partie tomberont les efforts des Parthes : encore ai-je beſoin de toute la faveur de la fortune, pour que mes fantaſſins, fatigués d'une longue marche, y arrivent auſſitôt qu'une cavalerie en bon état, & qui traverſe des plaines «. Alors Petus prit ſes quartiers d'hiver en Cappadoce, Vologeſe envoya dire à Corbulon de détruire ſes forts au delà de l'Euphrate,

bulonem missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque ut olim medium faceret; ille, Armeniam quoque diversis præsidiis vacuam fieri expostulabat. Et postremò concessit rex: dirutaque quæ Euphratèn ultra communierat Corbulo; & Armenii sine arbitro relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab senatu, integro adhuc bello, neque tum omissa, dum adspectui consulitur, spretâ conscientiâ. Quin &, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim jecit, quò securitatem annonæ sustentaret: cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas ferme naves portu in ipso, violentia tempestatis, & centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Trîs dein consulares, L, Pisonem, Ducennium

& de laiſſer le fleuve ſéparer les deux Empires comme auparavant. Corbulon lui fit répondre de retirer auſſi ſes garniſons de l'Arménie, & le Roi y conſentit enfin. Les ouvrages que Corbulon avoit conſtruits par delà l'Euphrate furent démolis, & les Arméniens abandonnés à leur liberté.

XVIII. Cependant on érigeoit à Rome des trophées ſur les Parthes, & des arcs de triomphe au milieu du Mont Capitolin. Le Sénat les avoit décernés avant qu'il y eût encore rien de décidé : on ne les diſcontinua pas même alors, voulant flatter les yeux en dépit du témoignage de la conſcience. L'Empereur, pour faire diverſion aux inquiétudes du dehors, fit jetter dans le Tibre tout ce qu'on trouva de grains vieux & gâtés parmi les proviſions du peuple, afin de faire voir qu'il n'y avoit point de diſette à craindre. En effet le bled n'augmenta pas de prix, quoique cent navires qui en étoient chargés fuſſent péris, dans le port même, par la violence d'une tempête, & que le feu en eût par haſard conſumé cent autres qui remontoient le

Geminum, Pompeium Paullinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, qui gravitate sumptuum justos reditus anteissent: se annuum sexcenties sestertium reipub. largiri.

XIX. Percrebuerat eâ tempestate pravissimus mos, quum propinquis comitiis, aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, præturasque & provincias inter patres sortiti, statim emitterent manu, quos adoptaverant. Magnâ cum invidiâ senatum adeunt, jus naturæ, labores educandi, adversùs fraudem & artes & brevitatem adoptionis enumerant: „ satis pretii esse orbis, quòd multâ securitate, nullis oneribus, gratiam, honores, cuncta prompta & obvia haberent. Sibi promissa legum diu exspectata, in ludibrium verti, quando quis sine sollicitudine parens, sine luctu

Tibre. Ensuite le Prince chargea trois Consulaires, L. Pison, Ducennius Geminus & Pompeius Paullinus, de la Surintendance des impôts, blâmant ses prédécesseurs dont les dépenses onéreuses avoient excédé les revenus légitimes, au lieu » qu'il épargnoit six cents millions de sesterces, tous les ans à la » République «.

XIX. Un abus très répréhensible étoit alors devenu fréquent. Vers le temps des comices ou de la distribution des provinces au sort, un grand nombre de gens sans enfans, s'autorisant d'adoptions simulées contre les vrais peres, leur disputoient la préture ou les provinces, & émancipoient aussitôt après leurs prétendus fils adoptifs; de-là de vives plaintes dans le Sénat: on faisoit valoir les droits de la nature, les sollicitudes de l'éducation, contre la fraude & les artifices d'une adoption momentanée. » N'est-ce pas assez pour ceux qui n'ont pas d'enfans de vivre sans gêne dans une entiere sécurité, de voir la faveur, les honneurs & tout combler & prévenir leurs vœux? Les promesses des loix, après s'être longtemps fait espérer, se tournent en dérision, si quelqu'un, devenant pere sans

orbus, longa patrum vota repentè adæquaret. » Factum ex eo senatusconsultum, ne simulata adoptio in ullâ parte muneris publici juvaret, ac ne usurpandis quidem hereditatibus prodesset.

XX. Exin Claudius Timarchus, Cretensis, reus agitur, ceteris criminibus, ut solent prævalidi provincialium, & opibus nimiis ad injurias minorum elati: una vox ejus usque ad contumeliam senatûs penetraverat, quòd dictitasset, in suâ potestate situm, an proconsulibus, qui Cretam obtinuissent, grates agerentur. Quam occasionem Pætus Thrasea ad bonum publicum vertens, postquam de reo censuerat, provinciâ Cretâ depellendum, hæc addidit: » Usu probatum est, patres conscripti, leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. Sic oratorum licentia,

inquiétude, & cessant de l'être sans regret, peut se procurer, en un instant, des droits qu'elles ont tant fait attendre aux véritables peres «. Sur ces remontrances, il fut déclaré par un Sénatusconsulte, que les adoptions simulées ne donneroient aucune prérogative à l'égard ni des charges, ni même des successions.

XX. Ensuite Claudius Timarchus, de Crete, fut cité en justice; une grande partie de l'accusation rouloit sur des crimes ordinaires aux provinciaux trop puissans, que d'excessives richesses enhardissent à des injustices contre les foibles. Mais un mot alloit jusqu'à l'insulte envers le Sénat; il avoit dit qu'il pouvoit faire décider à son gré, si l'on rendroit des actions de graces aux Proconsuls qui auroient gouverné la Crete. Ce fut une occasion pour Thrasea de travailler au bien public. Après avoir opiné qu'on bannît le coupable hors de l'île, il ajouta: » l'expérience a fait voir, Peres Conscrits, que les gens de bien ont sçu faire naître des fautes des autres, de sages réglemens & des exemples de vertu. Telles sont les loix Cincia, Junia & Calpurnia, occasionnées l'une par la licence

Cinciam rogationem ; candidatorum ambitus, Julias leges ; magiſtratuum avaritia, Calpurnia ſcita, pepererunt. Nam culpa, quàm pœna, tempore prior, emendari, quàm peccare, poſterius eſt. Ergo adversùs novam provincialium ſuperbiam dignum fide conſtantiâque Romanâ capiamus conſilium, quò tutelæ ſociorum nihil derogetur, nobis opinio decedat, qualis quiſque habeatur, alibi quàm in civium judicio eſſe. »

XXI. » Olim quidem non modò prætor aut conſul, ſed privati etiam mittebantur, qui provincias viſerent, & quid de cujuſque obſequio videretur, referrent : trepidabantque gentes de exiſtimatione ſingulorum. At nunc colimus externos, & adulamur ; & quomodo ad nutum alicujus grates, ita promptiùs accuſatio decernitur : decernaturque, & maneat provincialibus potentiam ſuam tali modo oſtentandi ;

des Orateurs, l'autre par les brigues des candidats, la troisieme par la rapacité des hommes en place. Le crime précede la punition, mais la réforme est postérieure à l'abus. Que l'orgueil qui commence à s'introduire dans les provinces nous fasse donc prendre une résolution digne en même temps de la fidélité de Rome & de sa constance. Ne dérogeons en rien à la protection due aux alliés, mais qu'on cesse de croire que la renommée de chacun de nous dépende d'ailleurs que des citoyens.

XXI. Rome ne se contentoit pas autrefois d'envoyer un Préteur ou un Consul dans les provinces; elle les faisoit visiter par des particuliers chargés d'informer le Sénat des déférences qu'on leur témoigneroit, & les peuples trembloient sur le rapport que feroit chacun d'eux. C'est présentement nous qui flattons les nations, qui leur faisons la cour. Un provincial n'est pas moins maître d'engager ses concitoyens à former une accusation, qu'à décerner des actions de graces. Que le droit d'accuser subsiste. Laissons aux alliés cette maniere

ſed laus falſa & precibus expreſſa, perinde cohibeantur, quàm malitia, quàm crudelitas. Plura ſæpè peccantur, dum demeremur, quàm dum offendimus. Quædam immo virtutes odio ſunt, ſeveritas obſtinata, invictus adversûm gratiam animus. Inde initia magiſtratuum noſtrorum meliora ferme, & finis inclinat, dum, in modum candidatorum, ſuffragia conquirimus: quæ ſi arceantur, æquabiliùs atque conſtantiùs provinciæ regentur: nam ut metu repetundarum infracta avaritia eſt, ita, vetitâ gratiarum actione, ambitio cohibetur. »

XXII. Magno aſſenſu celebrata ſententia, non tamen ſenatuſconſultum perfici potuit, abnuentibus conſulibus eâ de re relatum. Mox, auctore principe, ſanxere, ne quis ad concilium ſociorum referret, agendas apud ſenatum proprætoribus proveconſulibus grates, neu quis eâ legatione fungeretur,

de faire montre de leur pouvoir ; mais opposons nous aux louanges fausses, extorquées par des bassesses, autant qu'aux injustices & à la cruauté. On fait souvent plus de fautes en obligeant les peuples qu'en les offensant : certaines vertus même engendrent la haine ; telles sont la sévérité inflexible, & l'équité qui se roidit contre la faveur. De-là chaque Magistrat, d'abord irrépréhensible, mollit vers la fin, parce qu'à l'imitation des candidats, il capte les suffrages. Si nous les déclarons inutiles, les provinces seront gouvernées avec plus de justice & d'uniformité. La crainte des restitutions a mis un frein à l'avarice : la suppression des actions de graces arrêtera les lâches condescendances «.

XXII. Cet avis fut fort applaudi ; on n'en put néanmoins dresser un Sénatusconsulte, parce que les Consuls refusoient de rapporter l'affaire. Ensuite les peres autorisés par le Prince, défendirent à qui que ce fût de proposer dans l'assemblée des alliés de rendre des actions de graces en plein Sénat aux Proconsuls ou aux Propréteurs, ou de se charger d'une telle députation. Sous les

Iisdem consulibus, gymnasium ictu fulminis conflagravit, effigiesque in eo Neronis ad informe æs liquefacta: & motu terræ, celebre Campaniæ oppidum, Pompeii, magnâ ex parte proruit: defunctaque virgo Vestalis Lælia, in cujus locum Cornelia ex familia Cossorum capta est.

XXIII. Memmio Regulo, & Verginio Rufo coss. natam sibi ex Poppæâ filiam Nero [9] ultra mortale gaudium accepit, appellavitque Augustam, dato & Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipse generatus erat. Jam senatus uterum Poppææ commendaverat diis, votaque publicè susceperat: quæ multiplicata, exsolutaque. Et additæ supplicationes, templumque Fecunditati, & certamen ad exemplar Actiacæ religionis decretum: utque fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis collocarentur: ludicrum Circense, ut Juliæ genti apud

mêmes Consuls, le feu du ciel brûla le gymnase; la statue du Prince s'y fondit en un bronze informe; un tremblement de terre détruisit la plus grande partie de Pompeies, ville célebre de Campanie, & la vestale Lelia mourut : elle fut remplacée par Cornelia, de la Maison des Cossus.

XXIII. Sous le consulat de Memmius Regulus & de Virginius Rufus, Néron apprit avec plus de joie qu'il ne convient à un mortel, que Poppée venoit de lui donner une fille; il surnomma l'une & l'autre Augusta. L'accouchement s'étoit fait à Antium où il étoit né lui-même; le Sénat qui avoit déja ordonné des vœux publics pour l'heureuse délivrance de Poppée, s'acquitta des premiers & en fit de nouveaux : on y ajouta des actions de graces à la fécondité, un Temple en son honneur, des combats sur le modele des jeux sacrés d'Actium, des statues d'or des deux fortunes, placées sur le trône de Jupiter Capitolin, des jeux du cirque dans Antium, en honneur des Claudius & des Domitius, comme à Bovilles, en

Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur: quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defunctâ infante. Rursusque exortæ adulationes, censentium honorem divæ, & pulvinar, ædemque & sacerdotem. Atque ipse ut lætitiæ, ita mœroris immodicus egit. Adnotatum est, omni senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum, immoto animo, prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, quâ reconciliatum se Thraseæ, apud Senecam jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum. Unde gloria egregiis viris, & pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, legati Parthorum mandata regis Vologesis, litterasque in eamdem formam attulere: » Se priora, & totiens jactata super obtinenda Armenia, nunc omittere, quoniam dii, quam-

mémoire des Jules ; mais le tout s'évanouit par la mort de l'enfant au quatriéme mois. D'autres flatteries y sont aussitôt substituées : elle est déclarée Déesse : on lui décerne un lit de parade, un Temple & un Prêtre ; Néron fut excessif en sa douleur comme dans sa joie. Tandis que tous les Sénateurs peu après la naissance de l'enfant se précipitoient vers Antium, Thrasea reçut défense d'y paroître. Cet affront annonçoit sa perte : on remarqua cependant que son ame n'en fut point émue ; il se répandit peu de jours ensuite que l'Empereur s'étoit vanté chez Seneque d'être reconcilié avec Thrasea, & que Seneque en avoit félicité le Prince : de là croissoient la gloire & les dangers de ces deux grands hommes.

XXIV. Au commencement du printemps, les Ambassadeurs des Parthes exposerent les ordres de leur maître ; la lettre qu'ils remirent y étoit conforme. » Je n'insiste plus, disoit Vologese, sur les motifs tant de fois répétés de m'accorder l'Arménie, puisque les Dieux, arbitres des nations, si puissantes qu'el-

vis potentium populorum arbitri, possessionem Parthis, non sine ignominiâ Romanâ, tradidissent. Nuper clausum Tigranen; pòst Pætum legionesque, quum opprimere posset, incolumes dimisisse. Satis approbatam vim: datum & lenitatis experimentum. Nec recusaturum Tiridaten accipiendo diademati in urbem venire, nisi sacerdotii religione attineretur. Iturum ad signa & effigies principis, ubi, legionibus coram, regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa, tamquam rebus integris, scribebat, interrogatus centurio, qui cum legatis advenerat, quo in statu Armenia esset? omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto barbarorum inrisu, qui peterent, quod eripuerant, consuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps, an pax inhonesta placeret: nèc dubitatum de bello. Et Corbulo tot per

les ſoient, en ont donné la poſſeſſion aux Parthes, non ſans humilier Rome. Nous venions d'enfermer Tigranes : pouvant enſuite écraſer Petus avec ſes ſoldats, nous les avons renvoyés ſains & ſaufs; la ſupériorité de nos forces étoit aſſez prouvée, nous avons fait agir la clémence. Cependant Tiridate ne refuſeroit pas d'aller chercher le diadême à Rome, ſi le ſacerdoce dont il eſt revêtu ne l'arrêtoit. Il ſe rendra au camp & prendra poſſeſſion de la royauté devant les étendarts & la ſtatue du Prince en préſence des légions «.

XXV. Les lettres de Petus, bien différentes de celle de Vologeſe, faiſoient entendre que rien n'étoit décidé. L'Empereur demande au Centurion qui avoit amené les Ambaſſadeurs, en quel état eſt l'Arménie; celui ci répond qu'il n'y reſte pas un Romain. Alors Néron conçoit que les barbares l'inſultent, en priant qu'on leur accorde ce qu'ils ont ravi; il délibere avec les plus grands de Rome, lequel il faut préférer d'une guerre périlleuſe ou d'une paix flétriſſante. On ſe déclare ſans balancer pour la guerre & l'on en charge Corbu-

annos militum atque hoſtium gnarus, gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius inſcitiâ rurſum peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur inriti remittuntur, cum donis tamen, unde ſpes fieret, non fruſtra eadem oraturum Tiridaten, ſi preces ipſe attuliſſet. Syriæque exſecutio Ceſtio, copiæ militares Corbuloni permiſſæ; & quintadecima legio, ducente Mario Celſo, è Pannoniâ adjecta eſt. Scribitur tetrarchis ac regibus, præfectiſque & procuratoribus, & qui prætorum finitimas provincias regebant, juſſis Corbulonis obſequi; in tantum ferme modum auctâ poteſtate, quem populus Romanus Cn. Pompeio, bellum Piraticum geſturo, dederat. Regreſſum Pætum, quum graviora metueret, facetiis inſectari ſatis habuit Cæſar, his ferme verbis: » Ignoſcere » ſe ſtatim, ne tam promptus in pavo» rem longiore ſollicitudine ægreſ» ceret. »

lon, qui depuis tant d'années, connoiſſoit également le ſoldat & l'ennemi. Tout autre moins expérimenté, depuis le triſte exemple de Petus, eût fait craindre de nouvelles fautes. Les Ambaſſadeurs ſont congédiés avec un refus, accompagné néanmoins de préſens, pour leur faire entendre que Tiridate obtiendra le diadême s'il vient le demander en perſonne. Ceſtius eſt chargé de l'adminiſtration civile de la Syrie, Corbulon de tout ce qui concerne le militaire, & l'on joint à ſon armée la quinziéme légion tirée de Pannonie, & commandée par Marius Celſus. Les Tétrarques, les Rois, les Préfets, les Intendans, les Préteurs des provinces limitrophes, reçoivent ordre d'obéir à Corbulon. L'autorité dont on le revêtit alors égaloit preſque celle que le peuple Romain avoit donnée à Pompée dans la guerre des Pirates. Petus, contre ſon attente, en fut quitte à ſon retour pour être raillé du Prince. » Je vous pardonne à l'inſtant même, lui dit Néron, » vous vous effrayez ſi promptement, » qu'un plus long délai vous rendroit » malade ».

XXVI. At Corbulo quartâ & duodecimâ legionibus, quæ fortiſſimo quoque amiſſo, & ceteris exterritis, parum habiles prælio videbantur, in Syriam tranſlatis, ſextam inde ac tertiam legiones, integrum militem, & crebris ac proſperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ per Pontum agens, expers cladis fuerat, ſimul quintadecimanos, recèns adductos, & vexilla delectorum ex Illyrico & Ægypto, quodque alarum cohortiumque, & auxilia regum in unum conducta apud Melitenen, quà tranſmittere Euphraten parabat. Tum luſtratum rite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auſpiciis Imperatoris, rebuſque à ſe geſtis, adverſa in inſcitiam Pæti declinans: multâ auctoritate, quæ viro militari pro facundiâ erat.

XXVII. Mox iter, L. Lucullo quondam penetratum, apertis, quæ

XXVI. On attendoit peu de services de la quatriéme & de la douziéme légions après la perte de leurs plus braves soldats, & la consternation des autres. Corbulon les fait passer dans la Syrie, d'où il ramene en Arménie la sixiéme & la troisiéme légions, l'une & l'autre bien complettes, fréquemment exercées, & toujours avec succès; il y joint la cinquiéme qui se trouvant dans le Pont au temps de la défaite, n'en avoit rien souffert. La quinziéme nouvellement arrivée, l'élite d'Illyrie & d'Egypte, les aîles, les cohortes & les auxiliaires des Rois, furent rassemblés à Melitene, où il se disposoit à passer l'Euphrate. Alors il purifie l'armée suivant le rit prescrit, releve en termes pompeux la fortune du Prince, ses propres exploits, & rejette les malheurs passés sur l'inexpérience de Petus, parlant avec cette autorité qui, dans un militaire habile, supplée à l'éloquence.

XXVII. Ensuite il fait rouvrir & prend la route frayée autrefois par Lucullus, mais que la longueur des temps

vetustas obsepserat, pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace legatos haud adspernatus, adjungit iis centuriones, cum mandatis non immitibus : » Non enim adhuc eò ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversùs superbiam : proinde & Tiridati conducere, intactum vastationibus regnum dono accipere ; & Vologesen meliùs societate Romanâ, quàm damnis mutuis, genti Parthorum consulturum. Scire, quantum intus discordiarum, quamque indomitas & præferoces nationes regeret. Contrà Imperatori suo immotam ubique pacem, & unum id bellum esse. » Simul consilio terrorem adjicere, & Megistanas Armenios, qui primi à nobis defecerant, pellit sedibus, castella eorum exscindit : plana, edita, validos, invalidosque, pari metu complet.

avoit fermée en partie. Il ne reçut point avec dédain les Ambassadeurs de Vologese & de Tiridate, venus à sa rencontre au sujet de la paix, & chargea les Centurions qui les reconduisirent de cette réponse modérée. » La mésintelligence n'en est pas encore au point qu'il faille pousser la guerre à toute extrémité; de nombreux succès de la part des Romains, quelques-uns de celle des Parthes instruisent les uns & les autres à ne se point enorgueillir. Il importe à Tiridate de recevoir de la main de Néron un royaume que l'ennemi n'ait point dévasté, & Vologese lui-même ménagera mieux les intérêts de ses peuples en resserrant leurs liens avec Rome, que si les deux Empires s'affoiblissoient par des pertes mutuelles; il sçait quelles dissensions déchirent ses États, combien de nations indomptables plient à regret sous son joug; Néron au contraire, n'ayant que cette guerre unique, jouit par tout ailleurs d'une paix inaltérable «. Afin de donner plus de poids à ces conseils, il y joint la terreur, chasse de leurs provinces les Gouverneurs d'Arménie révoltés les premiers contre nous, rase leurs châteaux, & répand une égale

XXVIII. Non infenſum, nedum hoſtili odio Corbulonis nomen etiam barbaris habebatur, eòque conſilium ejus fidum credebant: ergo Vologeſes neque atrox in ſummam, & quibuſdam præfecturis inducias petit. Tiridates locum diemque colloquio poſcit. Tempus propinquum, locus, in quo nuper obſeſſæ cum Pæto legiones erant, quum à barbaris delectus eſſet, ob memoriam lætioris ſibi rei, non eſt à Corbulone vitatus, ut diſſimilitudo fortunæ gloriam augeret. [10] Neque infamia Pæti augebatur: quod eò maximè patuit, quia filio ejus, tribuno, ducere manipulos, atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pactâ Tiberius Alexander, inluſtris eques Romanus, miniſter bello datus, & Vivianus Annius, gener Corbulonis, nondum ſenatoriâ ætate, ſed pro lega-

conſternation

consternation parmi les forts & les foibles, dans les plaines & sur les montagnes.

XXVIII. Il n'étoit personne, jusqu'aux barbares, à qui le nom de Corbulon, loin d'être odieux comme celui d'un ennemi, ne fût cher. Ils se fierent à ses conseils. Vologese, peu éloigné de conclure un traité définitif, demande une trève en faveur de quelques provinces. Tiridate propose d'assigner le temps & le lieu d'une entrevue. Le terme n'en fut pas rejetté loin. Les barbares choisissoient l'endroit où ils avoient assiégé Petus, comme rappellant leurs avantages contre nous. Corbulon l'accepta sans répugnance, persuadé que le contraste de sa position augmenteroit sa gloire ; il n'en réjaillissoit d'ailleurs aucun nouveau deshonneur sur Petus, comme il parut clairement, sur-tout lorsque son fils, alors Tribun, eut été chargé par Corbulon de conduire les soldats dans le champ de bataille, & de rendre les derniers devoirs aux malheureuses victimes de cette triste journée. Au temps marqué, Tibere Alexandre, nommé par l'Empereur Lieutenant Général de l'armée, & Vivianus Annius,

to quintæ legioni impoſitus, in caſtra Tiridatis venêre, honore ejus, ac ne metueret inſidias, tali pignore. Viceni dehinc equites adſumpti. Et viſo Corbulone, rex prior equo deſiluit : nec cunctatus Corbulo. Sed pedes uterque dextras miſcuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omiſſis præcipitibus, tuta & ſalutaria capeſſentem. Ille de nobilitate generis multum præfatus, cetera temperanter adjungit : » Iturum quippe » Romam, laturumque novum Cæſari » decus, non adverſis Parthorum rebus » ſupplicem Arſaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere, apud effigiem Cæſaris, inſigne regium, nec niſi manu Neronis reſumere : & colloquium oſculo finitum. Dein paucis diebus interjectis, magnâ utrimque ſpecie, inde eques compoſitus per turmas, & inſignibus patriis, hinc agmina legionum

gendre de Corbulon, trop jeune encore pour être Sénateur, mais Commandant de la cinquieme légion, ôtages choisis pour honorer Tiridate & ne lui laisser aucune surprise à craindre, se rendirent à son camp. Le Roi d'Arménie & notre Général prirent chacun vingt cavaliers. Le Roi mit pied à terre le premier sitôt qu'il apperçut Corbulon ; celui-ci ne tarda pas à faire de même & tous deux se donnerent la main.

XXIX. Notre Général loua le jeune Prince, de ce que renonçant aux voies périlleuses, il prenoit un parti salutaire & sûr. Tiridate après s'être fort étendu sur sa noblesse, parla modérément du reste : il dit qu'il iroit à Rome : » que » ce ne seroit pas un médiocre surcroît » de gloire pour Néron de voir un Arsacide à ses genoux, dans un temps » où les Parthes n'avoient qu'à se louer » de la fortune «. Il fut convenu que Tiridate poseroit le diadême aux pieds de la statue de Néron, & qu'il ne le reprendroit que de la main de ce Prince. Un embrassement termina l'entrevue. Peu de jours après furent rangés dans le plus grand appareil, d'un côté les escadrons des Parthes, ornés à la maniere

ſtetere, fulgentibus aquilis, ſigniſque, & ſimulacris deûm, in modum templi. Medio tribunal ſedem curulem, & ſedes effigiem Neronis, ſuſtinebat. Ad quam progreſſus Tiridates, cæſis ex more victimis, ſublatum capite diadema imagini ſubjecit: magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat inſita adhuc oculis exercituum Romanorum cædes, aut obſidio: » at » nunc verſos caſus: iturum Tiridaten » oſtentui gentibus, quantò minùs quàm » captivum? »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comitatem, epulaſque: & rogitante rege cauſas, quotiens novum aliquid adverterat: ut, initia vigiliarum per centurionem nunciari, convivium buccinâ dimitti; & ſtructam ante Augurale aram ſubditâ face accendi: cuncta in majus attollens, admiratione priſci moris adfecit: poſtero die ſpatium oravit, quo tantum itineris aditurus, fra-

du pays, de l'autre les légions en ordre de bataille, autour d'une eſpece de Temple où brilloient les aigles, les étendarts & les ſtatues des Dieux; au milieu étoit une chaire Curule ſur un tribunal, & ſur la chaire, une ſtatue de Néron. D'abord on immole les victimes ſuivant l'uſage, enſuite Tiridate s'avançant aux pieds de la ſtatue, y dépoſe ſon diadême; l'émotion fut générale & la plus vive, ayant ſur tout encore devant les yeux les légions enfermées ou maſſacrées. » Quel changement! Tiri» date alloit être donné en ſpectacle aux » nations, & combien s'en falloit-il » que ce ne fut en qualité de captif! «

XXX. A la gloire ſuccéda la politeſſe. Corbulon convia Tiridate à un repas; le jeune Prince, à chaque nouveauté qui le frappoit, en demandoit la raiſon. Pourquoi le commencement des veilles étoit-il annoncé par un Centurion? d'où vient publioit-on le lever de table à ſon de trompe? dans quelle vue allumoit-on du feu ſur l'autel des augures? Le général Romain, enchériſſant ſur chacune des vraies cauſes, lui donna la plus haute idée de nos uſages antiques. Le lendemain le Roi pria qu'a-

tres antè matremque viseret : obsidem interea filiam tradit, litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis reperit, non incuriosum fratris : quippe & propriis nunciis à Corbulone petierat, » ne quam imaginem servitii Tiridates perferret ; neu ferrum traderet, aut complexu provincias obtinentium arceretur, foribusve eorum adsisteret : tantusque ei Romæ, quantus consulibus, honor esset. » Scilicet externæ superbiæ sueto, non inerat notitia nostri : apud quos vis Imperii valet, inania transmittuntur.

XXXII. Eodem anno Cæsar nationes Alpium maritimarum in jus Latii transtulit. Equitum Romanorum locos sedilibus plebis anteposuit, apud Circum : namque ad eam diem indiscreti inibant, quia lex Roscia nihil, nisi

vant son départ pour un si long voyage, on lui permît d'aller saluer sa mere & ses freres; en attendant, il laissa sa fille en ôtage, & écrivit à l'Empereur pour l'assurer de sa soumission.

XXXI. Il trouva Pacorus en Médie & Vologese à Ecbatane. L'inquiétude du Roi des Parthes en faveur de son frere, venoit de lui faire écrire de son propre mouvement à Corbulon » qu'on épargnât à Tiridate jusqu'à l'ombre de la servitude, qu'il ne rendît pas son épée, que les Gouverneurs des provinces l'admissent au baiser : qu'il n'attendît pas dans leur antichambre, qu'il reçût à Rome les mêmes honneurs que nos Consuls «. Ce Prince nourri dans un faste étranger, ne nous connoissoit pas; jaloux des vrais droits de l'Empire, nous négligeons de vaines formalités.

XXXII. Cette même année l'Empereur accorda les droits du Latium aux nations des Alpes maritimes. Il fit asseoir les Chevaliers Romains dans le cirque au devant des siéges destinés au peuple; ils n'y avoient point occupé jusqu'alors de places distinguées, parce que la loi Roscia ne fait mention que des quatorze

de quatuordecim ordinibus, sanxit. Spectacula gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentiâ ac priora. Sed feminarum inlustrium senatorumque plures per arenam fœdati sunt.

XXXIII. C. Lecanio, M. Licinio coss. acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiscuas scenas frequentandi: nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenalibus ludis, quos, ut parum celebres, & tantæ voci angustos, spernebat. Non tamen Romæ incipere ausus, Neapolim, quasi Græcam urbem, delegit: » Inde initium fore, ut transgressus in Achaiam, » insignesque, & antiquitus sacras coronas adeptus, majore famâ studia » civium eliceret. » Ergo contractum oppidanorum vulgus, & quos è proximis coloniis & municipiis ejus rei fama civerat; quique Cæsarem per honorem, aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

bancs qu'elle leur assigne au théâtre. Les spectacles de Gladiateurs furent aussi magnifiques que les années précédentes ; mais un grand nombre de femmes illustres & de Sénateurs s'y avilirent jusqu'à descendre sur l'arêne.

XXXIII. Consulat de C. Lecanius & de M. Licinius. Néron brûloit de plus en plus de se livrer en spectacle à tout le peuple ; les jeux de la jeunesse, les seuls où il eût chanté jusqu'alors, ne s'étoient célébrés que dans son palais ou ses jardins, théâtre trop peu fréquenté, trop resserré pour une si belle voix : il n'osoit cependant faire son coup d'essai dans Rome. Naples, censée ville Grecque, parut plus propre à ce projet : » il y préluderoit pour passer en Achaïe, » mériter des couronnes illustres, sa» crées de toute antiquité, & piquer la » curiosité des Romains par plus de cé» lébrité «. Le théâtre de Naples se remplit donc de la populace de la ville, de celles des municipes & colonies voisines qu'attiroit cette nouveauté, & de toute la suite du Prince, sans en excepter les bas Officiers de sa maison, ni même les compagnies de soldats.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providùm potiùs, & secundis numinibus, evenit: nam egresso, qui adfuerat, populo, vacuum, & sine ullius noxâ theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus grates diis, atque ipsam recentis casûs fortunam celebrans, petiturusque maris Hadriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit: ubi gladiatorium munus à Vatinio celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore detorto, facetiis scurrilibus; primò in contumelias adsumptus, dehinc optimi cujusque criminatione eò usque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni, ne inter voluptates quidem à sceleribus cessabatur. Iisdem quippe illis diebus Torquatus Silanus mori adigi-

XXXIV. On regarda, comme un triste présage, un accident qui lui parut au contraire un effet de la Providence, & de la faveur des Dieux. Le théâtre, au moment où le peuple venoit d'en sortir, s'écroula sans blesser personne. Aussitôt Néron se met à composer des hymnes en actions de graces aux Dieux, chante la fortune qui vient de présider à cette catastrophe, & dans la résolution de traverser la mer Adriatique, séjourne à Benevent. Vatinius y donnoit un spectacle de Gladiateurs. Vatinius, prodige de la fortune le plus honteux qu'on ait vu dans cette Cour, avoit été choisi d'abord pour y servir de risée. C'étoit un garçon Cordonnier, contrefait & bouffon impertinent; mais à force de délations contre les plus gens de bien, il parvint à tant de faveur qu'il surpassa les méchans même en opulence, en crédit & en pouvoir de nuire.

XXXV. Néron, malgré son assiduité à ces jeux, ne mettoit point de treve aux cruautés, même au milieu des plaisirs. Ce fut alors qu'il contraignit Torquatus à se tuer, parce qu'il étoit de

tur, quia, super Juniæ familiæ claritudinem, divum Augustum atavum ferebat. Jussi accusatores objicere, prodigum largitionibus, neque aliam spem quàm in novis rebus esse: quin eum nobiles habere, quos ab epistolis, & libellis, & rationibus appellet, nomina summæ curæ & meditamenta. Tum intimus quisque libertorum vincti abreptique. Et quum damnatio instaret, brachiorum venas Torquatus interscidit, secutaque Neronis oratio ex more: » Quamvis sontem & defensioni merito diffisum, victurum tamen fuisse, » si clementiam judicis exspectasset.»

XXXVI. Nec multò pòst, omissâ in præsens Achaiâ (causæ in incerto fuere) urbem revisit, provincias Orientis, maximè Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus, non longam sui absentiam, & cuncta in repub. perinde immota ac prospera fore; super ea pro-

l'illuſtre maiſon des Junius & de plus arriere-petit-fils d'Auguſte. Les délateurs eurent ordre de l'accuſer » de s'être ruiné en largeſſes, de n'avoir de reſſource que dans une révolution, de tenir auprès de ſa perſonne des Secrétaires, des Tréſoriers & des Intendans auſſi diſtingués que s'il eût été Prince, preuve qu'il aſpiroit à l'être «. Les plus affidés de ſes affranchis ſont entraînés, chargés de fers. Torquatus voyant qu'on alloit prononcer ſa ſentence, ſe fait ouvrir les veines. Néron ne manqua pas de dire ſuivant ſa coutume : » il étoit » coupable & ſe ſentoit avec raiſon dans » l'impuiſſance de ſe juſtifier ; cependant » dant il auroit vécu, s'il s'en fût remis à » la clémence de ſon Juge «.

XXXVI. Bientôt après il renonce pour un temps au voyage d'Achaïe, ſans qu'on en ait ſçu la cauſe, & revient à Rome, méditant en ſecret de viſiter les provinces d'Orient & ſur-tout l'Egypte. Enſuite il déclare, par un Edit, que ſon abſence ſera ſi courte, que la paix & la proſpérité de la République n'en ſouffriront pas, & monte au Capitole comme étant ſur ſon départ. Après avoir

fectione adiit Capitolium. Illic veneratus deos, quum Vestæ quoque templum iniſſet; repentè cunctos per artus tremens, ſeu numine exterrente, ſeu facinorum recordatione numquam timore vacuus, deſeruit inceptum, cunctas ſibi curas amore patriæ leviores dictitans. » Vidiſſe civium mœſtos vultus, audire ſecretas querimonias, quòd tantum aditurus eſſet iter, cujus ne modicos quidem egreſſus tolerarent, ſueti adversùm fortuita adſpectu principis refoveri. Ergo, ut in privatis neceſſitudinibus proxima pignora prævalerent, ita populum Romanum vim plurimam habere; parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, &, quæ præcipua cura eſt, rei frumentariæ anguſtias, ſi abeſſet, metuenti. Senatus & primores in incerto erant, procul an coràm atrocior haberetur: dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant, quod evenerat.

rendu ſes hommages aux autres Dieux, il entroit dans le Temple de Veſta, lorſqu'une frayeur inſpirée par la Déeſſe, ou par le ſouvenir de ſes crimes qui le pourſuivoit ſans ceſſe, le fait friſſonner de tous ſes membres; il ſe déſiſte de ſon entrepriſe, & dit que l'amour de la patrie l'emporte dans ſon cœur ſur toute autre conſidération. » J'ai vu la triſteſſe ſur le viſage de mes concitoyens, j'entens leurs plaintes ſecrettes. Comment ſupporteroient-ils un tel éloignement, eux que la moindre de mes abſences intimide, habitués, comme ils le ſont, à ne ſe raſſurer contre les coups du ſort qu'à l'aſpect de leur Prince? Les prieres des enfans dans une famille privée prévalent ſur les réſolutions d'un pere; le peuple Romain n'a pas moins d'empire ſur moi, je dois céder à ſes inſtances ». L'ardeur du vulgaire pour les plaiſirs, & par deſſus tout la crainte de manquer de vivres, ſi l'Empereur s'éloignoit, firent très bien accueillir cette déclaration. Quant au Sénat & aux Grands, ils ne ſçurent d'abord ſi Néron étoit plus à craindre de loin que de près. Enſuite, comme dans toute frayeur exceſſive, le préſent leur parut le plus préjudiciable.

XXXVII. Ipse quò fidem adquireret, nihil usquam perinde lætum sibi, publicis locis struere convivia, totâque urbe quasi domo uti. Et celeberrimæ luxu famâque epulæ fuere, quas à Tigellino paratas, ut exemplum referam, ne sæpius eadem prodigentia narranda sit. Igitur in stagno Agrippæ fabricatus est ratem, cui superpositum convivium aliarum tractu navium moveretur: naves auro & ebore distinctæ: remigesque exoleti, per ætates & scientiam libidinum componebantur: volucres & feras diversis è terris, & [11] animalia maris Oceano abusque petiverat: crepidinibus stagni lupanaria adstabant, inlustribus feminis completa: & contrà scorta visebantur, nudis corporibus: jam gestus motusque obsceni; &, postquam tenebræ incedebant, quantum juxtà nemoris, & circumjecta tecta, consonare cantu, & luminibus clarescere. Ipse, per licita

XXXVII. L'Empereur, en vue de persuader qu'il préféroit Rome à tout autre séjour, se fit construire des salles de festin dans les endroits publics, tels que le cirque & le champ de Mars, & la ville entiere sembla devenue sa maison. Je ne citerai que le somptueux repas qu'on vanta le plus, donné par Tigellinus : j'aurois à revenir trop souvent sur de pareilles profusions. Le festin préparé sur l'étang d'Agrippa étoit porté par un radeau que conduisoient des galeres ornées d'or & d'ivoire ; différentes classes de gens livrés par état aux plaisirs, rangées suivant l'âge & les talens, servoient de rameurs. On s'étoit pourvu d'oiseaux & de gibier de toutes les contrées, de poissons des différentes mers & même de l'océan. Sur les bords de l'étang étoient d'un côté des salles de débauche remplies de femmes d'une naissance illustre, à l'opposite, des filles perdues d'honneur. La fête commença par des danses lascives ; au déclin du jour le bois & les salles d'alentour furent illuminés, & tout retentit de concerts. Néron après s'être avili par tous les excès que tolerent ou proscrivent les loix, sembloit ne pouvoir porter la corruption

atque inlicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat, quò corruptior ageret, nisi paucos post dies uni ex illo contaminatorum grege, cui nomen *Pythagoræ* fuit, in modum solennium conjugiorum denupsisset. Inditum Imperatori flammeum: visi auspices, dos, & genialis torus, & faces nuptiales: cuncta denique spectata, quæ etiam in feminâ nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, fortè, an dolo principis incertum: nam utrumque auctores prodidere: sed omnibus, quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt, gravior atque atrocior. Initium in eâ parte Circi ortum, quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat, quo flamma alitur, simul cœptus ignis, & statim validus, ac vento citus, longitudinem Circi corripuit: neque enim domus munimentis septæ, vel templa muris cincta,

plus loin, lorſque, quelques jours enſuite il prophana le mariage en célébrant de prétendues noces avec le nommé Pythagoras, un des infâmes acteurs de la fête précédente. L'Empereur ſe couvrit la tête d'un voile d'épouſée : on vit paroître au grand jour les aruſpices, la dot, le lit, les torches nuptiales & tout, ſans en excepter ce que la nuit couvre de ſon ombre dans une union légitime.

XXXVIII. Suit un déſaſtre attribué par les uns au haſard, par les autres à la méchanceté de Néron, mais certainement le plus cruel & le plus étendu que la violence des flammes ait jamais cauſé à Rome. L'incendie commença dans la partie du cirque adoſſée d'un côté au mont Palatin, de l'autre au mont Celius. Le feu prend tout à la fois à pluſieurs boutiques remplies de marchandiſes propres à le nourrir. Rapide dès ſa naiſſance, & rendu plus actif par le vent, il gagne la longueur du cirque ; il ne s'y rencontroit ni maiſons entourées de gros murs, ni Temples munis de remparts, ni obſtacles capables de l'arrêter.

aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium, plana primùm, deinde in edita adſurgens, & rurſum inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, & obnoxiâ urbe artis itineribus, hucque & illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium feminarum, feſſa ſenum ac rudis pueritiæ ætas, quique ſibi, quique aliis conſulebant, dum trahunt invalidos, aut opperiuntur, pars morans, pars feſtinans, cuncta impediebant: & ſæpe, dum in tergum reſpectant, lateribus aut fronte circumveniebantur: vel, ſi in proxima evaſerant, illis quoque igni correptis, etiam, quæ longinqua crediderant, in eodem caſu reperiebantur. Poſtremò, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, ſterni per agros: quidam amiſſis omnibus fortunis diurni quoque victûs, alii caritate ſuorum,

Il ravage tout ce qui eſt de niveau, monte enſuite, puis redeſcendant avec plus de furie, prévient les remedes par ſa viteſſe. Des rues étroites, pleines de détours, preſque ſans débouchés dans leur longueur, livroient l'ancienne Rome à ce fléau. Les gémiſſemens des femmes conſternées, la laſſitude des vieillards, l'inexpérience des enfans rendent inutiles les efforts de ceux qui pourroient agir : tout ſe remplit également de gens qui s'agitent pour eux, pour d'autres, qui entrainent les foibles, qui les attendent, qui ont deſſein de s'arrêter ou de ſe hâter. Tandis qu'on regarde derriere ſoi, on eſt enveloppé par la foule qui fond des deux côtés, ou par devant; échappé d'un quartier, on tombe dans un autre que la flamme ravage, on trouve le mal étendu juſqu'aux parties qu'on en avoit cru le plus éloignées. Incertain de ce qu'on doit fuir ou rechercher, on ſe jette dans les rues, on ſe couche dans les plaines. Quelques uns quoique libres de ſe ſauver, ſe précipiterent dans l'incendie, de déſeſpoir d'avoir perdu tout, & juſqu'aux moyens de gagner leur vie, ou de regret de n'avoir pu ſauver ceux qui leur étoient

quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiere. Nec quisquam defendere audebat, crebris multorum minis restinguere prohibentium, & quia alii palam faces jaciebant, atque esse sibi auctorem vociferabantur; sive ut raptus licentiùs exercerent, seu jussu.

XXXIX. Eo in tempore Nero, Antii agens, non antè in urbem regressus est, quàm domui ejus, quâ palatium & Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen sisti potuit, quin & palatium, & domus, & cuncta circùm haurirentur. Sed solatium populo exturbato & profugo, campum Martis, ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos, patefecit: & subitaria ædificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acciperent: subvectaque utensilia ab Ostiâ, & propinquis municipiis; pretiumque frumenti minutum, usque ad

chers ; personne n'osoit garantir sa propre maison ; de tous côtés des gens qui défendent avec menaces d'étouffer la flamme, d'autres qui lancent ouvertement des torches, en criant qu'ils y sont autorisés, soit qu'ils le fussent ou qu'ils voulussent piller plus librement.

XXXIX. Cependant Néron restoit dans Antium, d'où il ne revint que lorsque le feu fut proche du bâtiment qu'il avoit fait construire afin de joindre le palais d'Auguste aux jardins de Mecene ; mais malgré ses efforts, & cet édifice & le palais, & tous les environs furent engloutis dans les flammes. Pour consoler néanmoins le peuple errant & hors de lui-même, il ordonna d'ouvrir le champ de Mars, le palais d'Agrippa & ses propres jardins, de construire à la hâte des édifices afin d'y loger la multitude des pauvres, de voiturer toutes sortes d'ustensiles d'Ostie & des municipes voisines, & de livrer le bled au plus bas prix. Ces traits de bienfaisance ne toucherent personne, car le bruit s'étoit répandu, que tandis que le feu

ternos nummos. Quæ, quâmquam popularia, in irritum cadebant, quia pervaserat rumor, ipso tempore flagrantis urbis, inisse eum domesticam scenam, & cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquilias, finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ campus, & velut vacuum cœlum occurreret. Nec dum posito metu, redibat levis rursum grassatus ignis, patulis magis urbis locis, eòque strages hominum minor: delubra deûm, & porticus amœnitati dicatæ, latiùs procidêre. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat. Videbaturque Nero condendæ urbis novæ, & cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiònes quatuordecim Roma dividitur: quarum quaconsumoit

consumoit la ville, il étoit monté sur son théâtre domestique, & qu'il y avoit chanté la ruine d'Ilium, par allusion au malheur présent.

XL. Enfin l'incendie s'arrêta le sixieme jour, au bas des Esquilies, parce qu'on avoit détruit une quantité d'édifices, pour n'offrir à sa fureur qu'un champ vuide & un air libre. On se rassuroit à peine, lorsque le feu se manifesta de nouveau, & avec la même violence, dans d'autres parties moins resserrées de la ville, ce qui fut cause qu'il y périt moins de monde ; mais des Temples des Dieux & des portiques consacrés à l'embellissement de Rome y tomberent avec plus de dégât, & l'Empereur devint encore plus suspect, parce que ce second incendie avoit commencé dans l'hôtel d'Emilius que Tigellinus habitoit. On jugea que Néron ambitionnoit la gloire de rebâtir Rome, & de lui donner son nom. Des quatorze quartiers dans lesquels on divise la ville,

tuor integræ manebant, tres ſolo tenus dejectæ: ſeptem reliquis pauca tectorum veſtigia ſupererant, lacera & ſemiuſta.

XLI. Domuum, & inſularum, & templorum, quæ amiſſa ſunt, numerum inire haud promptum fuerit: ſed vetuſtiſſimâ religione, quod Servius Tullius Lunæ, & Magna ara fanumque, quæ præſenti Herculi Arcas Evander ſacraverat, ædeſque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque regia, & delubrum Veſtæ cum Penatibus populi Romani, exuſta. Jam opes tot victoriis quæſitæ, & Græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua & incorrupta, quamvis in tantâ reſurgentis urbis pulchritudine, multa ſeniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent, quarto decimo Kalendas Sextiles principium incendii hujus ortum, quo & Senones captam urbem inflammaverant; alii eò

quatre n'avoient point souffert de dommage, trois étoient détruits de fond en comble, & sept ne présentoient plus que des vestiges informes de bâtimens à demi brûlés.

XLI. Il n'est pas facile de dire combien il périt alors d'hôtels, de maisons & de Temples. La flamme détruisit les plus anciens monumens de la Religion, tels que le Temple consacré par Serv. Tullius à la Lune, le grand Autel & la Basilique dédiés par l'Arcadien Evandre à Hercule pour lors présent, la Chapelle de Jupiter Stateur, vouée par Romulus, le palais de Numa, le Temple de Vesta & les Penates du peuple Romain. Les dépouilles antiques, fruit de tant de victoires, les chefs d'œuvre des arts que cultive la Grece, les exemplaires autentiques des anciennes productions du génie furent consumés. Aussi malgré l'éclat dont Rome brille à sa seconde naissance, nos vieillards déplorent-ils une multitude de pertes qu'on ne pouvoit réparer. Quelques uns observerent que l'incendie avoit commencé le seize avant les calendes de Juillet, jour où les Sénones avoient pris & brûlé la ville. D'autres à force de calculs,

usque curâ progressi sunt, [12] ut totidem annos mensesque & dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterùm Nero usus est patriæ ruinis, exstruxitque domum, in quâ haud perinde gemmæ & aurum miraculo essent, solita pridem, & luxu vulgata, quàm arva & stagna, & in modum solitudinum hinc silvæ, inde aperta spatia, & prospectus: magistris & machinatoribus Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ natura denegavisset, per artem tentare, & viribus principis inludere. Namque ab lacu Averno navigabilem fossam usque ad ostia Tiberina depressuros promiserant, squalenti littore, aut per montes adversos: [13] neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quàm Pomptinæ paludes: cetera abrupta, aut arentia: ac si perrumpi possent, intolerandus labor, nec satis causæ. Nero tamen, ut erat in-

vinrent à ſupputer autant d'années, de mois & de jours entre les deux incendies, que du premier à la fondation de Rome.

XLII. Néron tournant les ruines de la patrie à ſon profit, ſe fit conſtruire un palais, où ce qu'on admiroit le plus n'étoit ni l'or ni les pierreries : le luxe en avoit rendu l'uſage trop commun; mais des étangs, des champs labourables, des forêts d'un côté, de l'autre des plaines à perte de vue, comme ſi le terrein en eût été pris dans une ſolitude. Severe & Celer, auteurs & exécuteurs du plan, étoient deux hommes de génie, dont l'art oſoit tenter des projets en dépit de la nature, & au-deſſus des forces du Prince. Ils avoient promis de tirer un canal navigable du lac d'Averne à l'embouchure du Tibre, malgré la ſéchereſſe du terrein & les obſtacles des montagnes : on ne pouvoit trouver d'eau ſur toute cette étendue, que dans les marais de Pomptine. Par-tout ailleurs des rocs arides ou eſcarpés : ſuppoſé qu'on les pût entr'ouvrir, ce n'étoit qu'avec un travail immenſe, & l'utilité n'y répondoit pas; mais les entrepriſes impoſſibles avoient de l'attrait pour Néron. Il

credibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus eſt: manentque veſtigia inritæ ſpei.

XLIII. Ceterûm, urbis quæ domui ſupererant, non, ut poſt Gallica incendia, nullâ diſtinctione, nec paſſim erecta, ſed dimenſis vicorum ordinibus, & latis viarum ſpatiis, cohibitâque ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additiſque porticibus, quæ frontem inſularum protegerent. Eas porticus Nero ſuâ pecuniâ exſtructurum, purgataſque areas dominis traditurum, pollicitus eſt. Addidit præmia, pro cujuſque ordine, & rei familiaris copiis: finivitque tempus, intra quod effectis domibus aut inſulis adipiſcerentur. Ruderi accipiendo Oſtienſes paludes deſtinabat, utique naves, quæ frumentum Tiberi ſubvectaſſent, onuſtæ rudere decurrerent. Ædificiaque ipſa, certâ ſui parte, ſine trabibus, ſaxo Gabino Albanove ſolidarentur: quòd

eſſaya de percer les collines proche de l'Averne, & les monumens de ſa folle eſpérance ſubſiſtent encore.

XLIII. La partie de la ville que le parc de Néron n'avoit pas engloutie ne fut point rebâtie au haſard & ſans ſymmétrie, comme après l'incendie des Gaulois. On fit des quartiers bien alignés, des rues larges, des édifices d'une juſte hauteur, avec des cours & des portiques ſur le devant des maiſons. L'Empereur promit de conſtruire les portiques, & de nétoyer les emplacemens à ſes frais; & propoſa des récompenſes proportionnées à l'état des particuliers, ſi leurs bâtimens étoient achevés avant un terme qu'il aſſigna. Il ordonna de plus que les navires qui auroient apporté du bled, en remontant le Tibre, tranſportaſſent les décombres dans les marais d'Oſtie : que les édifices fuſſent conſtruits ſolidement, & ſans aucune poutre jusqu'à une certaine hauteur, en pierres d'Albe ou de Gabie, parce qu'elles ſont à l'épreuve du feu. Des particuliers s'étoient donné la licence d'intercepter l'eau; il prépoſa des Commiſſaires chargés de la faire couler abondamment &

is lapis ignibus impervius eſt. Jam aqua, privatorum licentiâ intercepta, quò largior, & pluribus locis in publícum flueret, cuſtodes; & ſubſidia reprimendis ignibus in propatulo quiſque haberet, nec communione parietum, ſed propriis quæque muris ambirentur. Ea ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent, veterem illam formam ſalubritati magis conduxiſſe, quoniam anguſtiæ itinerum, & altitudo tectorum non perinde ſolis vapore perrumperentur: at nunc patulam latitudinem, & nullâ umbrâ defenſam, graviore æſtu ardeſcere.

XLIV. Et hæc quidem humanis conſiliis providebantur. Mox petita diis piacula, aditique Sibyllæ libri, ex quibus ſupplicatum Vulcano & Cereri Proſerpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primùm in Capitolio, deinde apud proximum mare: unde hauſtâ

en plus d'endroits publics, afin que chacun, en cas d'un incendie, eût ſous la main de quoi l'éteindre ; il proſcrivit les cloiſons mitoyennes, voulant que chaque maiſon fut fermée de ſes propres murs. Ces reglemens que leur utilité a fait admettre, contribuoient à l'embelliſſement de la nouvelle ville. Pluſieurs néanmoins regarderent l'ancienne diſpoſition comme plus ſalutaire. Le ſoleil agiſſoit avec moins de violence ſur une eſpace étroit entre des édifices élevés : au lieu qu'il embraſe maintenaut nos larges rues que rien n'ombrage.

XLIV. Telles étoient les précautions de la prudence humaine ; enſuite on ſe propoſa d'appaiſer les Dieux. Les livres de la Sibylle furent conſultés. En conſéquence, on fit des prieres à Vulcain, à Cérès & à Proſerpine ; les meres de familles les plus diſtinguées ſupplierent Junon, d'abord au Capitole, enſuite à l'endroit de la mer le moins

aquâ, templum & simulacrum deæ prosperſum eſt; & selliſternia ac pervigilia celebravere feminæ, quibus mariti erant. Sed non ope humanâ, non largitionibus principis, aut deûm placamentis, decedebat infamia, quin juſſum incendium crederetur. Ergo abolendo rumori Nero ſubdidit reos, & quæſitiſſimis pœnis adfecit, quos per flagitia inviſos, vulgus Chriſtianos appellabat. Auctor nominis ejus Chriſtus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, ſupplicio affectus erat. Repreſſaque in præſens exitiabilis ſuperſtitio rurſus erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, ſed per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia, aut pudenda confluunt, celebranturque. Igitur [14] primùm correpti, qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quàm odio humani generis convicti ſunt. Et

éloigné. Elles y puiserent l'eau dont elles purifierent le Temple & la statue de la Déesse. Celles qui avoient encore leur mari, coucherent les Divinités sur des lits de parade, & célébrerent leurs louanges plusieurs nuits de suite. Mais ni les précautions humaines, ni les largesses du Prince, ni les offrandes aux Dieux, n'empêchoient pas de croire que Néron avoit ordonné l'incendie. Pour faire cesser ce bruit, il produisit des accusés, & fit périr par les plus cruels supplices des hommes détestés à cause de leurs infamies, nommés vulgairement Chrétiens. Christ, de qui vient leur nom, avoit été puni de mort sous Tibere par l'Intendant Ponce-Pilate. Cette pernicieuse superstition, réprimée pour un temps, reprenoit vigueur, non seulement dans la Judée, source du mal; mais à Rome, où vient aboutir & se multiplier tout ce que les passions inventent ailleurs d'infâme & de cruel. On arrêta d'abord des gens qui s'avouoient coupables, & sur leur déposition une multitude de Chrétiens, que l'on convainquit moins d'avoir brûlé Rome, que de haïr le genre humain: on joignit les insultes aux supplices; les

pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defeciſſet dies, in uſum nocturni luminis urerentur. Hortos ſuos ei ſpectaculo Nero obtulerat, & Circenſe ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo inſiſtens. Unde quamquam [15] adversùs ſontes, & noviſſima exempla meritos, miſeratio oriebatur, tamquam non utilitate publicâ, ſed in ſævitiam unius abſumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis pervaſtata Italia, provinciæ everſæ, ſociique populi, & quæ civitatum liberæ vocantur. Inque eam prædam etiam dii ceſſere, ſpoliatis in urbe templis, egeſtoque auro, quod triumphis, quod votis, omnis populi Romani ætas proſperè, aut in metu, ſacraverat. Enimvero per Aſiam atque Achaiam non dona tantùm, ſed ſimulacra numinum

uns enveloppés de peaux de bêtes féroces furent dévorés par des chiens : d'autres attachés en croix, plusieurs brûlés vifs. On allumoit leurs corps sur le déclin du jour pour servir de flambeaux; Néron prêtoit ses jardins à ce spectacle, auquel il ajouta les jeux du cirque, mêlé parmi la populace en habit de cocher, ou conduisant lui-même un char. Ainsi quoique les Chrétiens fussent des scélérats, dignes des plus rigoureux châtimens, on ne pouvoit s'empêcher de les plaindre, parce qu'ils n'étoient pas immolés à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul.

XLV. Cependant l'Italie, les provinces, les nations alliées & les cités nommées libres étoient ravagées, bouleversées, sous prétexte d'aider à la dépense. Les Dieux mêmes furent mis à contribution, & les Temples de la ville dépouillés : on en arracha tout l'or que la reconnoissance y avoit consacré dans les triomphes, ou que la crainte y avoit voué dans les périls, depuis la naissance de Rome. En Asie & en Achaïe, Acratus & Carinas, députés par le Prince, enlevoient, outre les offrandes, les

abripiebantur, missis in eas provincias Acrato, ac Secundo Carinate. Ille libertus, cuicumque flagitio promptus; hic Græcâ doctrinâ ore tenus exercitus, animum bonis artibus non induerat. Ferebatur Seneca, quò invidiam sacrilegii à semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, & postquam non concedebatur, fictâ valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam, venenum ei per libertum ipsius, cui nomen *Cleonicus*, paratum, jussu Neronis; vitatumque à Senecâ, proditione liberti, seu propriâ formidine, dum persimplici victu, & agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aquâ vitam tolerat.

XLVI. Per idem tempus gladiatores, apud oppidum Præneste, tentatâ eruptione, præsidio militis, qui custos adesset, coerciti sunt: jam Spartacum, & vetera mala rumoribus fe-

ſtatues des Dieux mêmes : Acratus, affranchi, toûjours prêt à toutes ſortes de baſſeſſes, Carinas, dont la langue s'étoit exercée à la littérature des Grecs, mais dont l'ame ne s'étoit enrichie d'aucunes vertus. On publia que Seneque, appréhendant qu'on ne le rendît reſponſable de tant de ſacrileges, avoit demandé la permiſſion de ſe retirer dans quelque campagne éloignée, & que n'ayant pu l'obtenir, il feignoit d'être incommodé de la goutte, & ne ſortoit plus de ſa chambre. Quelques auteurs prétendent qu'un de ſes affranchis nommé Cléonicus, lui avoit préparé du poiſon par ordre de l'Empereur, mais que Seneque évita ce danger ſur l'aveu de Cléonicus lui-même, ou par l'exceſſive frugalité à laquelle l'avoit réduit la crainte : car il ne ſe nourriſſoit plus que de quelques fruits ſauvages, & ſe déſaltéroit au courant d'un ruiſſeau.

XLVI. Dans ce même temps, les gladiateurs qu'on gardoit à Preneſte ayant tenté de s'en échapper de force, furent réprimés par la garniſon. Spartacus & tous les anciens malheurs, faiſoient déja le ſujet des converſations du peuple, toujours avide de révolutions

rente populo ; ut eſt novarum rerum cupiens, pavidusque. Nec multò pòſt clades rei navalis accipitur, non bello (quippe haud aliàs tam immota pax) ſed certum ad diem in Campaniam redire claſſem Nerò juſſerat, non exceptis maris caſibus. Ergo gubernatores, quamvis ſæviente pelago, à Formiis movêre, & gravi Africo, dum promontorium Miſeni ſuperare contendunt, Cumanis littoribus impacti, triremium plerasque, & minora navigia paſſim amiſerunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia imminentium malorum nuncia. Vis fulgurum non aliàs crebrior, & ſidus cometes, ſanguine inluſtri ſemper Neroni expiatum. Bicipites hominum aliorumve animalium partus abjecti in publicum, aut in ſacrificiis, quibus gravidas hoſtias immolare mos eſt, reperti. Et in agro Placentino, viam propter, natus vitulus, cui caput

& prompt à s'en effrayer. On annonça, peu de jours après, un désastre de la flotte ; la guerre ne le causoit pas : jamais l'Empire n'avoit joui d'une paix si profonde ; mais l'Empereur avoit fixé le jour où, sans en excepter les accidens de mer, il prétendoit que la flotte fût de retour en Campanie ; ainsi malgré la tempête, les pilotes partirent de Formies. Tandis qu'ils s'efforçoient de doubler le cap de Misene, par un vent violent d'Afrique, un grand nombre de triremes & de moindres bâtimens, alla se briser en désordre contre les écueils de Cumes.

XLVII. Sur la fin de l'année on publia des prodiges, avant-coureurs de nos calamités ; des coups de foudre plus fréquens & plus terribles que jamais : une comete, présage que Néron expioit sans cesse du sang des nobles, des monstres à deux têtes, parmi les hommes & les animaux, exposés en public, ou trouvés dans les entrailles des victimes pleines qu'on immole en certains sacrifices. Il naquit près de la grande route, sur le territoire de plaisance, un veau dont une des jambes se terminoit par

in crure esset. Secutaque haruspicum interpretatio: » parari rerum humanarum » aliud caput : sed non fore validum, » neque occultum ; quia non in utero » repressum, at iter juxta editum sit. »

XLVIII. Ineunt deinde consulatum Silius Nerva, & Atticus Vestinus, cœptâ simul, & auctâ conjuratione, in quam certatim nomina dederant, senatores, eques, miles, feminæ etiam, quum odio Neronis, tum favore in C. Pisonem. Is Calpurnio genere ortus, ac multas insignesque familias paternâ nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversùs amicos, & ignotis quoque comi sermone & congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluptatum parcimonia : lenitati ac magnifi-

une seconde tête. Les Aruspices interpréterent ainsi ce présage : » une autre » tête se prépare à gouverner le monde, » mais ses complots ne prévaudront » pas & seront découverts, parce qu'elle » est née avant terme & proche du » grand chemin «.

XLVIII. Sous le consulat de Silius Nerva & d'Atticus Vestinus, naquit & s'accrut tout-à-coup une conjuration dans laquelle s'engagerent à l'envi des Sénateurs, des Chevaliers, des gens de guerre, & même des femmes, parce que Néron étoit détesté & qu'on s'intéressoit à Pison. Celui ci, de la maison des Calpurnius, tenoit du côté paternel à beaucoup de familles illustres. Des vertus réelles ou du moins apparentes, lui donnoient du renom parmi le peuple ; il étoit éloquent, zélé pour la défense des citoyens, libéral envers ses amis, prévenant ou de facile abord à l'égard des inconnus. A ces qualités aimables se joignoient les dons du sort, une taille majestueuse, une belle physionomie ; mais il s'en falloit beaucoup qu'il fût austere en ses mœurs, ou réservé dans ses plaisirs ; il se livroit à une vie molle, à la magnificence, & quelque-

centiæ, & aliquando luxui indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui, in tantâ vitiorum dulcedine, summum imperium non restrictum, nec perseverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non à cupidine ipsius fuit: nec tamen facilè memoraverim, quis primus auctor, cujus instinctu concitum sit, quod tam multi sumpserunt. Promptissimos Subrium Flavium, tribunum prætoriæ cohortis, & Sulpicium Asprum, centurionem, exstitisse, constantia exitûs docuit. Et Lucanus Annæus, Plautiusque Lateranus, consul designatus, vivida odia intulere. Lucanum propriæ causæ accendebant, quòd famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, [16] vanus adsimulatione. Lateranum, consulem designatum, nulla injuria, sed amor reipub. sociavit. At Flavius Scevinus, & Afranius Quinctianus, uterque senatorii

ſois au luxe. Il n'en fut que plus goûté de la multitude : l'attrait pour le vice eſt tel aujourd'hui , qu'on ne veut plus que la ſouveraine puiſſance s'aſtreigne à la pratique des vertus, ni qu'elle l'exige des autres.

XLIX. Ce ne fut pas ſon ambition qui fit naître le complot ; mais tant de perſonnes y contribuerent, que je ne puis dire quel en fut l'auteur , ni qui le propoſa d'abord. Les plus déterminés furent Subrius Flavius , Tribun d'une cohorte Prétorienne , & le Centurion Sulpicius Aſper ; ainſi que le prouva leur conſtance juſqu'à la mort : il y entra plus de haine de la part de Lucain & de Plautius Lateranus , déſigné Conſul ; un reſſentiment perſonnel animoit Lucain contre Néron qui chercha d'abord à déprimer ſes vers, & réuſſiſſant mal à feindre , lui défendit de les publier. Lateranus n'avoit aucune injure particuliere à venger : il n'écouta que l'amour du bien public ; mais les premiers qui ſe montrerent dans une entrepriſe ſi hardie furent les Sénateurs Flavius Scevinus & Afranius Quintianus , les deux qu'on en eût ſoupçonné le moins ſur leur renommée ; l'ame de Scevinus étoit

ordinis, contra famam sui, principium tanti facinoris capessivere : nam Scevino dissoluta luxu mens, & proinde vita somno languida : Quinctianus mollitiâ corporis infamis, & à Nerone probroso carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum scelera principis, & finem adesse imperii, deligendumque, qui fessis rebus succurreret, inter se aut inter amicos jaciunt, aggregavere Tullium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Festum, equites Romanos : ex quibus Senecio, è præcipuâ familiaritate Neronis, speciem amicitiæ etiam tum retinens, eò pluribus periculis conflictabatur. Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat : ceteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt, super Subrium & Sulpicium, de quibus retuli, militares

énervée par le luxe, & sa vie n'étoit par conséquent qu'un sommeil de langueur. Quintianus décrié pour sa mollesse, voulut punir Néron de l'avoir diffamé dans ses vers.

L. A force de rappeller, entr'eux & avec leurs amis, les crimes de Néron, les dangers de l'Etat prêt à périr, & la nécessité de choisir un chef capable de remédier à tant de maux; ils s'associent les Chevaliers Romains Tullius Senecio, Cervarius Proculus, Vulcatius Araricus, Julius Tugurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis & Martius Festus. Senecion, le plus intime confident du Prince, continuoit de paroître son ami, ce qui l'exposoit à plus de dangers; Natalis étoit l'agent secret de Pison; les autres ne se proposoient dans la révolution que leur intérêt personnel. D'autres militaires que Subrius & Sulpitius, dont j'ai parlé, promirent aussi le secours de leurs bras, tels que Granius Silvanus & Statius proximus, Tribuns des cohortes Prétoriennes, & les Centurions Maxi-

manus, Granius Silvanus, & Statius Proximus, tribuni cohortium prætoriarum, Maximus Scaurus, & Venetus Paullus, centuriones. Sed summum robur in Fenio Rufo, præfecto, videbatur, quem vitâ famâque laudatum, per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo principis anteibat, fatigabatque criminationibus, ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ, & desiderio ejus ultioni intentum. Igitur ubi conjuratis præfectum quoque prætorii in partes descendisse, crebro ipsius sermone facta fides; promptiùs jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur, in scenâ canentem Neronem adgrediendi; aut quum ardente domo per noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hìc occasio solitudinis; ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, pulcherrimum animum exstimulaverant: nisi impunitatis cupi-

mus

mus Scaurus & Venetus Paulus. Mais celui ſur lequel on s'appuioit principalement étoit Fenius Rufus, Commandant des Gardes, de mœurs integres & d'une réputation ſans tache. Tigellinus obtenoit ſur lui la préférence auprès du Prince par ſes débauches & ſa cruauté, & le fatiguoit ſans ceſſe d'accuſations nouvelles; il l'avoit ſouvent mis à deux doigts de ſa perte, en perſuadant qu'il avoit eu part aux faveurs d'Agrippine, & qu'il cherchoit à la venger. Ainſi lorſque Fenius eut déclaré de ſa propre bouche, à diverſes repriſes, qu'il ſe rangeoit du parti des conjurés, ils délibererent plus hardiment ſur le temps & le lieu de l'aſſaſſinat. On aſſuroit que Subrius avoit déja été tenté de poignarder Néron en plein théâtre, tandis qu'il chantoit, ou lorſqu'il ſe tranſportoit çà & là ſans gardes pendant l'incendie de ſon palais. Ici il avoit l'avantage de ſurprendre Néron ſeul : dans l'autre cas, l'honneur d'avoir tout un peuple pour témoin d'un ſi noble forfait, flattoit cette ame héroïque; ſon bras fut retenu par le deſir de l'impunité, obſtacle éternel des grandes entrepriſes.

do retinuiſſet, magnis ſemper conatibus adverſa.

LI. Interim cunctantibus prolatantibuſque ſpem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo ſciſcitata (neque illi antè ulla rerum honeſtarum cura fuerat) accendere, & arguere conjuratos: ac poſtremò lentitudinis eorum pertæſa, & in Campaniâ agens, primores claſſiariorum Miſenenſium labefacere, & conſcientiâ inligare connixa eſt tali initio. Erat Chiliarchus in eâ claſſe Voluſius Proculus, occidendæ matris Neronis inter miniſtros, non ex magnitudine ſceleris provectus, ut rebatur: is mulieri olim cognitus, ſeu recèns ortâ amicitiâ, dum merita erga Neronem ſua, & quàm in irritum cecidiſſent, aperit, adjicitque queſtus, & deſtinationem vindictæ, ſi facultas oriretur, ſpem dedit poſſe impelli, & plures conciliare: nec leve auxilium in claſſe,

LI. Tandis qu'ils reculent leurs efpérances & prolongent leurs craintes, une femme nommé Epicharis, infenfible jufqu'alors à l'honneur, inftruite du complot, on ne fçait par quel moyen, tâche de les enflammer & les réprimande de leur lenteur. Enfin perdant patience, & fe trouvant en Campanie, elle tente d'ébranler les principaux de la flotte, & de les engager dans le parti. Le Chiliarque Volufius Proculus, un des meurtriers d'Agrippine, ne trouvoit pas qu'on l'eût affez récompenfé d'un tel forfait. Il étoit connu d'Epicharis, ou s'étoit lié récemment avec elle : comme il l'entretenoit de fes fervices envers Néron, de leur inutilité par rapport à fa fortune, & du defir qu'il avoit de s'en venger, s'il en trouvoit l'occafion; Epicharis en conçoit l'efpoir de le gagner lui & d'autres par fon moyen. Il étoit fort utile de féduire la flotte; les occafions n'auroient plus manqué, parce que Néron aimoit beaucoup à fe promener en mer aux environs de Pouzzoles & de Mifene. Epicharis enchériffant donc fur

crebras occasiones ; quia Nero multo apud Puteolos & Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura : & omnia scelera principis orditur : » neque senatui quid manere : sed provisum, quonam modo pœnas eversæ reipub. daret : accingeretur modò navare operam, & militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia exspectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit. Unde Proculi indicium inritum fuit, quamvis ea, quæ audierat, ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis, & cum indice composita, nullis testibus innixum facilè confutavit. Sed ipsa in custodiâ retenta est, suspectante Nerone, haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen metu proditionis permotis, placitum maturare cædem apud Baias, in villâ Pisonis : cujus amœnitate captus Cæsar crebrò ventitabat, balneasque & epulas ini-

les plaintes de Volusius rappelle tous les crimes de Néron. » Le Sénat ne balance plus, ses mesures sont prises pour punir le tyran d'avoir renversé la République. Volusius ne peut faire mieux que d'y joindre ses services, & de gagner les plus braves soldats : il en sera dignement récompensé «. Cependant elle tut les noms des conjurés : c'est ce qui rendit inutile la dénonciation de Volusius, quoiqu'il n'eût rien caché à Néron de ce qu'il avoit entendu. Epicharis, citée en justice & confrontée avec lui, le démentit sans peine, parce qu'il n'avoit aucun témoin. On la retint néanmoins en prison : car l'Empereur croyoit la déposition vraie, quoique dénuée de preuves.

LII. Cependant la crainte d'être découverts faisoit souhaiter aux conjurés d'assassiner au plutôt l'Empereur à Baies, dans la maison de campagne de Pison. Néron charmé de la beauté de ce lieu, se débarrassant de ses gardes & de son corte-

bat, omissis excubiis, & fortunæ suæ mole. Sed abnuit Piso, » invidiam prætendens, si sacra mensæ, diique hospitales cæde qualiscumque principis cruentarentur : meliùs apud urbem, in illâ invisâ, & spoliis civium exstructâ domo, vel in publico patraturos, quod pro repub. suscepissent. » Hæc in commune : ceterùm timore occulto, ne L. Silanus, eximiâ nobilitate, disciplinâque C. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, Imperium invaderet, promptè daturis operam, qui à conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tamquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem moveretur, vel delecto Imperatore alio, sui muneris rempub. faceret. Etenim expers conjurationis erat; quamvis super eo crimine Nero vetus adversùs insontem odium expleverit.

ge, y venoit fréquemment prendre le plaiſir du bain & de la table; mais Piſon fit échouer ce projet, ſous prétexte » qu'il ſeroit trop odieux d'enſanglanter ſa table & ſes Dieux hoſpitaliers, par le meurtre d'un Prince quel qu'il fût. Il valoit mieux attaquer Néron dans Rome, au milieu de ce palais abhorré & conſtruit des dépouilles des citoyens, ou dans un lieu public, puiſqu'on l'immoloit à l'intérêt commun «. Tels étoient les motifs apparens, mais il craignoit en ſecret que Silanus ne s'emparât de l'Empire. Une naiſſance illuſtre & des mœurs puiſées dans la maiſon de Caſſius qui l'avoit élevé, donnoit droit à Silanus de prétendre à tout, & il auroit été vivement appuyé de ceux qui ne trempoient pas dans la conjuration, ou qui auroient été touchés du ſort de Néron aſſaſſiné par une perfidie. Pluſieurs croient que Piſon redoutoit auſſi le génie perçant du Conſul Veſtinus qui pouvoit faire des tentatives en faveur de la liberté, ou choiſir un Prince qui lui dût l'Empire. En effet Veſtinus n'étoit pas du nombre des conjurés, quoique Néron ait aſſouvi ſon ancienne animoſité contre lui ſous ce prétexte.

LIII. Tandem ſtatuêre, Circenſium ludorum die, qui Cereri celebratur, exſequi deſtinata: quia Cæſar, rarus egreſſu, domoque aut hortis clauſus, ad ludicra Circi ventitabat, promptioreſque aditus erant lætitiâ ſpectaculi. Ordinem inſidiis compoſuerant, ut Lateranus quaſi ſubſidium rei familiari oraret, deprecabundus, & genibus principis accidens, proſterneret incautum, premeretque, animi validus, & corpore ingens. Tum jacentem & impeditum, tribuni & centuriones, & ceterorum ut quiſque audentiæ habuiſſet, accurrerent, trucidarentque: primas ſibi partes expoſtulante Scevino, qui pugionem, templo Salutis in Etruriâ, ſive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido detraxerat, geſtabatque velut magno operi ſacrum. Interim Piſo apud ædem Cereris opperiretur, unde eum præfectus Fenius & ceteri accitum ferrent

LIII. Enfin les conjurés fixerent l'éxécution du complot aux jeux du cirque en honneur de Cerès. Néron renfermé le reste du temps dans son palais ou ses jardins, se montroit souvent pendant ces sortes de fêtes, & la joie du spectacle donnoit lieu de l'approcher plus librement. Il fut convenu que Lateranus dont l'ame étoit intrépide & le corps d'une haute stature, aborderoit le Prince, comme pour le supplier de subvenir au dérangement de ses affaires domestiques, & que se jettant à ses genoux, il le feroit tomber par surprise, & le serreroit fortement : qu'alors les Tribuns, les Centurions & les autres conjurés, à proportion de leur courage, accourroient sur Néron ainsi renversé, & le poignarderoient. Scevinus, qui demandoit à porter le premier coup, avoit pris un poignard dans le Temple de la Déesse Salus en Etrurie, ou selon d'autres, dans celui de la Fortune à Ferente, & le montroit comme un instrument destiné à une haute entreprise. Pison se proposoit d'attendre les conjurés dans le Temple de Cerès, d'où il seroit porté au camp par Fenius & les autres ; il devoit s'y faire accompagner d'Antonia,

in caſtra, comitante Antoniâ, Claudii Cæſaris filiâ, ad eliciendum vulgi favorem: quod C. Plinius memorat. Nobis quoquo modo traditum non occultare in animo fuit, quamvis abſurdum videretur, aut inanem ad ſpem Antoniam nomen & periculum commodaviſſe, aut Piſonem, notum amore uxoris, alii matrimonio ſe obſtrinxiſſe: niſi ſi cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior eſt.

LIV. Sed mirum, quàm inter diverſi generis, ordinis; ætatis, ſexûs, dites, pauperes, taciturnitate omnia cohibita ſint; donec proditio cœpit è domo Scevini: qui pridie inſidiarum, multo ſermone cum Antonio Natale, dein regreſſus domum, teſtamentum obſignavit: promptum vaginâ pugionem, de quo ſuprà retuli, vetuſtate obtuſum increpans, aſperari ſaxo, & in mucronem ardeſcere juſſit. Eamque curam liberto Milicho mandavit. Si-

fille de l'Empereur Claude, afin de se rendre le peuple plus favorable. Pline rapporte ce trait, mais quand l'autorité feroit moins forte, je ne l'omettrois pas ; il me paroît cependant absurde qu'Antonia eût risqué son nom & sa fortune sur un espoir frivole, & que Pison connu par sa tendresse envers sa femme, l'eût abandonnée pour une autre ; mais il n'est point de sentiment que l'ardeur de regner ne puisse éteindre.

LIV. Il étoit surprenant que rien n'eût encore transpiré d'un secret répandu parmi tant de personnes des deux sexes, riches ou pauvres, de tout pays, de tout état & de tout âge. La premiere dénonciation partit de la maison de Scevinus Ce Sénateur s'étoit longtemps entretenu avec Natalis, la veille de l'exécution. De retour chez lui, il scelle son testament, tire du foureau le poignard dont j'ai parlé, se plaint qu'on l'a trop longtemps négligé, & recommandant de le repasser jusqu'à en rendre la pointe étincelante, charge de ce soin l'affranchi Milichus ; en même

mul adfluentius ſolito convivium initum : ſervorum cariſſimi libertate, & alii pecuniâ donati : atque ipſe mœſtus, & magnæ cogitationis manifeſtus erat, quamvis lætitiam vagis ſermonibus ſimularet. Poſtremò vulneribus ligamenta, quibuſque ſiſtitur ſanguis, parare eumdem Milichum monet; ſive gnarum conjurationis, & illuc uſque fidum, ſeu neſcium, & tunc primùm arreptis ſuſpicionibus, ut plerique tradidere de conſequentibus. Nam quum ſecum ſervilis animus præmia perfidiæ reputavit, ſimulque immenſa pecunia & potentia obverſabantur, ceſſit fas, & ſalus patroni, & acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque conſilium adſumpſerat, muliebre ac deterius : quippe ultro metum intentabat, » multoſque adſtitiſſe libertos ac ſervos, » qui eadem viderint : nihil profuturum » unius ſilentium : at præmia penes » unum fore, qui indicio præveniſſet. »

temps il fait servir sa table plus splendidement que de coutume, donne la liberté à ceux de ses esclaves qu'il chérit le plus, & distribue de l'argent aux autres. Cependant il paroissoit triste & intérieurement occupé de réflexions profondes, quoiqu'il affectât de la gaieté par quelques propos vagues. Enfin il ordonne au même Milichus de préparer tout ce qu'il faut pour bander des plaies & en étancher le sang ; soit que Milichus instruit dès auparavant, eût été fidele jusqu'alors, ou que ne sachant rien du complot, il n'ait commencé que de ce moment à le soupçonner ; comme plusieurs l'ont dit sur des conjectures. Sitôt que cette ame servile eut réfléchi sur les récompenses de sa perfidie, l'idée d'un argent & d'un crédit immense, lui fit perdre de vue son honneur, les intérêts de son patron, & ce qu'il lui devoit en reconnoissance de sa liberté. D'ailleurs il consulta sa femme dont les lâches conseils furent dignes d'elle. Elle y joignit les motifs de la crainte. « Une multitude d'affranchis & d'esclaves, ajouta-t-elle, a vu les mêmes faits ; le silence d'un seul ne sauvera pas Scevinus ; mais il n'y aura de récompense que le premier qui le dénoncera ».

LV. Igitur, cœptâ luce, Milichus in hortos Servilianos pergit, & quum foribus arceretur, magna & atrocia adferre dictitans, deductusque ab janitoribus ad libertum Neronis, Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, & cetera quæ audierat, conjectaveratque, docet. Telum quoque in necem ejus paratum ostendit, acciríque reum jussit: is raptus per milites, & defensionem orsus, » Ferrum, cujus argueretur, olim religione patriâ cultum, & in cubiculo habitum, ac fraude liberti subreptum respondit. Tabulas testamenti sæpius à se, & incustoditâ dierum observatione, signatas. Pecunias & libertates servis & antè dono datas; sed ideo tunc largiùs, quia tenui jam re familiari, & instantibus creditoribus, testamento diffideret. Enimvero liberales semper epulas struxisse, & vitam amœnam, & duris judicibus

LV. Dès le point du jour, Milichus ſe rend aux jardins de Servilius : comme on lui en refuſoit l'entrée, il déclare qu'il vient pour une affaire de la plus terrible conſéquence. Les portiers l'introduiſent chez Epaphrodite, affranchi de Néron, qui le préſente à ſon maître. Alors il expoſe à l'Empereur que le danger preſſe, qu'on trame d'horribles conjurations, & lui fait part de ce qu'il vient d'entendre & de ſes conjectures. Il lui montre auſſi le poignard préparé à deſſein de le tuer, & demande qu'on le confronte avec l'accuſé. Scevinus enlevé par des ſoldats, ſe juſtifie devant le Prince. » Le poignard dont on lui fait un crime eſt depuis longtemps révéré d'un culte particulier à ſa famille ; il le tenoit enfermé dans ſa chambre d'où ſon affranchi l'a frauduleuſement enlevé : il a ſouvent ſcellé ſon teſtament ſans qu'un jour l'y déterminât plutôt qu'un autre : ce n'eſt pas non plus la premiere fois qu'il a donné la liberté à des eſclaves, ni qu'il leur a diſtribué de l'argent. S'il l'a fait plus libéralement dans la conjoncture préſente, c'eſt que ſes affaires ſe dérangeoient, & qu'il appréhendoit que ſon teſtament ne fût caſſé à la ſol-

parum probatam. Fomenta vulneribus nulla juſſu ſuo, ſed quia cætera palam vana objeciſſet, adjungere crimen, ut ſeſe pariter indicem & teſtem faceret. » Adjicit dictis conſtantiam : incuſat ultro inteſtabilem, & conſceleratum, tantâ vocis ac vultûs ſecuritate, ut labaret indicium, niſi Milichum uxor admonuiſſet, Antonium Natalem multa cum Scevino, ac ſecretò collocutum, & eſſe utroſque C. Piſonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis : & diverſi interrogantur, quiſnam is ſermo, quâ de re fuiſſet ? quum exorta ſuſpicio, quia non congruentia reſponderant : inditaque vincla. Et tormentorum adſpectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, ſimul arguendi peritior, de Piſone primùm fatetur : deinde

licitation de ses créanciers. Quant à sa table, on sçait qu'elle a toujours été délicatement servie ; sa vie voluptueuse lui a souvent attiré des censures de la part des juges un peu séveres : il n'a point ordonné de préparatifs pour panser des blessures ; mais comme toutes les autres accusations tomberoient d'elles-mêmes, c'est une calomnie dont le délateur les étaie, & que lui seul atteste «. A ces raisons se joignoit l'air intrépide de Scevinus qui traite son affranchi d'infâme & de scélérat. Sa contenance assurée, & la fermeté de sa voix réduisoient Milichus au silence ; lorsque sa femme l'avertit que Scevinus a conféré longtemps en secret avec Natalis, & que l'un & l'autre sont intimes amis de Pison.

LVI. En conséquence, on fait venir Natalis ; Scevinus & lui sont interrogés séparément sur les motifs de leur entretien, & sur ce qu'ils ont dit. Leurs réponses n'étoient pas conformes : de-là des soupçons : on les charge de fers en les menaçant de la torture. La vue des supplices les ébranle : Natalis mieux instruit de tout le détail du complot étoit plus en état de prouver sa déposition ; il nomme d'abord Pison, puis il y ajoute

adjicit Annæum Senecam, ſive internuncius inter eum Piſonemque fuit, ſive ut Neronis gratiam pararet, qui infenſus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scevinus quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens, nec ullum ſilentii emolumentum, edidit ceteros: ex quibus Lucanus, Quinctianuſque, & Senecio diu abnuêre. Pòſt, promiſsâ impunitate corrupti, quò tarditatem excuſarent, Lucanus Aciliam matrem ſuam, Quinctianus Glicium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Voluſii Proculi indicio Epicharin attineri, ratuſque muliebre corpus impar dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eò acriùs torquentium, ne à feminâ ſpernerentur, pervicere, quin ob-

Seneque, ſoit qu'en effet Natalis eût été l'entremetteur de leur correſpondance, ou qu'il voulût faire ſa cour à l'Empereur, dont l'animoſité recouroit à toutes ſortes d'artifices pour perdre Seneque. Scèvinus apprenant les aveux qu'a fait Natalis ſuccombe avec la même foibleſſe, ou peut-être nomme-t-il les autres dans l'idée qu'on ſçait déja tout, & qu'il ne gagnera rien à ſe taire. Trois d'entr'eux, Lucain, Quintien & Sénécion furent longtemps ſans rien avouer; mais on leur eut à peine promis leur grace, que voulant faire oublier ce délai, Lucain déféra ſa propre mere Acilia; Quintien & Senecion, Glicius Gallus & Annius Pollio leurs meilleurs amis.

LVII. Dans l'intervalle, Néron ſe rappelle qu'Epicharis eſt détenue ſur la dépoſition de Voluſius; il commande qu'on lui faſſe ſubir la plus cruelle torture, perſuadé que le ſexe ne tient point contre la douleur. Mais ni les fouets, ni les feux, ni la rage induſtrieuſe des bourreaux, indignés d'être mépriſés par une femme ne l'empêcherent point de

jecta denegaret. Sic primus quæstionis dies contemptus. Postero quum ad eosdem cruciatus retraheretur gestamine sellæ (nam dissolutis membris insistere nequibat) vinclo fasciæ, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum sellæ restricto, indidit cervicem, & corporis pondere connisa, tenuem jam spiritum expressit : clariore exemplo libertina mulier, in tantâ necessitate, alienos, ac propè ignotos protegendo, quum ingenui, & viri, & equites Romani, senatoresque, intacti tormentis, carissima suorum quisque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque, & Senecio, & Quinctianus passim conscios edere, magis magisque pavido Nerone, quamquam multiplicatis excubiis semet sepsisset.

LVIII. Quin & urbem, per manipulos occupatis mœnibus, insesso etiam mari & amne, velut in custodiam de-

nier ce qu'on lui objectoit. C'eſt ainſi qu'elle triompha de la queſtion le premier jour. Le lendemain on lui préparoit les mêmes tourmens : comme on la rapportoit ſur une chaiſe, parceque ſes membres diſloqués ne la pouvoient plus ſoutenir, elle attacha ſon lacet au haut de la chaiſe, ſe paſſa le cou dans un nœud coulant, & ſe laiſſant aller de toute ſa peſanteur, rendit le peu de vie qui lui reſtoit : exemple d'autant plus remarquable de la part d'une ſimple affranchie, qu'elle réſiſta conſtamment à de ſi cruelles épreuves pour ſauver des gens qui ne lui étoient de rien, & qu'elle connoiſſoit à peine ; dans le temps où des hommes de naiſſance illuſtre, des guerriers, des Chevaliers Romains & des Sénateurs trahiſſoient à l'envi tout ce qu'ils avoient de plus cher, ſans y être contraints par les ſupplices. En effet Lucain lui-même, Sénécion & Quintien, ne ceſſoient point de révéler des complices & d'accroître les terreurs de Néron, malgré la double garde dont il s'étoit fait environner.

LVIII. Des gens en armes diſpoſés autour des murs, le long du Tibre, & juſques ſur les bords de la mer tenoient

dit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque, & proxima municipiorum, pedites equitesque, permixti Germanis, quibus fidebat princeps, quasi externis. Continua hinc & juncta agmina trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque ubi dicendam ad causam introissent, lætatum erga conjuratos, si fortuitus sermo, & subiti occursus, si convivium, si spectaculum simul inissent, pro crimine accipi: quum super Neronis ac Tigellini sævas percunctationes, Fenius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, sed, quò fidem inscitiæ pararet, atrox adversùs socios. Idem Subrio Flavio adsistenti, innuentique, an inter ipsam cognitionem destringeret gladium, cædemque patraret; renuit, infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere, qui proditâ conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scevinus, hortarentur Pisonem,

la ville comme captive ; des pelotons d'infanterie & de cavalerie, composés en partie de Germains qui jouissoient de la confiance du Prince à titre d'étrangers, parcouroient les places, les maisons, la campagne & les villes au voisinage. Des files non interrompues d'accusés étoient entrainées, entassées vers les portes des jardins de Servilius. Quand on les introduisoit à l'audience, on taxoit de crime un sourire, un entretien fortuit, une rencontre avec un des conjurés ; il suffisoit de s'être trouvé ensemble dans un repas ou aux spectacles ; ce n'étoit pas assez des cruelles interrogations de l'Empereur ou de Tigellinus, Fenius enchérissoit sur eux. Comme personne ne l'avoit encore nommé, il cherchoit à persuader qu'il étoir innocent à force d'inhumanité contre ses complices. Le Tribun Subrius aussi présent à l'interrogatoire, lui avoit fait signe qu'il avoit dessein de massacrer Néron à l'instant même : Fenius le retint lorsqu'il portoit déja la main à la garde de son épée.

LIX. Tandis que la conjuration se découvre, que le Prince entend Milichus, & que Scevinus hésite encore ;

» pergere in castra, aut rostra escendere, studiaque militum & populi tentare : si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros ; magnamque motæ rei famam, quæ plurimùm in novis consiliis valeret. Nihil adversùm hoc Neroni provisum : etiam fortes viros subitis terreri ; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contrà cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium & fidem in tot consciorum animis & corporibus sperari. Cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos, qui ipsum quoque vincirent, postremò indignâ nece afficerent. Quantò laudabilius periturum, dum amplectitur rempub. dum auxilia libertati invocat? Miles potiùs deesset, & plebes desereret ; dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, & paullulum

quelques

quelques-uns exhortent Pison à tenter de gagner le peuple & les soldats, en se montrant au camp ou dans le forum. » Si les conjurés s'unissent à ses efforts, ils entraineront tous les autres. Chaque révolution jouit de beaucoup de renommée en commençant, & la renommée fait la force principale d'une entreprise nouvelle ; nulle précaution de la part de Néron contre une telle tentative. Une attaque imprévue épouvante les plus braves : quelle résistance craindre de la part de ce vil Comédien, fût-il secondé de Tigellinus avec toutes ses concubines ? Bien des projets s'arrangent d'eux-mêmes, dès qu'on les tente, qui en spéculation paroissoient impossibles. On espere en vain que de tant de complices, sujets aux foiblesses de l'ame & du corps, aucun ne parlera. Il n'est pas de secret que les récompenses ou les tortures n'arrachent. Les satellites du Prince enchaîneront Pison lui-même, & termineront sa destinée par une mort ignominieuse. Combien lui sera-t-il plus glorieux de périr en défendant la République, en invitant les citoyens à la liberté ? dût-il manquer de soldats, être abandonné du peuple, du moins il mourra digne

in publico verſatus, pòſt domi ſecretus, animum adversùm ſuprema firmabat, donec manus militum adveniret, quos Nero tirones, aut ſtipendiis recentes delegerat. Nam vetus miles timebatur, tàmquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Teſtamentum fœdis adversùs Neronem adulationibus, amori uxoris dedit; quam degenerem, & ſolâ corporis formâ commendatam, amici matrimonio abſtulerat. Nomen mulieris Arria Galla; priori marito, Domitius Silius: hic patientiâ, illa impudicitiâ, Piſonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, conſulis deſignati, Nero adjungit, adeo properè, ut non complecti liberos, [17] non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum ſervilibus pœnis ſepoſitum,

de ſes ancêtres & des éloges de la poſtérité «. Ces ſollicitations ne l'ébranlerent pas. Après avoir paru un inſtant en public, il s'étoit renfermé chez lui, fortifiant ſon ame contre le dernier moment, lorſqu'il arriva une troupe de ſoldats tirés des recrues ou enrollés depuis peu, parceque Néron craignoit les anciens militaires, comme prévenus en faveur de Piſon. Il mourut après s'être fait ouvrir les veines des deux bras. Son teſtament, rempli de baſſes flatteries envers l'Empereur, fut le fruit d'une lâche complaiſance pour ſa femme, quoiqu'indigne de lui, & ſans autre mérite que la beauté. Elle ſe nommoit Arria Galla, & fut mariée d'abord à Domitius Silius, ami de Piſon qui le contraignit de la lui céder : cette foibleſſe de Silius & l'impudicité d'Arria, ont couvert Piſon d'un opprobre éternel.

LX. Auſſi-tôt après, Néron fit exécuter Lateranus avec tant de promptitude qu'on ne lui permit ni d'embraſſer ſes enfans, ni de choiſir un genre de mort. Entrainé au lieu deſtiné au ſupplice des eſclaves, il périt ſous la main du Tribun Statius, en gardant un généreux ſilence, & ſans lui reprocher

manu Statii, tribuni, trucidatur, plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ, lætissima principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis, & hactenus prompsit : » missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret, conquereretur que, cur Pisonem aditu arceret? melius fore, si amicitiam familiari congressu exercuissent. » Et respondisse Senecam ; » sermones mutuos, & crebra colloquia neutri conducere : ceterùm salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre Granius Silvanus, tribunus prætoriæ cohortis, &, an dicta Natalis, suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, fortè, an prudens, ad eum diem ex Campania remeaverat, quartumque apud lapidem, suburbano rure, substi-

qu'il étoit ſon complice. Suit le meurtre de Seneque, celui que Néron ordonnoit avec le plus de plaiſir. Ce n'eſt pas qu'il eût découvert que ce grand homme fût un des conjurés ; mais n'ayant pu s'en délivrer par le poiſon, il trouvoit plus court de l'aſſaſſiner. Natalis, le ſeul qui l'ait jamais nommé, avoit ſeulement dit que » Piſon l'avoit envoyé viſiter Seneque alors malade, & ſe plaindre de ce qu'il lui refuſoit l'entrée de ſa maiſon ; qu'ils devroient plutôt reſſerrer les nœuds de leur amitié en s'entretenant enſemble à cœur ouvert, & que Seneque avoit répondu : » nos converſations & des entrevues fréquentes nous nuiroient à tous deux : au reſte ma ſûreté dépend de celle de Piſon «. Granius Silvanus, Tribun d'une cohorte Prétorienne, eut ordre de communiquer cette dépoſition à Seneque, & de lui demander s'il convenoit du diſcours de Natalis & de ſa réponſe. Seneque, ſoit à deſſein ou par haſard, arrivoit ce jour-là de Campanie ; il s'étoit arrêté dans une de ſes maiſons de campagne à quatre milles de Rome. Le Tribun y vint ſur le ſoir, inveſtit la maiſon & communiqua les ordres de l'Empereur à

terat. Illò, propinquâ vesperâ, tribunus venit, & villam globis militum sepsit. Tum ipsi, cum Pompeiâ Paullinâ uxore, & amicis duobus epulanti, mandata Imperatoris edidit.

LXI. Seneca » missum ad se Natalem, conquestumque nomine Pisonis, quòd à visendo eo prohiberetur, seque rationem valetudinis, & amorem quietis excusavisse, respondit. Cur salutem privati hominis incolumitati suæ anteferret, causam non habuisse: nec sibi promptum in adulatione ingenium; idque nulli magis gnarum, quàm Neroni, qui sæpius libertatem Senecæ, quàm servitium expertus esset. » Ubi hæc à Tribuno relata sunt, Poppæâ & Tigellino coram, quod erat sævienti principi intimum consiliorum, interrogat: » an Seneca voluntariam mor» tem pararet? » Tum tribunus, » nulla » pavoris signa, nihil triste in verbis » ejus, aut vultu, deprehensum, con-

Seneque, tandis qu'il ſoupoit avec Pompeia Paulina ſon épouſe, & deux de ſes amis.

LXI. Seneque répondit » Natalis eſt venu chez moi. Il s'eſt plaint de la part de Piſon de ce que je ne lui permettois pas de me voir. Je m'en ſuis excuſé ſur ma ſanté, & ſur mon amour du repos. Je n'ai point eu ſujet de penſer que ma ſûreté dépendît de celle d'un particulier. Jamais la flatterie ne me l'a fait dire, elle n'eſt pas de mon goût : Néron le ſçait mieux que tout autre. Il a trouvé plus ſouvent dans Seneque un homme libre qu'un eſclave «. Poppée & Tigellinus, conſeil ſecret des cruautés du Prince, étoient avec lui, lorſque Silvain rapporta cette réponſe. » Seneque » ſe diſpoſe-t-il à quitter la vie «, dit Néron ? » il n'a fait paroître aucun ſigne » de crainte «, répondit le Tribun, » ſon » viſage ni ſes paroles ne m'ont rien » annoncé de triſte «. » Retournez, » répliqua l'Empereur, ordonnez-lui » de mourir «. Silvain, ſuivant le récit

» firmavit. » Ergo regredi, & indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Rusticus, non eo, quo venerat, itinere reditum, sed flexisse ad Fenium præfectum, & expositis Cæsaris jussis, an obtemperaret, interrogavisse: monitumque ab eo, ut exsequeretur; fatali omnium ignaviâ: nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque scelera, in quorum ultionem consenserat. Voci tamen & adspectui pepercit. Intromisitque ad Senecam unum ex centurionibus, qui necessitatem ultimam denunciaret.

LXII. Ille interritus poscit testamenti tabulas: ac denegante centurione, conversus ad amicos, » quando meri-
» tis eorum referre gratiam prohibere-
» tur, quod unum jam, & tamen pul-
» cherrimum habeat, imaginem vitæ
» suæ relinquere testatur: cujus si me-
» mores essent, bonarum artium, &
» famam tam constantis amicitiæ latu-

de Fabius Rusticus, au lieu d'aller par le même chemin, passa chez Fenius, & l'ayant instruit des ordres du Prince, il demanda s'il les exécuteroit. Le Préfet lui répondit d'obéir. Tel étoit le fatal engourdissement de tous les esprits! Silvain lui-même, un des conjurés, grossissoit le nombre des crimes qu'il avoit fait serment de punir. Néanmoins il ne prit pas sur lui de se montrer, ni de parler à Seneque. Il fit entrer un Centurion qui lui déclara que sa derniere heure étoit venue.

LXII. Seneque, sans s'épouvanter, demande à revoir son testament. Le Centurion le refuse. » Puisqu'on m'empê-» che, dit-il en se tournant vers ses amis, » de reconnoître vos services, je vous » laisse l'unique bien, mais le plus pré-» cieux qui me reste, l'image de ma » vie : si vous en gardez le souvenir, » vous acquerrez la gloire d'hommes » vertueux & d'amis fideles «. Comme ils fondoient en larmes, il tâche de les

» ros. » Simul lacrymas eorum, modò ſermone, modò intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans : » Ubi præcepta ſapientiæ ? » ubi tot per annos meditata ratio adversùm imminentia ? Cui enim ignaram fuiſſe ſævitiam Neronis ? Neque » aliud ſupereſſe, poſt matrem fratremque interfectos, quàm ut educatoris » præceptoriſque necem adjiceret. »

LXIII. Ubi hæc atque talia velut in commune diſſeruit, complectitur uxorem, & [18] paullulum adversùs præſentem fortitudinem mollitus, rogat oratque, » temperaret dolorem, ne » æternum ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis tolerarent. » Illa contrà, ſibi quoque deſtinatam mortem adſeverat, manumque percuſſoris expoſcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adverſus, ſimul amore, ne ſibi unicè dilectam ad injurias relin-

raffermir, tantôt en leur parlant avec bonté, tantôt en les réprimandant. » Que ſont devenus ces préceptes de ſa- » geſſe, ces réflexions approfondies pen- » dant tant d'années contre les maux » qui nous menaçoient ? Quelqu'un igno- » roit-il la cruauté de Néron ? il ne lui » reſtoit, après avoir fait mourir ſa mere » & ſes freres, que de tuer celui qui a » pris ſoin de l'élever & de l'inſtruire «.

LXIII. Enſuite il s'adreſſe en particulier à ſa femme, l'embraſſe, & s'attendriſſant un peu, malgré ſa fermeté, il la conjure de modérer ſa douleur & de ne pas la rendre éternelle. » La con- » templation d'une vie toute conſacrée » à la vertu peut honorablement adou- » cir la perte d'un époux ». Pauline l'aſſure qu'elle eſt déterminée à mourir avec lui, & demande l'exécuteur. Seneque ne voulut pas s'oppoſer à ſa gloire. Il craignoit d'ailleurs d'abandonner aux inſultes de ſes ennemis, une épouſe qu'il chériſſoit uniquement. » Je vous » avois montré, lui dit-il, ce qui pou- » voit vous faire ſupporter la vie ; l'hon-

queret : » Vitæ, inquit, delinimenta » monſtraveram tibi, tu mortis decus » mavis : non invidebo exemplo. Sit » hujus tam fortis exitûs conſtantia » penes utroſque par, claritudinis plus » in tuo fine. » Poſt quæ eodem ictu brachia ferro exſolvunt. Seneca, quoniam ſenile corpus, & parco victu tenuatum, lenta effugia ſanguini præbebat, crurum quoque & poplitum venas abrumpit. Sævîſque cruciatibus defeſſus, ne dolore ſuo animum uxoris infringeret, atque ipſe viſendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, ſuadet in aliud cubiculum abſcederet. Et noviſſimo quoque momento ſuppeditante eloquentiâ, advocatis ſcriptoribus, pleraque tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis, invertere ſuperſedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paullinam proprio odio, ac ne gliſceret invidia crudelitatis, inhiberi mortem im-

» neur du trépas vous flatte davantage :
» c'eſt un exemple que je ne vous en-
» vierai pas. Quoique nous périſſions
» tous deux avec la même conſtance,
» votre mort eſt plus glorieuſe que la
» mienne «. Alors ils ſe firent ouvrir les veines des bras. Seneque voyant que ſon ſang s'échappoit avec trop de lenteur, parce que ſon corps étoit atténué par la diete & la vieilleſſe, ſe fit couper de plus les veines des jambes & des jarets. Excédé par la violence de la douleur, il appréhende que ſes tourmens n'abbattent la conſtance de ſa femme, & dans la crainte de ſe troubler lui-même en la voyant mourante, il l'engage à paſſer dans une autre chambre. Comme ſon éloquence ne l'abandonnoit pas encore à ces derniers momens, il fit appeller ſes ſecrétaires & leur dicta un diſcours qu'on a rendu public en y conſervant ſes propres expreſſions, ce qui me diſpenſe d'en donner le précis.

LXIV. Néron qui n'avoit aucun reſſentiment perſonnel contre Pauline, craignant d'envenimer la haine qu'excitoit ſa cruauté, ordonne qu'on l'empê-

perat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ: nam, ut est vulgus ad deteriora promptum, non defuere, qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse: deinde, oblatâ mitiore spe, blandimentis vitæ evictam: cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset, multum vitalis spiritûs egestum. Seneca interim, durante tractu, & lentitudine mortis, Statium Annæum, diu sibi amicitiæ fide, & arte medicinæ probatum, orat, provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret: adlatumque hausit frustra, frigidus jam artus, & cluso corpore adversùm vim veneni. Postremò stagnum calidæ aquæ introiit, respergens pro-

che de mourir. Auſſitôt les eſclaves & les affranchis, à la perſuaſion des ſoldats, arrêtent ſon ſang & lui bandent les bras. On ignore ſi ce fut à l'inſçu de Pauline. Comme la malignité du vulgaire s'obſtine à déprimer tout, pluſieurs n'ont pas manqué de croire qu'elle rechercha l'honneur de périr avec ſon mari, tant qu'elle jugea Néron inflexible; mais que dès qu'elle entrevit des eſpérances plus flatteuſes, la douceur de vivre triompha de ſa conſtance. Elle ſurvêquit peu d'années à ſon époux, conſervant honorablement ſa mémoire. La pâleur de ſon viſage & de ſes membres prouvoient qu'il s'en falloit bien peu qu'elle ne lui eût ſacrifié ſa vie entiere. Seneque s'étoit pourvu depuis longtemps du poiſon dont on fait périr les criminels à Athènes; voyant que la mort approchoit trop lentement, il s'en fait apporter par Statius Anneus, Médecin dont il avoit ſouvent expérimenté la ſcience & la fidélité. Mais il en but en vain: ſes membres étoient déja glacés, & ſon corps ne put développer l'activité de ce poiſon. Enfin il entra dans un bain chaud, verſa de l'eau ſur ſes eſclaves les plus proches, en diſant: » faiſons une

ximos servorum, additâ voce, *Libare se liquorem illum Jovi liberatori.* Exin balneo inlatus, & vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solenni crematur. Ita codicillis præscripserat, quum etiam tum prædives & præpotens, supremis suis consuleret.

LXV. Fama fuit, Subrium Flavium cum centurionibus occulto consilio, neque tamen ignorante Senecâ, destinavisse, ut post occisum operâ Pisonis Neronem, Piso quoque interficeretur, tradereturque Imperium Senecæ, quasi, insonti claritudine virtutum, ad summum fastigium delecto. Quin & verba Flavii vulgabantur: » Non referre dedecori, si citharœdus » demoveretur, & tragœdus succede- » ret: » quia, ut Nero citharâ, ita Piso tragico ornatu canebat.

LXVI. Ceterùm militaris quoque conspiratio non ultrà fefellit, accensis quoque indicibus ad prodendum Fe-

» libation à Jupiter libérateur « ; enſuite on le plongea dans le bain dont la vapeur le ſuffoqua. Son corps fut brûlé ſans aucune pompe ; il l'avoit recommandé par ſon teſtament, dans un temps où il étoit encore au comble de l'opulence & de la faveur.

LXV. Le bruit courut que Subrius & pluſieurs Centurions étoient convenus ſecrettement, d'accord néanmoins avec Seneque, de maſſacrer Piſon ſitôt qu'on ſe ſeroit ſervi de lui pour tuer Néron, & de déférer l'Empire à Seneque, comme au plus digne de ce choix par ſon innocence & par l'éclat de ſes vertus. On attribuoit même ces expreſſions à Subrius : » le deshonneur de l'Etat ſera le » même, ſi l'on ſubſtitue un Comédien à » un joueur de guittarre «. En effet, Piſon paroiſſoit auſſi ſouvent en acteur de tragédie ſur le théâtre, que Néron avec une guittarre.

LXVI. La part que les militaires prenoient dans le complot ceſſa bientôt de reſter ſecrette, à cauſe de l'empreſ-

nium Rufum, quem eumdem conſcium, & inquiſitorem, non tolerabant. Ergo inſtanti minitantique, renidens Scevinus, » neminem ait plura » ſcire quàm ipſum. » Hortaturque ultro, » redderet tam bono principi » vicem. » Non vox adversùm ea Fenio, non ſilentium; ſed verba ſua præpediens, & pavoris manifeſtus, ceteriſque, ac maximè Cervario Proculo, equite, ad convincendum eum conniſis, juſſu Imperatoris, à Caſſio milite, qui ob inſigne corporis robur adſtabat, corripitur, vinciturque.

LXVII. Mox eorumdem indicio Subrius Flavius, tribunus, pervertitur, primò diſſimilitudinem morum ad defenſionem trahens, » neque ſe arma» tum, cum inermibus & effeminatis, » tantum facinus conſociaturum: » dein, poſtquam urgebatur, confeſſionis gloriam amplexus, interrogatuſque à Nerone, quibus cauſis ad oblivio-

ſement à dénoncer Fenius qu'on ne pouvoit ſupporter d'avoir en même-temps pour complice & pour Juge. Scevinus, qu'il preſſoit avec menaces, lui dit en ſouriant amerement : » perſonne » n'en ſçait plus que vous : montrez » votre reconnoiſſance envers un ſi bon » Prince «. A ces mots Fenius ne ſachant ni parler ni ſe taire, manifeſta ſa crainte par des ſons entrecoupés. Les autres conjurés, & ſur-tout le Chevalier Romain Cervarius Proculus, s'uniſſent contre lui, & Néron le fait ſaiſir & charger de chaînes par Caſſius, ſoldat d'une force prodigieuſe, qu'il avoit ſoin de tenir auprès de ſa perſonne.

LXVII. Les mêmes dénonciateurs firent enſuite condamner Subrius. Il ſe défendoit d'abord ſur la différence de ſes mœurs. » Un militaire s'aſſocieroit-» il avec des gens ſans armes, des effé-» minés « ? Mais ſe voyant preſſé il mit ſa gloire à confeſſer le fait, & répondit à Néron qui lui demandoit comment il avoit pu trahir ſon ſerment, » je te » haïſſois : nul ſoldat ne te fut plus fide-» le, tant que tu méritas d'être aimé ; j'ai

nem ſacramenti proceſſiſſet : » Oderam te, inquit : nec quiſquam tibi » fidelior militum fuit, dum amari » meruiſti : odiſſe cœpi, poſtquam parricida matris & uxoris, auriga, & » hiſtrio, & incendiarius exſtitiſti. » Ipſa retuli verba, quia non, ut Senecæ, vulgata erant : nec minus noſci decebat militaris viri ſenſus incomptos, & validos. Nihil in illâ conjuratione gravius auribus Neronis accidiſſe conſtitit, qui, ut faciendis ſceleribus promptus, ita audiendi, quæ faceret, inſolens erat. Pœna Flavii Vejano Nigro, tribuno, mandatur. Is proximo in agro ſcrobem effodi juſſit, quam Flavius, ut humilem & anguſtam increpans, circumſtantibus militibus, » ne » hoc quidem, inquit, ex diſciplina : » admonituſque, fortiter protendere cervicem : » Utinam, ait, tu tam fortiter » ferias. » Et ille multum tremens, quum vix duobus ictibus caput ampu-

» commencé à te haïr depuis que tu es » devenu parricide de ta mere & de ta » femme, & cocher, & comédien, & » incendiaire «. J'ai rapporté les propres termes de Subrius, parce qu'ils n'ont pas été rendus publics, comme ceux de Seneque, & que le sens plein de vigueur & dénué d'art de ce guerrier, ne méritoit pas moins d'être connu de la postérité. Rien, dans toute cette conjuration, n'offensa plus vivement les oreilles d'un Prince aussi déterminé aux crimes, que peu fait à se les entendre reprocher. Le Tribun Niger, chargé de l'exécution de Subrius, ayant commandé de creuser une fosse dans le champ voisin; Subrius fit remarquer aux soldats qu'elle n'étoit ni assez large, ni assez profonde, & dit : » ceci même ne se » fait plus suivant la discipline «. Niger l'avertit de présenter courageusement la tête : » puisse-tu frapper aussi courageu- » sement «, répondit Subrius. En effet le Tribun tremblant de tous ses membres, eut bien de la peine à le décapiter en deux coups; il s'en vanta néanmoins comme d'une cruauté, en rapportant à l'Empereur qu'il avoit tué Subrius une fois & demie.

tavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, » sesquiplagâ interfectum à se » dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, centurio, præbuit: percunctanti Neroni, cur in cædem suam conspiravisset? breviter respondens: » non aliter tot flagitiis » ejus subveniri potuisse. » Tum jussam pœnam subiit. Nec ceteri centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere. At non Fenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero, ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum & infensum ratus: sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam, vetustis in eum simulantibus, plures, quia præcipitem & insociabilem credebant. Ceterùm Neronis odium adversùs Vestinum ex intimâ sodalitate cœperat, dum hic ignaviam principis penitus cognitam

LXVIII. Le Centurion Sulpicius donna le même exemple de fermeté. Comme Néron lui demandoit pourquoi il avoit conſpiré contre lui, » c'étoit, répondit-» il brievement, l'unique remede à tous » tes crimes «. Enſuite il ſubit la mort. La conſtance des autres Centurions fut auſſi digne d'eux. Mais Fenius, loin d'imiter leur courage, conſigna ſes regrets juſques dans ſon teſtament. Néron s'étoit attendu qu'on accuſeroit le Conſul Veſtinus, qu'il regardoit comme un de ſes plus violens ennemis. Mais aucun des conjurés ne lui avoit rien communiqué; les uns étoient brouillés depuis longtemps avec lui; les autres le croyoient un homme inſociable & téméraire. Une intime familiarité entre Néron & Veſtinus avoit fait naître cette haine : elle avoit mit Veſtinus à portée de connoître à fond la baſſeſſe du Prince, & Néron ſe ſentant mépriſé, craignit un ami dont la fierté courageuſe ſe permettoit de ces railleries piquantes qu'on n'oublie jamais, lorſqu'elles ſont

despicit, ille ferociam amici metuit; sæpe asperis facetiis inlusus; quæ ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat recens causa, quòd Vestinus Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus & Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non accusatore exsistente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerelanum, tribunum, cum cohorte militum immittit: jubetque prævenire conatus consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem: quia Vestinus imminentes foro ædes, decoraque servitia, & pari ætate habebat. Cuncta eo die munia consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu: quum ingressi milites, vocari eum à tribuno dixere. Ille, nihil demoratus,

fondées

fondées en partie ſur la vérité. De plus Veſtinus venoit d'épouſer Statilia Meſſalina, quoiqu'il n'ignorât pas que l'Empereur étoit un de ſes amans.

LXIX. Néron ne pouvant prononcer comme juge ſans accuſations ni témoins, recourt à la ſouveraine puiſſance. Il envoye le Tribun Gerelanus à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les mauvais deſſeins de Veſtinus, de s'emparer de ſon eſpece de citadelle, & de deſarmer ſes troupes. La maiſon de Veſtinus dominoit ſur le forum, & ſes eſclaves étoient bien faits & de même âge. Il avoit rempli, ce jour-là, tous les devoirs de Conſul, & donnoit un grand feſtin, étant ou feignant d'être ſans inquiétude; lorſque des ſoldats entrent, & lui annoncent que leur Tribun le demande: il ſe leve ſans balancer. Tous les préparatifs s'expédient à l'inſtant: on l'enferme dans une chambre, il y trouve le Médecin qui lui ouvre les

exſurgit : & omnia ſimul properantur; clauditur cubiculo ; præſto eſt medicus; abſcinduntur venæ ; vigens adhuc balneo infertur ; calidâ aquâ merſatur ; nullâ editâ voce, quâ ſemet miſeraretur. Circumdati interim cuſtodiâ , qui ſimul diſcubuerant , nec, niſi provectâ nocte , omiſſi ſunt , poſtquam pavorem eorum , ex mensâ exitium opperientium , & imaginatus , & inridens Nero , » ſatis ſupplicii luiſſe ait pro epulis conſularibus. »

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is , profluente ſanguine, ubi frigeſcere pedes manuſque , & paullatim ab extremis cedere ſpiritum , fervido adhuc & compote mentis pectore , intelligit ; recordatus carmen à ſe compoſitum , quo vulneratum militem , per ejuſmodi mortis imaginem obiiſſe tradiderat , verſus ipſos retulit : eaque illi ſuprema vox fuit. Senecio poſthac , & Quinctianus , & Scevinus ,

veines, il eſt tranſporté, plein de vigueur, à la ſalle du bain & plongé dans l'eau chaude, ſans avoir proféré la moindre plainte ſur ſon ſort. Pendant l'exécution, une troupe de ſoldats s'étoit rangée autour des convives, qu'elle quitta enfin par ordre de Néron, bien avant dans la nuit. Ce Prince ſe repréſentant la frayeur de tant de gens qui s'attendoient à mourir au ſortir de table, dit en riant : » ils ſont aſſez punis de » leur ſouper conſulaire «.

LXX. Néron ordonne enſuite la mort de Lucain : ce poète ſe ſentant réfroidir les pieds & les mains, à meſure que le ſang s'écouloit, & voyant que la chaleur vitale abandonnoit inſenſiblement les extrémités, tandis qu'elle conſervoit toute ſon ardeur dans la poitrine, & le faiſoit encore jouir de ſon ame, récita les vers qu'il avoit compoſés ſur un ſoldat qui périſſoit de même. Ce furent ſes dernieres paroles. Sénécion, Quintien & Scevinus, malgré la molleſſe de leur vie précédente, moururent avec courage, &

non ex priore vitæ mollitiâ, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis: alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates deis, ornare lauru domum, genua ipsius advolvi, & dextram osculis fatigare. Atque ille [19] gaudium id credens, Antonii Natalis & Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur: Milichus, præmiis ditatus, *Conservatoris* sibi nomen, Græco ejus rei vocabulo, adsumpsit. E tribunis Granius Silvanus, quamvis absolutus, suâ manu cecidit: Statius Proximus veniam, quam ab Imperatore acceperat, vanitate exitûs corrupit. Exsuti dehinc tribunatu Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius, [20] *quasi principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur.*

après eux le reste des conjurés, sans aucune circonstance digne d'être rapportée.

LXXI. Pendant que la ville se remplissoit de funérailles, le capitole regorgeoit de victimes. L'un venoit de perdre un fils, l'autre un frere, un parent ou un ami : tous faisoient retentir leurs actions de graces aux Dieux, ornoient leurs maisons de laurier, embrassoient les genoux du Prince, lui baisoient la main, & le fatiguoient de leurs flatteries. Lui, de son côté, croyant faire plaisir, accorde l'impunité à Cervarius & à Proculus, en considération de leur promptitude à révéler la conspiration, & comble de biens Milichus qui prend le surnom de Sauveur. Le Tribun Granius Silvanus, quoiqu'absous, se tua de sa main & Statius proximus eut la vanité de ne vouloir pas survivre à la grace que le Prince lui accordoit. On dépouilla du tribunat Pompeius, Cornelius Martialis, Flavius Nepos & Statius Domitius, » non qu'ils haïssent » l'Empereur, mais parce qu'ils passoient » pour le haïr «. On exila Novius Priscus à titre d'*ami de Seneque ;* Glicius

Novio Prifco, per amicitiam Senecæ, & Glitio Gallo, atque Annio Pollioni, infamatis magis, quàm convictis, data exfilia. Prifcum Antonia Flaccilla conjunx comitata eft: Gallum Egnatia Maximilla, magnis primùm & integris opibus, pòft ademptis: quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur & Rufius Crifpinus occafione conjurationis, fed Neroni invifus, quòd Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium & Rufum claritudo nominis expulit. Nam Verginius ftudia juvenum eloquentiâ, Mufonius præceptis fapientiæ fovebat. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catulino, Petronio Prifco, Julio Altino, velut in agmen & numerum, Ægæi maris infulæ permittuntur. At Cadicia, uxor Scevini, & Cæfonius Maximus Italiâ prohibentur, reos fuiffe fe, tantùm pœnâ experti. Acilia mater Annæi Lucani, fine abfolutione, fine fupplicio diffimulata.

Gallus & Annius Pollio, comme *moins convaincus que ſuſpects*. Antonia Flaccilla ſuivit Priſcus ſon mari ; Egnatia Maximilla, femme de Gallus, eut auſſi le courage d'accompagner le ſien, quoiqu'elle poſſédât alors de très grandes richeſſes : on l'en dépouilla, ce qui redoubla ſa gloire. La conjuration ſervit de prétexte à Néron pour bannir Criſpinus qu'il haïſſoit, parce qu'il avoit été mari de Poppée. Virginius & Rufus durent leur exil à la célébrité de leur nom ; le premier formoit les jeunes Romains à l'éloquence, le ſecond à la ſageſſe. Cluvidienus Quietus, Julius Agrippa, Blitius Catulinus, Petronius Priſcus & Julius Altinus, eſpece de colonie, furent relégués tous à la fois aux îles de la mer Egée. Cadicia, femme de Scevinus, & Ceſonius Maximus, apprirent qu'on les avoit accuſés par la ſentence qui les chaſſoit d'Italie. Acilia, mere de Lucain, ne fut ni juſtifiée ni condamnée : on affecta de ne rien prononcer ſur elle.

LXXII. [21] Quibus perpetratis Nero, & concione militum habitâ, bina nummûm millia viritim manipularibus divisit, addiditque sine pretio frumentum, quo antè, ex modo annonæ, utebantur. Tum, quasi gesta bello expositurus, vocat senatum, & triumphale decus Petronio Turpiliano, consulari, Cocceio Nervæ, prætori designato, Tigellino, præfecto prætorii tribuit, Tigellinum & Nervam ita extollens, ut, super triumphales in foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum sisteret: [22] consularia insignia Nymphidio, de quo, quia nunc primùm oblatus est, pauca repetam: nam & ipse pars Romanarum cladium erit. Igitur matre libertinâ ortus, quæ corpus decorum inter servos libertosque principum vulgaverat, ex C. Cæsare se genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus, & torvo vultu erat: sive C. Cæsar,

LXXII. Après ces exploits, Néron harangua les ſoldats auxquels il diſtribua mille ſeſterces par tête, & leur donna gratuitement le bled qu'ils payoient auparavant ſur le prix du marché; enſuite il convoqua le Sénat, comme pour expoſer le détail de ſes victoires. Les ornemens du triomphe furent accordés au conſulaire Petronius Turpilianus, à Cocceius Nerva déſigné Préteur, & à Tigellinus, Préfet du prétoire. L'Empereur non content de placer les images triomphales des deux derniers au forum, leur fit ériger des ſtatues dans le palais. Nymphidius, qui depuis contribua tant aux déſaſtres du peuple Romain, reçut alors les ornemens conſulaires: il étoit né d'une belle affranchie qui ſe livroit aux eſclaves & aux affranchis de la Cour; mais il ſe diſoit fils de l'Empereur Caïus, parce qu'il ſe trouvoit avoir la taille élevée & l'air féroce comme lui: peut-être auſſi Caïus, qui convoitoit juſqu'aux courtiſannes, avoit-il vu ſa mere.

ſcortorum quoque cupiens, etiam matri ejus inluſit.

LXXIII. Sed Nero, vocato ſenatu, oratione inter patres habitâ, edictum apud populum, & collata in libros indicia, confeſſioneſque damnatorum adjungit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tamquam viros inſontes, ob invidiam, aut metum, exſtinxiſſet. Ceterùm cœptam, adultamque, & revictam conjurationem, neque tunc dubitavere, quibus verum noſcendi cura erat, & fatentur, qui poſt interitum Neronis in urbem regreſſi ſunt. At in ſenatu cunctis, ut cuique plurimùm mœroris, in adulationem demiſſis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum, & pro ſuâ incolumitate ſupplicem, increpuit Salienus Clemens, hoſtem & parricidam vocans: donec conſenſu patrum deterritus eſt, » ne publicis malis abuti » ad occaſionem privati odii videretur,

LXXIII. L'Empereur après avoir harangué le Sénat, fit publier un Edit auquel il joignit des preuves juridiques contre les conjurés, avec leurs propres aveux : car le peuple ne cessoit point de le déchirer, comme ayant sacrifié d'illustres innocens à ses craintes ou à sa jalousie. Mais quiconque voulut rechercher avec soin la vérité, ne put douter dès lors ni de la naissance, ni des progrès, ni de l'extinction totale de la conjuration ; & les exilés revenus à Rome, depuis la mort de Néron, en conviennent eux-mêmes. Chacun dans le Sénat s'abaissoit à plus de flatteries, à proportion de son chagrin, & Junius Gallion, effrayé de la mort de Seneque son frere, demandoit grace pour lui-même. Salienus Clemens s'éleva contre lui dans cette conjoncture en le traitant d'ennemi de l'Etat & de parricide ; les Peres le détournerent d'une voix unanime d'abuser du malheur public en vue de satisfaire un ressentiment personnel, & l'exhorterent » à ne point » rouvrir une plaie que la clémence

» neu composita, aut oblitterata, man-
» suetudine principis, novam ad sævi-
» tiam retraheret. »

LXXIV. Tum decreta dona, & grates deis decernuntur, propriusque honos Soli, cui est vetus ædes apud Circum, in quo facinus parabatur, *qui occulta conjurationis, numine retexisset*: utque Circensium Cerealium ludicrum pluribus equorum cursibus celebraretur: mensisque Aprilis *Neronis* cognomentum acciperet: templum Saluti exstrueretur, eò loci, ex quo Scevinus ferrum prompserat. Ipse eum pugionem apud Capitolium sacravit, inscripsitque J. VINDICI. In præsens haud animadversum; post arma J. Vindicis, ad auspicium & præsagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in commentariis senatûs, Cerialem Anicium, consulem designatum, pro sententiâ dixisse: ut templum divo Neroni quàm maturrimè publicâ pecuniâ poneretur. Quod

» du Prince avoit fermée pour tou-
» jours «.

LXXIV. Il fut réglé qu'on présenteroit des offrandes & des actions de graces aux Dieux, & particuliérement au Soleil. Comme il a un Temple au cirque où l'on projettoit d'assassiner le Prince : » c'étoit lui dont la puissance » avoit dissipé les ombres sous lesquelles » s'enveloppoit la conjuration : « qu'on augmenteroit le nombre des courses de chevaux aux jeux de Cerès : que le mois d'Avril seroit surnommé Néronien : qu'on éleveroit un Temple à la Déesse Salus, à l'endroit d'où Scevinus avoit tiré son poignard. L'Empereur consacra lui-même ce poignard au Capitole avec cette inscription : A JUPITER VENGEUR, (J. vindici) : on n'y fit alors aucune attention. Mais lorsque J. Vindex eut pris les armes, on l'interpréta comme un présage de la vengeance qu'il alloit tirer de Néron. Je trouve dans les commentaires du Sénat que Cerialis Anicius, désigné Consul, opina qu'on devoit se hâter de bâtir un Temple au divin Néron. Il entendoit que ce Prince

quidem ille decernebat, tamquam mortale fastigium egresso, & venerationem hominum merito: quod ad omina solùm sui exitûs verteretur: nam deûm honor principi non antè habetur, quàm agere inter homines desierit.

Finis decimi quinti Libri.



s'étant élevé au-dessus de la condition des mortels, méritoit les mêmes hommages que les Dieux; mais cet avis aboutissoit uniquement à présager la mort de Néron : car on ne décerne les honneurs divins aux Princes, que quand ils ont cessé d'habiter parmi les hommes.

Fin du quinzieme Livre.





C. CORNELII TACITI ANNALIUM

LIBER DECIMUS-SEXTUS.

I. Inlusit dehinc Neroni fortuna, per vanitatem ipsius, & promissa Cesellii Bassi; qui origine Pœnus, mente turbidâ, nocturnæ quietis imaginem ad spem haud dubiam retraxit. Vectusque Romam, principis aditum emercatus, expromit » repertum in agro suo specum altitudine immensâ, quo magna » vis auri contineretur, non in formam » pecuniæ, sed rudi & antiquo pondere: lateres quippe prægraves jacere,



ANNALES DE TACITE,

LIVRE SEIZIEME.

I. NERON, quelque temps après, fut le jouet de la fortune, parce qu'il eut la légéreté de se fier aux promesses de Cesellius Bassus. C'étoit un Carthaginois d'origine, dont le cerveau troublé croyoit pouvoir compter avec certitude, sur un songe. Il se transporte à Rome, pénetre par argent chez le Prince, & lui déclare » qu'il a trouvé dans ses terres » un souterrein d'une profondeur im- » mense, rempli de quantité d'or, non » monnoié, mais tel qu'il sortit autre- » fois du creuset : ce sont d'un côté des » lingots en masse, de l'autre des co-

» adſtantibus parte aliâ columnis : quæ » per tantum ævi occulta augendis præ» ſentibus bonis. » Ceterùm, ut conjecturâ demonſtraret, » Didonem Phœ» niſſam Tyro profugam, conditâ Car» thagine, illas opes abdidiſſe, ne no» vus populus nimiâ pecuniâ laſciviret, » aut reges Numidarum, & aliàs in» fenſi, cupidine auri ad bellum accen» derentur. »

II. Igitur Nero, non auctoris, non ipſius negotii fide ſatis ſpectatâ, nec miſſis viſoribus, per quos noſceret, an vera adferrentur, auget ultro rumorem, mittitque, qui velut partam prædam aveherent. Dantur triremes & delectum navigium, juvandæ feſtinationi : nec aliud per illos dies, populus credulitate, prudentes diversâ famâ, tulere. Ac fortè quinquennale ludicrum ſecundo luſtro celebrabatur : à vatibus oratoribuſque præcipua materia in laudem principis adſumpta eſt : » non enim

» lonnes ; les deſtins ont caché ſi long-
» temps ces richeſſes en vue d'accroître
» la félicité du regne préſent » , les conjectures venoient à l'appui. » Didon,
» de Phénicie, fuyant de Tyr & fon-
» dant Carthage, avoit enfoui ces tré-
» ſors, de peur qu'une opulence exceſ-
» ſive ne jettât le nouveau peuple dans
» la molleſſe, ou n'allumât la cupidité
» des Rois Numides déja mal intention-
» nés «.

II. Néron ſans examiner quel fond il doit faire ſur un tel rapport, ni ſur ſon auteur, n'envoie même perſonne pour en reconnoître la vérité. Il eſt le premier à accréditer ce bruit, & ſe tenant aſſuré du butin, ne penſe qu'à ſe le faire apporter. Des galeres ſont expédiées avec des rameurs d'élite pour plus de célérité. On ne s'entretient que de cette nouvelle, le peuple la croit, les gens ſenſés en parlent diverſement. Les fêtes du ſecond luſtre ſe célébroient alors : elle devient le principal fondement des éloges du Prince, dans la bouche des poètes & des orateurs. » Ce n'eſt plus aſſez pour la
» terre de produire des fruits, d'engen-

» tantùm ſolitas fruges, nec metallis » confuſum aurum gigni, ſed novâ » ubertate provenire terram, & obvias » opes deferre deos : » quæque alia, ſummâ facundiâ, nec minore adulatione, ſervilia fingebant, ſecuri de facilitate credentis.

III. Gliſcebat interim luxuria ſpe inani, conſumebanturque veteres opes, quaſi oblatis, quas multos per annos prodigeret. Quin & inde jam largiebatur : & divitiarum exſpectatio inter cauſas paupertatis publicæ erat. Nam Baſſus, effoſſo agro ſuo, latiſque circùm arvis, dum hunc vel illum locum promiſſi ſpecûs adſeverat, ſequunturque non modò milites, ſed populus agreſtium efficiendo operi adſumptus, tandem, poſitâ vecordiâ, non falſa antè ſomnia ſua, ſeque tunc primùm eluſum admirans, pudorem & metum morte voluntariâ effugit Quidam vinctum ac mox demiſſum tradidere, ademptis bonis, in locum regiæ gazæ.

» drer l'or dans le ſein des mines ; elle
» s'eſt ſurpaſſée en fécondité : les richeſſes
» dont les Dieux comblent l'Empereur,
» n'exigent ni aprêts, ni recherches «.
A ces traits ils en joignoient d'autres que le talent de la parole, & plus encore la démangeaiſon de flatter, ſuggeroient à des ames ſerviles, bien aſſurées de la crédulité du Prince.

III. Le luxe s'accroît ſur cet eſpoir chimérique ; Néron diſſipant tout, ſous prétexte qu'il aura de quoi fournir longtemps à ſa prodigalité, anticipe même ſur le futur tréſor, & l'eſpérance de devenir riche devient une des cauſes de l'appauvriſſement de l'Etat. Baſſus avoit déja fait bouleverſer tout ſon champ & les terres qui l'environnoient au loin, aſſurant, tantôt d'un endroit, tantôt d'un autre, que c'eſt là qu'on va trouver la caverne qu'il a promiſe, & traînant après ſoi, non ſeulement des ſoldats, mais tout un peuple de journaliers qui travailloient ſous ſes ordres ; enfin revenu de ſa folie, il admire par quelle fatalité ſes autres ſonges ont été vrais, tandis que ce dernier eſt le ſeul qui l'abuſe. La honte & la crainte l'engagerent à ſe tuer, ou ſelon d'autres, Néron le

IV. Interea ſenatus, propinquo luſtrali certamine, ut dedecus averteret, offert Imperatori victoriam cantûs, adjicitque facundiæ coronam, quâ ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu, nec poteſtate ſenatûs opus eſſe dictitans, ſe æquum adversùs æmulos, & religione judicum meritam laudem adſecuturum, primò carmen in ſcena recitat: mox, flagitante vulgo, » ut omnia ſtudia ſua » publicaret » (hæc enim verba dixere) ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans: ne feſſus reſideret, ne ſudorem, niſi eâ, quam indutui gerebat, veſte detergeret: ut nulla oris, aut narium excrementa viſerentur. Poſtremò flexus genu, cœtum illum manu veneratus, ſententias judicum opperiebatur ficto pavore. Et plebs quidem urbis, hiſtrionum quoque geſ-

fit arrêter, & le relâcha dans la ſuite, ſe contentant de prendre ſes biens, au lieu des tréſors de Didon.

IV. A l'approche des jeux quinquennaux du ſecond luſtre, le Sénat voulant ſauver à Néron le deshonneur de diſputer le prix du chant, propoſoit de le lui déférer, en y joignant celui de l'éloquence, pour couvrir ce que le premier avoit de flétriſſant. Néron répondit qu'il n'avoit beſoin ni de la faveur, ni de l'autorité du Sénat, qu'il diſputeroit d'égal à égal & s'en rapporteroit à la conſcience des juges ſur les récompenſes qui lui ſeroient dûes. Il commença par déclamer un poëme en plein théâtre, & comme le peuple le ſupplioit de faire connoître tous ſes talens, ce ſont les termes dont on ſe ſervit, il entra dans l'orcheſtre s'y conformant à toutes les loix preſcrites aux joueurs de guittare, de ne point s'aſſeoir malgré la laſſitude, de n'eſſuyer la ſueur du viſage qu'avec un pan de la robe, de ne cracher, ni ſe moucher en préſence du peuple. Il termina par mettre un genou en terre, tendant reſpectueuſement les mains vers cette aſſemblée, & feignant d'être ſaiſi de crainte dans l'attente du jugement,

tus juvare ſolita, perſonabat certis modis, plauſuque compoſito. Crederes lætari; ac fortaſſe lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis è municipiis, ſeverâque adhuc, & antiqui moris retinente Italiâ; quique per longas provincias, laſciviæ inexperti, officio legationum, aut privatâ utilitate advenerant, neque adſpectum illum tolerare, neque labori inhoneſto ſufficere; quum manibus neſciis fatiſcerent, turbarent gnaros, ac ſæpe à militibus verberarentur, qui per cuneos ſtabant, ne quod temporis momentum impari clamore, aut ſilentio ſegni præteriret. Conſtitit, pleroſque equitum, dum per anguſtias aditûs, & ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, & alios, dum diem noctemque ſedilibus continuant, morbo exitiabili correptos: quippe gravior inerat metus, ſi ſpecta-

La populace de Rome accoutumée à encourager jusqu'aux farceurs vulgaires, applaudissoit de concert & en cadence. Elle sembloit transportée de joie, & peut-être se soucioit-elle assez peu de l'honneur public pour l'être en effet.

V. Mais c'étoit un spectacle intolérable à tous ceux qui, venant des municipes éloignées, tenoient encore à l'austérité des mœurs de l'antique Italie; ou que des affaires, soit particulieres, soit publiques, attiroient à Rome du fond des provinces, où la mollesse étoit inconnue. Comme ils ne se prêtoient qu'à regret à ces honteux applaudissemens, leurs mains malhabiles tomboient de fatigue, troubloient la cadence, & leur attiroient des coups de la part des soldats, qui dispersés par pelotons, avoient soin que chaque acclamation se fît à l'instant précis, & se soutînt par-tout avec la même vivacité. Il est certain que plusieurs Chevaliers furent étouffés par la multitude dans des passages étroits, & que d'autres tomberent dangereusement malades, parce qu'ils étoient restés nuit & jour sur leurs siéges. Mais on avoit encore plus à craindre en s'absentant. Des gens apostés publiquement,

culo defuiſſent, multis palam, & pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem, triſtitiamque coeuntium ſcrutarentur. Unde tenuioribus ſtatim inrogata ſupplicia, adversùs inluſtres diſſimulatum ad præſens, & mox redditum odium. Ferebantque Veſpaſianum, tamquam ſomno conniveret, à Phœbo liberto increpitum, ægrèque meliorum precibus obtectum: mox imminentem perniciem majore fato effugiſſe.

VI. Poſt finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuitâ mariti iracundiâ, à quo gravida ictu calcis adflicta eſt: neque enim venenum crediderim, quamvis quidam ſcriptores tradant, odio magis, quàm ex fide: quippe liberorum cupiens, & amori uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum, ut Romanus mos; ſed regum externorum conſuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Julio-

un plus grand nombre d'autres en ſecret prenoient les noms des ſpectateurs, étudioient leur contenance, leur joie ou leur triſteſſe. Ceux de la lie du peuple qu'ils déféroient étoient exécutés à l'inſtant. On diſſimula d'abord à l'égard des perſonnages illuſtres. Néron leur fit ſentir enſuite le poids de ſa haine. On rapporte que Veſpaſien repris aigrement par l'affranchi Phebus, ſous prétexte qu'il s'endormoit, ne fut épargné qu'à peine à la ſollicitation des gens de bien, & qu'il n'échappa depuis que par la ſupériorité de ſes deſtinées.

VI. Après les jeux, Poppée mourut d'un coup de pied dont Néron, dans un emportement, l'avoit frappée pendant une groſſeſſe : quelques auteurs, conſultant plus leur haine que la vérité, diſent qu'il l'empoiſonna. Je n'en crois rien : car il ſouhaitoit d'avoir des enfans, & il aimoit ſa femme. Son corps ne fut pas brûlé ſuivant l'uſage des Romains, mais embaumé à la maniere des Rois, & placé dans le tombeau des Jules. On lui fit néanmoins des funérailles publiques, & l'Empereur prononça lui-même ſon oraiſon funebre, dans la tribune aux

rum infertur. Ductæ tamen publicæ exſequiæ, laudavitque ipſe apud roſtra formam ejus, & quòd divinæ infantis parens fuiſſet, aliaque fortunæ munera pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam triſtem, ita recordantibus lætam, ob impudicitiam ejus ſævitiamque, novâ inſuper invidiâ Nero complevit, prohibendo C. Caſſium officio exſequiarum: quod primum indicium mali, neque in longum dilatum eſt. Sed Silanus additur: nullo crimine, niſi quòd Caſſius opibus vetuſtis, & gravitate morum, Silanus claritudine generis, & modeſtâ juventâ præcellebanr. Igitur miſsâ ad ſenatum oratione, removendos à repub. utroſque diſſeruit: objectavitque Caſſio, » quòd inter imagines majorum, etiam C. Caſſii effigiem coluiſſet, ita inſcriptam: DUCI PARTIUM. Quippe ſemina belli civilis, & defectionem à domo Cæſarum quæ-

harangues. Au défaut des vertus, il vanta ſa beauté, ſon bonheur d'avoir mis au monde une Princeſſe élevée au rang des Dieux, & tous les autres dons de la fortune.

VII. Quoique la mort de Poppée, dont on ſe rappelloit les débauches & la cruauté, causât autant de joie qu'on en affectoit de triſteſſe, elle envenimoit cependant la haine qu'on portoit à Néron, lorſque lui-même y mit le comble en défendant à Caſſius d'aſſiſter aux obſeques : premier indice d'un malheur qui fut bientôt ſuivi de l'effet. Il y joignit même Silanus. Une maiſon opulente & des mœurs auſteres étoient le crime de Caſſius : de la nobleſſe & de la modeſtie, celui du jeune Silanus. L'Empereur écrit au Sénat d'exclure l'un & l'autre. » Caſſius honore, parmi les images de ſes ancêtres, celle de C. Caſſius avec cette inſcription, AU CHEF DE PARTI. C'eſt préparer les ſemences d'une guerre civile, un ſoulévement contre la maiſon des Céſars. Mais peu content de s'armer d'un nom odieux pour ſuſciter la diſcorde, il s'eſt aſſocié Silanus,

ſitam. Ac ne memoriâ tantùm infenſi nominis ad diſcordias uteretur, adſumpſiſſe L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus oſtentaret. »

VIII. Ipſum dehinc Silanum increpuit iiſdem, quibus patruum ejus Torquatum, tamquam diſponeret jam imperii curas, præficeretque rationibus, & libellis, & epiſtolis libertos; inania ſimul & falſa: nam Silanus intentior metu, & exitio patrui ad præcavendum exterritus erat. Inducit poſthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Caſſii uxorem, Silani amitam, inceſtum cum fratris filio, & diros ſacrorum ritus confingerent. Trahebantur, ut conſcii, Vulcatius Tullinus, ac Marcellus Cornelius, ſenatores, & Calpurnius Fabatus, eques Romanus: qui, appellato principe, inſtantem damnationem fruſtrati, mox Neronem, circa ſumma ſcelera diſtentum, quaſi minores evaſere.

dont la jeunesse, la naissance & l'ambition effrénée sont présentées comme favorables à une révolution «.

VIII. Ensuite il renouvelle contre Silanus les anciennes accusations à l'égard de Torquatus son oncle. » Il semble s'occuper déja des soins de l'Empire, en choisissant, parmi ses affranchis, des Intendans, des Trésoriers & des Secrétaires « : imputation aussi fausse que vaine. La frayeur de Silanus ne le rendoit que trop circonspect ; étant instruit, par le malheur de son oncle, à veiller sur lui-même. L'Empereur suscite en même-temps de prétendus témoins qui accusent Lepida, femme de Cassius, d'un commerce incestueux avec son neveu Silanus, & de sacrifices abominables. Les Sénateurs Vulcatius Tullinus, Marcellus Cornelius, & le Chevalier Calpurnius Fabatus, enveloppés dans l'accusation, échapperent à leur perte par un appel au Prince, qui se livrant depuis à des forfaits plus importans, les jugea peu dignes de son attention.

IX. Tunc consulto senatûs, Cassio & Silano exsilia decernuntur; de Lepida Cæsar statueret. Deportatusque in insulam Sardiniam Cassius, & senectus ejus exspectabatur. Silanus, tamquam Naxum deveheretur, Ostiam amotus; pòst municipio Apuliæ, cui nomen est Barium, clauditur. Illic indignissimum casum sapienter tolerans, à centurione, ad cædem misso, corripitur: suadentique venas abrumpere, » animum » quidem morti destinatum ait, sed » non permittere percussori gloriam » ministerii. » At centurio, quamvis inermem, prævalidum tamen, & iræ quàm timori propiorem cernens, premi à militibus jubet. Nec omisit Silanus obniti, & intendere ictus, quantum manibus nudis valebat, donec à centurione vulneribus adversis, tamquam in pugnâ, caderet.

X. Haud minùs promptè L. Vetus, socrusque ejus Sextia, & Pollutia filia,

IX. Le Sénat exile Caſſius & Silanus, & renvoye à l'Empereur le jugement de Lépida. Néron ſe contenta de faire mener Caſſius en Sardaigne, ſe repoſant du reſte ſur ſa vieilleſſe. Silanus, embarqué d'abord pour Oſtie, ſous prétexte d'être conduit à Naxos, puis enfermé dans Bari, ville municipale d'Apulie, ſupportoit en ſage une diſgrace ſi peu méritée; lorſqu'un Centurion, chargé de le tuer, ſe ſaiſit de ſa perſonne & lui conſeille de ſe faire ouvrir les veines. » Mon ame répond-il, ne » craint pas la mort; mais un aſſaſſin » n'aura que malgré moi la gloire d'y » prêter ſon miniſtere «. Quoique ſans armes, il paroit redoutable au Centurion, qui voyant dans ſes yeux plus d'indignation que de frayeur, ordonne aux ſoldats de ſe jetter ſur lui. Silanus ne ceſſa de réſiſter, autant que le peut un homme déſarmé, & tomba, comme dans une bataille, faiſant face à l'ennemi, & percé des coups que lui portoit le Centurion.

X. L. Vetus, Sextia ſa belle-mere, & Pollutia ſa fille, ne périrent pas avec

necem ſubiere : inviſi principi, tamquam vivendo exprobrarent interfectum eſſe Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ ſævitiæ præbuit, interverſis patroni rebus, ad accuſandum tranſgrediens Fortunatus libertus, adſcito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum à Vetere, Aſiæ proconſule, exſolvit Nero, in præmium accuſationis. Quod ubi cognitum reo, ſeque, & libertum pari ſorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occultâ cuſtodiâ circumdant. Aderat filia, ſuper ingruens periculum, longo dolore atrox, ex quo percuſſores Plauti mariti ſui viderat : cruentamque cervicem ejus amplexa, ſervabat ſanguinem, & veſtes reſperſas ; vidua, implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, niſi, quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egreſſus

moins de courage. Le Prince les haïssoit, parce que leur vie sembloit lui reprocher le meurtre de Rubellius Plautus, gendre de L. Vetus. Mais cette haine ne commença d'éclater, que lorsque Fortunatus, affranchi de Vetus, d'administrateur infidele des biens de son maître, se fut rendu son accusateur, conjointement avec Demianus. Ce dernier étoit un scélérat, détenu dans la prison sur les ordres de Vetus, alors Proconsul en Asie. Néron l'en fit sortir par égard à sa délation. Vetus, à cette nouvelle, voyant de plus qu'on le met de pair avec son affranchi, se retire dans ses terres de Formie. Une escorte l'y enveloppe secrettement. Sa fille étoit présente; à ce danger se joignoit la douleur d'avoir vu massacrer Plautus son époux. Elle en avoit reçu la tête sanglante, conservoit son sang & les vêtemens qu'il en avoit teints, & plongée dans un deüil continuel, elle ne prenoit plus de nourriture que pour écarter la mort. Elle se transporte à Naples par ordre de son pere. Comme on lui refuse l'entrée du palais, elle en obsede le seuil, & recourant tantôt aux larmes, ressource naturelle des femmes, tantôt à une hardiesse au-

obſidens, » audiret inſontem, neve » conſulatûs ſui quondam collegam de» deret liberto, » modò muliebri ejulatu, aliquando, ſexum egreſſa, voce infensâ, clamitabat; donec princeps immobilem ſe precibus, & invidiæ juxtà oſtendit.

XI. Ergo nunciat patri abjicere ſpem, & uti neceſſitate. Simul adfertur, parari cognitionem ſenatûs, & trucem ſententiam. Nec defuere, qui monerent, magnâ ex parte hæredem Cæſarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo conſulere: quod adſpernatus, ne vitam, proximè libertatem actam, noviſſimo ſervitio fœdaret, largitur in ſervos, quantum aderat pecuniæ: &, ſi qua aſportari poſſent, ſibi quemque deducere, trîs modò lectulos ad ſuprema retineri jubet. Tunc eodem in cubiculo, eodem ferro abſcindunt venas, properique, & ſingulis veſtibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur:

dessus de son sexe, elle crie au Prince, chaque fois qu'il passe, d'écouter l'innocence, & de ne pas livrer à un affranchi, son ancien collegue dans le consulat. Néron fut également sourd aux prieres & aux reproches.

XI. Alors elle vient dire à son pere de renoncer à toute espérance, & d'embrasser l'unique parti qui reste. Il apprend en même temps qu'on prépare l'instruction du procès au Sénat & sa condamnation. Assez de gens lui conseilloient de nommer l'Empereur héritier d'une grande partie de ses biens, afin d'en assurer le reste à ses petits fils. Il rejette cet avis, ne voulant pas flétrir, en expirant dans la servitude, une vie passée dans une indépendance presque entiere. Il distribue son argent à ses esclaves, & leur ordonne d'emporter ce qu'ils pourront, à la réserve de trois lits funéraires. Ensuite tous les trois se font ouvrir les veines, avec le même fer, dans la même chambre, & ne gardant de vêtemens que ce qu'en prescrivoit la pudeur, se font plonger sans délai dans le bain.

pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent suos superstites & morituros. Servavitque ordinem fortuna: [1] ac senior priùs, tum cui prima ætas, exstinguuntur. Accusati post sepulturam, decretumque, ut more majorum punirentur. Et Nero intercessit, mortem sine arbitro permittens: ea, cædibus peractis, ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, eques Romanus, quòd Fenio Rufo intimus, & Veteri non alienus fuerat, aquâ aque igni prohibitus est. Liberto & accusatori præmium operæ, locus in theatro inter viatores tribunicios datur. [2] Et mensis, qui Aprilem, eumdemque Neroneum sequebatur, Maius Claudii, Junius Germanici vocabulis mutantur: testificante Cornelio Orfito, qui id censuerat, ideo Junium mensem transmissum, quia duo jam Torquati, ob

Le pere les yeux fixés sur sa fille, l'ayeule sur sa petite-fille, celle-ci sur l'une & l'autre, conjurent les Dieux de hâter la séparation de leur ame, afin de ne pas survivre à ce qu'ils ont de plus cher. La fortune observa l'ordre de l'âge. Sextia mourut la premiere, & Pollutia la derniere. Les obseques étoient faites, lorsqu'on entama l'accusation. Ils furent condamnés au dernier supplice. Mais Néron s'y opposa, les laissant libres de choisir un genre de mort. C'est ainsi qu'après avoir consommé les meurtres on y joignoit la dérision.

XII. On interdisit l'eau & le feu au Chevalier Romain P. Gallus, comme intimement lié avec Fenius, & peu zélé contre Vetus. Le délateur & l'affranchi de Vetus eurent place au théâtre parmi les appariteurs des Tribuns. Le mois d'Avril portoit déja le nom de Néron; on donna celui de Claude à Mai, & de Germanicus à Juin. Cornelius Orphitus qui avoit ouvert cet avis, dit qu'on supprimoit le nom de Juin, parce que deux Junius Torquatus, suppliciés pour leurs forfaits, l'avoient rendu sinistre.

ſcelera interfecti, infauſtum nomen Junium feciſſent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempeſtatibus & morbis inſignivere. Vaſtata Campania turbine ventorum, qui villas, arbuſta, fruges paſſim disjecit: pertulitque violentiam ad vicina urbi: in quâ omne mortalium genus vis peſtilentiæ depopulabatur, nullâ cœli intemperie, quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur: non ſexus, non ætas periculo vacua: ſervitia perinde & ingenua plebes raptim exſtingui, inter conjugum & liberorum lamenta; qui, dum adſident, dum deflent, ſæpe eodem rogo cremabantur. Equitum ſenatorumque interitus, quamvis promiſcui, minùs flebiles erant, tamquam communi mortalitate ſævitiam principis prævenirent. Eodem anno delectus per Galliam Narbonenſem, Africam-

XIII. Les Dieux ſignalerent, par des épidémies & des tempêtes, cette année déja ſouillée de tant de crimes. Des ouragans dévaſterent la Campanie, bouleverſant les métairies, les arbres & les moiſſons. Leur fureur ne s'étoit pas portée juſque dans Rome ; mais une peſte violente y étendit ſon fléau ſur tout ce qui reſpire, ſans qu'on en pût découvrir de cauſe dans l'athmoſphere. Les maiſons ſe remplirent de cadavres, les rues de convois. Ni l'âge ni le ſexe ne garantiſſoient du danger. La rapidité du mal enlevoit également les eſclaves & les perſonnes libres, au milieu des gémiſſemens des enfans & des époux, qui ſouvent, après avoir aſſiſté les mourans, les avoir pleurés, étoient conſumés avec eux ſur un même bucher. Ceux qu'on plaignit le moins, quoiqu'ils périſſent comme les autres, furent les Sénateurs & les Chevaliers qu'une loi commune à tous ſauvoit des fureurs de Néron. Cette même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnoiſe, l'Afrique & l'Aſie, afin de remplacer les ſoldats

que & Asiam, habiti sunt, supplendis Illyrici legionibus, ex quibus ætate aut valetudine fessi, sacramento solvebantur. [3] Cladem Lugdunensem quadragies sestertio solatus est princeps, ut amissa urbi reponerent: quam pecuniam Lugdunenses antè obtulerant, turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino coss. Antistius Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis, exsilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus, tamque promptum ad cædes principem accepit, inquies animo, & occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exsulem, & Chaldæorum arte famosum, eòque multorum amicitiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuncios, & consultationes non frustra ratus, simul annuam pecuniam à P. Anteio ministrari cognoscit. Neque nescium habebat, Anteium cari-

des légions d'Illyrie que l'âge ou la maladie mettoit hors de ſervice. Néron pour conſoler les Lyonnois du déſaſtre de leur ville, & les engager à réparer ſes pertes, leur donna quarante mille ſeſterces : ſomme qu'ils avoient eux-mêmes fournie à Rome dans des temps orageux.

XIV. Conſulat de C. Suetonius & de L. Teleſinus. Antiſtius Soſianus, exilé, comme je l'ai dit, pour ſes vers injurieux contre le Prince, apprend à quelle conſidération parviennent les délateurs, & combien il eſt facile d'engager Néron à des meurtres. Il y avoit dans le même endroit, un autre exilé, nommé Pammenes, fameux dans l'art des Chaldéens, ce qui le mettoit en correſpondance avec bien du monde. Antiſtius, génie turbulent, prompt à ſaiſir les occaſions, ſe lie avec lui ſur la reſſemblance du ſort, & jugeant que ce n'eſt pas en vain que Pammenes reçoit tant de conſultations & de meſſages, il découvre qu'Anteius lui fait une penſion annuelle ; il n'ignoroit pas qu'Anteius étoit haï de Néron, à cauſe de ſes an-

tate Agrippinæ invisum Neroni, opesque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque causam multis exitio esse. Igitur interceptis Anteii litteris, furatus etiam libellos, quibus dies genitalis ejus, & eventura, secretis Pammenis occultabantur, simul repertis, quæ de ortu vitâque Ostorii Scapulæ composita erant, scribit ad principem, » magna se, & quæ incolumitati ejus conducerent adlaturum, si brevem exsilii veniam impetravisset: quippe Anteium & Ostorium imminere rebus, & sua Cæsarisque fata scrutari. « Exin missæ liburnicæ, advehiturque properè Sosianus. Ac vulgato ejus indicio, inter damnatos magis, quàm inter reos, Anteius Ostoriusque habebantur: adeo ut testamentum Anteii nemo obsignaret, nisi Tigellinus auctor exstitisset. Monitus priùs Anteius, ne supremas tabulas moraretur. Atque ille, hausto veneno, tarditatem ejus perosus, intercisis venis, mortem approperavit.

ciennes liaiſons avec Agrippine, que ſes biens étoient propres à émouvoir la cupidité, & que pluſieurs étoient déja péris ſans autre motif. Il intercepte les lettres d'Anteius, & dérobe des papiers que Pammenes tenoit fort ſecrets, contenant le theme de la nativité d'Anteius & ſa deſtinée, avec d'autres qu'il trouve ſur la naiſſance & la vie d'Oſtorius Scapula. Alors il écrit à Néron que » ſi l'on veut ſuſpendre quelque temps ſon exil, il viendra révéler des ſecrets importans, d'où dépend la ſûreté de l'Empereur; qu'Anteius & Oſtorius projettent une révolution, & qu'ils ont conſulté ſur la deſtinée du Prince & ſur la leur «. Des galeres ſont envoyées en conſéquence, & Soſianus eſt conduit promptement à Rome. Au bruit de cette délation, Anteius & Oſtorius, à peine cités en juſtice, furent regardés comme déja condamnés. Perſonne même n'auroit ſigné le teſtament d'Anteius, ſans l'autorité de Tigellinus qui l'avertit de ne pas différer. Anteius prit du poiſon, & n'en pouvant ſupporter la lenteur, hâta la mort en ſe faiſant ouvrir les veines.

XV. Oſtorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat: eò miſſus centurio, qui cædem ejus maturaret. Cauſa feſtinandi ex eo oriebatur, quòd Oſtorius multâ militari famâ, & civicam coronam apud Britanniam meritus, ingenti corporis robore, armorumque ſcientiâ, metum Neroni fecerat, ne invaderet pavidum ſemper, & repertâ nuper conjuratione magis exterritum. Igitur centurio, ubi effugia villæ clauſit, juſſa Imperatoris Oſtorio aperit. Is fortitudinem adverſùm hoſtes ſæpe ſpectatam in ſe vertit. Et quia venæ, quamquam interruptæ, parum ſanguinis effundebant, hactenus manu ſervi uſus, ut immotum pugionem extolleret, adpreſſit dexteram ejus, juguloque occurrit.

XVI. Etiam ſi bella externa, & obitas pro repub. mortes tantâ caſuum ſimilitudine memorarem, meque ipſum ſatias cepiſſet, aliorumque tædium ex-

XV. Oſtorius étoit dans une de ſes terres éloignées, aux confins de la Ligurie. On lui dépêche un Centurion pour le preſſer de ſe tuer. Néron ſe hâtoit ainſi, parce qu'Oſtorius jouiſſant d'une grande conſidération dans les troupes, & décoré de la couronne civique en Bretagne, étoit vigoureux de corps & ſavant dans l'art militaire. Ce Prince toujours tremblant & plus effrayé que jamais, depuis la découverte de la derniere conjuration, craignoit une ſurpriſe. Le Centurion, après avoir poſé des gardes à toutes les iſſues, ſignifia ſes ordres. Alors Oſtorius tourna contre lui-même, ce courage qu'il avoit ſi ſouvent fait ſentir à l'ennemi. Comme le ſang couloit avec trop de lenteur à ſon gré, quoiqu'il ſe fût fait couper entiérement les veines, il recourut au miniſtere d'un eſclave, auquel il recommanda ſeulement de tenir un poignard, l'appuya lui-même, & ſe l'enfonça dans la gorge.

XVI. Quand il ſeroit queſtion de guerres contre l'étranger, & de ſang verſé pour la République, une ſi grande uniformité de circonſtances me laſſeroit & ennuieroit mon lecteur, rebuté, mal-

ſpectarem, quamvis honeſtos civium exitus, triſtes tamen & continuos adſpernantium: at nunc patientia ſervilis, tantumque ſanguinis domi perditum, fatigant animum, & mœſtitiâ reſtringunt. Neque aliam defenſionem ab iis, quibus iſta noſcentur, exegerim, quàm, ne oderim tam ſegniter pereuntes. Ira illa numinum in res Romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum, aut captivitate urbium, ſemel editam tranſire licet. Detur hoc inluſtrium virorum poſteritati, ut, quomodo exſequiis à promiſcuâ ſepulturâ ſeparantur, ita, in traditione ſupremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mella, Cerialis Anicius, Rufius Criſpinus, ac Petronius cecidere. Mella & Criſpinus, equites Romani, dignitate ſenatoriâ: nam hic quondam præfectus prætorii,

gré la gloire de ces trépas, de fixer continuellement la vue ſur des objets affligeans. Mais ici la patience dans l'aſſerviſſement, & des flots de ſang répandu ſans fruit au ſein de la paix, fatiguent mon ame, & l'abbatent de triſteſſe. Tout ce que j'exige, de ceux qui liront ces faits, eſt qu'ils me pardonnent l'intérêt que je prends à des citoyens qui ſe laiſſoient égorger avec tant de ſoumiſſion. Ce fut un effet de la colere des Dieux, dont les coups réitérés ne peuvent, ainſi que dans une priſe de ville ou dans la défaite d'une armée, ſe décrire en une ſeule fois. Si les deſcendans des hommes illuſtres ont droit d'être diſtingués de la foule par la célébrité de leurs obſeques, il eſt juſte auſſi qu'on faſſe mention de chacun d'eux à leur mort, & que la poſtérité en garde le ſouvenir.

XVII. En peu de jours périrent coup ſur coup, Anneus Mela, Anicius Cérialis, Rufius Criſpinus & C. Petronius. Criſpinus & Mela étoient deux Chevaliers auſſi diſtingués que des Sénateurs. Le premier autrefois Préfet du Prétoire & décoré des ornemens conſulaires, venoit d'être relégué en Sardai-

& consularibus insignibus donatus; ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis nuncio, semet interfecit. Mela, quibus Gallio & Seneca, parentibus natus, petitione honorum abstinuerat, per ambitionem præposteram, ut eques Romanus consularibus potentiâ æquaretur: simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat, per procurationes administrandis principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis: quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concivit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimulatis Lucani litteris: quas inspectas Nero ferri ad eum jussit, opibus ejus inhians. At Mela, quæ tum promptissima mortis via, exsolvit venas: scriptis codicillis, quibus grandem pecu-

gue, comme complice de la conjuration. Il se tua lui-même sitôt qu'on lui en eut signifié l'ordre. Mela, frere de Gallion & de Seneque, s'étoit abstenu des honneurs, par l'ambition desordonnée de parvenir à plus de crédit que les consulaires, en restant simple Chevalier. D'ailleurs l'administration des biens du Prince lui paroissoit un chemin plus court pour s'enrichir. Il étoit pere de Lucain, ce qui avoit beaucoup ajouté à sa gloire. Trop d'ardeur à recouvrer les biens de ce fils, après sa mort, suscita contre lui Fabius Romanus, intime ami de Lucain. On supposa que le pere trempoit avec le fils dans la conspiration, sur de prétendues lettres de Lucain, contrefaites par Romanus. Néron les lui fit présenter, brûlant d'engloutir ses richesses. Mais Mela recourant à la voie réputée alors la plus courte, se fait ouvrir les veines, après avoir laissé par testament de grandes sommes à Tigellinus & à Capiton, son gendre, afin d'assurer le reste aux héritiers légitimes. On joignit au testament, par forme de plaintes sur l'injustice de sa mort, qu'il périssoit innocent; tandis que Rufius Crispinus & Anicius Cerialis

niam in Tigellinum, generumque ejus, Coſſutianum Capitonem, erogabat, quò cetera manerent. Additur codicillis, tamquam de iniquitate exitii querens ita ſcripſiſſet; » ſe quidem mori » nullis ſupplicii cauſis, Rufium tamen » Criſpinum, & Anicium Cerialem » vitâ frui, infenſos principi: « quæ compoſita credebantur, de Criſpino, quia interfectus erat, de Ceriale, ut interficeretur: neque enim multò pòſt vim ſibi attulit, minore quàm ceteri miſeratione, quia proditam C. Cæſari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca ſuprà repetenda ſunt. Nam illi dies per ſomnum, nox officiis, & oblectamentis vitæ tranſigebatur: utque alios induſtria, ita hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo, & profligator, ut plerique ſua haurientium, ſed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quantò ſolutiora, & quam-

jouiſſoient de la vie, quoiqu'ennemis du Prince. Cette fauſſeté parut faite en vue de juſtifier la condamnation de Criſpin, & d'autoriſer celle de Cerialis. En effet celui-ci ſe tua quelques jours après. Le public ſe ſouvenant qu'il avoit révélé une conjuration à l'Empereur Caïus, le regretta moins que les autres.

XVIII. La ſingularité de la vie de C. Petronius m'engage à en dire un mot. Il conſacroit le jour au ſommeil & la nuit au devoir & au plaiſir. La nonchalance ne lui avoit pas moins procuré de renommée que l'activité à d'autres; il n'avoit la réputation ni de prodigue, ni de débauché, comme la plupart de ceux qui ſe ruinent; mais d'un voluptueux raffiné. Ses actions & ſes paroles plaiſoient d'autant plus ſous les gra-

dam sui negligentiam præferentia; tantò gratiùs, in speciem simplicitatis, accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, & mox consul, vigentem se, ac parem negotiis ostendit: dein revolutus ad vitia, seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni adsumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum, & molle affluentiâ putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversùs æmulum, & scientiâ voluptatum potiorem. Ergo crudelitatem principis, cui ceteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptâque defensione, & majore parte familiæ in vincla raptâ.

XIX. Fortè illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, & Cumas usque progressus Petronius [4] illic attinebatur. Nec tulit ultrà timoris aut spei moras: neque tamen præceps vitam expulit,

ces naïves de la ſimplicité, qu'elles étoient moins étudiées, & qu'il ſembloit s'oublier lui-même. Il prouva néanmoins, étant Proconſul en Bithynie & depuis dans le conſulat, qu'il n'étoit pas au-deſſous des affaires. Son retour apparent ou réel vers les vices le fit admettre dans le petit nombre des favoris intimes. Il devint l'arbitre du goût, & Néron ne trouvoit plus rien de délicieux ni de magnifique, ſans l'approbation de Petrone. De-là, la jalouſie de Tigellinus qui crut avoir un rival, & qui ſe ſentit effacé dans la ſcience des voluptés. Il recourut donc à la cruauté du Prince, paſſion à laquelle cédoient toutes les autres. Petrone eſt accuſé d'avoir été lié avec Scevinus. Un de ſes eſclaves, gagné à prix d'argent, ſe rend ſon délateur; la plûpart des autres ſont traînés dans les fers, & on lui ravit les moyens de ſe juſtifier.

XIX. L'Empereur étant allé par haſard, vers ce temps en Campanie, Petrone après l'avoir ſuivi juſqu'à Cumes, eut défenſe de paſſer au-delà. Il ne penſa plus à prolonger ſa crainte ou ſes eſpérances, & ne quitta pas néan-

ſed inciſas venas, ut libitum, obligatas, aperire rurſum, & alloqui amicos, non per ſeria, aut quibus conſtantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalitate animæ, & ſapientium placitis, ſed levia carmina, & faciles verſus: ſervorum alios largitione, quoſdam verberibus adfecit: iniit & vias, ſomno indulſit, ut quamquam coacta mors, fortuitæ ſimilis eſſet. Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum, aut quem alium potentium adulatus eſt: ſed flagitia principis, ſub nominibus exoletorum, feminarumque, & novitate cujuſque ſtupri, perſcripſit, atque obſignata miſit Neroni: fregitque annulum, ne mox uſui eſſet ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni, quonam modo noctium ſuarum ingenia noteſcerent, offertur Silia, matrimonio ſenatoris haud ignota, & ipſi ad omnem

moins brusquement la vie. Il se fit tantôt ouvrir, tantôt refermer les veines, selon qu'il lui plut, en conversant gaiement avec ses amis, & sans chercher à faire louer sa constance : on ne lui parla ni de l'immortalité de l'ame, ni des opinions des Philosophes; mais de poésies légeres & de vers faciles & naturels. Il récompensa quelques esclaves, en fit châtier d'autres, se promena, dormit, & en dépit des ordres de Néron, sembla finir de mort naturelle. Dans son testament même, il ne flatta ni l'Empereur, ni Tigellinus, ou quelqu'autre favori, comme la plupart de ceux qu'on faisoit mourir; mais il y détailla les plus monstrueuses débauches de Néron, sous le nom de jeunes libertins des deux sexes, & le lui envoya scellé de son anneau, qu'il rompit ensuite, de crainte qu'on en abusât contre quelqu'un.

XX. Tandis que Néron cherchoit en lui-même comment on avoit pénétré des secrets que la nuit avoit voilés de son ombre, Silia, bien connue par son mariage avec un consulaire, s'offrit à

libidinem adſcita, ac Petronio perquam familiaris: agitur in exſilium, tamquam non ſiluiſſet quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Numicium Thermum, præturâ functum, Tigellini ſimultatibus dedidit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminosè detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipſe, patronus ejus nece immeritâ lueret.

XXI. Trucidatis tot inſignibus viris, ad poſtremum Nero virtutem ipſam exſcindere concupivit, interfecto Thraſeâ Pæto & Bareâ Sorano, olim utriſque infenſus, & accedentibus cauſis in Thraſeam: quòd ſenatu egreſſus eſt, quum de Agrippinâ referretur, ut memoravi: quòdque Juvenalium ludicro parum exſpectabilem operam præbuerat: eaque offenſio altiùs penetrabat, quia idem Thraſea Patavii, unde ortus erat, ludis Ceſticis, à Trojano Antenore inſtitutis, habitu tragico cecine-

ſa penſée. Cette femme intimement liée avec Petrone, avoit été complice ou témoin de tous les excès du Prince, qui ſe vengea de ſon indiſcrétion en l'exilant; enſuite il livra Thermus à l'animoſité de Tigellinus. Un affranchi de Thermus avoit eu la hardieſſe d'intenter une accuſation contre Tigellinus; il l'expia par la torture, & ſon patron qui n'y avoit aucune part, fut mis à mort.

XXI. Après le maſſacre de tant de citoyens illuſtres, Néron ſouhaita de détruire la vertu même, en faiſant périr Thraſea & Soranus qu'il déteſtoit depuis longtemps. Des cauſes particulieres l'envenimoient contre Thraſea; il étoit ſorti du Sénat, comme je l'ai dit, lorſqu'on opinoit contre Agrippine; il avoit pris un médiocre intérêt aux jeux de la jeuneſſe: offenſe d'autant plus ſenſible à Néron, que le même Thraſea ſe trouvant à Pavie, ſa patrie, aux jeux du Ceſte fondés par le Troyen Antenor, y avoit joué dans une tragédie. Le jour où le Sénat condamnoit à mort le Préteur Antiſtius, à cauſe de ſes vers in-

rat : die quoque, quo prætor Antiſtius, ob probra in Neronem compoſita, ad mortem damnabatur, mitiora cenſuit obtinuitque : & quum deûm honores Poppææ decernerentur, ſponte abſens, fùneri non interfuit. Quæ oblitterari non ſinebat Capito Coſſutianus, præter animum, ad flagitia præcipitem, inimicus Thraſeæ, quòd auctoritate ejus concidiſſet, juvantis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin & illa objectabat : » principio anni vitare Thraſeam ſolenne jusjurandum : nuncupationibus votorum non adeſſe, quamvis quindecimvirali ſacerdotio præditum : nunquam pro ſalute principis, aut cœleſti voce immolaviſſe : aſſiduum olim & indefeſſum, qui vulgaribus quoque patrum conſultis ſemet fautorem, aut adverſarium oſtenderet, triennio non introiiſſe curiam : nuperrimèque, quum

jurieux contre l'Empereur, il avoit ouvert un avis plus modéré, & cet avis avoit prévalu. Enfin il s'étoit abſenté, lorſqu'on avoit décerné les honneurs divins à Poppée, & n'avoit point aſſiſté à ſa pompe funebre. Capito Coſſutianus ne laiſſoit oublier aucun de ces griefs. Au penchant naturel de Coſſutianus pour les forfaits, ſe joignoit un reſſentiment perſonnel contre Thraſea qui l'avoit fait condamner à reſtitution, ſur la requête des députés de Cilicie.

XXII. Voici ce qu'il ajoutoit encore : » Thraſea évite de prêter le ſerment ordinaire au commencement de l'année. Quoique du college des Quindecimvirs, il n'aſſiſte point à leurs vœux en faveur du Prince. Il n'offre jamais de ſacrifices pour la conſervation de ſa ſanté ou de ſa voix divine. Ce Magiſtrat, autrefois ſi aſſidu, ſi infatigable, qui affectoit d'appuyer ou de contrarier juſqu'aux moindres opinions, n'eſt point entré depuis trois ans au Sénat. Lorſqu'on y accouroit à l'envi, ces jours derniers, contre Silanus &

ad coercendos Silanum & Veterem, certatim concurreretur, privatis potiùs clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, & partes, & si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, inquit, & M. Catonem; ita nunc te, Nero, & Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi & tristes, quò tibi lasciviam exprobrent. Huic uni incolumitas tua sine curâ, artes sine honore. Prosperas principis res spernit: etiamne luctibus & doloribus non satiatur? Ejusdem animi est, Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti & divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi Romani, per provincias, per exercitus, curatiùs leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut

Vetus, il a préféré de vaquer aux affaires de ſes cliens. Vraie révolte qui tournera bientôt en guerre ouverte, ſi beaucoup d'autres ont la même hardieſſe. Ce qu'étoient autrefois les noms de Céſar & de Caton, le vôtre Néron, & celui de Thraſea le ſont maintenant dans Rome toujours avide de diſcordes. Il a auſſi des ſectateurs, ou plutôt des ſatellites qui n'imitent pas encore l'opiniâtreté de ſes ſentimens, mais ſon air & ſon maintien; gens qui ſe montrent auſteres & mélancholiques pour vous reprocher vos plaiſirs. Lui ſeul ne s'intéreſſe point à votre conſervation, n'honore pas vos talens. La proſpérité du Prince l'afflige, & ne peut-on pas dire que ſon deüil & ſes larmes ne l'ont pas encore aſſouvi. Le même eſprit qui l'empêche de jurer ſur les actes de Céſar & d'Auguſte, lui fait refuſer les honneurs divins à Poppée. Il mépriſe la religion, il anéantit les loix; les armées & les provinces liſent plus attentivement qu'autrefois les faſtes du peuple Romain, pour y remarquer ce que Thraſea s'eſt abſtenu de faire. Qne ces maximes deviennent notre regle, ſi elles ſont préférables; ſinon, ôtons aux eſprits remuans leur chef &

transſeamus ad illa inſtituta, ſi potiora ſunt: aut nova cupientibus auferatur dux & auctor. Iſta ſecta Tuberones, & Favonios, veteri quoque reipub. ingrata nomina, genuit. Ut Imperium evertant, libertatem præferunt: ſi perverterint, libertatem ipſam aggredientur. Fruſtra Caſſium amoviſti, ſi gliſcere & vigere Brutorum æmulos paſſurus es. Denique nihil ipſe de Thraſeâ ſcripſeris, diſceptatorem ſenatum nobis relinque. « Extollit irâ promptum Coſſutiani animum Nero: adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentiâ.

XXIII. At Baream Soranum jam ſibi Oſtorius Sabinus, eques Romanus, popoſcerat reum, ex proconſulatu Aſiæ, in qua offenſiones principis auxit, juſtitiâ atque induſtriâ: & quia portui Epheſiorum aperiendo curam inſumpſerat: vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum, Cæſaris libertum, ſtatuas & picturas avehere,

leur conſeil. Telle eſt la ſecte qui engendroit autrefois les Tuberons, les Favonius, noms odieux même à l'ancienne République ; ils vantent la liberté en vue d'abbattre l'Empire ; s'ils y réuſſiſſent, ils attaqueront la liberté. En vain aurez-vous banni un Caſſius, ſi vous ſouffrez que les émules des Brutus ſe multiplient & que leurs forces s'accroiſſent. Au reſte n'écrivez rien vous-même au ſujet de Thraſea ; laiſſez le Sénat décider entre lui & nous. » La fureur de Coſſutianus enflammée par les éloges de Néron, reçoit pour adjoint l'orateur véhément Eprius Marcellus.

XXIII. Quant à Soranus, il avoit été cité en juſtice par le Chevalier Romain Oſtorius Sabinus, au ſortir du Proconſulat d'Aſie. Néron avoit regardé comme de nouvelles offenſes, la juſtice & l'activité de ſon adminiſtration, parce qu'il avoit pris ſoin de rouvrir le port d'Epheſe, & qu'il n'avoit pas ſévi contre les citoyens de Pergame, qui avoient empêché de force Acratus, affranchi de l'Empereur, d'enlever les ſtatues, &

inultam omiſerat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti, & ambitio conciliandæ provinciæ ad ſpes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates, accipiendo Armeniæ regno, adventabat: ut ad externa rumoribus inteſtinum ſcelus obſcuraretur, an, ut magnitudinem imperatoriam cæde inſignium virorum, quaſi regio facinore, oſtentaret.

XXIV. Igitur omni civitate ad excipiendum principem, ſpectandumque regem, effusâ, Thraſea, occurſu prohibitus, non demiſit animum: ſed codicillos ad Neronem compoſuit, requirens objecta, & expurgaturum aſſeverans, ſi notitiam criminum, & copiam diluendi habuiſſet. Eos codicillos Nero properanter accepit, ſpe, exterritum Thraſeam ſcripſiſſe, per quæ claritudinem principis extolleret, ſuamque famam dehoneſtaret. Quod ubi

les tableaux de leur ville ; mais on prétexta contre lui des liaisons avec Plautus & des ménagemens envers la province, en vue de l'engager à la révolte. Néron choisit pour faire condamner Soranus & Thrasea, la conjoncture où Tiridate venoit demander le Royaume d'Arménie, se flattant que ce crime domestique éclateroit moins, tandis que le peuple s'entretiendroit des affaires du dehors : ou peut être voulut il faire montre de la puissance Impériale, en abbattant les plus illustres têtes, à la maniere des Rois.

XXIV. La ville empressée de recevoir l'Empereur & de voir Tiridate, sortoit en foule, lorsque Thrasea reçut défense d'y paroître. Cet affront n'amollit pas son courage. Il écrit à Néron pour lui demander ce qu'on lui impute, assurant qu'il se justifiera, s'il en a la connoissance & la permission d'y répondre. Néron reçoit cette requête avec empressement, sur l'espoir que Thrasea, dans sa frayeur, l'aura remplie d'éloges aux dépens de sa propre renommée ; mais voyant qu'il n'en est rien, il redoute d'avance les regards de Thrasea, sa fermeté & cette liberté que donne

non evenit, vultumque, & ſpiritus, & libertatem inſontis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thraſea inter proximos conſultavit, tentaretne defenſionem, an ſperneret. Diverſa conſilia adferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, „ ſecuros eſſe de conſtantiâ ejus dixerunt; nihil dicturum, niſi quo gloriam augeret. Segnes & pavidos ſupremis ſuis ſecretum circumdare. Adſpiceret populus virum, morti obvium, audiret ſenatus voces, quaſi ex aliquo numine, ſupra humanas: poſſe ipſo miraculo etiam Neronem permoveri: ſin crudelitati inſiſteret, diſtingui certè apud poſteros memoriam honeſti exitûs ab ignaviâ per ſilentium pereuntium. "

XXVI. Contrà, qui opperiendum domi cenſebant, de ipſo Thraſeâ eadem: „ ſed ludibria & contumelias imminere: ſubtraheret aures conviciis,

l'innocence, & convoque le Sénat. Alors Thrasea délibere, avec ses amis, s'il entreprendra de se justifier, & les avis se partagent.

XXV. Ceux qui lui conseilloient d'aller au Sénat, disoient que sa constance ne laissoit rien à redouter : que chaque mot contribueroit à redoubler sa gloire. » C'est aux ames tremblantes & sans vigueur à s'envelopper dans l'ombre au dernier moment. Que le peuple voie un grand homme courir au devant du trépas. Que le Sénat entende des discours si fort au-dessus de l'humanité qu'ils sembleront inspirés. Ce prodige peut ébranler Néron lui-même ; mais s'il persiste dans sa cruauté, du moins la postérité ne confondra-t-elle pas une mort glorieuse avec celle du lâche qui périt en silence «.

XXVI. Ceux qui croyoient que Thrasea devoit rester chez lui, parloient de même de sa personne, mais ils ajoutoient qu'il étoit menacé d'être couvert d'insultes & d'opprobres. » Qu'il lui con-

& probris. Non ſolum Coſſutianum ; aut Eprium ad ſcelus promptos ; ſupereſſe qui forſitan manus ictuſque intentarent. Per immanitatem Auguſti, etiam bonos metu ſequi. Detraheret potiùs ſenatui, quem perornaviſſet, infamiam tanti flagitii ; & relinqueret incertum, quid, viſo Thraſeâ reo, decreturi patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, irritâ ſpe agitari : multòque magis timendum, ne in conjugem, in familiam, in cetera pignora ejus ſæviret. Proinde intemeratus, impollutus, quorum veſtigiis & ſtudiis vitam duxerit, eorum gloriâ peteret finem. « Aderat conſilio Ruſticus Arulenus, flagrans juvenis, & cupidine laudis offerebat, ſe interceſſurum ſenatuſconſulto : nam plebis tribunus erat. Cohibuit ſpiritus ejus Thraſea, » ne vana, & reo non profutura, interceſſori exitioſa inciperet. Sibi actam ætatem ; & tot per annos

venoit de souftraire ses oreilles aux criailleries & aux affronts. Cossutianus & Marcellus n'étoient pas les uniques scélérats : peut-être s'en trouveroit-il qui oseroient porter la main sur lui, & le frapper. L'inhumanité du Prince étoit telle que la frayeur entrainoit jusqu'aux gens de bien. Il valoit mieux sauver l'infamie de ce forfait à un corps dont il avoit fait l'ornement, & laisser douter du parti que le Sénat auroit pris sous les yeux d'un tel accusé. On espere en vain que Néron rougira de ses crimes. Il est bien plus à craindre que sa fureur ne s'étende sur la femme de Thrasea, sur sa maison, & sur tout ce qu'il a de plus cher. Tandis que sa gloire est encore sans tache & sans flétrissure, qu'il finisse avec autant d'éclat que les grands hommes, dont il a suivi les traces & les maximes. » Rusticus Arulenus, jeune & plein d'ardeur assistoit à ce conseil ; l'amour de la gloire lui fit offrir de s'opposer au décret du Sénat : il étoit alors Tribun ; « démarche vaine, reprit Thrasea, modérant son courage. Votre opposition vous perdroit sans me sauver. Mon temps est fini, il ne me sied pas de m'écarter du plan que

continuum vitæ ordinem non deserendum : illi initium magistratuum, & integra, quæ supersint. Multum antè secum expenderet, quod, tali in tempore, capessendæ reipub. iter ingrederetur. » Ceterùm ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. At posterâ luce, duæ prætoriæ cohortes armatæ, templum genitricis Veneris insedere. Aditum senatûs globus togatorum obsederat, non occultis gladiis : dispersique, per fora ac basilicas, cunei militares; inter quorum adspectus & minas ingressi curiam senatores. Et oratio principis per quæstorem ejus audita est : nemine nominatim compellato, patres arguebat, » quòd publica munia desererent, eorumque exemplo equites Romani ad segnitiam verterentur. Etenim, quid mirum, è longinquis provinciis haud veniri, quum plerique, adepti consu-

j'ai

j'ai ſuivi tant d'années ; mais vous entrez dans la magiſtrature, & vous n'avez point encore contracté d'engagement. Examinez mûrement quelle route l'intérêt de l'Etat exige qu'on choiſiſſe dans ces terribles conjonctures. Enſuite il remit à ſes propres réflexions la déciſion du parti qu'il prendroit.

XXVII. Dès le matin du jour ſuivant, on vit deux cohortes Prétoriennes en armes, ſe poſter devant le Temple de Venus ; l'entrée du Sénat occupée par une troupe de militaires en habits de paix, mais armés d'épées qu'ils ne cachoient pas, des compagnies de ſoldats diſtribuées dans le forum & le long des Temples aux environs. Ce fut ſous leurs regards, & au milieu de ces menaces que les Sénateurs entrerent au palais. Le diſcours du Prince fut lu par ſon Queſteur. Il réprimandoit les Peres, ſans déſigner nommément perſonne, de ce qu'ils abandonnoient le ſervice & entrainoient les Chevaliers Romains dans la molleſſe par leur exemple. Etoit-il étonnant qu'on ne vînt plus des provinces éloignées, tandis que des Conſulai-

latum & ſacerdotia, hortorum potiùs amœnitati inſervirent? quod velut telum arripuere accuſatores.

XXVIII. Et initium faciente Coſſutiano, majore vi Marcellus ſummam rempub. agi clamitabat: » contumaciâ inferiorum lenitatem imperitantis deminui. Nimium mites ad eam diem patres, qui Thraſeam deſciſcentem, qui generum ejus, Helvidium Priſcum, in iiſdem furoribus, ſimul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, & Curtium Montanum, deteſtanda carmina factitantem, eludere impunè ſinerent. Requirere ſe in ſenatu conſularem, in votis ſacerdotem, in jurejurando civem: niſi, contra inſtituta & cærimonias majorum, proditorem palàm & hoſtem Thraſea induiſſet. Denique agere ſenatorem, & principis obtrectatores protegere ſolitus, veniret, cenſeret, quid corrigi, aut mutari vellet: faciliùs per-

res & des Pontifes ne s'occupoient que des délices de leurs jardins : ce fut une espece de trait dont s'armerent les accusateurs.

XXVIII. Cossutianus commença ; Marcellus continuant avec plus de véhémence, s'écrioit qu'il étoit question de sauver la République. » La révolte opiniâtre de quelques particuliers a poussé à bout la clémence du Prince : c'est par une indulgence outrée du Sénat que le rebelle Thrasea, que son gendre Helvidius, complice des mêmes fureurs, que Paconius Agrippinus, héritier de la haine de son pere contre les Césars, que Curtius Montanus, auteur de poésies séditieuses, ont échappé jusqu'à ce jour à leur condamnation. Thrasea manqueroit-il d'assister au Sénat, comme Consulaire ; aux vœux pour l'Empereur, comme Prêtre ; au serment comme citoyen ; s'il ne fouloit aux pieds les statuts & la religion de nos ancêtres, en se déclarant ouvertement traître à la patrie ? Qu'il vienne enfin cet ennemi de l'Etat, qui se plaisoit tant à jouer le rôle de Sénateur, & à protéger les détracteurs du Prince ; qu'il opine sur les réformes & les changemens qu'il désire. Nous

laturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias ſine damno exercituum, diſplicere? Ne hominem, bonis publicis mœſtum, & qui fora, theatra, templa pro ſolitudine haberet, qui minitaretur exſilium ſuum, [5] ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi conſulta hæc, non magiſtratus, aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab eâ civitate, cujus caritatem olim, nunc & adſpectum exſuiſſet. «

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardeſceret; non illa nota, & celebritate periculorum ſueta jam ſenatûs mœſtitia, ſed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus; ſimul ipſius Thraſeæ venerabilis ſpecies obverſabatur: & erant, qui Helvidium quoque miſerarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum,

préférerons une censure détaillée à ce silence obstiné qui improuve tout. Ce qui lui déplaît, est-ce la paix de l'univers ? sont-ce nos victoires sans aucune perte ? gardez-vous, Peres Conscrits, de combler les détestables voeux d'un homme qui se réjouit des malheurs publics, qui fuit comme un désert le forum, les théâtres & les Temples; il nous menace de s'exiler, il ne reconnoît ni votre autorité, ni vos décrets, ni Rome même. Qu'il rompe sans retour avec une ville bannie depuis longtemps de son cœur, & dont il évite actuellement la vue «.

XXIX. Tandis que le ton de voix, les yeux & le visage de Marcellus, naturellement menaçant & sombre, redoubloient la fureur de ce discours ; le Sénat n'éprouvoit point cette tristesse à laquelle la multitude des périls l'avoit accoutumé. Une crainte plus profonde & d'un genre nouveau l'occupoit, à la vue des mains & des armes du soldat : la physionomie respectable de Thrasea s'offroit en même temps à la pensée. Quelques-uns s'attendrissoient aussi sur

» Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? quando & ille, » perinde innocens, Tiberii sævitiâ » concidisset. Enimvero Montanum probæ juventæ, neque famosi carminis, » quia protulerit ingenium, extorrem » agi. «

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque de amicitiâ Rubellii Plauti, quòdque proconsulatum Asiæ Soranus, pro claritate, sibi potiùs accommodatum, quàm ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. Vetera hæc: sed recens, discrimini patris filiam connectebat, quòd pecuniam Magis dilargita esset. Acciderat sane pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit) quæ, caritate erga parentem, simul imprudentiâ ætatis, non tamen aliud consultaverat, quàm de incolumitate domûs, & an placabilis Nero, an cognitio senatûs nihil atrox

Helvidius, victime d'une alliance innocente. Qu'objectoit-on contre Agrippinus, ſinon le malheur d'un pere auſſi peu coupable, immolé par la cruauté de Tibere ? Le jeune & vertueux Montanus, dont les vers n'injurioient perſonne, alloit être exilé pour avoir montré du génie.

XXX. Sur ces entrefaites, paroît Oſtorius Sabinus, délateur de Soranus. Il lui reproche d'abord d'avoir été lié avec Plautus, & d'avoir recherché dans le Proconſulat à ſe faire un nom parmi les peuples, aux dépens de l'intérêt commun, en fomentant les ſéditions. Ces imputations étoient anciennes ; il y en joignit une nouvelle, en aſſociant la fille aux dangers du pere, ſous prétexte qu'elle avoit donné de l'argent à des devins. En effet Servilie, c'étoit ſon nom, par un excès de tendreſſe pour ſon pere, & par l'imprudence de l'âge, avoit conſulté les devins ; mais uniquement pour ſçavoir comment on pourroit ſauver ſa famille, ſi Néron s'appaiſeroit, & ſi les procédures du Sénat auroient une iſſue funeſte. Elle eſt citée à comparoître. D'un côté du tribunal des Con-

adferret. Igitur accita eſt in ſenatum; ſteteruntque diverſi ante tribunal conſulum, grandis ævo parens: contrà filia, intra viceſimum ætatis annum, nuper marito, Annio Pollione, in exſilium pulſo, viduata deſolataque: ac ne patrem quidem intuens, cujus iteraſſe pericula videbatur.

XXXI. Tum interrogante accuſatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dediſſet, quò pecuniam faciendis magicis ſacris contraheret? primùm ſtrata humi, longoque fletu & ſilentio, pòſt, altaria & aram complexa, » Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu, Cæſar, & vos, patres, ſervaretis incolumem. Sic gemmas, & veſtes, & dignitatis inſignia dedi, quomodo, ſi ſanguinem & vitam popoſciſſent. Viderint iſti, antehac mihi ignoti, quo

ſuls eſt placé le pere, avancé en âge; de l'autre la fille, dans ſa vingtieme année, pleurant ſon époux, Annius Pollion, que l'exil venoit de lui enlever, & n'oſant lever les yeux ſur ſon pere même, dont elle ſembloit avoir aggravé les périls.

XXXI. L'accuſateur lui ayant demandé ſi elle avoit vendu ſes préſens de noce & ſon collier, pour contribuer à des ſacrifices magiques; elle ſe jetta par terre, pleura longtemps en ſilence, puis embraſſant les autels, elle dit: » je n'ai ni ſupplié des divinités malfaiſantes, ni prononcé d'imprécations; l'unique but de mes prieres malheureuſes étoit que vous, Céſar, & vous Peres Conſcrits, vous me rendiſſiez un pere ſi digne de ma tendreſſe. C'eſt dans cette intention que j'ai donné mes pierreries & les ornemens convenables à ma naiſſance. J'y aurois ajouté mon ſang & ma vie, s'ils l'euſſent exigé. Que ces gens, qui juſqu'alors m'étoient inconnus, vous répondent ſur leur nom & ſur la profeſſion qu'ils exercent. Pour moi je n'ai

nomine sint, quas artes exerceant: nulla mihi principis mentio, nisi inter numina fuit. Nescit tamen miserrimus pater: & si crimen est, sola deliqui. «

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque: » non » illam in provinciam secum profec- » tam, non Plauto per ætatem nosci » potuisse: non criminibus mariti con- » nexam: nimiæ tantùm pietatis ream » separarent, atque ipse, quamcum- » que sortem subiret. « Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus: & quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ sectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterùm animo perfidiosus, subdolus, *avaritiam

jamais parlé du Prince qu'avec le respect qu'on doit aux Dieux. Quant à mon malheureux pere, il ignore ce que j'ai fait, & si c'est un crime, j'en suis seule coupable.

XXXII. Elle parloit encore, lorsque Soranus l'interrompant s'écrie, qu'elle ne l'a point accompagné dans son gouvernement : qu'elle est trop jeune pour avoir connu Plautus, & qu'on ne l'a point impliquée dans l'accusation contre son époux. » Séparez-la » de ma cause, ajoutoit-il, puisqu'on » ne lui reproche qu'un excès de piété » filiale, & faites moi subir le sort qu'il » vous plaira «. En disant ces mots, il couroit embrasser sa fille qui venoit à sa rencontre. Les Licteurs se jettant entre les deux, s'y opposerent. Ensuite on entendit les témoins. Egnatius l'un d'eux n'excita pas moins d'indignation contre lui, que cette accusation cruelle avoit causé de pitié. C'étoit un client de Soranus. S'étant exercé à contrefaire le langage & le maintien de la vertu, il se paroit du Stoïcisme, & se vendoit pour perdre son ami. Ame fourbe & perfide qui cachoit l'avarice & la débauche au fond de son cœur! Sitôt que

ac libidinem occultans. Quæ postquam pecuniâ reclusa sunt, dedit exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos, & amicitiæ fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies & honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit, exutusque omnibus fortunis, & in exsilium actus; æquitate deûm erga bona malaque documenta. Thraseæ, Soranoque, & Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius & Paconius Italiâ depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in repub. haberetur. Accusatoribus, Eprio, & Cossutiano, quinquagies sestertiûm singulis, Ostorio duodecies, & quæstoria insignia tribuuntur.

l'argent eut manifesté ces vices, il fit voir qu'on ne doit pas moins se défier des faux amis qui n'ont que les dehors de la probité, que des traîtres avérés & des gens perdus d'honneur.

XXXIII. Ce même jour fit néanmoins éclater un exemple de vertu. Ce fut celui de Cassius Asclepiodotus, que d'immenses richesses plaçoient parmi les plus distingués de Bithynie. Il montra le même attachement pour Soranus dans sa chûte, que pendant sa fortune, fut exilé & dépouillé de tout ses biens : effet de l'attention des Dieux à tempérer par de bons exemples la force des mauvais. Thrasea, Soranus & Servilie eurent le choix de leur mort : on bannit d'Italie Helvidius & Paconius ; Montanus fut rendu à son pere, à condition qu'il ne parviendroit point aux charges. Les délateurs Eprius & Cossutianus reçurent chacun cinquante mille sesterces, Ostorius douze mille avec les ornemens de la Questure.

XXXIV. Tum ad Thraſeam, in hortis agentem, quæſtor conſulis miſſus, veſperaſcente jam die. Inluſtrium virorum feminarumque cœtûs frequentes egerat, maximè intentus Demetrio, Cynicæ inſtitutionis doctori: cum quo, ut conjectare erat intentione vultûs, & auditu, ſi qua clariùs proloquebantur, de naturâ animæ, & diſſociatione ſpiritûs corporiſque inquirebat: donec advenit Domitius Cæcilianus, ex intimis amicis, & ei, quid ſenatus cenſuiſſet, expoſuit. Igitur flentes queritanteſque, qui aderant, faceſſere properè Thraſea, neu pericula ſua miſcere cum ſorte damnati hortatur. Arriamque tentantem mariti ſuprema, & exemplum Arriæ matris ſequi, monet, retinere vitam, filiæque communi ſubſidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progreſſus in porticum, illic à quæſtore reperitur; lætitiæ propior, quia Helvidium, gene-

XXXIV. On dépêcha ſur le déclin du jour un des Queſteurs du Conſul à Thraſea, tandis qu'il étoit dans ſes jardins. Il y avoit raſſemblé une nombreuſe compagnie de perſonnes illuſtres des deux ſexes, & il s'entretenoit en particulier avec Demetrius, philoſophe Cynique. La converſation, comme on le put conjecturer à leur air attentif, & à quelques mots qu'ils laiſſerent entendre, rouloit ſur l'immortalité de l'ame & ſa ſéparation d'avec le corps; lorſqu Domitius Cecilianus, un des intimes amis de Thraſea, lui vint apprendre le décret du Sénat. Comme tous ceux qui étoient préſens pleuroient, & s'échappoient à des plaintes, il les conjura de ſe retirer promptement, de peur que leur intérêt pour un homme déja condamné ne les perdît. Arria vouloit périr avec ſon époux, à l'exemple de ſa mere. Il la ſupplia de vivre, & de ne point priver leur fille de ſon unique appui.

XXXV. S'étant enſuite avancé ſous ſon portique, il y aborda le Queſteur d'un air preſque joyeux, parce qu'il venoit de ſçavoir qu'on ſe contentoit de

rum suum, Italiâ tantùm arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium & Demetrium in cubiculum inducit: porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propiùs vocato quæstore, *Libemus*, inquit, *Jovi liberatori. Specta, juvenis: & omen quidem dii prohibeant; ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.* Pòst, lentitudine exitûs graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium

Cætera Annalium desiderantur.

bannir d'Italie Helvidius, son gendre. Après avoir reçu le Senatusconsulte, il entra dans sa chambre avec Helvidius & Demetrius, & se fit ouvrir les veines des deux bras. Alors il pria le Questeur d'approcher, & versant à terre une partie du sang, il dit : offrons cette libation à Jupiter libérateur. Regardez, jeune homme ; puissent les Dieux écarter le présage ! mais vous êtes né dans un temps où l'ame a besoin de se fortifier par des exemples de constance.

SUITE*

DU SEIZIEME LIVRE

DES ANNALES.

XXXVI. L'ATTENTION du Peuple aux fêtes qu'on donnoit au Roi d'Arménie, lui fit bientôt oublier tant d'exécutions ſanglantes. Tiridate étoit d'abord venu joindre Néron à Naples. Outre l'eſcorte nombreuſe de gens de guerre, de valets & d'officiers de toute eſpece, donnée par Corbulon ; trois mille cavaliers Parthes le ſuivoient, & il amenoit avec lui ſa femme & les enfans des Rois des Parthes, de la Médie, & de l'Adiabene. Sa marche

* Je ne donne pas ce qui ſuit comme un Supplément de Tacite ; c'eſt ſimplement la liaiſon des Annales avec l'Hiſtoire.

à travers les terres de l'Empire, avoit moins semblé jusqu'alors celle d'un Prince étranger, soumis à la discrétion d'un vainqueur, que d'un conquérant qui visite ses Provinces. Mais il lui fallut fléchir les genoux devant l'Empereur. Il refusa néanmoins de rendre l'épée en entrant dans le palais de Néron, & n'en fut que plus estimé. De Naples, la cour vint à Pouzoles, où l'affranchi Patrobius avoit préparé un spectacle somptueux de gladiateurs. Tiridate ne crut pas indigne de sa naissance d'y prendre quelque part. Il ne s'abaissa pas néanmoins comme Neron jusqu'à descendre sur l'arene. Mais sans quitter l'espece de trône qu'on lui avoit élevé, il en décocha quelques fléches contre des bêtes féroces, & fit admirer son adresse & sa vigueur. On rapporte même qu'il perça, d'un seul coup, deux taureaux qui moururent sur le champ.

XXXVII. La nuit avant le couronnement, Rome fut illuminée, parée de fleurs, & remplie d'une foule innombrable d'étrangers & de citoyens, qui remplissoient toutes les rues. Dès le point du jour, les toits des maisons d'où l'on pouvoit appercevoir la place, furent couverts de spectateurs. Le Peuple Romain, vêtu de blanc, couronné de laurier, se plaça en bon ordre au milieu du Forum. Le soldat, les armes étincelantes, les drapeaux & les enseignes déployées, fut rangé tout autour. Vint ensuite l'Empereur, en robe triomphale, accompagné de la garde prétorienne & du Sénat. Il s'assit dans une chaire curule, au milieu des aigles & des drapeaux. Alors Tiridate s'avançant, avec toute sa suite qui défiloit entre deux hayes de soldats en armes, se prosterna devant l'Empereur. Le peuple, à cette vue, ne put contenir sa joie. La puis-

ſance & le faſte des Arſacides s'abaiſſer ainſi ! c'étoit Rome elle-même qu'on adoroit dans la perſonne du Prince. Moins ſes vices méritoient cet hommage, plus il étoit clair qu'on l'adreſſoit au peuple entier. Un cri perçant s'éleva de tous côtés, & Tiridate en fut intimidé malgré ſon courage.

XXXVIII. Après s'être relevé, il demeura quelque temps interdit : enſuite il prononça ces paroles qu'un Prétorien prenoit ſoin d'interpréter à l'aſſemblée : » Seigneur, un deſcen» dant d'Arſacès, frere des Rois Vo» logeſe & Pacorus, ſe déclare votre » eſclave. Je viens vous rendre, com» me à mon Dieu, les mêmes hom» mages qu'au Soleil. Mon rang ſera » celui que vous me preſcrirez ; car » vous me tenez lieu de la fortune & » du deſtin. » Je vous félicite, lui répondit Néron, » de ce que vous êtes » venu jouir de ma préſence. Ce trône

» que votre pere n'a pu vous laiſſer, où
» les efforts de vos freres ne vous ont
» pas maintenu, je vous le donne. Je
» vous fais Roi d'Arménie, afin que
» vous ſachiez, eux & vous, qu'il dépend
» de moi d'ôter & de donner les royau-
» mes. « Ayant dit ces mots, il em-
braſſa Tiridate, lui ceignit le diadême,
& toute l'aſſemblée applaudit.

XXXIX. Néron ſembla vouloir faire oublier, dans les ſcenes qui ſuivirent, ce que la premiere avoit eu d'humiliant pour Tiridate. Après avoir repréſenté le maître de l'Univers, il y ſubſtitua bruſquement les rôles de ménétrier, de comédien & de cocher. Le Roi d'Arménie ſentit bientôt que ce Prince ne devoit ſa gloire qu'à ſes généraux & à ſes miniſtres ; & ne concevant pas comment des gens de cœur obéiſſoient à un tel homme, il ne put s'empêcher de lui dire un jour : » Vous avez un excellent ſerviteur dans

» Corbulon. « Mais Néron, enivré de ſa puiſſance, ne comprit pas le ſens de ces mots. Il combla Tiridate de bienfaits, lui permit de rebâtir Artaxate, & d'emmener avec lui un grand nombre d'artiſtes en tout genre.

XL. La vanité n'étoit pas le ſeul motif qui eût fait deſirer à Néron l'arrivée du Roi d'Arménie. Il amenoit un grand nombre de mages de chez les Parthes, où la magie eſt très-renommée. Néron l'avoit cru juſqu'alors une ſcience réelle ; & n'ayant pu l'acquérir, malgré ſes ſoins, il s'en étoit pris à l'ignorance de ceux qui l'inſtruiſoient. Il ſe flatta qu'aidé des plus habiles maîtres de l'Univers, il alloit commander aux Dieux. Mais il reconnut par lui-même, qu'à l'exception de quelques ſecrets naturels, cet art ne conſiſte qu'en impoſtures. Plût aux Dieux néanmoins, ajoute Pline l'ancien de qui nous tenons ce détail, qu'il

eût réussi à consulter les puissances infernales, ou quelqu'autre divinité que ce fût, sur ses soupçons contre les citoyens, plutôt que de s'en rapporter à des femmes perdues d'honneur & à de vils débauchés ! Il paroît que Tiridate, qui n'avoit pu persuader Néron, se désabusa lui même, du moins en partie. Il avoit refusé de venir par la mer, à cause qu'elle est, selon les mages, un élément sacré qu'on ne doit pas violer de la moindre souillure. Il ne fit aucune difficulté de s'embarquer à Brindes à son retour, & de cotoyer l'Asie, dont il visita les plus belles villes. Corbulon vint à sa rencontre, & conservant la supériorité que lui avoient mérité ses vertus, il l'empêcha d'emmener ceux des artistes qui partoient sans une permission expresse de l'Empereur. Le Roi d'Arménie eut l'équité d'en louer ce grand homme; & quoiqu'il n'estimât pas Néron, il ne se

ſe jugea pas diſpenſé de la reconnoiſſance envers lui, & ſurnomma *Neronia* la nouvelle Artaxate.

XLI. Néron avoit fermé le Temple de Janus auſſitôt après le couronnement de Tiridate ; mais il ſe diſpoſoit à le r'ouvrir pour quatre guerres à la fois. La premiere contre les Juifs, dont il chargea Veſpaſien, ne voulant plus voir à ſa cour un homme ſans goût pour la muſique, & ne le craignant pas, quoiqu'à la tête d'une armée, à cauſe de ſon peu de naiſſance ; la ſeconde du côté de l'Ethiopie, en vue de reculer les bornes de l'Empire ; il y avoit déja fait paſſer quelques camps volans, avec ordre de reconnoître le pays ; la troiſieme en Albanie, vers les portes de la mer Caſpienne : c'étoit celle pour laquelle il avoit fait le plus de préparatifs. On avoit tiré par ſes ordres, l'élite des armées d'Illyrie & de Bretagne, & de plus il venoit de faire partir une nouvelle lé-

gion, toute composée d'hommes de six pieds, qu'il nommoit la phalange d'Alexandre le Grand; enfin la quatrieme contre Vologese. Il s'étoit proposé d'attirer ce Prince à Rome, & lui avoit écrit lettres sur lettres, afin de l'y déterminer. Le Roi des Parthes après s'être défendu poliment, fatigué de ses instances, lui avoit répondu : « il vous » est plus aisé qu'à moi de traverser la » mer; lorsque vous serez en Asie, nous » conviendrons du temps de notre en» trevue ». Néron prenant cette réponse pour une insulte, vouloit s'en venger.

XLII. Tandis qu'il rouloit ces projets dans son esprit, arrivent de Grece des députés chargés par leurs villes de lui déférer les prix de la guittarre. Cette flatterie bisarre plaît à Néron qui, non content de leur donner audience préférablement à tous ceux qui venoient pour des affaires importantes, les admet à sa

table, chante & joue devant eux, & charmé de leurs éloges, s'écrie qu'il n'y a que les Grecs qui aient de l'oreille, qu'eux ſeuls ſont dignes d'apprécier ſes talens. Auſſitôt il ſubſtitue à ſes idées de guerre, le deſſein d'aller mériter en Grece les prix qu'on y diſtribue aux Menêtriers, aux Comédiens & aux Cochers. Afin d'y réuſſir plus ſûrement, il entraîne à ſa ſuite autant d'hommes que s'il eût été queſtion d'une expédition contre les Parthes ; mais au lieu de caſques & d'épées, ils portoient des maſques, des luts & des échaſſes : armée digne d'un tel chef !

XLIII. Jamais Général ne s'aſſura la victoire par des moyens plus efficaces. Il ordonne qu'on avance ou qu'on diffère la célébration des jeux au temps de ſon arrivée en chaque ville, fait traîner ignominieuſement à la riviere ou dans des égoûts, les ſtatues de tous les vainqueurs qui étoient morts ; déclare

que ſi ceux qui vivent ſouhaitent que les leurs ſubſiſtent, il leur faut entrer en lice avec lui. En même temps, il fait diſtribuer ſous main de l'argent aux plus habiles, & les engage tous par promeſſes ou par menaces à ſe laiſſer vaincre. Un ſeul oſa mériter des éloges en diſputant le prix à ce rival formidable. Les acteurs l'adoſſerent par ſon ordre à une des colonnes du théâtre, & lui percerent la gorge à coups de ſtilets, à la vue de toute l'aſſemblée. Une légion entiere de Chevaliers Romains diſtribuée dans l'amphithéâtre, n'avoit pas d'autre emploi que de régler les applaudiſſemens du peuple & d'applaudir eux-mêmes.

XLIV. Malgré tant de précautions, il étoit encore difficile de contenir les riſées, ou l'indignation des ſpectateurs. Les talens du Prince étoient médiocres, ſa voix foible & ſourde. Lorſqu'il vouloit lui donner de l'étendue, il ſe dreſ-

ſoit d'un air ridicule ſur le bout des pieds, & ſon viſage naturellement rouge paroiſſoit enflammé; il étoit tombé de ſon char aux jeux olympiques, & après s'y être fait remettre, il avoit été forcé d'en deſcendre: il choiſiſſoit de préférence dans la tragédie les rôles d'Hercule furieux, d'Œdipe qui tue ſon pere, d'Oreſte égorgeant ſa mere; & quelquefois celui d'une Sabine qu'on enleve, ou d'une femme en couche. Il remporta néanmoins mille huit cents huit couronnes pour chacune deſquelles le Sénat étoit obligé de rendre des actions de graces aux Dieux & d'établir des fêtes. On remarqua qu'il avoit évité Athènes & Lacédémone, fuyant dans l'une les myſteres d'Eleuſis, d'où l'on exclut les inceſtueux & les parricides; dans l'autre les loix de Lycurgue.

XLV. Conſulat de L. Fonteius Capito & de C. Julius Rufus. Tandis que la majeſté de l'Empire étoit ainſi prof-

tituée en Grece, l'affranchi Helius regnoit à Rome. Il avoit reçu de son maître un pouvoir illimité sur la ville & le Sénat, & il en usoit à la maniere des esclaves, avec tant de licence, d'avarice & de cruauté, qu'il souleva tous les esprits; il fut contraint d'écrire lui-même à l'Empereur de revenir promptement. Mais Néron étoit occupé d'affaires trop importantes: « quels que soient vos mo-
» tifs, lui répondit-il, vous devez sou-
» haiter de ne me revoir que couvert
» de toute la gloire dûe à mes talens ».
Deux autres projets, l'un de la plus affreuse ingratitude, l'autre louable, l'arrêtoient en Grece. Le premier étoit de faire périr Corbulon; il ne s'en ouvroit à personne, quoiqu'il le méditât depuis longtemps. Le second, qu'il venoit de former récemment, étoit de percer l'istme de Corinthe; nous en parlerons ensuite. Arrius Varrus, jeune ambitieux qui servoit en Asie, écrivoit

ſecrettement à l'Empereur contre ſon Général, & il avoit eu la déteſtable adreſſe de lui faire des crimes de toutes ſes vertus. Mais Néron ſe voyoit dans la néceſſité de feindre. Il invite Corbulon auprès de lui, par les lettres les plus tendres, en l'appellant ſon bienfaiteur & ſon pere. Ce grand homme part ſans aucune ſuite, avec la ſécurité naturelle aux ames magnanimes, & débarque à Cenchrée où ſe trouvoit le Prince. Néron, habillé en comédien, montoit ſur le théâtre lorſqu'on lui annonça Corbulon. Il rougit de paroître ainſi vêtu, & jugea plus convenable d'ordonner ſa mort. Corbulon s'accuſant d'imprudence, de s'être livré de la ſorte, ſe paſſa ſon épée au travers du corps en diſant : je l'ai mérité.

XLVI. L'Empereur étant à Corinthe, avoit été frappé du peu de diſtance qui ſépare les deux golphes. Il réfléchit ſur les avantages d'un canal de commu-

nication, & prouva que l'ame des tyrans n'eſt point inacceſſible à la vraie gloire. Demetrius Poliorcetes, Jules Céſar & l'Empereur Caïus avoient tenté la même entrepriſe. On fit obſerver à Néron que tous les trois étoient péris de mort violente. D'autres publioient, qu'à chaque fois qu'on avoit recommencé d'ouvrir la terre, il en étoit ſorti du ſang, des voix lamentables, des mugiſſemens : qu'on avoit vu des ſpectres errer. Quelques-uns aſſuroient que l'impétuoſité des flots ſubmergeroit l'île d'Egine, parce qu'ils prétendoient que la mer du golphe oppoſé étoit plus haute. Rien n'ébranla Néron ; il prit ſur lui-même une partie des riſques, en donnant le premier trois coups de bêche à la terre : commanda aux ſoldats de creuſer les endroits faciles, & fit amener des criminels de tous les côtés de l'Empire pour travailler au reſte. Mais Helius vint en grande hâte lui déclarer que ſa préſence

étoit néceſſaire à Rome. Ainſi quoique la mer fut orageuſe, il partit après avoir déclaré l'Achaïe libre, en reconnoiſſance des prix qu'elle lui avoit déférés.

XLVII. Il vint aborder à Naples, ſous le conſulat de C. Silius Italicus & de M. Galerius Trachalus. Quelqu'accueil que les cités d'Italie euſſent fait à l'Empereur à ſon premier paſſage, il fallut bien plus d'appareil pour recevoir le vainqueur des jeux olympiques & pythiques. Son triomphe fut plus éclatant que celui des Flaminius & des Mummius. On ne rougiſſoit pas d'énoncer la raiſon de cette différence. » D'autres » Généraux avoient remporté des vic- » toires, mais jamais citoyen Romain » n'avoit été couronné en Grece pour » ſon habileté à jouer de la guittarre, » ou à conduire des chevaux «. Il n'entra dans les villes, ſans en excepter Rome, que par une large brêche. Son char

étoit celui dans lequel Auguſte avoit triomphé. Auguſte menoit proche de ſa perſonne Agrippa, le compagnon de ſes victoires : Néron, le muſicien Diodore. Le peuple & le Sénat accompagnoient la marche & crioient en cadence : triomphe au vainqueur des jeux olympiques ! triomphe au vainqueur des jeux pythiques ! Auguſte ! Auguſte ! triomphe à Néron Hercule ! triomphe à Néron Apollon ! lui ſeul a remporté tous les prix ; lui ſeul depuis que le monde exiſte ! voix divine, heureux ceux qui t'entendent !

XLVIII. Néron, malgré la baſſeſſe avec laquelle lui applaudiſſoit le Sénat, avoit réſolu de le détruire, le regardant comme un obſtacle au pouvoir arbitraire, dont il ſe vantoit d'avoir ſeul connu toute l'étendue. Son plan étoit de ne plus faire adminiſtrer l'Etat que par des Chevaliers & des affranchis ; il avoit déja ſupprimé le nom du Sénat dans

une cérémonie publique, ne faisant mention, contre l'usage immémorial, que du peuple Romain. Il souffroit même qu'un mauvais plaisant, nommé Vatinius, lui répetât : je vous hais, Néron, parce que vous êtes Sénateur. Mais le trouble où le jetta la révolte de Vindex dérangea son projet.

XLIX. La guerre que Vespasien faisoit aux Juifs dans cet intervalle, est une de celles où les Romains aient versé le plus de sang. Cependant Vespasien n'étoit pas cruel ; mais il s'y trouva forcé par les conjonctures. Les ennemis étoient aigris depuis longtemps : leur patience avoit été poussée à bout par les rapines & la cruauté de l'Intendant Gessius Florus. Des succès réitérés, une aigle enlevée, la mort du Proconsul Cestius, causée vraisemblablement par le chagrin de ses défaites, avoient enflé leur courage ; à ces motifs se joignoient les fureurs d'un fanatisme fondé sur

des prédictions mal interprétées, & les violences des brigands qui s'étoient asservi la populace; d'ailleurs nul pays n'étoit plus facile à défendre que la Judée bien pourvue de vivres, coupée de montagnes, remplie de places fortes soutenues de garnisons nombreuses; enfin chaque Juif croyoit s'assurer des récompenses éternelles, s'il mouroit pour la patrie.

L. Vespasien triompha de tous ces obstacles, par la discipline la plus exacte, jointe à beaucoup de valeur & de prudence. Il entre en Galilée à la tête de soixante mille hommes, fait passer un détachement de six mille fantassins & de mille chevaux au secours de Sephoris qui étoit restée fidelle, quoique située au milieu des ennemis, & enlevant Gadara, dont la garnison avoit fui à son approche, passe au fil de l'épée tout ce qu'il y trouve d'habitans & brûle la ville avec les bourgs des environs. Ces deux

exemples, l'un d'attention envers des sujets soumis, l'autre de rigueur contre les rebelles, produisirent l'effet qu'il en attendoit. L'historien Josephe, chargé de défendre la Galilée, avoit rassemblé une armée de plus de cent mille hommes qui se disperserent. Une partie se jetta dans les places fortes, le reste se rendit aux Romains. Vespasien mit aussitôt le siége devant Jotapate. Josephe qui s'y étoit renfermé avec les plus braves des siens, y fit une vigoureuse résistance. L'industrie Romaine dans l'attaque des places échoua pendant quarante-sept jours contre la valeur des assiégés, soutenue de l'habileté de leur chef; mais enfin Titus surprit l'ennemi dans un instant de lassitude & d'abbatement. On passa au fil de l'épée tous ceux qu'on put trouver alors. Les autres cachés dans des égoûts & découverts les jours suivans, furent faits prisonniers. Quarante mille Juifs périrent.

dans ce ſiége ; Joſephe avoit eu la précaution de ſe ſauver avant qu'on forçât la place.

LI. Veſpaſien, ſachant que le ſuccès d'une guerre dépend beaucoup de la maniere dont on y débute, n'avoit eu garde de laiſſer languir la renommée de ſes troupes, pendant la longue réſiſtance de Jotapate. Deux détachemens avoient marché en avant par ſes ordres, l'un vers Japha en Galilée, l'autre contre Garizim en Samarie. Trajan commandoit le premier détachement : douze mille hommes ſortirent en ordre de bataille à ſa rencontre ; il les mit en fuite & les repouſſa juſque dans la place où les vainqueurs & les vaincus entrerent pêle-mêle. Mais la ville étoit munie d'une double enceinte, & les habitans voyant la déroute des leurs, avoient fermé les portes de la ſeconde enceinte. Ils refuſerent conſtamment de les ouvrir, malgré les prieres de leurs com-

patriotes qui périrent tous, jusqu'au dernier, en maudissant, non les Romains qui les massacroient, mais les Juifs qui les avoient abandonnés. Trajan prévit que la place, après avoir perdu le plus grand nombre de ses défenseurs, ne résisteroit pas longtemps. Il saisit cette occasion de faire sa cour à Vespasien, & le pria d'envoyer Titus, qui ayant fait escalader les remparts, pénétra des premiers dans la ville, où tout fut mis à feu & à sang: quinze mille Juifs furent tués à Japha.

LII. Le second détachement étoit commandé par Cérialis; c'est vraisemblablement ce guerrier impétueux & négligeant si bien caractérisé dans Tacite. Il n'étoit alors que Tribun de la cinquieme légion: douze mille hommes occupoient le haut du mont Garizim; Cerialis n'avoit avec lui que trois mille fantassins & cinq cens chevaux; il fut contraint de se contenter de garder les issues

de la montagne. Mais les ennemis ne croyant pas qu'on les vînt enfermer si promptement, n'avoient fait aucune provision d'eau. On étoit alors vers le milieu de Juin; les ardeurs du soleil jointes à une soif brûlante les réduisirent à une telle extrémité, que quelques-uns d'eux, vaincus par la douleur, passerent au camp des Romains, tandis que les autres enfermés dans leur ville n'y attendoient plus que la mort. Le premier mouvement de Cerialis, quand il apprit le triste état des assiégés, fut un sentiment de compassion. Il les pressa de se rendre en leur promettant la vie sauve à tous sans exception. Sur leur refus il donne le signal du carnage, onze mille six cens hommes furent passés au fil de l'épée.

LIII. Vespasien prit ensuite Joppé sans être forcé de tremper ses mains dans le sang des ennemis. Cette place maritime étoit occupée par des brigands.

de la Judée, auxquels s'étoit jointe une multitude de pirates de toutes les nations. Ils avoient gagné la mer à l'approche des Romains qui pénétrerent sans obstacle dans la ville. Les légions, du haut des remparts de Joppé, jouirent tranquillement du spectacle de la déroute la plus complette. Un vent impétueux s'élevant tout-à-coup, submergea la plupart des bâtimens ennemis & brisa le reste contre des écueils; on compta quatre mille deux cens cadavres rejettés sur les bords de la mer.

LIV. La terreur des armes de Vespasien avoit déterminé un grand nombre de rebelles à se jetter de la province Romaine dans le royaume d'Agrippa. Tarichée, dont ils s'étoient emparés, malgré les habitans, sembloit leur rendez-vous général; ils occupoient une partie de la plaine aux environs, & couvroient de leurs barques le lac de Gene-

zareth ſur lequel la ville eſt bâtie. Veſpaſien y fit paſſer une partie de ſes troupes à la priere du Roi. Les rebelles chaſſés d'abord de la plaine, enſuite de la ville, ſe croyoient en ſûreté ſur le lac. Ils y furent pris ou maſſacrés par les Romains qui avoient conſtruit à la hâte une quantité de bâtimens plus forts que les leurs. Six mille cinq cens Juifs étoient péris en combattant, douze cens furent punis de mort, ſix mille envoyés à Néron pour les travaux de l'iſthme de Corinthe ; on en vendit de plus trente mille quatre cens, & on livra les autres au Roi Agrippa qui les vendit auſſi.

LV. Gamala, place plus forte que Tarichée, arrêta davantage les Romains. Veſpaſien qui ſe ménageoit auſſi peu que le ſimple ſoldat, étoit entré par eſcalade dans la ville ; il en fut repouſſé, mais enfin la valeur des Romains l'emportant ſur l'opiniâtreté des Juifs, la place fut priſe d'aſſaut. On y maſſacra quatre

mille hommes, & cinq mille se précipiterent volontairement du haut des remparts. Titus qui ne se prêtoit qu'à regret à tant de carnage, fit proposer à la garnison de Giscale de se rendre. Jean, homme factieux & turbulent, la commandoit. Il répondit que sa loi ne lui permettoit de conclure aucun accommodement le jour du sabbat, qu'il traiteroit volontiers de la paix, pourvu qu'on differât jusqu'au lendemain. Mais il emmena pendant la nuit tout ce qu'il put attrouper de monde, femmes, enfans, vieillards, ou gens de guerre, & s'enfuit à Jérusalem. Les Romains, indignés de cette supercherie, tomberent sur l'arriere-garde, tuerent deux mille hommes, & prirent environ trois mille femmes ou enfans qu'ils ramenerent à Giscale. Il ne restoit plus de toute la Judée que Jérusalem à conquérir; plusieurs conseilloient à Vespasien d'en former aussitôt le siége. Mais les légions

avoient besoin de repos ; les divisions intestines des Juifs les conduisoient à leur perte, & Vespasien recevoit d'Occident des nouvelles qui attiroient ailleurs son attention.

La suite de ces événemens est détaillée dans les deux volumes de l'Histoire.

NOTES

SUR LE QUATORZIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

Pag. 6. [1] Periculis ejus immixta.

JE ſous-entends *periculis ſuis : & d'aggraver les périls du Prince en y ajoutant les ſiens propres.*

Pag. 12. [2] Ducitque Baulos.

Il la mene à Baules, maiſon de campagne qu'il lui aſſignoit pour ſa réſidence, pendant que la Cour étoit à Baies. On pouvoit aller de l'une à l'autre par terre ou par mer, & la diſtance étoit peu conſidérable.

Pag. 26. [3] Convivali lecto.

Tout le monde ſait que les anciens mangeoient ſur des lits : ceux qu'on deſtinoit aux funérailles des grands, étoient d'une forme différente.

Pag. 28. [4] Auctore Burro.

Quel Peintre que Tacite ! Ce n'eſt point Burrhus qui raſſure Néron. Ce rôle conve-

noit mal à l'auſtere probité ; mais il croit devoir à ſon Prince de lui concilier les troupes dont il lui avoit confié le commandement. Je ferois ſouvent des obſervations ſemblables, ſi je n'étois convaincu que le Lecteur les faiſit encore mieux que moi.

Pag. 34. [5] Quæ adeo ſine cura Deûm.

Ceux qui voudroient conclure de ce paſſage que Tacite ne croyoit point à la Providence, ſont forcés de le mettre en contradiction avec lui-même. Ils lui font dire, liv. I. de l'Hiſt. chap. 3. *que les Dieux veillent ſur les hommes pour les punir.* Tacite n'eſt point de ces Auteurs qui n'ont rien de fixe. Voici ſon raiſonnement : *l'intention de la Divinité qui peut tout ce qu'elle veut, n'étôit point alors de détrôner Néron, puiſqu'il a continué de regner.*

Pag. 38. [6] Cum cœnaret.

Ces mots me ſont ſuſpects. Il eſt vrai que les anciens jouoient pendant leurs repas ; mais Néron ne ſe bornoit pas là : il vouloit paroître ſur un théâtre ; *in ſcenâ.* La ſévérité de ſes gouverneurs alloit-elle juſqu'à l'empêcher de jouer à ſa propre table, en préſence d'un petit nombre d'amis ? Il n'y avoit point alors de grands couverts où l'on introduiſît

une foule de ſpectateurs ; & ils toléroient d'autres excès bien plus repréhenſibles. Nous voyons d'ailleurs par le récit même de Tacite que Néron joua de la guittare, non, *cum cœnaret*, mais, *in ſcenâ.* Néanmoins je n'ai rien oſé changer, parce qu'aucun Mſſ. ne m'y autoriſe.

Pag. 44. [7] Vocemque Deûm vocabulis.

J'ai cité, liv. 16, chap. 47, une de leurs acclamations que Dion nous a conſervée.

Pag. 54. [8] Nec quemquam Romæ.

Je ne puis m'empêcher d'obſerver que cette phraſe me paroît déplacée, & qu'elle ſeroit bien mieux, dans le diſcours précédent, après *ignaviâ continuaret.* Ce ne ſeroit pas la premiere tranſpoſition qu'on auroit corrigée dans les Mſſ. de Tacite. Comment les défenſeurs du théâtre pouvoient-ils dire, *neminem ad theatrales artes degeneraviſſe*, en préſence de Néron *qui nobilium familiarum poſteros egeſtate venales in ſcenam deduxit . . . qui notos Equites Romanos operas arenæ promittere ſubegit ?* Chap. 14 de ce même Livre. Il n'y a pas un égal inconvénient à prêter cette phraſe aux Cenſeurs des Spectacles. Comme l'abus étoit récent, & qu'ils tendent à le faire ſupprimer, ils y oppoſent ce qui s'étoit fait juſqu'alors.

Voici, ſuivant cette correction, ce qu'on liroit dans le premier Diſcours : *A remonter plus haut, le peuple ſe tenoit debout, de peur qu'il ne paſsât les jours entiers dans la fainéantiſe, ſi on le faiſoit aſſeoir ; & jamais pendant les deux cens ans écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui introduiſit ce genre de ſpectacle à Rome, aucun Romain de naiſſance illuſtre ne s'eſt dégradé juſqu'à monter ſur un théâtre. Qu'on s'en tienne du moins à ce qui s'eſt pratiqué*, &c.

Et dans la réponſe des Apologiſtes du théâtre : *ils mirent plus d'apprêts dans leurs jeux ; néanmoins des raiſons d'épargne*, &c. ce qui lie mieux, à mon gré, le raiſonnement des uns & des autres. Cependant je ne donne ceci que comme une conjecture ſur laquelle je n'inſiſte point. J'avertis même qu'un célèbre Académicien, à qui je l'ai communiquée, la déſapprouve.

Pag. 56. [9] Interpretatio fulguris.

L'interprétation des foudres, qui paſſoit pour une ſcience, étoit fort cultivée en Etrurie, & Pline nous en a conſervé quelques principes.

Pag. 58. [10] Corpore toto polluiſſe.

La plûpart des fontaines étoient ſacrées ; &

& il n'étoit permis de s'y laver que les mains & la bouche. Néron voulut ſe baigner dans celle-ci, parce qu'elle étoit renommée comme la plus fraîche & la plus ſaine de l'Univers : *an quia prævalent illicita.*

Pag. 68. [11] Cognomentum à Nerone.

J'ignore ſi elle fut jalouſe de conſerver ce ſurnom après la mort du Prince.

Pag. 84. [12] Quanta non aliàs multitudo.

L'Abbréviateur de Dion dit qu'ils étoient au nombre de deux cens trente mille.

Pag. 96. [13] Antonius audaciâ promptus.

C'eſt ce même Antoine qui joua depuis un ſi grand rôle dans le ſoulevement de Veſpaſien contre Vitellius.

Pag. 104. [14] Num excubias tranſiret?

Les grands de Rome plaçoient des ſentinelles la nuit à la porte de leur chambre.

Pag. 106. [15] Quod contra ſingulos.

Le raiſonnement de Caſſius ſeroit bon, ſi les loix ſe formoient uniquement ſur l'utilité du plus fort ou du plus grand nombre. Au reſte l'eſclavage étant une violation du droit naturel, devoit mener à de fauſſes conſéquences ceux qui le ſuppoſoient juſte.

Pag. 108. [16] Per sævitiam intenderetur.

Ainsi la voix de la nature se faisoit entendre au cœur de Néron même, lorsque les passions ne la faisoient pas taire.

Pag. 114. [17] A. Vitellius.

Celui qu'on éleva depuis à l'Empire. Il se vantoit, étant Empereur, d'avoir souvent contredit Thrasea.

Pag. 118. [18] Hactenus respondisse ego me.

D'autres lisent hactenus respondisse : *ego me bene habeo.* Il répondit simplement : *je me porte bien.* Il me semble que c'est ôter tout le piquant de cette réponse. Burrhus ne commence à se trouver bien que du moment où il ne voit plus Néron.

Pag. 140. [19] Movetur.

J'ai passé ici une petite phrase dont la traduction m'auroit embarrassé. Elle n'a pas de liaison nécessaire avec le reste du texte. Xiphilin la rend ainsi : ὡς ὁ Τιγελλῖνος ἐνέχειτο αὐτῇ, προσέπτυσέ τε αὐτῷ καὶ εἶπε Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἢ δέσποινα μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει.

Ibid. [20] Infaufta dona.

Tous deux venoient de périr : l'un, à ce qu'on croyoit, par le poifon, l'autre par un affaffinat.

Pag. 152. [21] Orta infidiarum.

Ces mots femblent faire croire que Pifon fut accufé auprès de l'Empereur, d'abord par Romain, enfuite par Seneque; avant même que la conjuration eût été formée. Un fait de cette importance n'exigeoit-il pas un peu plus de détail ?

Fin des Notes du quatorzieme Livre.

NOTES

SUR LE QUINZIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

Pag. 156. [1] Quem penes Adiabenûm.

JOSEPHE le nomme Roi. La plûpart des Gouverneurs ou Satrapes des Parthes étoient des especes de Rois dépendans du Roi des Rois, c'est-à-dire de l'Empereur des Parthes.

Ibid. [2] Per silentium haud modicè.

Quelques-uns lisent : *aut modice querendo* ; ce qui me paroît ôter toute la beauté du sens. D'ailleurs les plaintes que Tacite exprime ensuite, si Tiridate les eût ouvertement énoncées, n'auroient pas dû paroître fort modérées.

Pag. 158. [3] Contra vetera fratrum odia.

Ces mots sont ici dans le même sens qu'*antiquas fratrum discordias.* liv. 13, chap. 17, ainsi *contrà* signifie littéralement *au rebours.* Car la haine n'avoit jamais regné entre Vologese & ses freres. La suite de l'Histoire fait voir au contraire qu'ils s'aimoient tendrement.

Pag. 170. [4] Pila militum arſere.

On ne balançoit pas à taxer de menſonge ces récits fréquens de flammes à l'extrémité des piques & des javelots des Romains, avant les découvertes récentes ſur l'électricité : exemple de la réſerve avec laquelle on doit juger les anciens. Il n'eſt que trop commun de raiſonner ainſi ; je ne vois pas quelle cauſe auroit pu produire un tel effet ; donc cet effet n'a pu exiſter. On ne prend pas garde à l'arrogance de la majeure qu'on ſe diſſimule : il n'eſt point d'effet dont je connoiſſe la cauſe.

Pag. 176. [5] Ut inſtantem Corbuloni fateretur.

Sous-entendu *hoſtem* qui ſe trouve à la ligne précédente ; ou peut-être *neceſſitatem* que les Copiſtes auront omis.

Pag. 180 [6] Se niſi victoribus mitem.

D'autres liſent *immitem*, ce qui (choſe ſinguliere) forme ici le même ſens.

Pag. 184. [7] Quòd pro Armeniis ſemper Romanæ ditionis.

Toujours depuis le regne des Arſacides. C'eſt la ſeule date dont il s'agiſſe ici.

Pag. 190. [8] Non eam ſpeciem inſignium.

Inſignia, dit Ciceron, *de unâ quâque re dicuntur quæ maximè conſpicua ſunt.* Lorſque

deux armées romaines se rencontroient & dans toutes les autres occasions d'éclat, les soldats se paroient de tous les ornemens militaires dont on avoit récompensé leur valeur, & de leurs armes les plus brillantes. Ils décoroient aussi les enseignes d'une maniere particuliere. On peut inférer de-là combien est léger le sujet de la querelle intentée à un célèbre Traducteur de Tacite, sur ce que, dans une occasion à peu près semblable, il s'est contenté de faire mention des enseignes. L'Auteur de cette critique amere, aujourd'hui plus de sang-froid, reconnoît sans doute qu'un ressentiment quoique juste l'a porté trop loin :

Et dolet iratas tam valuisse manus.

Pag. 204. [9] Ultra mortale gaudium.

Peut-être ces mots signifient-ils simplement *une joie excessive* ; mais le sens que je leur prête n'est que trop vrai.

Pag. 216. [10] Neque infamia Pæti augebatur.

Quelques-uns lisent *neque infamiâ Pæti angebatur. Corbulon se soucioit peu du deshonneur de Petus ;* cela pourroit être ; cependant comment Tacite en trouveroit-il la preuve dans la commission dont le Général Romain chargea le fils de Petus ? Fonction honorable,

de laquelle Germanicus, dans une rencontre ſemblable, s'étoit acquitté en perſonne, & qui, ſuivant la maniere de penſer des anciens, couvroit preſque entiérement le deshonneur d'une défaite.

Pag. 232. [11] Animalia maris.

Il paroît qu'on avoit gardé vivans un grand nombre de ces animaux, afin de ſatisfaire autant la curioſité que le goût. *Oceano abuſque.* Les différentes parties de la Méditerranée étoient mieux connues des Romains, parce qu'ils voguoient peu ſur l'Océan.

Pag. 244. [12] Ut totidem annos.

Il n'eſt pas ici queſtion de la fondation de Rome par Romulus, puiſque tout le monde en ſavoit la date; mais d'une fondation antérieure. Une partie du terrein ſur lequel Rome fut bâtie étoit habitée, avant que Romulus eût conſtruit ſa nouvelle ville.

Ibid. [13] Neque aliud humidum.

Par conſéquent on auroit été obligé de tenir le ſol du canal extrêmement bas; au lieu qu'il auroit fallu creuſer moins, ſi on en avoit pu tirer l'eau de quelque ſource plus élevée que les marais de Pomptine.

Pag. 250. [14] Primò correpti qui fatebantur.

Il faut sous-entendre *incendium*, & non, *se esse Christianos*. On engagea des scélérats à se déclarer coupables de l'incendie, en leur promettant leur grace & des récompenses, s'ils accusoient les Chrétiens comme leurs complices. Ce genre de ruse étoit du goût de Néron. C'est ainsi que peu de temps auparavant, il avoit produit Anicet contre l'infortunée Octavie. Il ne lui auroit servi de rien pour sa propre justification de ne faire arrêter que des gens qui, s'avouant Chrétiens, auroient nié constamment d'avoir brûlé Rome. Qu'on prenne garde d'ailleurs aux mots qui suivent *deinde* INDICIO EORUM *multitudo ingens* : tout le monde convient que les Chrétiens ne se rendoient pas délateurs de leurs freres.

Pag. 252. [15] Adversùs fontes.

Il n'y a pas un mot, dans tout ce récit de Tacite, dont qui que ce soit puisse abuser contre la Religion. On sait que l'opinion commune étoit alors que les Chrétiens s'abandonnoient entr'eux à toutes sortes d'infamies, & qu'ils tuoient des enfans dont ils buvoient le sang. De-là ces expressions : *per flagitia invisos . . . execrabilis superstitio . . . atrocia pu-*

denda... convicti odio generis humani... sontes & novissima exempla meritos.

Si quelqu'un a le malheur de hair notre ſainte Religion, il ſouhaiteroit ſans doute que Tacite en eût dit moins de mal : on le croiroit plus facilement. Mais comment, dira-t-on, cet Auteur judicieux, ce Critique éclairé ſe ſeroit-il laiſſé entraîner, ſur un point d'une telle importance, à une opinion populaire ? Veut-on qu'il n'ait dit rien que de vrai ? Qu'on ſoutienne donc que St. Paul, dont les Epîtres ne reſpirent que le feu de l'amour divin, égorgeoit des enfans; que St. Jacques, révéré, au rapport de Joſephe, des Juifs même dans Jéruſalem, s'y livroit aux plus honteuſes débauches; car il ne faut rien de moins pour mériter les invectives prodiguées par Tacite contre le Chriſtianiſme, qu'il qualifie de *ſuperſtition exécrable, déteſtée pour ſes abominations, convaincue de hair tout l'Univers, toute compoſée d'infames & de cruels ſcélérats, dignes des derniers ſupplices.*

La Providence avoit reglé que la Religion Chrétienne, loin de s'établir par des moyens humains, les auroit tous à combattre. Il fut donné à une foule d'hérétiques, Marcionites, Ebionites, Gnoſtiques, &c, d'en déshonorer la

nom, dès sa naissance, aux yeux des Payens, par des mœurs corrompues & des dogmes absurdes. Tacite a pu se convaincre par lui-même de la dépravation de quelques-uns de ces scélérats. Il n'en falloit pas davantage pour lui faire juger que tous les Chrétiens leur ressembloient ; mais Pline le jeune, qui fut obligé par sa place d'informer juridiquement contre la Religion Chrétienne, la trouva toute différente de l'opinion que Tacite son ami & lui-même en avoient d'abord conçue.

Du moins résulte-t-il, peut-on répliquer, des procédures faites par ordre de Néron, que les Chrétiens haïssoient le genre humain : *convicti sunt odio generis humani.* Quels Juges les en convainquirent ? Ceux qui, de l'aveu de Tacite, condamnoient la vertu même. On auroit pu prouver aussi facilement que les Chrétiens haïssoient leur propre personne, sans qu'ils en fussent plus coupables; car on lisoit dans le Livre où sont contenues leurs loix : *Si quis veniat ad me, & non* ODIT *patrem suum & matrem & uxorem & filios & fratres & sorores*, ADHUC AUTEM ET ANIMAM SUAM, *non potest meus esse Discipulus.* Tout le monde sait aujourd'hui quel est le sens de ces paroles, & personne n'est assez peu instruit pour

en abuser. L'Evangile ne recommande rien tant après l'amour de Dieu que l'amour du prochain, & ce prochain est quiconque a besoin de nous, nous fût-il autant opposé que les Samaritains l'étoient aux Juifs. L'importance de cette digression en fera pardonner la longueur.

Pag. 260. [16] Vanus adsimulatione.

Néron avoit feint d'abord de mépriser les vers de Lucain ; mais ne réussissant à tromper personne, parce qu'au fond du cœur il ne pouvoit s'empêcher d'en admirer les beautés & même le principal défaut (l'enflûre qui étoit fort de son goût) il prit un parti qui lui sembloit plus facile : ce fut de défendre à Lucain de montrer ses vers. Cependant je ne garantis pas le sens que je donne ici. Voici la note du P. Brotier qui en indique un autre : *vanus adsimulatione Lucani qui jussus carmina reticebat quasi Neroni cederet.* Quelques-uns lisent *vanus emulatione : Néron ne pouvant réussir à se faire autant goûter que Lucain, lui défendit de montrer ses vers.*

Pag. 292. [17] Non illud breve mortis arbitrium.

Néron avoit coutume de laisser une heure de temps à ceux qu'il condamnoit, & s'ils en

difpofoient pour fe tuer, leur teftament étoit valide.

Pag. 298. [18] Paullulum adversùs præfentem fortitudinem mollitus.

C'eft ainfi que portent les meilleurs Mſſ., & qu'a lu M. d'Alembert. Il me paroît qu'on défigureroit l'idée que nous avons de Seneque, fi on y fubftituoit *paullulum adversùs præfentem formidinem molitus : ayant fait quelques efforts pour furmonter la frayeur qui le pénétroit.*

Pag. 316. [15] Gaudium id credens.

Ces mots peuvent abfolument fignifier que Néron jugea cet extérieur fincere; mais comment lier ce fens avec ce qui fuit? Eft-ce une raifon pour faire grace à Natalis, pour récompenfer Milichus? Il me femble donc que Tacite laiffant fous-entendre que Néron jugea fincere la joie des Sénateurs, dit qu'il crut y mettre le comble en faifant grace à Natalis, &c. en quoi ce Prince fe trompoit doublement. On regrettoit ceux qu'il avoit fait exécuter, & l'on auroit vu périr fans chagrin Natalis, Cervarius & fur-tout Milichus.

Ibid. [20] Quafi principem, &c.

Je crois que ces mots font extraits de leur fentence, de même qu'*infamatis magis quam*

convictis. Si le Prince les eût regardés comme convaincus, il les auroit fait mourir avec tous les autres.

Pag. 320. [21] Quibus perpetratis.

C'est par ces gratifications excessives & à contre-temps, que Néron achetoit des militaires le pouvoir de faire périr ceux qu'il vouloit. Il ne voyoit pas qu'en alienant de lui le peuple & les gens sensés, il se livroit à la discrétion des troupes qui l'abandonnerent enfin.

Ibid. [22] Consularia insignia Nymphidio.

J'ai passé, *de quo quia nunc primùm oblatus est pauca repetam. Comme c'est ici la premiere fois qu'il se présente, je vais en dire un mot.* Cette précaution oratoire est presque aussi longue que ce que Tacite en dit.

Fin des Notes du quinzieme Livre.

NOTES

SUR LE SEIZIEME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

Pag. 350. [1] Ac ſenior prius.

Quelques-uns liſent *ſeniores.* Je me ſuis contenté de rendre la penſée qui eſt claire, ſans m'arrêter aux mots.

Ibid. [2] Et menſis qui Aprilem.

Néron avoit cinq noms qu'on lit ainſi ſur ſes médailles : *Nero*, *Claudius*, *Ceſar*, *Auguſtus*, *Germanicus.* On célébra *Nero*, en Avril : *Claudius* en Mai : *Germanicus* en Juin : *Ceſar* ou *Julius* en Juillet : & *Auguſtus* en Août. Que les Princes s'enorgueilliſſent enſuite des flatteries qu'on leur prodigue.

Pag. 354. [3] Cladem Lugdunenſem.

Je ſoupçonne que cette phraſe eſt déplacée, & que nous avons perdu le détail qui la précédoit.

1°. L'incendie de Lyon arriva l'an de Rome 811 ; temps où Néron, encore généreux, ſe trouvoit ſi opulent, qu'il propoſa d'abolir tous

les impôts. Paroit-il vraisemblable qu'il n'ait remédié à ce malheur que sept ans après, dans une conjoncture où il venoit de se ruiner, & lorsque toutes les Provinces étoient mises à contribution pour réparer les pertes de Rome.

2°. Tacite, nommé à juste titre par Racine *le plus grand Peintre de l'antiquité*, a-t-il dû s'exprimer d'une maniere si vague, sur le désastre d'une des principales Colonies ; & dont on s'étoit beaucoup entretenu dans Rome, comme on le voit par une lettre de Seneque ?

Pag. 366. [4] Illic attinebatur.

Il ne paroît pas par la suite du récit qu'on l'eût mis en prison, puisqu'il mourut dans la plus grande liberté. *Iniit & vias :* ainsi *attinebatur ne sequeretur principem.*

Pag. 388. [5] Ambitionis pravæ compotem facerent.

Il prie le Sénat de ne pas se contenter d'exiler Thrasea. Ce seroit combler ses vœux.

Fin des Notes du seizieme Livre.

L'Approbation & le Privilége sont à la fin des deux volumes de l'Histoire.





